

Montpellier, le 15 OCT. 2019

Nos Réf : n°2019 - 052

Affaire suivi par : Service Assemblée
service.conseil@montpellier3m.fr

Objet : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'exercice 2018

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-13 et suivant et L2224-5, compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, j'ai l'honneur de vous adresser pour l'exercice 2018, les rapports visés ci-dessous :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2018 ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2018 ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018.

Ces rapports qui sont mis à la disposition du public au siège de la Métropole doivent être présentés par le Maire en Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L'ensemble des documents précités est joint à la présente.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Le Directeur Général des Services,

Christian FINA

A. PONS DE VINCENT

Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'exercice 2018

Type d'envoi : convocation

Le 15/10/2019

Voir l'intégralité de l'envoi en PDF: [envoi_complet.pdf](#)

Téléchargement de l'intégralité de l'envoi : [envoi_complet.zip](#)

1. RPQS_de_l_assainissement

Rapporteur :

Accéder au document n° 1 :

[RPQS_de_l_assainissement_pour_l_annee_20181567780212168.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 2 : [V2_ANNEXES_RPQS_Assainissement_20181568032718847.pdf](#)
(Annexe)

Accéder au document n° 3 : [Délibération-n°M2019-536.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20191015-Dossier_1.zip](#)

2. RPQS_Eau_Potable_et_Eau_Brute

Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : [RPQS_Eau_Potable_et_Eau_Brute_20181567781111688.pdf](#)
(Annexe)

Accéder au document n° 2 : [RE3M___Rapport_annuel_20181568296555294.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [Délibération-n°M2019-535.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20191015-Dossier_2.zip](#)

3. RPQS___dechets_exe2018_1569328182549

Rapporteur :

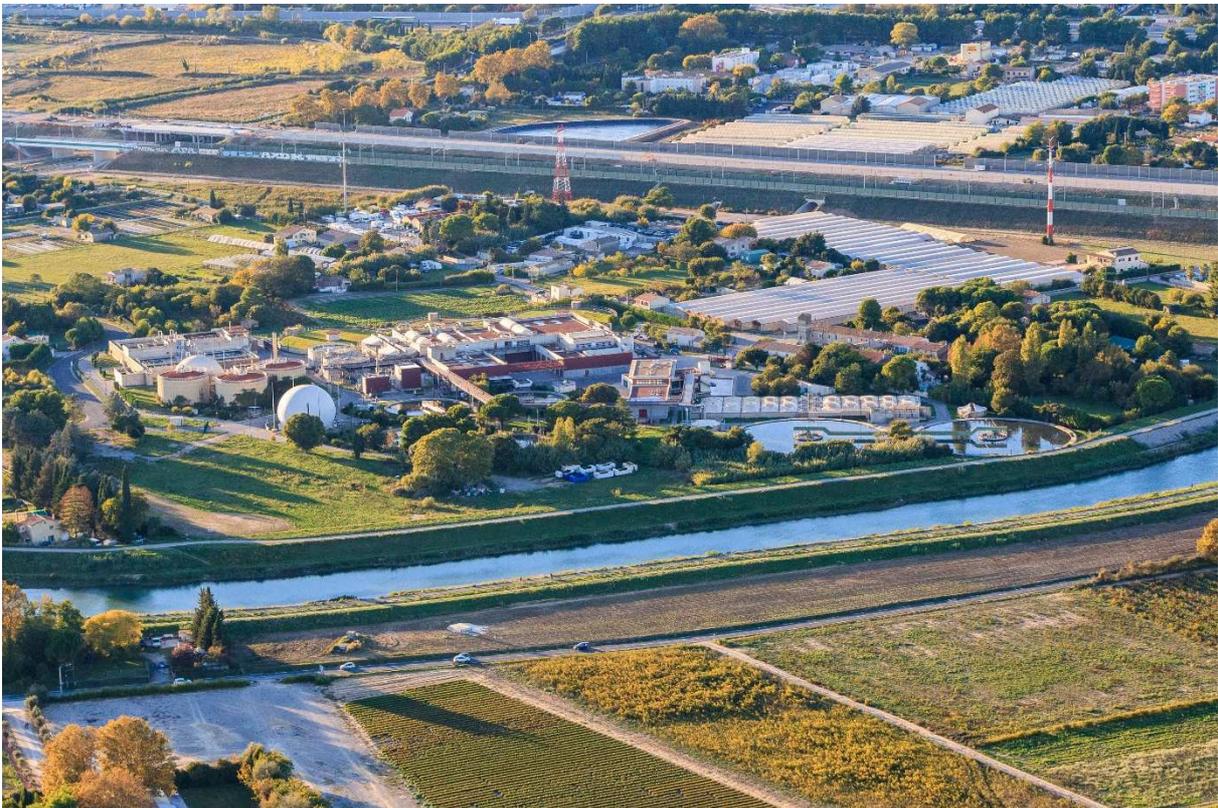
Accéder au document n° 1 : [RPQS___dechets_exe2018_1569328182549.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 2 : [Délibération_n°M2019-537.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20191015-Dossier_3.zip](#)

RAPPORT ANNUEL 2018

*sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement*



STEU MAERA – commune de Lattes – Vue du Ciel

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007, modifié par LOI n=2015-992 du 17 août 2015 – art. 98.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Faits marquants de l'année 2018 et Chiffres clés

Faits marquants

Fin 2018, les résultats épuratoires des 13 stations de traitement des eaux usées gérées par Montpellier Méditerranée Métropole sont conformes à la réglementation pour 11 des 13 ouvrages.

Concernant les travaux conduits par la Métropole, ils se sont élevés en 2018 à 13,3 M€ et portent sur le renouvellement du patrimoine, sur les extensions des réseaux nécessaires à l'évolution de l'urbanisation, mais aussi sur la rénovation d'ouvrages (stations et poste de refoulement).

Les travaux de reconstruction de la station d'épuration de St Georges d'Orques seront réalisés entre 2018-2019 et les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Murviel les Montpellier se dérouleront sur 2019.

Concernant la station d'épuration MAERA, malgré une année très pluvieuse, le suivi analytique du rejet dans le milieu naturel a confirmé l'absence d'impact sur le milieu marin et l'amélioration de la qualité du Lez depuis la suppression de tous les rejets de temps sec dans le fleuve. Néanmoins, des désordres survenus sur l'émissaire en mer ont participé à la pollution bactérienne générale de temps de pluie sur l'ensemble des milieux humides situés en aval.

La consultation des entreprises pour le Marché Global de performance MAERA s'est déroulée pour sa partie candidature fin 2018.

Concernant les évolutions de service, l'acquisition d'un outil de gestion patrimoniale, dont l'année 2018 a été consacrée à la consultation et négociation avec les prestataires, permettra une meilleure

programmation des travaux de renouvellement. L'enjeu est d'intégrer plusieurs critères et paramètres qui permettront d'optimiser la planification des travaux.

Chiffres clés

28 millions de m³ facturés

111 135 abonnés

455 094 habitants raccordés (97,78% de la population du territoire de la Métropole)

38,21 millions de m³ d'eau traités par les stations de traitement des eaux usées

1 507 km de réseaux

219 postes de refoulement

13 stations de traitement des eaux usées

578 717 Equivalents-Habitants (EH) de capacité totale de traitement

974 établissements ont un arrêté d'autorisation de déversement de rejets non domestiques

4 297 installations ont été recensées en assainissement non collectif (ANC)

27,8M€ TTC de dépenses du budget annexe de l'assainissement, dont 18,8M€ de dépenses réelles d'investissements

Au 01/01/2018, le prix total de l'assainissement collectif comprenant les parts distributeur et collectivité est de 1,33€HT par m³ d'eau traitée.

Au 01/01/2019, le prix du m³ passe à 1,35€ HT

Les indicateurs du service

Assainissement Collectif					
Indicateurs descriptifs des services		Donnée	Unité	2017	2018
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	Déléataire	hab	456 867	464 243
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	Déléataire	unité	131	141
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	tMS	6 568	6 634
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année n+1	Déléataire	€/m3	1,63	1,66
Indicateurs de performance		Donnée	Unité	2017	2018
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	M3M	%	nc	nc
P202.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	Déléataire	points	85	86
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'Eau	%	nt	nt
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'Eau	%	nt	nt
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'Eau	%	nt	nt
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées vers des filières conformes	Déléataire	%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	M3M	€/m3	0,006	0,005
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	nb/1000hab	0,02	0,03
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau	Déléataire	nb/100km	9,41	11,77
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	M3M	%	0,13	0,30%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	%	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	M3M	unité	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	M3M	années	4,3	3,84
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	Déléataire	%	0,53%	nt
P258.1	Taux de réclamations	Déléataire	nb/1000hab	nt	0,48

ANC					
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	M3M	hab	10 282	10 313
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	M3M	points	90	90
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	M3M	%	37,50%	38,50%

*Indicateur détaillé dans la section "Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif"

nt=indicateur non transmis à la collectivité

nc=indicateur non calculable

Table des matières

1. Présentation du rapport	8
1.1 Le cadre juridique du rapport annuel.....	8
1.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport.....	8
2 La compétence assainissement : description et organisation	9
2.1 L'assainissement qu'est-ce que c'est ?.....	10
2.2 De quoi s'agit-il ?	10
2.3 Comment s'organise généralement un service public d'assainissement ?.....	10
3 Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)	11
3.1 Récapitulatif des travaux engagés dans le cadre du SDA :.....	13
4 Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)	16
5 Le Service Public d'assainissement Collectif	17
5.1 Volumes facturés et usagers du service public de l'assainissement collectif :	18
5.2 Les réseaux de collecte et les postes de refoulement (PR).....	19
5.2.1 Le réseau de collecte	19
5.2.2 Taux de desserte par branchement	20
5.2.3 Linéaires de réseaux curés en préventif :	20
5.2.4 Nombre d'interventions curatives (déobstructions) sur le réseau et les branchements :	21
5.2.5 Les Postes de Refoulement et Relèvement	21
5.2.6 Les déversoirs d'orage	22
5.2.7 Les stations de traitement des eaux usées (STEU)	23
5.2.8 Les filières de traitement	23
5.3 La qualité du traitement des eaux usées	24
5.4 La valorisation des boues	27
5.5 Les visites des installations d'assainissement en 2018	28
6 Travaux réalisés par Montpellier Méditerranée Métropole	28
6.1 MAERA :.....	28
6.1.1 Projet de Modernisation de MAERA	28
6.1.2 Travaux sur le système de Collecte de MAERA :	29
7 Les travaux de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement	29
7.1 Les travaux menés dans les communes	30

7.2 Travaux de renouvellement de réseau.....	32
7.3 Travaux d'extension et/ou de renforcement des réseaux.....	32
8 La Gestion Patrimoniale du service assainissement.....	33
8.1 Le Diagnostic permanent.....	33
8.2 Réseaux de collecte de Maera	34
8.3 Réseaux de collecte des systèmes hors Maera	37
8.4 L'outil de Gestion Patrimoniale :	39
8.5 La lutte contre les odeurs.....	39
9 La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement	40
9.1 Une exploitation déléguée	40
9.2 La gestion des contrats au quotidien et les indicateurs de performance.....	44
10 Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt)	45
10.1 Présentation générale du service.....	45
10.2 Organisation	45
10.3 La qualité du service rendu	46
10.4 Les actions de la cellule CRIDt :	46
10.4.1 Les arrêtés d'autorisation de déversement de rejets non domestiques.....	46
10.4.2 Les diagnostics environnementaux	47
10.4.3 Programme de Recherche et Développement (R&D) sur les substances médicamenteuses	47
10.4.4 Les contrôles des rejets aux réseaux d'assainissement.....	48
10.4.5 Les conventions de dépotage	48
10.4.6 La facturation.....	48
11 Le suivi des milieux récepteurs	49
11.1 Suivi du milieu naturel impacté par les rejets des STEU	49
11.1.1 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par les stations hors Maera.....	49
11.1.2 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par Maera.....	50
12 Projets de Recherche et Développement	55
➤ 12.1 Programme Aqualter	55
➤ 12.2 Programme Véolia Eau :	56
13 Eléments comptables et financiers	58
13.1 Le budget 2018.....	58
13.2 Tarifs de l'assainissement collectif : une facture type	59
14 La Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif (PFAC).....	62

14.1 Les propriétaires redevables	62
14.2 Les tarifs	62
15 Les comptes de la délégation	63
15.1 Analyse globale.....	63
15.2 Economie des contrats	67
15.3 Analyse par délégataire.....	68
15.3.1 Analyse du contrat géré par du contrat géré par AQUALTER.....	68
15.3.2 Analyse des contrats gérés par des contrats gérés par VEOLIA	69
16 La Coopération Internationale.....	73
16.1 Principaux projets soutenus, en 2018 :	74
16.2 Projets où Montpellier Métropole est co-maitre d’ouvrage :	75
17 Le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC)	76
17.1 Présentation générale du service.....	76
17.2 Cadre juridique	76
17.3 Organisation	77
17.4 La qualité du service rendu	78

1.Présentation du rapport

Le présent rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion du service public local de l'assainissement et permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. Les détails par commune peuvent être consultés en annexe.

1.1 Le cadre juridique du rapport annuel

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L1413-1.

L'article L2224-5, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 – art. 98, dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la Métropole) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont 12 mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3). Le Président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'article L1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public, à Montpellier Méditerranée Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

1.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs à présenter dans les rapports et leurs modalités de calcul sont définis par les annexes¹ V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3. Un résumé figure en annexe 8. Chaque indicateur est caractérisé par un code :

¹ Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils remplacent ceux listés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifient les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	D pour descriptif P pour performance
Un chiffre pour identifier le service	1 pour Alimentation en Eau Potable 2 pour Assainissement Collectif 3 pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	0 sans objet 1 pour le pilier social 2 pour le pilier économique 3 pour le pilier environnemental

Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter, de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage, la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné et sont mis en évidence de la façon suivante :

D 201.0 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS : au total, le réseau dessert 455 094 habitants soit près de 97,78% des habitants du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

2 La compétence assainissement : description et organisation

Depuis 2001, Montpellier Méditerranée Métropole est en charge de la compétence « assainissement » des eaux usées.

Aujourd'hui, Montpellier Méditerranée Métropole compte **465 407 habitants** (dernière mise à jour population légale 2018, source INSEE) répartis sur 31 communes.

2.1 L'assainissement qu'est-ce que c'est ?

Le terme assainissement désigne l'activité de l'homme consistant à maintenir autour de lui un environnement sain. On parle le plus souvent d'assainissement à propos de la gestion des déchets solides et des eaux « gênantes » pour l'homme et ses constructions. On distingue alors les eaux usées et les eaux pluviales. Le présent rapport a trait à l'assainissement des eaux usées.

2.2 De quoi s'agit-il ?

D'abord, assurer la collecte des eaux usées domestiques (évier de la cuisine et de la salle de bain, douche, WC...) et industrielles². Ensuite, traiter les eaux usées collectées : l'objectif, encadré par la loi, est de veiller à la santé publique et de restituer les eaux au milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

Ces fonctions peuvent être assurées de deux manières :

- Via un **système d'assainissement collectif**, c'est-à-dire que chaque bâtiment est relié à un réseau de collecte qui va acheminer les eaux usées vers une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Cette STEU permet de dépolluer les eaux de façon suffisante pour permettre un rejet non dommageable au milieu naturel. Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est majoritairement couvert par ce service ;
- Lorsque la mise en place d'un tel système n'est pas possible (coût, contrainte technique, éloignement des zones de collecte), on installe alors un **système d'assainissement non collectif** : les eaux usées sont centralisées et traitées « à la parcelle ». Ceci concerne environ 4% des ménages du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

2.3 Comment s'organise généralement un service public d'assainissement ?

Un système d'assainissement est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités. Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations.

Dans le cas de l'assainissement non collectif, ces trois opérations sont à la charge du particulier. Il est toutefois assisté par la collectivité publique et peut aussi faire appel à des professionnels. La collectivité a une obligation de contrôle.

Il existe différentes possibilités d'organisation, surtout en ce qui concerne l'exploitation des ouvrages, on distingue notamment la **régie** de la **délégation de service public (DSP)**. La **régie** signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble : elle prend en charge à la fois les investissements, la gestion du patrimoine d'infrastructures et l'exploitation au quotidien du service. La

² Sous réserve d'une qualité compatible avec les capacités de traitement de la STEU en aval, cf.§ CRIDt

délégation de service public (DSP) fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, l'**affermage** et la **concession**³ :

- **La concession** : l'entreprise finance, réalise les équipements et en assure l'exploitation ;
- **L'affermage** : la collectivité finance les équipements, mais en délègue l'exploitation à un « fermier » ou délégataire. Ce dernier est rémunéré par une partie du prix de l'assainissement convenue à l'avance dans le contrat, révisable selon une formule de variation utilisant des indices publiés par l'INSEE. Pour couvrir les investissements, la collectivité vote chaque année la part du tarif qui lui reviendra. Le fermier est chargé de recouvrer ces deux parts auprès de l'abonné et de restituer la sienne à la collectivité dans un délai fixé par le contrat. **C'est la forme de délégation la plus répandue et que Montpellier Méditerranée Métropole a choisi sur l'ensemble de son territoire concernant le service public de l'assainissement collectif.**

3 Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

Approuvé à la fin de l'année 2004, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est un document fixant la stratégie globale et cohérente de gestion de la problématique assainissement sur l'ensemble du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le SDA poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer la sauvegarde et la reconquête des milieux naturels ;
- Respecter les exigences réglementaires, notamment celles relatives à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006⁴ ;
- Répondre aux préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, ainsi qu'à celles du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Pour atteindre ces objectifs, ce SDA définit et planifie un programme de travaux sur une dizaine d'années, afin de mettre à niveau les équipements de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole.

Sa mise en œuvre nécessite un investissement total de 375 M€ (valeur 2004) :

- 279 M€ pour la restructuration des ouvrages primaires sur 10 ans (STEU et grands collecteurs) ;
- 96 M€ (soit 6 M€ par an sur 16 ans) de travaux de réhabilitation des réseaux existants, d'accompagnement de travaux de voiries et de réalisation d'extensions des réseaux dans les communes.

³ http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/07_eau.htm

⁴ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Sur le programme initial de travaux envisagés, la majeure partie des ouvrages ont été aujourd'hui réalisés et sont en service.

En effet à ce jour près de 99% des opérations du schéma directeur sont terminées.

La dernière opération en cours porte sur **L'Intercepteur Est**.

Près de 11,9 kms de réseaux de l'intercepteur Est ont été posés. Le dernier tronçon sur la traversée du Lez au quartier Navitau, a été posé en 2018. Après contrôle de l'ensemble des 12 kms du tracé, quelques ajustements et reprises sont en cours avant la mise en service des derniers tronçons réalisés sur la partie en amont de Castelnau Le Lez pour 2019.

Pour mémoire, ce collecteur de transfert de près de 12 km permettra à terme d'acheminer les eaux usées des communes du Nord et de l'Est de Montpellier jusqu'à la station MAERA.

3.1 Récapitulatif des travaux engagés dans le cadre du SDA :

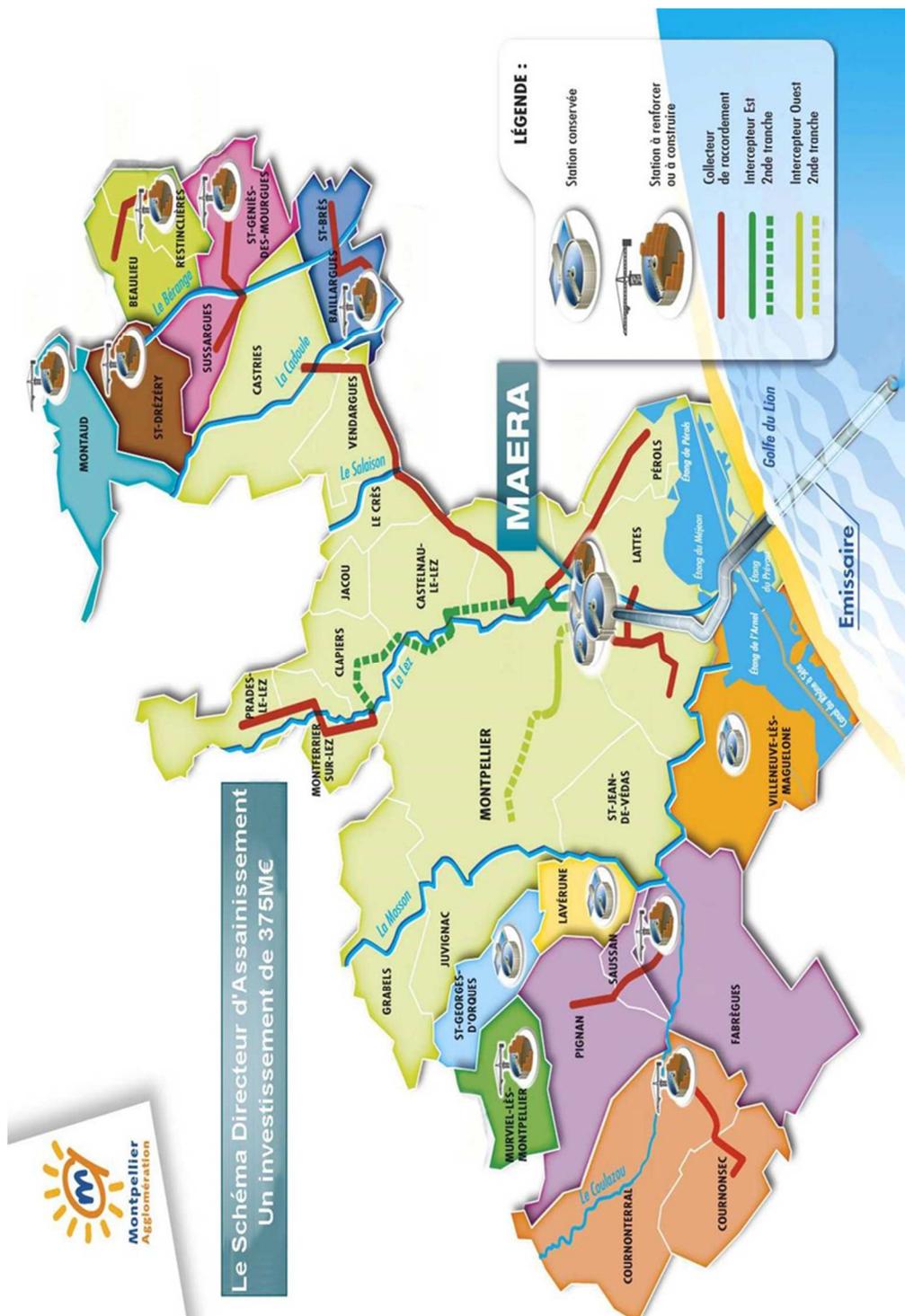
Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été élaboré sur la base d'un découpage du territoire en trois secteurs (Est, Centre et Ouest) qui ont été déterminés au regard des bassins versants et des milieux récepteurs, dans un souci d'optimisation de la protection de l'environnement.

Préconisations du SDA actualisées			
Raccordements communes / secteur	Emplacement STEU au terme du SDA	Date de mise en service effective ou prévisionnelle	Nature des travaux STEU
Secteur Centre			
MONTPELLIER – CASTELNAU-LE-LEZ - CLAPIERS – GRABELS – JUVIGNAC - MONTFERRIER-SUR-LEZ – ST-JEAN-DE- VEDAS – PRADES-LE-LEZ – LATTES – JACOU - LE CRES – VENDARGUES – PEROLS – CASTRIES RACCORDEMENTS HORS METROPOLE : PALAVAS – TEYRAN – ASSAS – ST-AUNES - CARNON	MAERA - MONTPELLIER	2005 (raccordements successifs jusqu'en 2017)	Réhabilitée/agrandie
Secteur Est			
ST-DREZERY	ST-DREZERY	2008	Nouvelle
BEAULIEU – RESTINCLIERES	RESTINCLIERES	2010	Nouvelle
BAILLARGUES – ST-BRES	BAILLARGUES	2011	Nouvelle
SUSSARGUES – ST-GENIES DES MOURGUES	ST-GENIES DES MOURGUES	2016	Nouvelle
MONTAUD	MONTAUD	---	Existante conservée
Secteur Ouest			
PIGNAN – SAUSSAN – FABREGUES	FABREGUES	2010	Nouvelle
COURNONSEC – COURNONTERRAL	COURNONTERRAL	2005+2015	Réhabilitée/agrandie
ST-GEORGES D'ORQUES*	ST-GEORGES D'ORQUES	2019	Nouvelle
MURVIEL-LES-MONTPELLIER*	MURVIEL-LES-MONTPELLIER	2019	Réhabilitée/agrandie
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	VILLENEUVE-LES- MAGUELONE	2018	Réhabilitée
LAVERUNE	LAVERUNE	2002	Existante conservée
SDA initial : 27 STEU (2001)		SDA final : 12 STEU	

*La réhabilitation/ agrandissement de ces stations a été intégrées dans un second temps dans le SDA, elles n'apparaissent donc pas dans le document de synthèse initial.

Outre les 12 STEU envisagées, il existe un équipement situé à Cournonsec qui traite les Mas Plagnol, Bonnet et Cresse St Martin de 400EH.

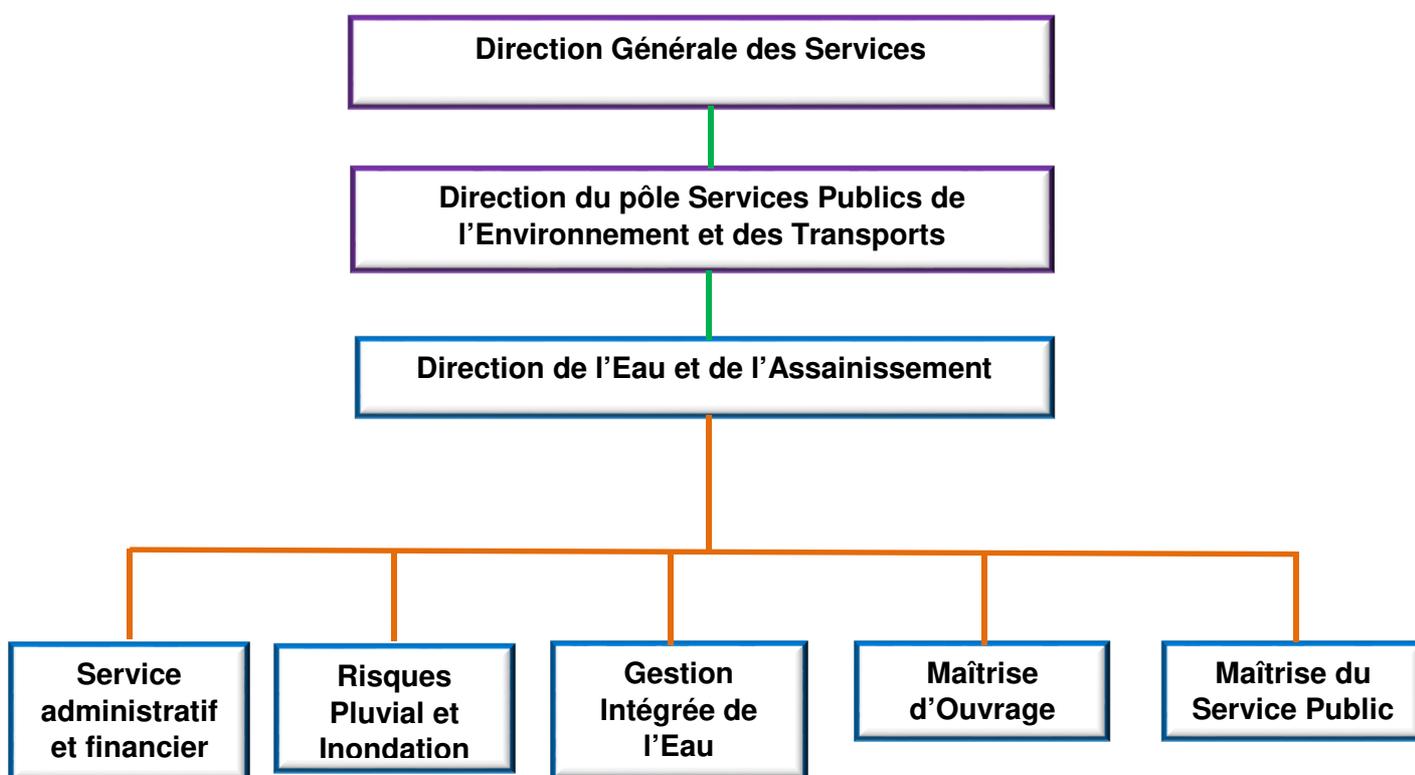
Récapitulatif du programme de restructuration des ouvrages primaires du Schéma Directeur d'Assainissement :



OPERATIONS SDA	Date mise en service	Coût total valeur réelle(en M€)
OPÉRATIONS RÉALISÉES		
Raccordement de Prades-le-Lez aux réseaux de Montpellier	2003	2
Raccordement de Cournonsec à la station de Cournonterral	2005	0,97
Extension de la STEP MAERA et construction de son émissaire de rejet en mer	2005	182
Raccordement de Lattes à MAERA	2006	4,7
Intercepteur Ouest : Tronçon Pedro de Luna - Près d'Arènes	2007	1,9
Intercepteur Est 1ère tranche : tronçon place Christophe Colomb à MAERA	2008	11,6
Construction de la nouvelle STEP à St-Drézéry	2009	2,43
Construction du bassin d'orage des Aiguerelles	2008	14,4
Raccordement des réseaux de Palavas à MAERA (cheminée de Gramenet)	2009	0,4
Raccordement des réseaux de Jacou, Le Crès et Vendargues, Assas, Teyran et St-Aunès à MAERA	2010	10,5
Intercepteur Est 2ème tranche : traversée du Lez et poste de refoulement à Castelnaud-le-Lez	2010	5
Construction de la station intercommunale Beaulieu/Restinclières et des réseaux de transport	2010	3,9
Construction de la station intercommunale Baillargues/St-Brès et des réseaux de transport	2011	11,8
Construction de la station intercommunale Pignan/Saussan/Fabrègues	2010	14,8
Raccordement des réseaux de Pérols à MAERA	Fin 2012	7,1
Renforcement de la station de lagunage de Murviel-lès-Montpellier	2014	0,2
Renforcement de la STEP de Montaud	...	0,15
Extension de la STEP de Cournonterral	2015	4
Construction de la STEP intercommunale de Sussargues/St Génies des Mourgues	2016	5,7
Intercepteur Est 5 ^{ème} tranche : Avenue Pompignane	2016	10,5
Intercepteur Est 3 ^{ème} tranche : longement de la RD65	2017	4
Raccordement des réseaux de Castries à MAERA	2017	1,9
Sous-total opérations réalisées		299,95 M€
OPÉRATIONS EN COURS		
Intercepteur Est 4 ^{ème} tranche : Navitau, traversée du Lez et Draye/Ferran	2017-2018	4,8
Sous-total opérations en cours		4,8 M€
TOTAL GENERAL		304,7 M€

4 Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)

Les effectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) au sein de Montpellier Méditerranée Métropole se composent de **75** agents. En 2012, suite à un audit, une première réorganisation a donné lieu à la mutualisation des compétences eau potable et assainissement pour les agents et les services de la DEA. En septembre 2013, la Direction a fait l'objet d'une nouvelle réorganisation actée par un nouvel organigramme des services. Cette dernière organisation a encore évolué en juillet 2017 afin de préparer le transfert de la compétence GEMAPI. Les différentes missions de la DEA sont actuellement les suivantes :



Service administratif et financier : ce service est chargé de gérer les ressources humaines, les budgets, la comptabilité et les marchés publics pour l'exercice des compétences, eau potable, eau brute, défense incendie, assainissement collectif et assainissement non collectif, GEMAPI. Concernant la facturation de l'assainissement, il est en charge de l'exécution du recouvrement de la surtaxe (titrage).

Risques Pluvial et Inondation : ce service est en charge de la définition de la stratégie métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations (par débordement de cours d'eau, ruissellement). Il s'occupe de la planification des études et travaux à mener en la matière pour accompagner le développement urbain du territoire. Il a également pour mission la conception et la

réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations, l'assistance à leur exploitation ainsi que la gestion des cours d'eau et préservation de ces milieux aquatiques.

Gestion Intégrée de l'Eau : ce service a pour mission d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles liées à l'action des Etablissements territoriaux de bassin et des syndicats d'eau potable. Il étudie et planifie les travaux dans le domaine de l'assainissement et eau potable, tout en assurant la cohérence avec l'aménagement du territoire. Par ailleurs il assure la préservation et le partage des ressources en eau. Enfin, il participe à la préservation des étangs littoraux et au développement durable de la zone littorale.

Maîtrise d'ouvrage : ce service assure la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de l'assainissement et l'eau potable. Deux équipes se répartissent le travail : l'une est chargée des travaux sur le réseau des communes, l'autre de la mise en œuvre des grands équipements de production, d'adduction et de traitement.

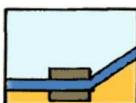
Maîtrise du Service Public : ce service est au cœur des fonctions d'autorité organisatrice des services de l'eau et de l'assainissement. Il contrôle les exploitants du service public d'assainissement qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, organise et assure la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que celle des poteaux incendies et des fontaines, par des programmes de réhabilitation et de renouvellement. Il est également en charge du suivi et du contrôle de la convention d'objectifs de la Régie de l'eau potable. Concernant la facturation, ce service est en charge du contrôle de la bonne facturation et recouvrement de la surtaxe assainissement, et dans l'ensemble de toutes les parts liées à l'eau en général. Il veille à la mise en place et à la bonne application des conventions de facturation entre les facturiers de l'eau potable et les délégataires de l'EU. Il contrôle l'application des tarifs (différentes parts perçues) et leur actualisation. Enfin, il est en charge de la relation aux usagers de l'assainissement collectif et non collectif.

5 Le Service Public d'assainissement Collectif

Les étapes de l'assainissement collectif⁵

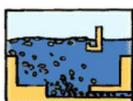


Collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et les acheminer jusqu'aux usines de dépollution.



Ceci se fait via des tuyaux plus ou moins importants : 20 cm de diamètre à la sortie des habitations jusqu'à 1,5 mètres pour certains gros collecteurs !

⁵ Schémas tirés du modèle de RPQS disponible sur le site : <http://ddaf21.agriculture.gouv.fr>



Dépolluer les eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation.

Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales. Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire.

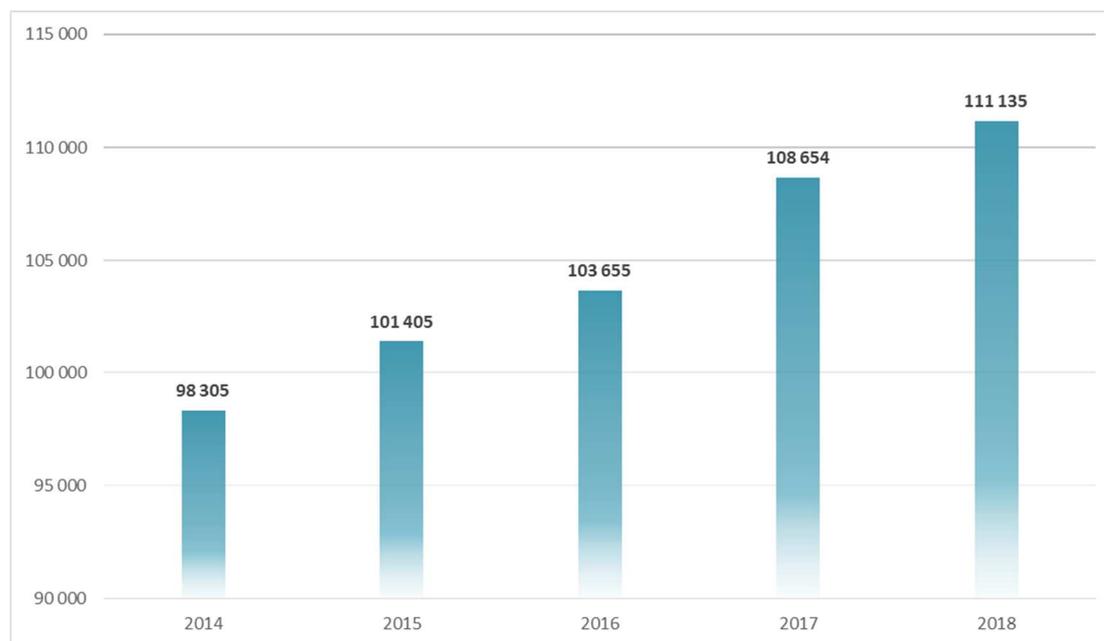
Actuellement, pour faciliter et optimiser un traitement poussé des eaux usées, on procède à la séparation des réseaux pour les travaux neufs : les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales. Sur Montpellier Méditerranée Métropole, seulement 7,59% de réseau reste en unitaire, correspondant à l'ancien réseau de Montpellier.

5.1 Volumes facturés et usagers du service public de l'assainissement collectif :

En 2018, ce sont **28,08 millions de m³** qui ont été facturés à près de **111 135 abonnés domestiques** du service public d'assainissement collectif.

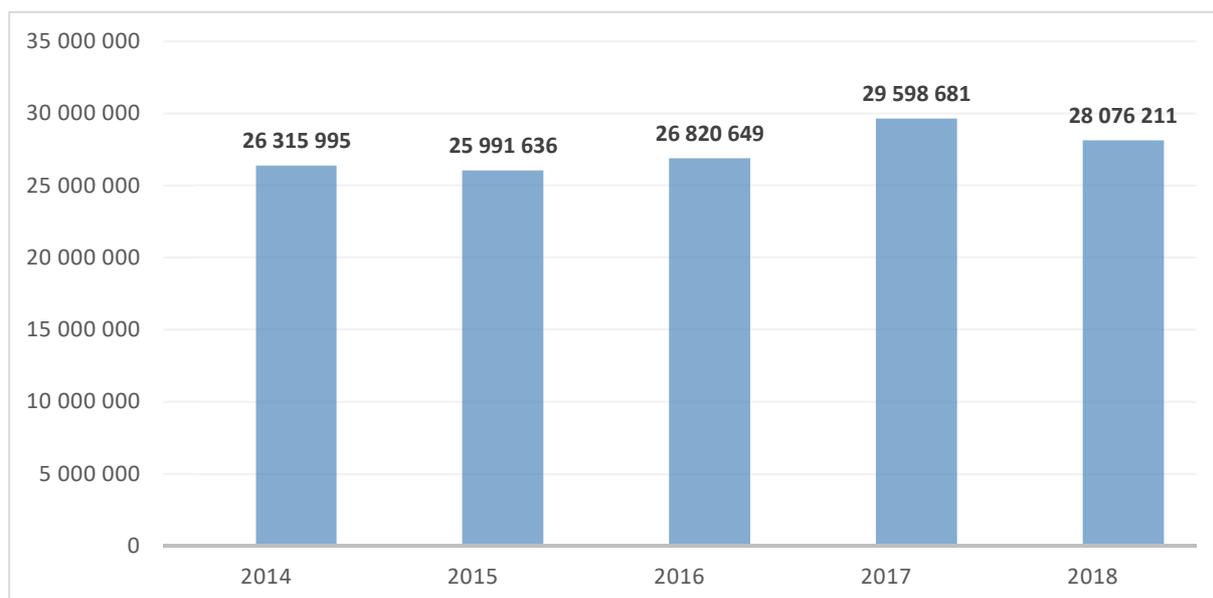
NB : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants.

Abonnés de 2014 à 2018



La croissance du nombre d'abonnés s'établit à 2,28% entre 2017 et 2018 et à près de 13,05% au cours des cinq dernières années. La hausse du nombre d'abonnés est liée à l'actualisation de la base sur l'Ouest de la Métropole.

Volumes facturés de 2014 à 2018



La baisse de l'assiette d'assainissement s'explique par un décalage de relève de compteurs d'eau lié à la mise en place en 2015 de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole chargée de la facturation. Pour mémoire, cette mise en place avait également impactée les années 2016 et 2017. En 2018, nous retrouvons une assiette cohérente avec les volumes facturés.

5.2 Les réseaux de collecte et les postes de refoulement (PR)

5.2.1 Le réseau de collecte

Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole compte **1 507 km** de réseaux, dont 1 303 km en gravitaire séparatif, 115 km en unitaire et 89 km en refoulement.

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent les eaux usées du domaine privé vers le réseau situé en domaine public. Il y a 79 47 branchements sur le territoire de la métropole en 2018.

Explications

La conception des réseaux de collecte des eaux usées privilégie l'utilisation de la pente naturelle des terrains pour fonctionner sur un principe gravitaire. Lorsque la pente du terrain ne le permet pas, on procède alors par refoulement ou relevage grâce à un système de pompage.

5.2.2 Taux de desserte par branchement⁶

Montpellier Méditerranée Métropole compte en moyenne **5,8** habitants par branchement qui se décompose en **11,2** habitants par branchement à Montpellier et **3,29** hors Montpellier.

Ces extensions permettent de desservir les zones nouvellement urbanisées et de restructurer le réseau (centralisation des effluents vers des STEP moins nombreuses mais plus performantes)

Le linéaire total des réseaux a augmenté de 1,89% en 3 ans. Un travail d'ajustement des systèmes d'information géographique de Montpellier Méditerranée Métropole et des délégataires de l'assainissement permet d'affiner quotidiennement les données. De plus, l'ensemble des réseaux est cartographié et repéré en partie en coordonnées x, y et z et comprend les réseaux progressivement intégrés (ZAC...). Cette cartographie est mise à disposition des services de la DEA et des exploitants et sert à renseigner les DT/DICT.

L'exploitation assurée par les délégataires comprend notamment la surveillance régulière du réseau, soit, entre autres :

- Visite ou passage de caméra afin de surveiller l'état structurel et de repérer d'éventuelles entrées d'eaux claires parasites⁷ ;
- Curage afin d'enlever le sable, les graisses et autres matières solides déposées par le passage des eaux usées, dans les réseaux ou au niveau des branchements.

5.2.3 Linéaires de réseaux curés en préventif :

	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire réseaux curés en préventif (en km)	222	204	182	186	208
Linéaire réseaux hors refoulement (gravitaire + unitaire) (en km)	1 382	1 396	1 402	1 414	1 418
Taux de curage	16,06%	14,6%	12,9%	13,20%	14,68%

Le calcul du taux de curage n'intègre pas les linéaires de refoulement qui sont auto curés.

⁶ Il y a moins de branchements eaux usées que de clients (usagers) au service de l'eau, et l'écart va s'accroître au fur et à mesure de l'individualisation des compteurs d'eau dans les immeubles.

⁷ On appelle « parasites » les eaux claires qui se retrouvent de façon inappropriée dans les réseaux d'eaux usées, et donc ensuite dans les STEP. Il s'agit souvent d'eaux de nappe phréatique ou d'eaux pluviales, qui peuvent entrer via des défauts d'étanchéité des collecteurs et/ou de mauvais branchements.

Le taux de curage préventif imposé contractuellement par la Métropole à ses délégataires de 10% (hors curage préventif réalisé dans le cadre des ITV) doit permettre une maîtrise des interventions curatives sur les réseaux. Les délégataires ont respecté les objectifs contractuels en 2018.

5.2.4 Nombre d'interventions curatives (désobstructions) sur le réseau et les branchements :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017- 2018	Evolution 2014- 2018
Réseau	830	773	693	758	770	+ 1,58%	-7,23%
Branchements	1 048	816	755	797	827	+ 3,76%	-21,09%

En 2018, les points particuliers du réseau qui ont nécessité des interventions fréquentes de curage, correspondant à **6,8 points noirs par 100 km** de réseau de collecte (gravitaire) sur le secteur contrat Est-Ouest du territoire métropolitain, et **13,4 points noirs par 100 km** sur le secteur contrat Réseaux Collecte MAERA. En 2018, le taux de points noirs pondéré sur ce linéaire de chaque secteur contractuel est de **11,8 par 100 km**.

Explications

Est appelé point noir, tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, odeurs, mauvais branchement, etc.)

5.2.5 Les Postes de Refoulement et Relèvement

219 postes de refoulement composent le patrimoine en 2018.

Deux postes ont été mis en service en 2018 : le PR Clapiers sur la commune de Clapiers pour boucler l'intercepteur Est ainsi que le PR Labournas en remplacement de l'ancien, sur la commune de Juvignac.



PR Clapiers

Explications

Ces ouvrages servent à pomper les eaux arrivées gravitairement dans un point bas pour les acheminer vers un point plus haut, afin de permettre leur écoulement vers la station d'épuration. La densité de postes est donc naturellement plus importante sur les communes au relief peu accentué.

5.2.6 Les déversoirs d'orage

Une partie du réseau de collecte étant unitaire (collecte eaux usées et pluviales dans un même réseau), des déversoirs d'orage sont prévus pour permettre d'évacuer les surdébits, collectés lors de fortes pluies, trop importants pour la capacité du réseau.

8 déversoirs d'orage (DO) sont dénombrés sur les réseaux dont 2 compris entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5 et 4 DO au-delà de 600 kg/j DBO5. 1 DO (> 600 kg/j DBO5) se trouvent en amont de la STEU MAERA.

Ces points de rejet sont surveillés⁸.

Les déversoirs d'orage⁹ sont des points de rejet au milieu naturel, et font donc l'objet d'un suivi. La qualité des eaux rejetées correspond à des eaux pluviales qui peuvent être assez polluées, lorsque les orages surviennent après une longue période de sécheresse et lessivent les sols urbains.

Système MAERA

Le nombre total de points de mesure télésurveillés sur le réseau en tant que point de déversement au milieu naturel est de 52. Ces points font l'objet de bilans mensuels récapitulant les évènements survenus sur le réseau. Ces points correspondent soit à des déversoirs d'orage (déversement au milieu naturel), soit à des trop-pleins de PR, soit à des Points Caractéristiques du Réseau – PCR (mesure du transit).

Type de point du réseau		Prescriptions d'autosurveillance	Nombre
Type général	Classe		
Point de déversement au milieu	Tronçon \geq à 12 et $<$ à 120 kg/j de DBO5	Déclaration dans le manuel d'autosurveillance	44
	Tronçon \geq à 120 et $<$ à 600 kg/j de DBO5	Estimation des périodes de déversement et des volumes déversés.	15 + 1 (St-Aunès)
	Tronçon \geq à 600 kg/j de DBO5	Mesure en continu du débit et estimation des charges polluantes déversées (MES, DCO).	13 + 1 (Carnon) + 1 (Palavas) + 1 (St-aunès)
Emplacements caractéristiques	Agglomération \geq à 600 kg/j de DBO5	Conception ou adaptation permettant les mesures de débit.	10
	Agglomération \geq à 6 000 kg/j de DBO5	Equipement en dispositif de mesure de débit.	10

⁸ Se reporter au chapitre « suivi du milieu récepteur »

⁹ Explications détaillées à retrouver à la fin du chapitre 4.1.1 « Réseaux de collecte »

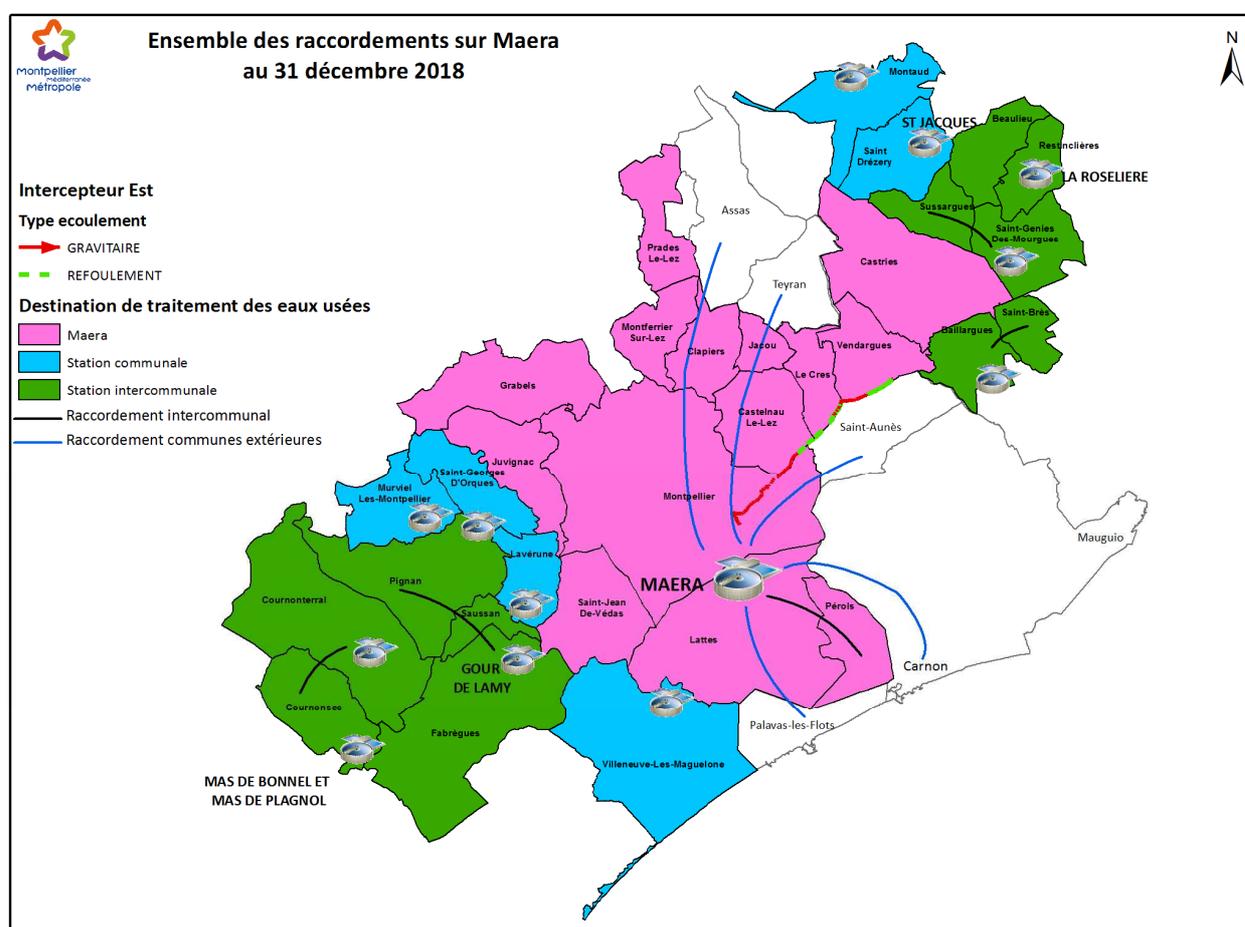
Autres systèmes

Il s'agit des systèmes de Baillargues, Saint Brès, Pignan-Saussan-Fabrègues, Villeneuve-lès-Maguelone, Sussargues et Saint-Géniès des Mourgues.

Ces systèmes possèdent 6 points A1 correspondant à des déversoirs d'orage sur des PR de plus de 2 000 EH.

5.2.7 Les stations de traitement des eaux usées (STEU)

Au 1^{er} janvier 2018, la capacité de traitement des 13 équipements d'épuration de Montpellier Méditerranée Métropole est de 578 717 équivalents-habitants. Ainsi, 38,2 millions de m³ ont été traités sur ces ouvrages au cours de l'année, correspondant à une charge traitée de 22,6 tonnes de DBO₅ par jour.



5.2.8 Les filières de traitement

Fin 2018, les différentes filières de traitement se répartissent comme suit :

- 9 filières à boues activées (Montaud, Beaulieu/Restinclières, Saint-Drézéry, Sussargues-Saint-Géniès des Mourgues, Saint-Georges d'Orques, Laverune, Cournonterral, Pignan-Saussan-Fabrègues et Villeneuve-lès-Maguelone) ;

- 1 filière à boues activées + ultrafiltration sur membranes (Baillargues/Saint-Brès)
- 1 filière à boues activées + biofiltration (MAERA) ;
- 1 lagunage naturel (Murviel lès Montpellier) ;
- 1 filière sur lits plantés de roseaux (Cournonsec) ;

↪ 9 STEP sont équipées pour traiter le phosphore.

Traitements de finition

- Saint-Drézéry et Sussargues-Saint-Géniès des Mourgues sont dotées d'une *noue végétalisée* ;
- Beaulieu/Restinclières est dotée d'un fossé d'accompagnement avant rejet ;
- Pignan-Saussan-Fabrègues est dotée d'une filtration et traitement par UV avant rejet ;
- Cournonterral, Sussargues- Saint-Géniès des Mourgues et Villeneuve-lès-Maguelone sont dotées d'une filtration tertiaire ;

5.3 La qualité du traitement des eaux usées

En 2004, le bilan des STEP établi pour le SDA faisait état de chiffres assez alarmants :

- Rendement de dépollution global de 89% en moyenne pour le paramètre DBO₅
- 1 station sur 3 en surcharge hydraulique
- 1 station sur 3 en surcharge de pollution récurrente
- 1 station sur 2 ne respectait pas la réglementation en vigueur
- Seulement 1/6 des stations avaient une capacité suffisante jusqu'à l'horizon 2015.

Il était donc urgent de mettre en place un programme de restructuration de ce patrimoine. Les services de l'Etat en charge de la Police de l'Eau veillent au respect des obligations réglementaires de chaque installation de traitement des eaux usées. En particulier, ils s'assurent mensuellement et annuellement de la bonne atteinte des performances épuratoires au travers des résultats qui leur sont transmis par les responsables des équipements.

Explications

Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de la Directive CEE n° 91/271 du 21 mai 1991 prévoit que toutes les communes et les métropoles de plus de 2 000 EH soient équipées de systèmes de collecte et de traitement de leurs eaux usées, **dont l'efficacité est définie en fonction de leur taille et de la sensibilité du milieu récepteur à l'eutrophisation.**

Ces textes fixent notamment :

- des échéances pour le traitement des eaux usées
 - les modalités du contrôle du traitement et les performances minimales à respecter
- De plus, des arrêtés préfectoraux peuvent venir renforcer les exigences de ces textes.

STEP	Capacité en EH	Nombre d'analyse en 2018	Bilan des performances de traitement	Commentaire	Amélioration prévue
BAILLARGUES - SAINT BRES	20 000	24	●		
BEAULIEU - RESTINCLIERES	5 200	12	●		
COURNONSEC	400	1	●		
COURNONTERRAL*	15 000*	24	●		X
FABREGUES	30 517	52	●		
LAVERUNE	5 000	12	●		
MONTAUD	900	12	●		
MONTPELLIER (MAERA)	470 000	365	●		
MURVIEL LES MONTPELLIER	1 500	6	●	Station en surcharge hydraulique et organique	X
SAINT DREZERY	4 000	12	●	Non-conformité réhibitoire sur le paramètre Azote global sur un bilan en 2018	
SAINT GENIES DES MOURGUES	7 200	12	●		
SAINT GEORGES D'ORQUES	7 000	12	●		X
VILLENEUVE LES MAGUELONE	12 000	24	●		
TOTAL	578 717	568	●		

*9000 EH à la mise en service en 2015 – en attente de la réhabilitation et mise en service de la file 2 prévue en 2019.

La station de traitement des eaux usées de Murviel les Montpellier est déclarée non conforme car en surcharge hydraulique et organique. Les études pour sa reconstruction ont été réalisées en 2018.

La station de traitement des eaux usées de Saint Drézéry est non conforme à son arrêté local sur le paramètre Azote global sur un bilan 24h. L'origine de cette non-conformité n'a pas pu être expliquée. Cependant, cela ne représente pas le fonctionnement normal habituel de cette station, et elle reste conforme vis-à-vis de la DERU (Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines).

L'ancienne file de la STEU de Cournonterral a été réhabilitée en 2018 et sera mise en service courant 2019. Des travaux ont également été réalisés en 2018 sur la station de Villeneuve-lès-Maguelone pour réhabiliter une partie de la file eau, en particulier le traitement tertiaire ainsi que la file boues.

L'annexe 11 rassemble les fiches synthétiques du fonctionnement 2018 de chacune des STEP gérées par Montpellier Méditerranée Métropole.

L'ensemble de ces fiches est présenté et commenté auprès des services de Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (destinataires de tous les résultats au fur et à mesure de leur obtention) lors d'une journée annuelle de synthèse.

Chiffres clés

Grâce aux nouveaux équipements réalisés dans le cadre du **SDA**, les STEU de Montpellier Méditerranée Métropole traitent avec performance les **23,7 tonnes de DBO5** reçues journalièrement.

Le bilan de dépollution est à présent satisfaisant.

Fin 2018, 11 des 13 stations d'épuration gérées par Montpellier Méditerranée Métropole sont conformes à la réglementation. La reconstruction de la station de Murviel-lès-Montpellier débutera en 2019. Le nouvel ouvrage remplacera la station existante devenue surchargée et s'implantera en lieu et place des lagunes existantes pour un montant d'investissement de 1,7M€ HT.

En 2018, au vu des excellents rendements en 2017 de l'ensemble des stations d'épuration du territoire, l'Agence de l'Eau a versé à Montpellier Méditerranée Métropole **2,8 M€** de prime pour épuration, dont **2,45 M€** pour Maera.

5.4 La valorisation des boues

Explications

Les boues sont les principaux déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides. Elles sont surtout constituées de bactéries mortes et de matière organique minéralisée. En France, un habitant produit entre 15 et 20 kg de matières sèches (MS) de boue chaque année.

1kg de DBO5 correspond à la production de 0,7 à 1 kg de matière sèche (MS) de boue.

Les boues sont très liquides à la sortie des filières d'épuration, elles subissent différents traitements pour diminuer au maximum leur teneur en eau et les hygiéniser. C'est pourquoi on calcule leur quantité en matière sèche pour pouvoir comparer les différentes filières.

La valorisation est encadrée réglementairement par des textes de loi au niveau national, parfois complétés par des arrêtés préfectoraux.

En 2018, la quantité de boues produites valorisées s'élève à **7 040 tonnes de Matières Sèches**. La part la plus importante de production de boues provient de MAERA (5 851 Tonnes de MS).

Les filières de traitement des boues par lits plantés de roseaux des stations d'épuration de Saint-Drézéry, Beaulieu/Restinclières et Sussargues-Saint-Géniès des Mourgues ne nécessitent pas de valorisation annuelle.

Chiffres clés

La valorisation des boues produites s'effectue ainsi :

- Compostage sur site : 11,47 % représentant 808 tMS
- Compostage en centre agréé : 83,3 % représentant 5 866 tMS issues pour l'essentiel de MAERA,
- Valorisation agricole (épandage) : 5,21% représentant 367 tMS

L'annexe 4 donne le détail des filières boues pour chaque STEU de Montpellier Méditerranée Métropole.

A titre de comparaison, sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, le traitement des eaux usées urbaines pendant la période 2000-2014 a généré 274 000 tonnes de matières sèches de boue. La destination des boues a respectivement été :

- Compost normé (45 %)
- Incinération (32 %)
- Epandage agricole (18 %),
- Enfouissement (3 %)¹⁰

¹⁰ Source : eaurmc.fr Rapport qualité des boues évolution 2000-2014

5.5 Les visites des installations d'assainissement en 2018

Le tableau ci-après présente le recensement du nombre de visites des installations d'assainissement proposées aux visites. Ce recensement est un indicateur représentatif de la popularité des grands équipements de Montpellier Méditerranée Métropole, avec une affluence très nette des visites de la station de traitement MAERA.

Visite des installations 2018 Assainissement	
Station de traitement MAERA Lattes	Station de traitement BAINEA Baillargues
30	7

6 Travaux réalisés par Montpellier Méditerranée Métropole

Trois grands types d'actions :

1. les actions menées dans le cadre de la gestion du système **MAERA** :
2. les projets prescrits par le **schéma directeur d'assainissement** approuvé en 2004,
3. les **travaux menés dans les communes** en lien :
 - soit avec les projets de développement urbain (création de nouveaux logements, habitations, quartiers, de nouvelles zones d'aménagement) conduisant à l'extension des réseaux publics,
 - soit avec des besoins de rénovation et de renouvellement des canalisations publiques afin de maintenir un patrimoine en bon état. Une partie de ces travaux se fait en concordance avec les travaux de voirie des communes,

6.1 MAERA

6.1.1 Projet de Modernisation de MAERA

- Les dossiers de consultation des entreprises en vue de la modernisation de la station de traitement MAERA ont été finalisés en 2018. Ils ont permis de procéder à une sélection des candidatures en vue de réaliser les offres. Au niveau réglementaire, l'instruction des dossiers élaborés aux titres du code de l'urbanisme et de l'environnement s'est poursuivie sur l'ensemble de l'année 2018 afin de lancer la procédure d'enquête publique prévue en 2019.

6.1.2 Travaux sur le système de Collecte de MAERA :

- Un programme de travaux en accompagnement sur les réseaux primaires de collecte à MAERA a été lancé afin de réduire les déversements par temps de pluie.

Opérations programmées sur les réseaux de collecte structurant	Commune	Montant des travaux (€ H.T)	Planning					
			2018	2019	2020	2021	2022	2023
1. Limitation des déversement au déversoir d'orage du Ruisseau des vaches	Montpellier	2 000 000	ETUDES			TRAVAUX		
2. Limitation des déversement au déversoir d'orage Flahaut	Opération terminée							
3. Renforcement du Poste de Refoulement Mas d'Artis	Saint-Jean-de-Vedas	2 300 000	ETUDES			TRAVAUX		
4. Intercepteur Ouest	Opération abandonnée après analyse coût-bénéfice							
5. Renforcement du collecteur rue du mas Saint-Pierre	Montpellier	3 000 000	ETUDES			TRAVAUX		
6. Renforcement du collecteur ouest	Lattes	4 000 000	ETUDES				TRAVAUX	
7. Amélioration du transfert des eaux usées entre palavas et Maera	Palavas/Lattes	2 500 000	ETUDES	TRAVAUX				
8. Amélioration du fonctionnement du bassin d'orage des Aiguerelles	Montpellier	2 900 000	ETUDES	TRAVAUX				
Montant total estimé des travaux (€ H.T)		16 700 000						

7 Les travaux de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement

A ce jour près de 99% des opérations du schéma directeur sont terminées.

La dernière opération en cours porte sur **L'Intercepteur Est, coût : 1,13 M€ HT.**

Près de 11,9 kms de réseaux de l'intercepteur Est ont été posés. Le dernier tronçon sur la traversée du Lez au quartier Navitau, a été posé en 2018. Après contrôle de l'ensemble des 12 kms du tracé, quelques ajustements et reprises sont en cours avant la mise en service des derniers tronçons réalisés sur la partie en amont de Castelnau Le Lez pour 2019.



Travaux de la traversée du Lez - Navitau

Pour mémoire, ce collecteur de transfert de près de 12 km permettra à terme d'acheminer les eaux usées des communes du Nord et de l'Est de Montpellier jusqu'à la station MAERA.

7.1 Les travaux menés dans les communes

Reconstruction de la STEU de Saint Georges d'Orques

Les travaux de reconstruction de la station de traitement de St Georges d'Orques ont démarrés en fin d'année 2018 après l'attribution au groupement SAUR/TOUJA pour une durée d'un an.

D'une capacité de 9 200 EH, le nouvel ouvrage remplacera la station existante devenue surchargée et s'implantera sur une parcelle mitoyenne.

Pour un montant d'investissement de 3,5 M€ HT, cet ouvrage satisfera aux contraintes du milieu récepteur (ruisseau du Lassederon) classé en zone sensible.

L'organisation de la filière de traitement s'articulera autour d'une boue activée à aération prolongée, avec gestion des boues par centrifugation, traitement tertiaire par filtre et Zone de Rejet Végétalisée.

Reconstruction de La STEU de Murviel les Montpellier

Les travaux de reconstruction de la station de traitement de Murviel les Montpellier se dérouleront sur l'année 2019.

D'une capacité de 3 000 EH, le nouvel ouvrage remplacera la STEU existante devenue surchargée et s'implantera en lieu et place des lagunes existantes.

Pour un montant d'investissement de 1,7 M€ HT, cet ouvrage s'organisera autour d'une filière de traitement par lits plantés de roseaux.

La consultation des entreprises a été menée en 2018 et a permis de retenir le groupement en charge des travaux.

Pour l'exercice 2018, le montant des travaux réalisés s'élève à 11,1M€ HT et les principales opérations menées ont été les suivantes :

- Travaux de renouvellement de réseau : 8,1 M€ HT
- Travaux d'extension de réseaux : 2,5 M€ HT
- Travaux sur ouvrage : 0,5M€ HT

7.2 Travaux de renouvellement de réseau

En 2018, 4 911m de réseaux ont été renouvelés.

Communes	Rues sur lesquelles les réseaux ont été renouvelés
Castries	rue du Cours Complémentaire, impasses Oiseaux, impasse des Rossignols, rue de la Taillade
Clapiers	rue du Bosc
Fabrègues	2° phase sur l'avenue de Cournonterral
Grabels	<u>Rue des Aires</u> <u>Rue du Calvaire</u>
Jacou	<u>Rue Maingain Tous</u>
Juvignac	<u>Chemin de Labournas</u>
Lattes	<u>Chemin de Soriech</u>
Lavérune	<u>Parvis du Château</u>
LE Crès	<u>Rue des pics verts</u> <u>Impasse Grieche</u>
Montferrier	<u>Chemin de la Bugadières</u> <u>Chemin Mas de l'huile</u> <u>Chemin neuf</u>
Montpellier	<u>Rue Jeanbraud</u> <u>Grand rue Jean Moulin</u> <u>Av val de Montferrand</u> <u>Rue Boyer/Alquier</u> <u>Rte de Iodève portion proche de Celleneuve</u> <u>Celleneuve : Rue des Bassins et rue Icard</u> <u>Place Eugène Bataillon</u>
Pérols	<u>Av louis Pasteur</u> <u>Place constitution</u> <u>Rue Rouget de Lisle</u> <u>Rue Lamartine</u> <u>Place Liberté</u> <u>Rue Thiers</u>
Prades	<u>Rue G.Brassens</u>
St Jean de Vedas	<u>Av Clémenceau</u>
Vendargues	<u>Allée des Acacias</u>

7.3 Travaux d'extension et/ou de renforcement des réseaux

Communes	Nouvelles rues desservies par l'assainissement collectif
Beaulieu	Quartier des Beaumettes : av st Geniès, rue du Boulodrome, chemin des Combes
Cournonsec	rue de la Bilière Chemin des Barthes
Lattes	<u>Avenue des Platanes</u>

	<u>Rue de l'Agau</u>
<u>Montferrier</u>	<u>Chemin du Bout du Gail</u>
<u>Montpellier</u>	<u>Avenue Pablo Neruda op. Gibraltar</u> <u>Rue des Maronniers</u>
<u>Prades</u>	<u>Rue du Plo Midi</u>
<u>St Drezerly</u>	<u>Chemin de la Lavande</u> <u>Chemin des Combes</u>
<u>ST Jean de Vedas</u>	<u>Impasse des Lauriers</u> <u>PUP Sigalies</u>
<u>Saussan</u>	<u>Allée La Calou</u>
<u>Sussargues</u>	<u>Rue de l'Aspic</u>

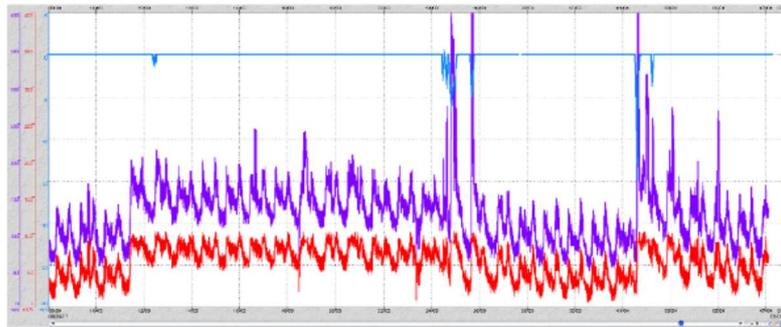
8 La Gestion Patrimoniale du service assainissement

8.1 Le Diagnostic permanent

Volonté forte de la Métropole exprimée à travers les nouveaux cahiers des charges des délégations de service public, le diagnostic permanent des réseaux d'assainissement doit permettre d'assurer la surveillance en continu d'un réseau d'assainissement afin :

- **Améliorer** la connaissance du fonctionnement des réseaux, par temps sec et temps de pluie,
- **Limiter** les déversements d'eaux usées au milieu naturel,
- **Optimiser** l'exploitation des réseaux en vue d'améliorer la gestion d'alerte,
- **Améliorer** la collecte des réseaux séparatifs

Pour cela, les délégataires VEOLIA Eau et AQUALTER ont équipé l'ensemble des réseaux raccordés d'instruments de mesure adaptés. Au total, sur le secteur des réseaux raccordés à MAERA c'est 139 points de mesures instrumentés et 50 sur le secteur Est-Ouest.



Sonde de mesure de hauteur d'eau et données brutes associées

Le principe de mesures en chaque point est de connaître les volumes horaires qui ont transités sur chaque bassin versant et analyser les débits en 4 catégories :

- Les eaux usées strictes,
- Les eaux claires parasites permanentes (infiltrations permanentes),
- Les eaux parasites météoriques ou de captage (correspondant au ruissellement de la pluie),
- Le ressuyage (correspondant au survolume ultérieur à la pluie)

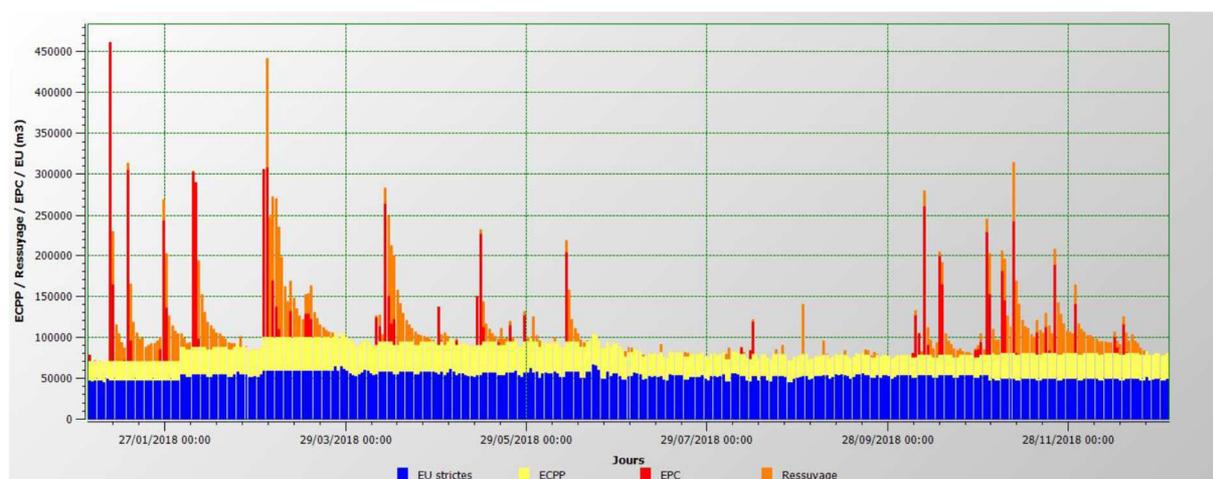
L'analyse globale permet d'établir les deux indicateurs suivants :

- L'indice linéaire d'infiltration : (ILI en $m^3/j/km$) : il correspond à la somme des volumes d'eaux claires parasites permanentes et de ressuyage divisée par le linéaire du bassin versant (BV). Il permet de diagnostiquer les défauts d'étanchéité des réseaux et les infiltrations de la nappe ;
- Le pourcentage de surface active (%SA en %) : il correspond à la surface active d'un bassin versant divisée par la surface totale de celui-ci. Il permet de diagnostiquer les mauvais raccordements, en particulier les branchements d'eaux pluviales sur le réseau séparatif.

8.2 Réseaux de collecte de Maera

Pour le système MAERA, 11 grands bassins versants ont été équipés, ainsi que 80 sous bassins-versants.

Le graphique ci-dessous illustre les résultats observables :



Toutes les SA et ILI ont pu être calculés sur 2018 et figurent dans les RAD des contrats Collecte et MAERA.

En 2018, la pluviométrie a été particulièrement élevée, avec un cumul annuel de 1150 mm en moyenne, d'autant plus que l'année 2017 a été une année très sèche (cumul inférieur à 500 mm).

Le logiciel exploité par VEOLIA permet aussi de tenir compte des hauteurs de nappe et de leur influence.

De nouvelles simulations sur le secteur raccordé à MAERA ont été réalisées.

Les résultats sur les indicateurs caractéristiques sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ils nous indiquent clairement la priorisation immédiate en terme de travaux de renouvellement de réseaux : communes de Lattes et Pérols, et quartier du Millénaire à Montpellier.

No Bassin	Bassin Versant	ILI 2015 (m3/j/km)	ILI 2016 (m3/j/km)	ILI 2017 (m3/j/km)	ILI 2018 (m3/j/km)	Ecart 2018/2017
4	Castelnau	10.7	10.8	10.2	14.7	+44%
11	Castries	18.0	18.0	9.2	11.9	+29%
8	Lattes Palavas	24.7	20.3	20.2	41.4	+105%
3	Lavalette	13.0	14.4	13.3	22.6	+70%
1	Mas Artis	17.5	14.2	13.7	21.4	+56%

6	Pérols Carnon	27.7	27.1	21.2	39.6	+87%	
2	Piscine	17.2	21.3	18.8	28.5	+52%	
5	Salaison	8.8	7.2	9.1	11.7	+29%	
7	Séparatif Est ou Millénaire	57.1	54.8	38.3	70.8	+85%	
9	Séparatif Ouest	59.2	55.4	48.2	69.9	41.1	+45%
10	Unitaire				81.2		
Moyenne globale système MAERA		31.0	29.3	25.9	38.2	+47%	

Indice linéaire d'infiltration (par temps sec)

No Bassin	Bassin Versant	SA (ha) (Déc. 2015)	SA (ha) (Déc. 2016)	SA (ha) (Déc. 2017)	SA (ha) (Déc. 2018)	% SA (Déc. 2018)
4	Castelnau	9.5	11.8	12.6	9.9	1.4%
11	Castries	3.6	4.6	3.7	3.4	1.3%
8	Lattes Palavas	16.0	22.3	16.7	19.3	2.9%
3	Lavalette	9.6	10.1	7.4	11.7	1.4%
1	Mas Artis	16.0	15.4	10.4	13.8	1.7%
6	Pérols Carnon	8.2	9.7	8.2	10.2	1.7%
2	Piscine	12.7	25.0	19.0	22.5	2.1%
5	Salaison	18.4	12.9	8.9	18.9	1.2%
7	Séparatif Est ou Millénaire	9.9	11.2	5.0	15.4	3.2%
9	Séparatif Ouest	232.9	209.6	304.7	415.8	4.8%
						19.6%
Moyenne globale système MAERA		336.8	332.6	396.6	540.9	5.6%

Détermination de la surface active (temps de pluie)

La comparaison des indices linéaires d'infiltration entre 2016, 2017 et 2018 a permis d'identifier des secteurs sensibles à l'infiltration sur les communes de Lattes (BV pontil), Pérols-Carnon, et les quartiers Lavalette et Millénaire sur la commune de Montpellier.

Les investigations caméra sur le réseau du quartier Millénaire n'ont pas mis en évidence de problème structurel mais la présence d'un DN 600 en bord de Lez a été identifiée comme contributeur principal d'intrusion d'eau parasite. Cette canalisation, ne collectant plus d'eaux usées strictes depuis la connexion du secteur sur l'intercepteur Est, a été obturée en 2018.

Le centre-ville de Montpellier comporte des BV très sensibles aux infiltrations permanentes et des investigations complémentaires (passage caméra...) qui ont été réalisées en 2018. Cependant, la méthode n'est pas probante, car n'a mis en évidence aucune anomalie d'infiltration. Une autre approche que le simple passage caméra doit être étudiée.

8.3 Réseaux de collecte des systèmes hors Maera

Pour les systèmes situés sur le territoire AQUALTER, en 2018 le travail s'est concentré sur la fiabilisation de la donnée ainsi que sur l'analyse du système Baillargues-Saint-Brès.

Aqualter s'est engagé dans le cadre du contrat à installer 50 sondes de mesure de hauteur dans le réseau d'assainissement.

Ces sondes sont autonomes et renvoient les informations enregistrées au système de supervision Topkapi. Le cas échéant si les sondes sont non communicantes, les données sont relevées manuellement sur site.

- **Des sondes d'encrassement** disposées sur les points noirs du réseau permettant de détecter une mise en charge du réseau afin de déclencher une intervention de curage préventif.

22 sondes ont été disposées sur les points noirs connus du réseau, les seuils d'alarme paramétrés permettent le déclenchement des interventions.

L'analyse hebdomadaire des courbes permet également de suivre la vitesse d'encrassements du point noir, et d'anticiper son encrassement.

Cette donnée permet d'améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau, tout en ajustant au mieux la planification du curage préventif.

- **Des sondes d'ECP** disposées dans un 1er temps sur des zones d'apports connues, permettant de déterminer le type d'eaux parasites en cause. (Météorique / Permanente)

28 sondes ont été allouées à l'analyse des eaux parasites. Les données obtenues, couplées aux données de fonctionnement des postes de relevage permettent d'obtenir une sectorisation du réseau.

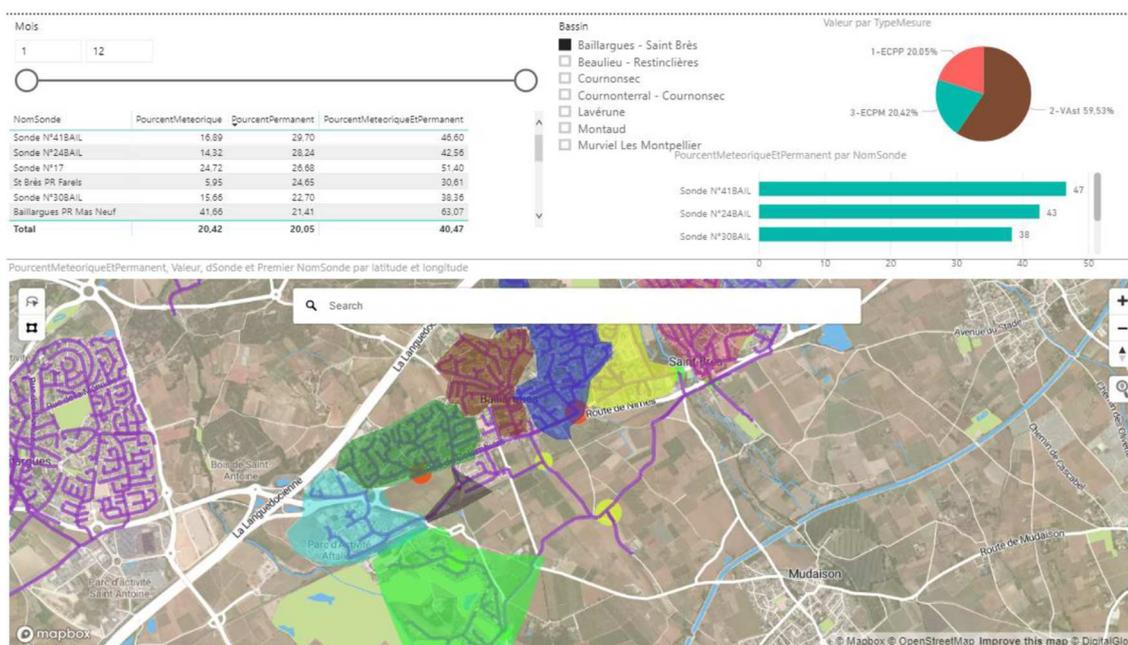
L'analyse de ces données permet donc de déterminer le type d'eaux parasites, ainsi que la sensibilité des bassins étudiés.

Cette cartographie permet aussi de pouvoir réaliser les contrôles de branchements, passage caméra, passage à la fumée ou inspections télévisées à des endroits au préalable identifiés comme pourvoyeur d'eaux parasites.

Durant l'année 2018, Aqualter a développé son propre outil.

La solution fonctionne en 3 étapes:

- 1) Installation de capteurs (pluviomètres, mesures de débits pour les sondes et les PR) sur les réseaux. Collecte des données et paramétrage dans Topkapi.
- 2) Moteur de calcul adapté à la volumétrie permettant de séparer les volumes mesurés en ECP P, ECP M, Assainissement seul.
- 3) Outil d'analyse graphique permettant de visualiser facilement les points essentiels en naviguant dynamiquement dans les données.



8.4 L'outil de Gestion Patrimoniale :

Afin de rationaliser et fiabiliser ses activités, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de renforcer ses moyens techniques, en se dotant d'un outil de gestion du patrimoine de collecte des eaux usées.

L'objectif est de se doter d'un outil lui permettant d'avoir une vision de l'état de son réseau et de pouvoir anticiper les actions à réaliser à partir des observations et interventions connues sur le réseau et des règles de gestion propres au domaine de l'assainissement (durée de vie théorique des ouvrages, délais entre deux curages, etc.), et particulièrement d'en tirer un programme de travaux priorisé en fonction de différents indicateurs ou de différentes données paramétrables.

Les attendus sont :

- De disposer d'une vision de l'état global du réseau
- De définir une projection future sur l'évolution des réseaux,
- D'établir les priorités de réhabilitation du réseau

En 2018, la Métropole a initialisé le projet en recensant précisément ses besoins, en réalisant une étude des produits existants auprès des éditeurs de logiciel et d'autres collectivités de tailles similaires, puis elle a écrit son cahier des charges en vue du lancement de la procédure de marché public.

8.5 La lutte contre les odeurs

Priorité pour la Métropole, la lutte contre les odeurs est inscrite comme un objectif de performance fixé aux contrats de DSP.

Aussi, concernant la STEU MAERA, ainsi que sur les Réseaux de collecte à MAERA un certain nombre d'actions ont été menées au démarrage du contrat afin de réduire sensiblement les nuisances constatées sur la commune de Lattes.

Explications

Le Nitrate de Calcium inhibe la formation d'H₂S

L'apport de Nitrate de Calcium dans les eaux usées inhibe totalement la formation de sulfures dissous et d'H₂S.

L'apport de Nitrates va permettre de maintenir les effluents à l'état d'anoxie (et non en anaérobie) dans lequel le processus de formation d'H₂S est totalement bloqué.



Compte tenu de la permanence d'odeurs durant les fortes chaleurs, malgré les améliorations constatées en 2015 avec la couverture partielle des bassins de la STEU MAERA, la Métropole et VEOLIA ont engagé des mesures complémentaires, comprenant :

- Amélioration des process internes et optimisation de la circulation des bennes : des précautions sont prises afin d'éviter tout stockage de bennes sur la station de traitement,
- Réalisation de tournées d'agents internes à la station, formés à la détection des odeurs afin d'avoir le meilleur retour sur la situation et corriger en conséquence l'exploitation de la STEU,
- Mise en place d'une rencontre mensuelle auprès riverains du quartier Cérereide, en mode porte à porte, afin d'avoir le ressenti, les évolutions importantes et là encore apporter les corrections d'exploitation nécessaires. Les riverains ont la possibilité de prévenir immédiatement de toute nuisance olfactive par SMS ou e-mail.

De plus, en 2018, un travail important a été mené par l'exploitant de la station MAERA afin de réguler le fonctionnement de la filière boues. Il s'est notamment engagé à ne plus stocker de bennes pleines très odorantes sur la station. A cette fin, une plateforme extérieure au site, située près de Saporta a été utilisée. Cependant, elle générait aussi une gêne pour un riverain. En 2019, il sera détaillé les actions correctives supprimant complètement le transit des bennes sur cette plateforme, sauf en cas de problème exceptionnel.

Au contrat Est-Ouest figure aussi une obligation de suivi de toutes les nuisances olfactives et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout impact sur les riverains d'installations d'assainissement. Ces dispositions et actions ont permis de réduire sensiblement les nuisances olfactives. Un engagement fort de la collectivité est pris afin d'éradiquer définitivement ces problèmes d'odeurs.

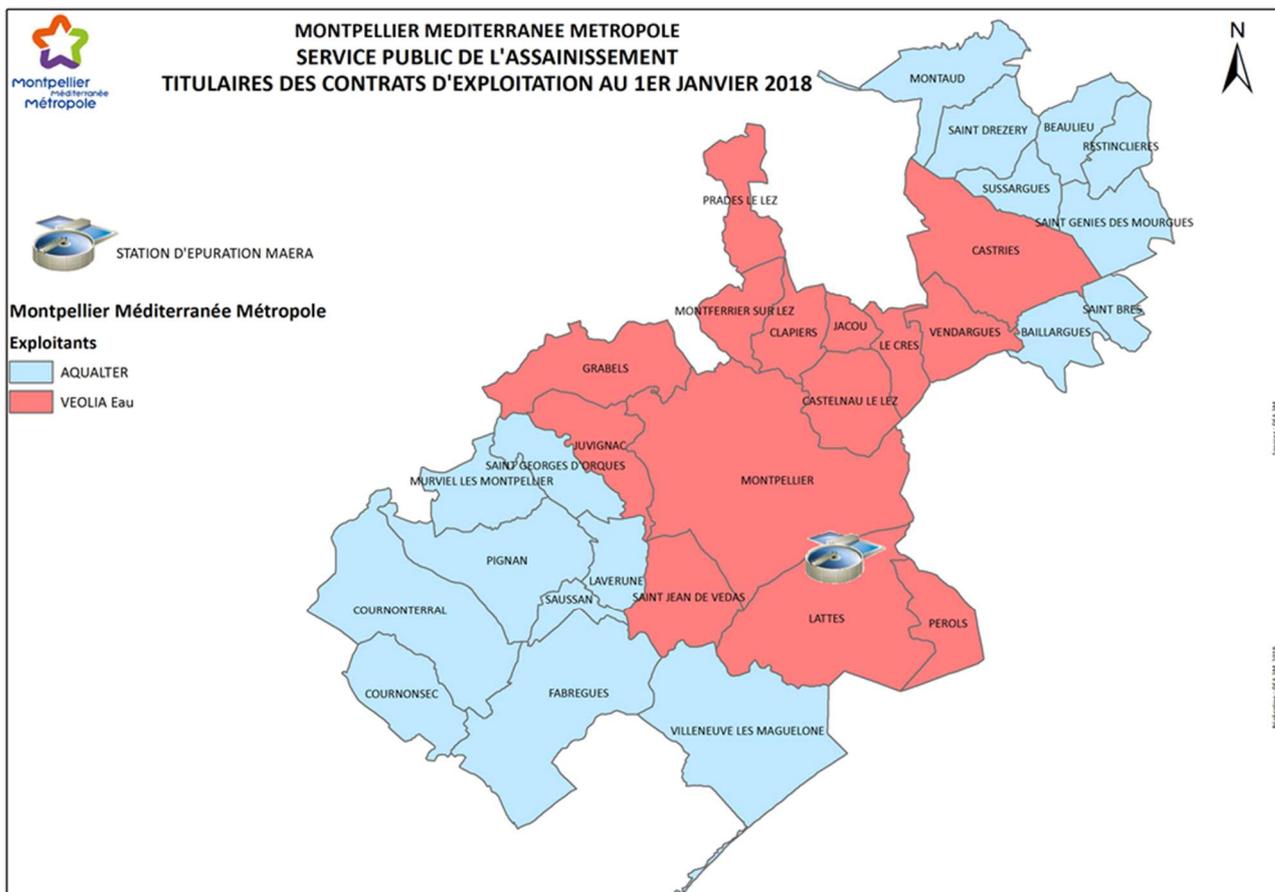
Concernant spécifiquement la station de traitement de Fabrègues, des plaintes d'odeurs ont été signalées à l'été 2018. Un diagnostic complet de la station de Fabrègues et de la compostière a été démarré en 2017 pour aboutir à un programme de travaux en 2018 incluant entre autres une amélioration de la ventilation et de la désodorisation de la compostière et des locaux techniques afin de limiter les nuisances olfactives pour les riverains. Le marché devra être lancé courant 2019.

Dans cette attente, l'exploitant de la station a organisé les périodes de fonctionnement de la plateforme de compostage afin de démarrer ses opérations plus tôt dans la matinée (entre 5 et 6 heures du matin) et limiter les nuisances aux horaires matinaux.

9 La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement

9.1 Une exploitation déléguée

En 2018, deux sociétés exploitantes interviennent sur le territoire métropolitain : AQUALTER exploitation et VEOLIA Eau.



Explications

Les délégataires assurent, dans le cadre de contrats d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui leur ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, ils assurent la gestion des abonnés, la facturation.

Les contrats de Délégation de Service Public (DSP) se déclinent de la manière suivante :

Contrats de DSP au 01/01/2018	Objet	Fermier	Date d'effet	Echéance du contrat
DSP Secteur Est-Ouest : EST : Baillargues – Beaulieu – Montaud – Restinclières - St Brès - St Drézéry - St Génès des Mourgues OUEST : Cournonsec - Cournonterral - Fabrègues - Lavérune - Murviel lès Montpellier - Pignan - Saussan - St Georges d'Orques - Villeneuve lès Maguelones DSP Collecte Réseau MAERA : Castelnaud le Lez - Castries - Clapiers - Grabels - Jacou - Juvignac - Lattes - Le Crès – Montferrier sur Lez - Montpellier - Pérols – Prades le lez - Sussargues - St Jean de védas - Vendargues STEU MAERA	Collecte + traitement	AQUALTER	01/01/2015	31/12/2021
	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2021
	Traitement	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2021

L'exploitation du service est déléguée sur la totalité des 31 communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole, dans le cadre de ces 3 contrats d'affermage.

Les coordonnées des délégataires et les services accessibles aux usagers du service d'assainissement sont présentés dans le tableau suivant :

	VEOLIA Eau	AQUALTER
Adresse	Agence de Montpellier 765 rue Henri Becquerel CS 39030 34965 MONTPELLIER cedex 2	Agence Hérault 145 rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES
Accueil du public	MONTPELLIER Du lundi au vendredi 8h à 12h - 13h30 à 16h30	Du lundi au jeudi 8h à 12h30 – 13h30 à 17h30 Le vendredi 8h à 12h30 - 13h30 à 17h Le samedi matin 8h-12h30
Service client téléphonique	Numéro Cristal non surtaxé : 0 969 329 328 Du lundi au vendredi de 8h à 19h Le samedi matin de 9h à 12h	04 67 04 26 79 aux heures d'accueil du public
Agence en ligne	www.service-client.veoliaeau.fr	---
Services	Gérer son abonnement – Consulter et payer ses factures – Appeler pour une urgence – Demander un devis pour un branchement...	
Astreintes	0 969 323 552 24h/24 et 7j/7	04 67 04 26 79 24h/24 et 7j/7

9.2 La gestion des contrats au quotidien et les indicateurs de performance

Les contrats de DSP prévoient des objectifs forts sur les dispositions suivantes :

- ✓ Amélioration de la connaissance et de la performance des ouvrages d'assainissement,
- ✓ Transparence maximale sur la gestion du service délégué, sur les volets techniques, financiers, gestion des abonnés, accès permanent aux données natives du service, accès aux outils métiers,
- ✓ La mise en œuvre de dispositions en faveur de l'emploi et une contribution aux actions de solidarité,
- ✓ La contribution aux efforts engagés par la Métropole au travers de son Plan Energie Climat Territorial et sa labellisation Citer'gie,
- ✓ L'engagement d'actions d'innovation et de recherche au bénéfice des équipements du service,
- ✓ Des facilités de reprise du système d'information à échéance du contrat.

Montpellier Méditerranée Métropole exerce un devoir de contrôle de la bonne exécution des contrats confiés aux délégataires. Pour cela, elle s'appuie notamment sur :

- Les résultats d'autosurveillance des STEU remis mensuellement, et toutes les données techniques permettant de tracer la performance d'exploitation attendue,
- L'ensemble des données et indicateurs fournis trimestriellement, relatant l'exécution du service sur les aspects techniques et financiers,
- Les synthèses trimestrielles portant sur les améliorations techniques des équipements attendues au titre du contrat,
- Les Rapports Annuels des Délégués (RAD).

C'est sur la base de ces RAD qu'un certain nombre d'indicateurs de performance du service sont ensuite calculés. Le détail des indicateurs figure en annexe 9 du présent rapport.

10 Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt)

10.1 Présentation générale du service

Rendue nécessaire par la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les modifications apportées par le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RMC, la cellule « Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) », a été créée le 1^{er} juillet 2009. Elle est rattachée au service Maitrise du Service Public de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Les objectifs de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses partenaires sont :

- **Améliorer** la qualité des rejets à la source dans le but d'en faciliter le traitement en aval et en conséquence la qualité dans le milieu récepteur,
- **Diminuer** les consommations d'eau par un meilleur usage de l'eau,
- **Intervenir** auprès des industriels pour améliorer leurs pratiques dans la gestion des déchets toxiques issus de leurs activités,
- **Communiquer** auprès des industriels et des partenaires concernés sur ces objectifs.

La cellule CRIDt a pour mission :

- **Gérer** la problématique des rejets issus de l'activité professionnelle dans le réseau collectif d'eaux usées par l'élaboration d'arrêtés d'autorisation de déversement pour les usagers dont les rejets sont de nature non domestiques¹¹.
- **Encourager et conseiller** les industriels à minimiser la consommation de la ressource en eau,
- **Assurer un contrôle** des usagers sur leurs pratiques d'évacuation des déchets, solides à toxicité reconnues dont le rejet n'est pas autorisé dans le système de collecte des ordures ménagères.
- **Enquêter** et minimiser les incidents de pollutions industrielles.
- **Collaborer** avec les gestionnaires des stations de traitement sur la gestion des sous-produits de l'assainissement

10.2 Organisation

Le mode de gestion retenue pour ce service public est la régie. La cellule est constituée d'un agent technicien encadré par un ingénieur responsable de l'unité Gestion Patrimoniale dont dépend la CRIDt.

La démarche d'autorisation de déversement auprès des industriels est assurée conjointement par le technicien de la cellule CRIDt et un représentant de chaque délégataire en charge du transport et/ou du traitement des effluents.

Le bassin métropolitain est principalement représenté par de l'activité tertiaire. La localisation de ces activités économiques est principalement située dans le secteur des communes de Montpellier, Baillargues, Grabels, Pérols, Vendargues et Saint Jean de Védas. L'ensemble des établissements concernés par ces autorisations de déversement, tous domaines d'activités confondus (santé, chimie et assimilé, automobile, textile, etc.), représente plus de 800 arrêtés d'autorisation.

¹¹ A cette autorisation est associée une tarification qui a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 27 novembre 2014 remplaçant celle du 23 mars 2009.

10.3 La qualité du service rendu

L'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement débute par une enquête et une visite de terrain pour recenser les pratiques, les usages de l'eau et la gestion des déchets toxiques chez l'utilisateur non domestique.

A l'issue de ces enquêtes et visites, Montpellier Méditerranée Métropole émet un avis sur les conditions d'acceptation du rejet dans le réseau d'assainissement collectif et déclenche la rédaction de l'arrêté. Cet arrêté précise les prescriptions techniques particulières, sur la qualité et la quantité des rejets et sur la gestion des déchets toxiques, qui doivent être respectées par l'utilisateur.

Depuis le 1^{er} décembre 2011, suite à la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales qui transfère le pouvoir de police spéciale en assainissement aux collectivités, à la fiscalité propre qui en exercent la compétence (art.63), Montpellier Méditerranée Métropole en la personne de son Président, devient signataire des arrêtés d'autorisation de déversement de rejets non domestiques au réseau d'assainissement.

10.4 Les actions de la cellule CRIDt :

10.4.1 Les arrêtés d'autorisation de déversement de rejets non domestiques

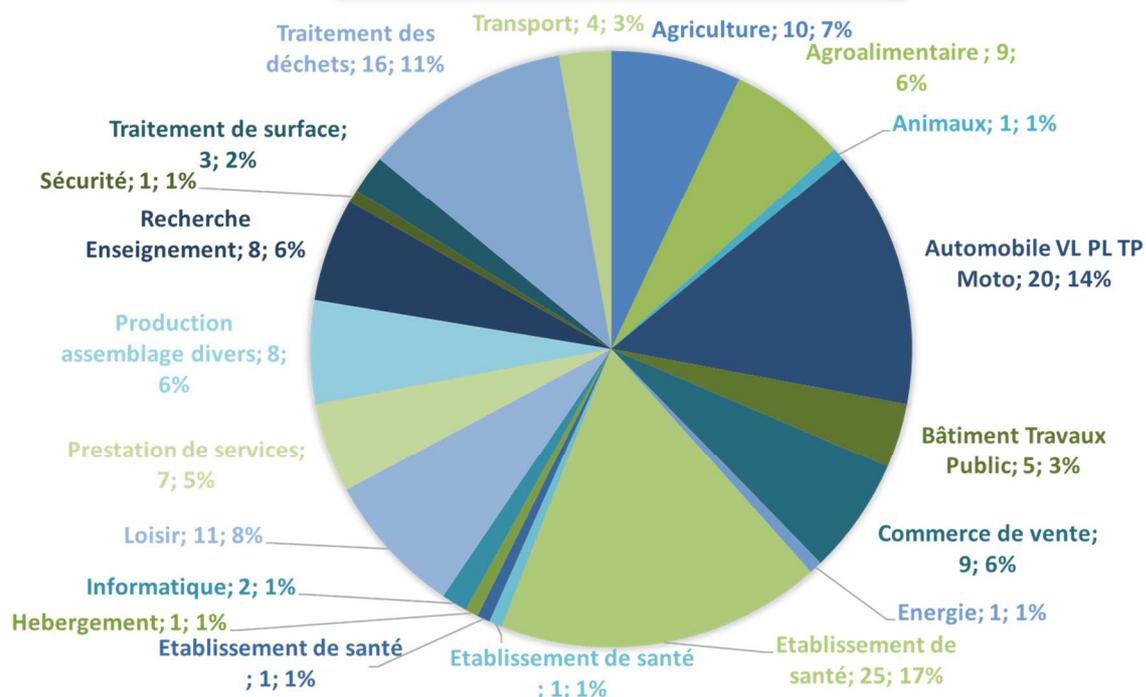
La CRIDt poursuit la démarche auprès des industriels, entamée depuis sa création (Août 2009), pour la procédure d'obtention des arrêtés d'autorisation de déversement des rejets non domestiques.

Exceptionnellement, le bilan 2018 sera établi au 6 février 2019. En effet, suite à des problèmes informatiques, il a été nécessaire de prendre le tableau de suivi le plus à jour.

A cette date, la CRIDt a enregistré 974 établissements dans le portefeuille représentant 1105 points de rejets. La répartition s'effectue de la manière suivante :

- 271 établissements sont enregistrés mais ils n'ont pas été contactés
- 112 établissements déjà démarchés (en cours de procédure, en projet, etc.) représentant 115 points de rejets
- 451 établissements traités (classé sans suite immédiate, Assimilé Domestique ou ASD, Domestique ou D et Assainissement Non Collectif ou ANC, etc.) représentant 470 points de rejets
- 137 établissements détenteur d'un AAD dont 111 en ND et le reste en ASD ou D
- 3 établissements détenteur d'AAD mais qui ont fermés, déménagés ou cessation d'activité

REPARTITION DES AAD PAR TYPE D'ACTIVITE



Entre le 1er janvier 2018 et le 6 février 2019, 18 nouveaux établissements ont été enregistrés dans la base de suivi des arrêtés d'autorisation de déversement (Tableau Excel dénommé « Suivi AAD »).

9 nouveaux établissements détiennent un arrêté d'autorisation de déversement et 6 établissements ont obtenus un renouvellement d'arrêté.

Le travail sur l'état des lieux des établissements concernés par les rejets autres que domestiques est complété par un diagnostic environnemental pour obtenir un état référence et pour permettre d'évaluer ultérieurement l'impact des actions de la CRIDt auprès de ces établissements.

10.4.2 Les diagnostics environnementaux

La CRIDt a lancé une consultation en 2017 sous forme de marché public à bons de commande. L'objet de ce marché est de réaliser des diagnostics mais aussi de permettre à la cellule de pouvoir mandater un laboratoire pour sa mission de contrôle et de suivi des effluents sur tout le territoire.

Cette consultation a été annulée en 2018 pour des raisons administratives ce qui n'a pas permis à la CRIDt d'effectuer de nouveaux diagnostics environnementaux. Une nouvelle consultation a été mise en place avec un marché qui devrait être notifié en 2019.

10.4.3 Programme de Recherche et Développement (R&D) sur les substances médicamenteuses

Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage de Délégation de Service Public (DSP) appliqué depuis le 1er janvier 2015, la Société Véolia doit à la Collectivité, M3M, au titre du volet R&D, une amélioration des connaissances des substances émergentes présentes dans le système assainissement et notamment les substances médicamenteuses et les substances endocriniennes.

La Cellule CRIDt participe à cette action en réalisant la partie organisationnelle de la réalisation.

Les conclusions de ces recherches seront communiquées en début d'année 2019.

10.4.4 Les contrôles des rejets aux réseaux d'assainissement

La cellule a effectué des interventions sur le terrain, en contrôle de branchement, effectuées en collaboration des délégataires.

Des enquêtes sur des pollutions ponctuelles ont été réalisées. Toutes ont été déclenchées suite à des alertes des usagers ou des institutions. Plusieurs pollutions concernaient des odeurs d'hydrocarbures mais aucune enquête n'a permis de connaître l'origine de ces pollutions.

La plus importante pollution de cette année 2018, avec des conséquences sur la santé humaine, est celle qui s'est produite dans la zone industrielle de Vendargues. Cinq personnes de la société Kalhige (ex RLD, blanchisserie industrielle) ont été hospitalisées.

La métropole, son délégataire Véolia et les pompiers ont immédiatement réagis. L'enquête est toujours en cours.

10.4.5 Les conventions de dépotage

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif à l'agrément des professionnels réalisant des vidanges de fosse septique d'habitations individuelles et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, précise que ces professionnels sont soumis à un agrément préfectoral pour exercer.

Ces derniers doivent obtenir une autorisation pour dépoter les matières de vidange dans une station d'épuration capable de recevoir et de traiter ces sous-produits de l'assainissement. Ils ont donc sollicité Montpellier Méditerranée Métropole pour obtenir une convention de dépotage.

Compte tenu de la capacité de la station et de ses équipements qui permettent d'accepter ce type de produits (fosse de dépotage), 26 conventions de dépotages de matières de vidange à la station d'épuration de Maera ont été conclues en 2018.

On notera que toutes les entreprises ne sont pas des vidangeurs. En effet, de plus en plus d'entreprises sollicitent la Métropole pour venir dépoter des matières classées Mélange qui sont notamment des effluents issus des sanitaires événementiels ou de chantiers.

10.4.6 La facturation

La facturation afférente aux rejets non domestiques, approuvée par le conseil communautaire du 27 novembre 2014 s'effectue sur la base de la tarification domestique affectée de différents coefficients qui tiennent compte de la qualité et de la quantité des effluents rejetés. Ce mode de calcul est appliqué sur l'ensemble du territoire.

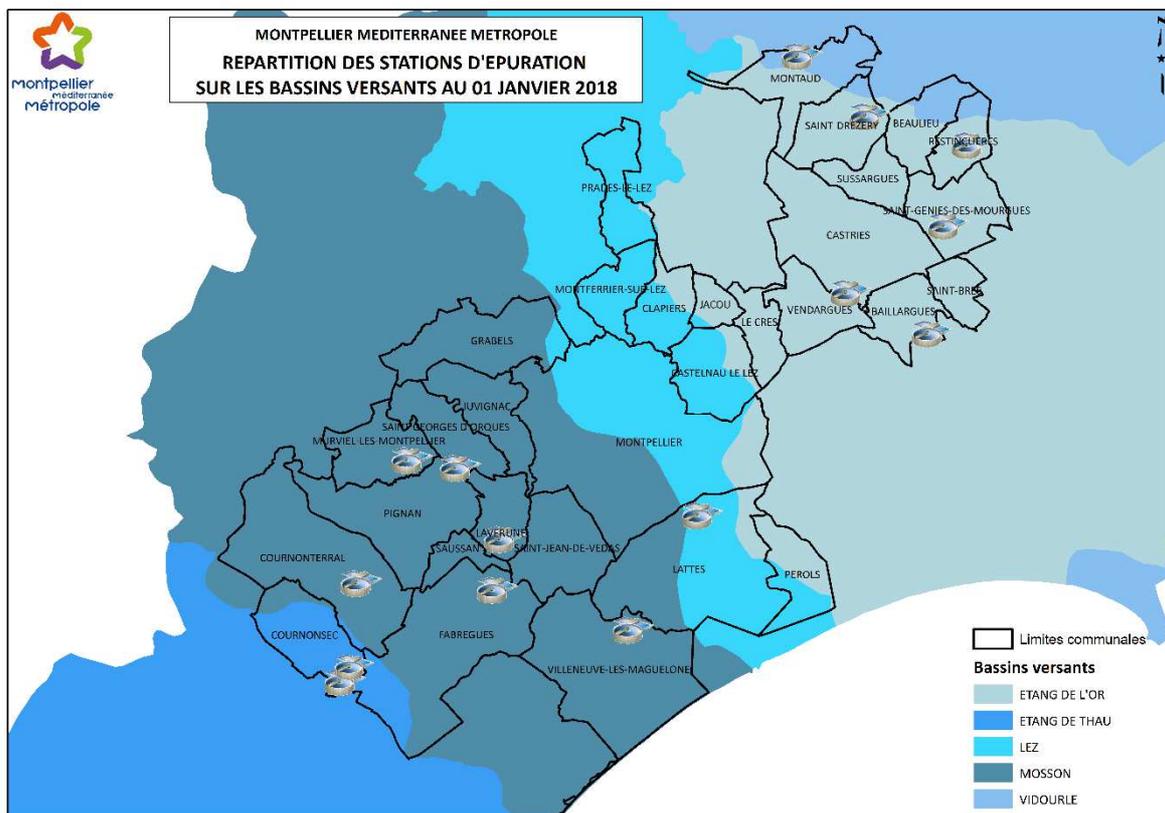
11 Le suivi des milieux récepteurs

Le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole recoupe 5 bassins versants. Le suivi de la qualité des masses d’eaux est standardisé pour permettre des comparaisons entre différents territoires et suivre les évolutions de la qualité par rapport à des objectifs réglementaires.

Les milieux récepteurs des eaux traitées par les stations de traitement des eaux usées de la Métropole sont des cours d’eau, des étangs ou la Méditerranée.

Les cours d’eau et étangs en France font l’objet d’un suivi régulier dans le cadre des Schémas d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SAGE).

11.1 Suivi du milieu naturel impacté par les rejets des STEU



11.1.1 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par les stations hors Maera

Un programme de surveillance du milieu naturel aux points de rejet des STEP conçues dans le cadre du SDA est mis en place sous la responsabilité de Montpellier Méditerranée Métropole à compter de leur mise en service :

- STEU de Beaulieu/Restinchières : 2 points de suivi sur le Ru du Pontil, en amont du Dardailon Ouest¹².

¹² Récépissé du dossier de déclaration 34 2007 00030

- STEU de Pignan-Saussan-Fabrègues : 5 points de suivi en amont, au droit et aval du point de rejet, ainsi qu'à la confluence du Coulazou/Mosson et sur la Mosson (en amont de la confluence avec le ruisseau de Brue).
- STEU de Baillargues Saint-Brès : 2 points de suivi sur le ruisseau d'Aigues Vives en amont et aval de la station.
- STEU de Cournonterral : 3 points de suivi sur le Coulazou (en amont, au droit du rejet et en aval de la station).
- STEU de Saint-Géniès des Mourgues Sussargues : 2 points de suivi sur le ruisseau de la Viredonne à l'amont et à l'aval de la station.

D'autres réseaux de suivi du milieu naturel existent, leurs références sont communiquées en annexe 8.

11.1.2 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par Maera

Dans les années 2000, l'état écologique du Lez était déplorable et la Directive cadre sur l'Eau imposait la restauration des milieux aquatiques avec un retour au « bon état » des masses d'eau, initialement prévu pour 2015.

Pendant la période estivale, le débit du Lez est très faible, celui-ci pourrait être complètement asséché naturellement sans intervention de la part de Montpellier Méditerranée Métropole (Pompage dans la source du Lez et/ou Restitutions au Lez par l'eau du canal du Bas-Rhône). Pour des raisons technico-économiques, le projet de rejet des eaux traitées de MAERA dans le Lez n'était pas viable : même avec des techniques permettant la meilleure capacité de traitement possible, les quantités de nitrates et de phosphore rejetées auraient été bien supérieures à la capacité auto-épuration du Lez en période d'étiage.

Le choix de l'émissaire était donc nécessaire afin de restaurer rapidement les milieux naturels du Lez et des lagunes, sachant que la capacité d'accueil du milieu marin était importante.





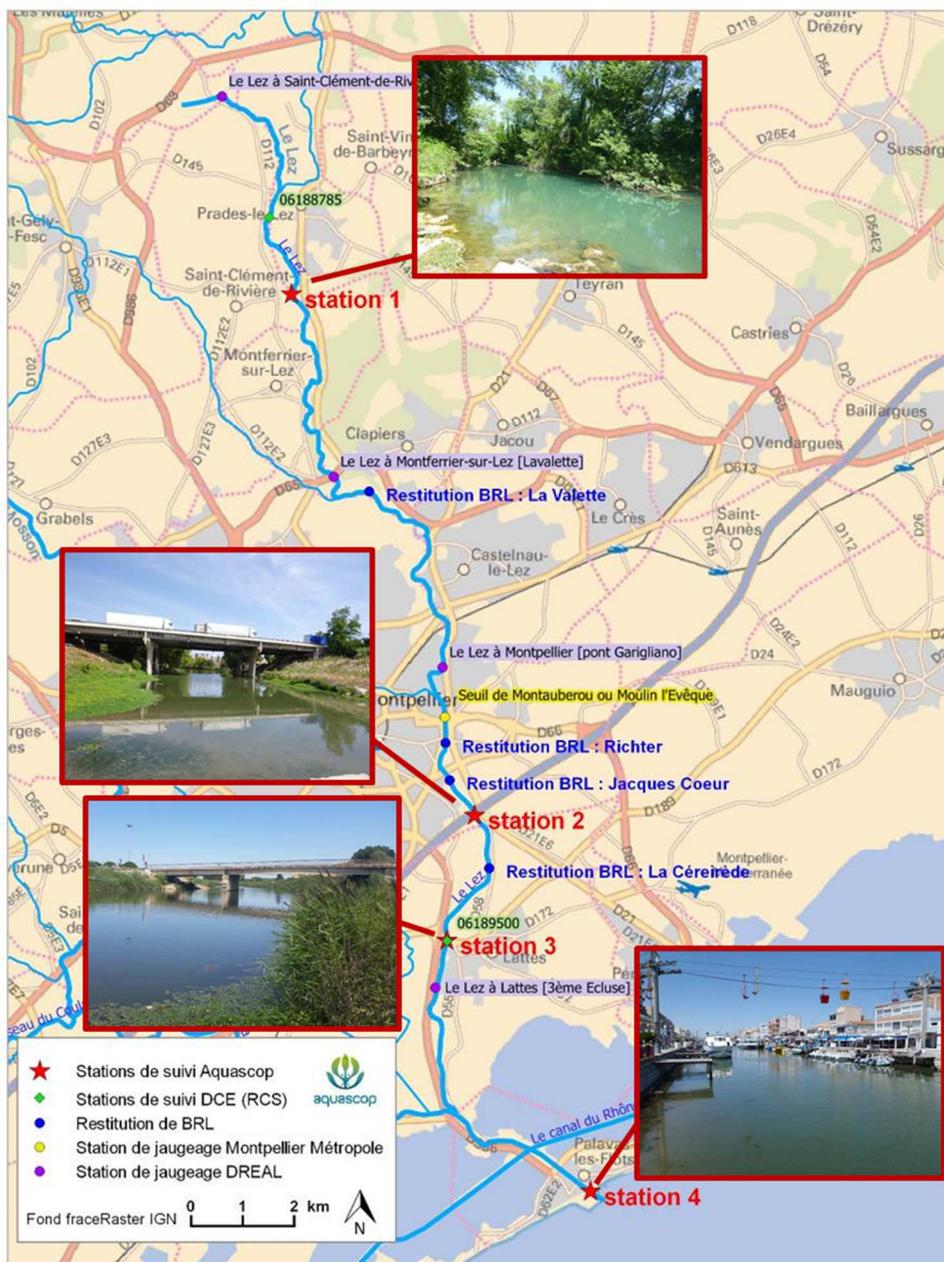
L'extrémité de l'émissaire se compose de « becs de canard » (cf. photos) sur les 500 derniers mètres permettant de diffuser les eaux usées traitées dans le milieu marin, évitant ainsi un rejet d'un volume important à l'extrémité du tuyau de diamètre 1,6m.

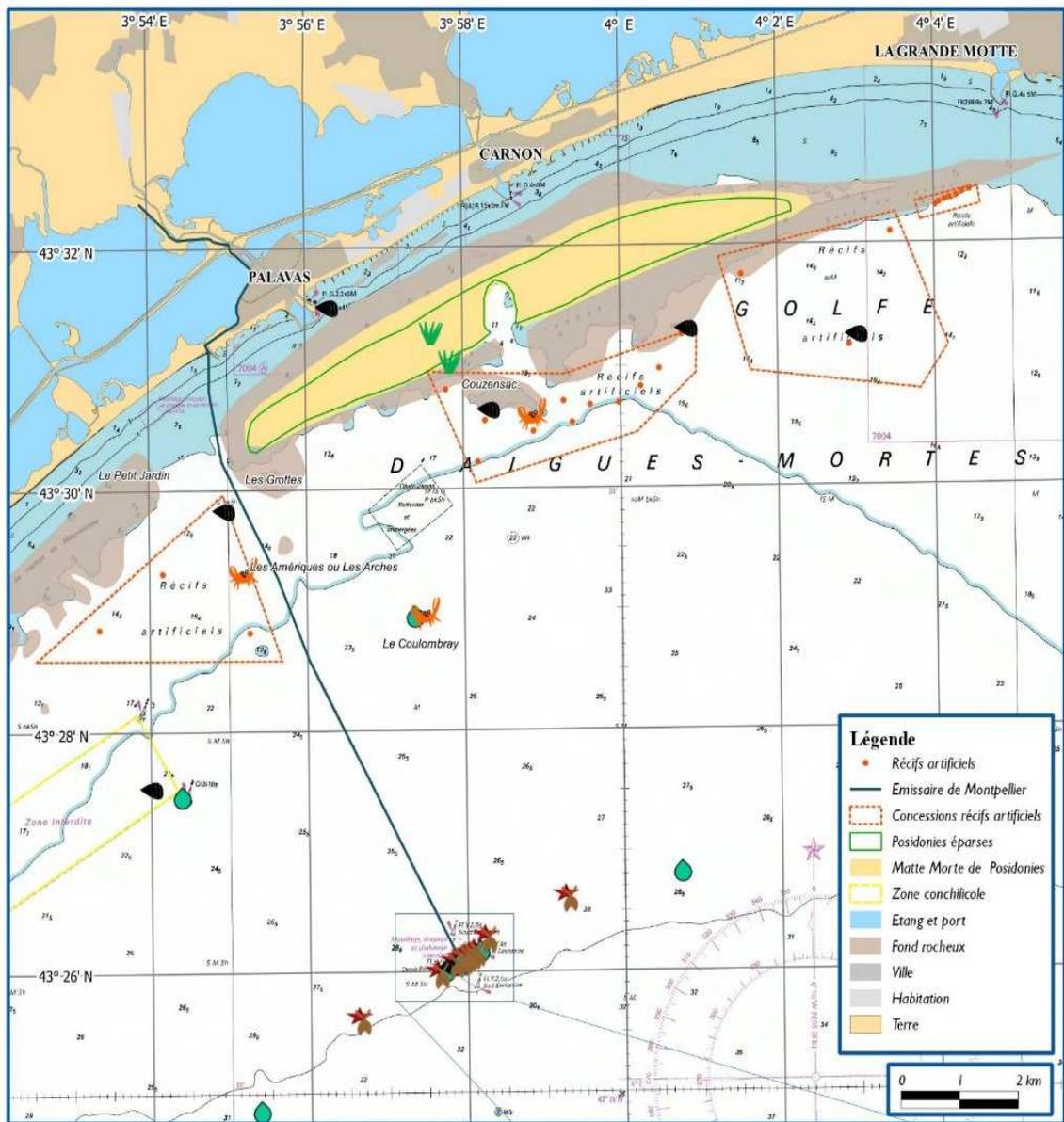
Une étude des milieux Lez et Mer a été menée en 2003 afin de servir de référence avant la construction et la mise en route de l'émissaire. Par la suite, un arrêté préfectoral d'autorisation de fonctionnement de la STEU MAERA et de l'émissaire fixe le cadre réglementaire du Suivi des milieux que Montpellier Méditerranée Métropole doit réaliser.

De nombreux paramètres sont analysés, plusieurs fois par an, sur de nombreux points, pour un coût annuel de 133 000€ HT :

- ✓ Sur le Lez : ce sont 4 stations de suivis,
- ✓ En mer : ce sont 7 stations pour la qualité des eaux, la qualité de la matière vivante et 10 stations pour le suivi de la qualité des sédiments.

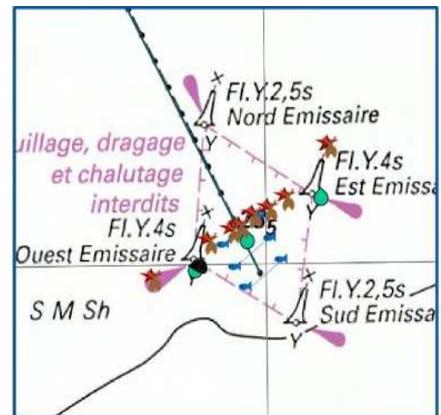
Par ailleurs, afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2018 pendant les mois de janvier à décembre, la restitution de 7 059 654 m³, pour un montant de 7 778 564 m³, pour un montant de 1 924 076 € HT .





© Copyright 2013 SHOM Réalisé avec l'autorisation du service hydrographique et océanographique de la marine - France - Contrat n° 109/2010¹

- Suivi de la qualité des eaux
- Suivi de la qualité de la matière vivante
- Suivi de la qualité des sédiments
- Suivi de la qualité de la faune benthique des fonds meubles
- Suivi de la qualité de la faune des fonds rocheux
- Suivi de la vitalité des herbiers de posidonies
- Suivi des activités de pêche sur le diffuseur et de la qualité de la chair de poisson



La mise en service de l'émissaire en mer de la station MAERA et la modernisation du système d'assainissement (collecte et de traitement des eaux usées) du bassin versant ont permis une très nette amélioration de la qualité de l'eau du Lez au fil des années¹³.

Chiffres clés

La station d'épuration Maera, qui traite déjà plus de 80% des eaux usées du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, rejette depuis 2005 ses eaux traitées en mer Méditerranée par un émissaire de 20km de long dont 11km en mer.

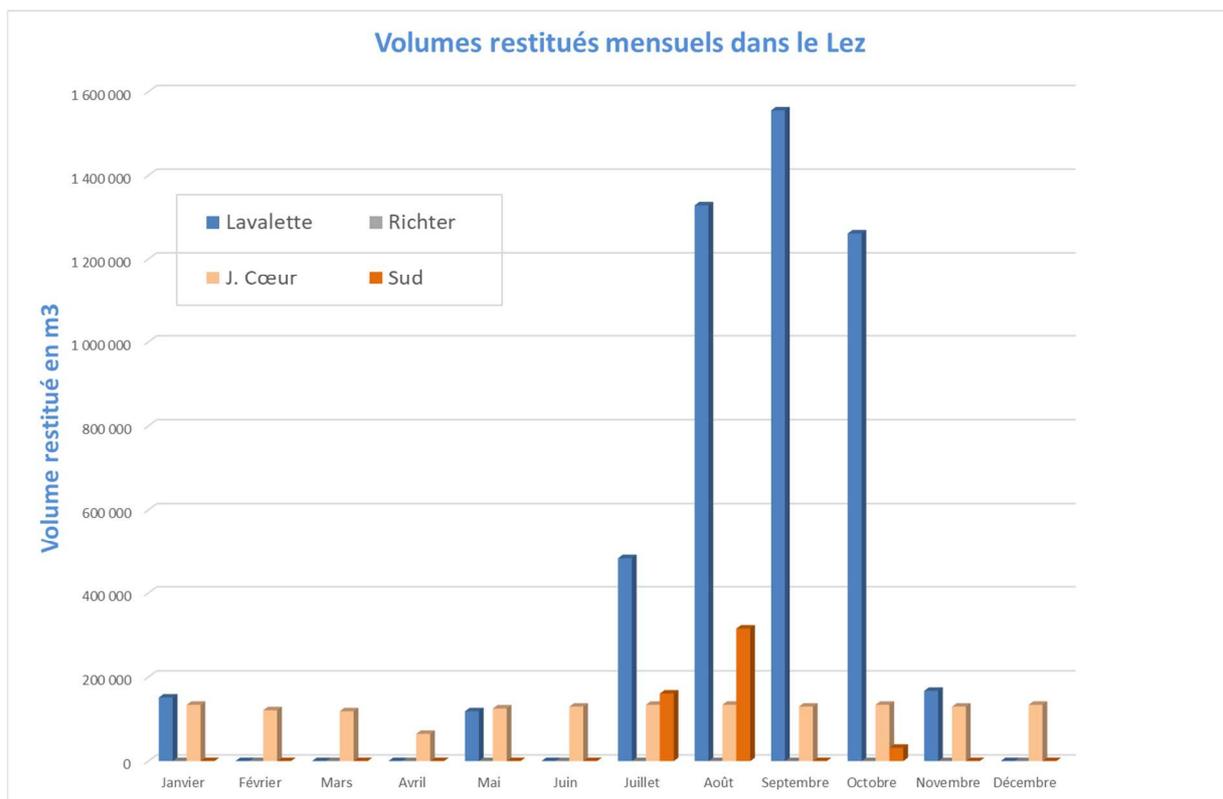
On trouvera un résumé des performances règlementaires de MAERA et du programme de suivi du milieu naturel en annexe.

Selon les résultats de l'étude du suivi de la Mer, la diffusion des eaux traitées à l'extrémité de l'émissaire n'a globalement pas eu d'incidence sur le milieu environnant¹⁴.

Les différents paramètres analysés en 2018 dans le cadre du suivi des milieux récepteurs (Lez et en mer) par rapport au fonctionnement de la STEU MAERA montrent un état écologique global satisfaisant.

¹³ Rapport 2018 du Suivi du Lez – AQUASCOPE

¹⁴ Rapport 2018 du Suivi du milieu marin – CREOCEAN



Les volumes restitués à Lavalette sont beaucoup plus importants qu'autres points de restitution car c'est le point le plus au Nord, permettant ainsi d'alimenter un plus long linéaire de cours d'eau.

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 90 points

12 Projets de Recherche et Développement

Dans le cadre des contrats de délégation de service public, il est prévu que les délégataires fassent bénéficier à la Métropole des innovations et programmes de recherche et développement qu'il conduit, au travers de l'alimentation d'une dotation annuelle pour l'innovation et la recherche.

Cette dotation représente un montant annuel de 60 000 € HT pour Aqualter, et 150 000 € HT pour Véolia Eau. Le choix et le suivi des actions conduites dans ce cadre sont opérés par un comité de pilotage se réunissant a minima une fois par an et composé de représentants de la Métropole et du Délégué.

➤ 12.1 Programme porté par Aqualter

Le programme retenu, conjointement, est axé sur le thème principal de la gestion active des eaux usées. La gestion de la ressource en eau est un enjeu primordial sur un territoire tel que celui de la

Métropole, du fait des conditions climatiques et de son évolution potentielle liée au réchauffement climatique, ainsi que de sa population qui est en augmentation constante. Les volumes rejetés par les stations d'épuration exploitées par Aqualter représentent 3 millions de m³ annuels, soit un potentiel d'irrigation estimé à 3 750 ha de vignes irriguées par an si l'on se base sur un besoin de 800 m³ annuels à l'hectare. L'objectif de ce programme est donc de faire des eaux usées traitées une ressource répondant à des besoins locaux multi-usages et entrant dans une démarche nécessaire, durable et circulaire.

Huit actions sont ainsi déclinées au sein de trois phases comme suit, avec les objectifs associés :

- Phase 1 – sur le site de la station de Saint-Drézéry :
 - Action 1 : de l'eau pour la rivière (préalable) : définir le débit minimum biologique à conserver dans le milieu récepteur du rejet de la station ;
 - Action 2 : de l'eau pour le miel : créer un espace de biodiversité dédié à la flore locale, aux oiseaux et aux insectes pollinisateurs, irrigué grâce aux eaux usées traitées ;
 - Action 3 : de l'eau pour l'énergie : créer une plantation destinée à la production de biomasse végétale ;
- Phase 2 – sur la Commune de Fabrègues :
 - Action 4 : de l'eau pour le vin et les fruits (Fabrègues) : identifier le potentiel irrigable agricole avec des eaux usées traitées face à la concurrence et définir le coût et le mode de gestion de la ressource ;
 - Action 5 : de l'eau pour la ville (Fabrègues) : identifier le potentiel irrigable des espaces verts avec des eaux usées traitées face à la concurrence et définir le coût et le mode de gestion de la ressource ;
- Phase 3 :
 - Action 6 : de l'eau contre le feu (Cournonterral) : identifier les utilisations possibles de lutte contre l'incendie avec des eaux usées traitées et les risques sanitaires associés ;
 - Action 7 : de l'eau pour l'assainissement (Fabrègues / Baillargues) : identifier le potentiel d'utilisation d'eau usée traitée pour les activités d'hydrocurage et les risques sanitaires associés ;
 - Action 8 : du stockage pour l'eau (Saint-Drézéry) : identifier le stockage nécessaire pour l'ensemble des usages et déterminer les conditions de mise en œuvre.

➤ 12.2 Programme porté par Véolia Eau :

Les projets sont à la fois quantitatifs et qualitatifs :

- ✓ Quantitatif :
 - Développement d'une modélisation du Lez,
 - Puis d'une modélisation de la diffusion de contamination du Lez au niveau de MAERA (ex. Déversement en temps de pluie).

✓ Qualitatif :

- Analyse des effluents de cliniques (biocides, conservateurs, résidus médicamenteux) pour estimer les concentrations de ces éléments dans l'eau afin de proposer des solutions pour limiter leur impact sur l'environnement,
- Recherche de polluants émergents utilisant une démarche innovante d'analyse d'impacts sur le milieu grâce à une batterie de test éco-toxicologique,
- Campagnes d'analyses physico-chimiques de l'eau du Lez en temps pluie pour connaître l'impact des déversements du système d'assainissement (réseau et MAERA),
- Campagnes de mesures utilisant des capteurs passifs (sorte de membranes filtrantes) immergés dans l'eau pendant plusieurs semaines dans le Lez, en sortie de STEU MAERA et en mer pour analyser des micropolluants émergents (pesticides, résidus médicamenteux...),
- Instrumentation en temps réel du Lez afin de mieux connaître l'évolution de paramètres physico-chimiques du Lez et connaître l'impact du système d'assainissement sur le Lez,
- Bio-surveillance de la qualité de l'air sur la STEU MAERA grâce à l'implantation de ruches à MAERA et à l'extérieur pour comparer les composés retrouvés dans le corps des abeilles des deux sites.



13 Eléments comptables et financiers

13.1 Le budget 2018

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'assainissement collectif sont retracées dans un budget annexe au budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les recettes réelles d'exploitation du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à 29,6M€

Elles proviennent du reversement des produits perçus par les délégataires pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et des primes pour épurations.

Les dépenses réelles d'exploitation du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à 9,0M€

Elles sont composées des dépenses à caractère général (soutien d'étiage du Lez) et des charges de personnel.

Les recettes réelles d'investissement du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à 11,8M€.

Elles proviennent des subventions d'investissement (Agence de l'eau) et de l'affectation du résultat de l'année N-1.

Les dépenses réelles d'investissement du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à 18,8 M€.

Elles sont composées des travaux et frais liés (études, acquisitions de terrains) et du remboursement du capital de la dette.

L'exercice 2018 fait apparaître un résultat s'élevant à 8,4 M€. Cet excédent permet de financer les engagements de travaux reportés, de diminuer le recours à l'emprunt des investissements et de provisionner les futurs travaux de modernisation de la station MAERA.

La dette du service de l'assainissement s'élevait au 31 décembre 2018 à 79,0 M€ et a généré le paiement de 2,6 M€ d'intérêts et le remboursement de 5,5 M€ de capital.

P207.0 : MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE:

0,005€/M3.

P256.2 : DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE AU 31/12/2018 :

3,84ANS.

58

13.2 Tarifs de l'assainissement collectif : une facture type

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité sur le territoire métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mettre en place, dès le 1er janvier 2005, un tarif unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

Cette volonté d'uniformisation de la tarification applicable à l'assainissement s'est poursuivie avec l'uniformisation des montants et des modalités d'application de la Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC).

Explications

Les grands principes de la facturation de l'assainissement :

- Elle est assise sur le volume d'eau consommé,
- La facturation incombe au délégataire du service assainissement,
- Dans un souci de simplification, la facturation de l'assainissement est confiée au gestionnaire du service de distribution d'eau potable. L'utilisateur est ainsi destinataire d'une facture unique d'eau et d'assainissement.
- Dans le cas d'un mode de gestion déléguée par affermage, la facture d'assainissement comporte une part collectivité, une part délégataire et une part qui sert à financer l'action d'organismes publics du secteur de l'eau et de l'assainissement (Agence de l'eau, Voies Navigables de France).

Les parts délégataire et collectivité :

La part assainissement se divise entre part délégataire et part collectivité. La part délégataire correspond à la rémunération du fermier en charge de l'exploitation. La part collectivité est la recette de la collectivité ou surtaxe permettant notamment de financer les investissements.

Les caractéristiques du service et les conditions de concurrence déterminent le tarif du délégataire. La part Montpellier Méditerranée Métropole est ensuite calculée de telle manière que la somme des deux soient identiques pour les usagers et permettent de garantir l'équilibre du budget annexe.

La part destinée aux organismes publics

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter à une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement). Il faut distinguer trois types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

- la redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource, assujettie à l'eau potable, fonction du volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé ;
- la redevance pour pollution domestique est calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer. Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique ;
- la redevance de modernisation des réseaux est une redevance qui est recouvrée depuis le 1er janvier 2008 auprès des usagers des réseaux d'assainissement. Elle était jusque-là intégrée à la redevance pour pollution domestique. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet (cf. annexe 2).

En outre, une redevance est perçue par les Voies Navigables de France auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui était confié (article 124 de la loi de Finances pour 1991). Sur le territoire métropolitain, cinq communes sont concernées par cette redevance : Jacou, Lattes, Le Crès, Pérols et Vendargues.

Le prix de l'assainissement est identique pour toutes les communes. Le montant des redevances dues aux organismes publics varie d'une commune à l'autre.

P204.0 : PRIX TTC DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2019 PAR M3 (BASE 120 M3):

1,66€ TTC/M3 (taxe modernisation des réseaux de l'agence de l'Eau incluse).

Le détail de ces tarifs, au 1^{er} janvier 2018 et 2019, figure dans le tableau récapitulatif des tarifs en annexe 5 de ce rapport.

Facture type 120 m3

Ci-après le détail de la facture d'assainissement d'un usager domestique pour un volume annuel de référence de 120 m3 d'eau potable. Les tarifs de l'eau et des autres redevances d'organismes publics sont indiqués pour une vision globale de la facture d'eau type d'un usager.

Spécimen de facture annuelle pour 120 m3		01/01/2018			01/01/2019		
Exemple de MONTPELLIER	Qté	Prix Unitaire	Montant	TVA	Prix Unitaire	Montant	TVA
		€ HT		Taux	€ HT		Taux
Distribution de l'eau (m3) (*)							
Abonnement							
Abonnement - Impact individuel, (part distributeur)			0	5,50%		0	5,50%
Abonnement (part distributeur)			18	5,50%		18	5,50%
Consommation							
Consommation (part collectivité) de 1 à 120 m3	120	1	120	5,50%	1	120	5,50%
Consommation (part distributeur) de 1 à 120 m3	120	0	0	5,50%	0	0	5,50%
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	120	0,081	9,72	5,50%	0,081	9,72	5,50%
Total Distribution de l'eau		1,081	147,72		1,081	147,72	
Collecte et Traitement des eaux usées (m3)							
Consommation							
Consommation (part collectivité)	120	0,7594	89,94	10%	0,7456	89,47	10%
Consommation réseau collecte (part distributeur)	120	0,2245	26,94	10%	0,2284	27,41	10%
Consommation traitement (part distributeur)	120	0,356	42,72	10%	0,376	45,12	10%
Total collecte et traitement des eaux usées		1,33	159,60		1,35	162,00	
Organismes publics (m3)							
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,29	34,8	5,50%	0,29	34,8	5,50%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (**)	120	0,155	18,6	0,1	0,155	18,6	0,1
Voies Navigables de France	120	-	-	0,055	-	-	0,055
Total Organismes publics		0,445	53,4		0,445	53,4	
Total HT de la facture							
			360,72 €		363,12 €		
TVA 5,50%			10,04 €		10,04 €		
TVA 10% (depuis le 1er janvier 2014)			17,82 €		18,06 €		
TOTAL TTC de la facture			388,58 €		391,22 €		
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (y compris abonnement eau potable)			3,24 €		3,26 €		
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable)			3,08 €		3,10 €		
Prix TTC/ m3 collecte et traitement des eaux usées			1,63 €		1,66 €		

Cette facture est établie sur la base des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et 2019

(*) Régie de l'Eau depuis le 1^{er} janvier 2016

(**) Taxe Agence de l'Eau rattachée à l'assainissement

En France le prix moyen du service de l'eau et de l'assainissement collectif s'élevait à 3,56€/ m3 au 1^{er} janvier 2017. La moyenne européenne des prix des services d'eau était de 4,01€/ m3 en 2017 ¹⁵

¹⁵ Source actualités sur le site www.fp2e.org

14 La Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif (PFAC)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été mise en place par la loi de finances rectificative de 2012 (N° 2012-354, art.30) et le Code de la santé publique (art L. 1331-7-1), en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), toujours en vigueur pour les constructions antérieures à 2012. Montpellier Méditerranée Métropole en a fixé les modalités d'application par les délibérations n° 11414 et n° 11415 du 12 février 2013.

14.1 Les propriétaires redevables

Les propriétaires sont redevables dans les cas suivants :

- Constructions neuves réalisées après la mise en service du réseau de collecte, qui doivent se raccorder au réseau ;
- Constructions existantes déjà raccordées au réseau, lorsque des travaux d'extensions ou des modifications d'affectations sont réalisés, qui induit des eaux usées supplémentaires ;
- Constructions existantes non raccordées, lorsqu'un nouveau réseau est construit et vient les desservir, les obligeant à s'y raccorder.

14.2 Les tarifs

La PFAC est calculée sur la base de la surface plancher.

Les tarifs applicables pour 2018 sont de :

- 18,98€/m² de surface de plancher créée pour les usagers domestiques ;
- 8,99€/m² de surface de plancher créée pour les usagers « assimilés domestiques »

A noter : En dessous d'une surface de 20m², le projet n'est pas soumis à la PFAC

Chiffres clés

La PFAC en quelques chiffres :

En 2018, 949 permis ont été enregistrés, pour un montant total de 5 049 425,04€, dont 4 008 245,35€ pour les usagers domestiques et 1 041 179,69€ assimilés domestiques.

15 Les comptes de la délégation

15.1 Analyse globale

L'année 2018 a été marquée par la signature d'un avenant 1 pour chacun des contrats MAERA et Collecte (VEOLIA). Ces avenants ont pour objet :

- La révision du périmètre de la délégation avec la mise hors service de la STEU de Castries qui devient une plateforme destinée aux sous-produits.
- L'intégration de nouveaux postes de relèvement.
- L'évolution du chapitre travaux neufs d'amélioration,
- La hausse au 2eme semestre de la rémunération du délégataire.

Il est important de noter que ces modifications n'ont pas eu d'impact financier auprès des usagers et sur le budget annexe assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.

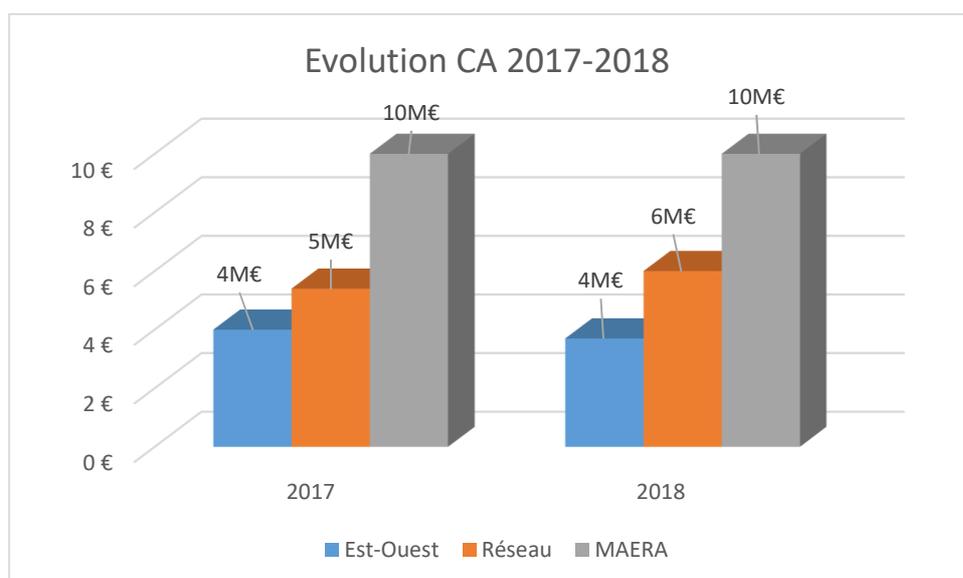
La stratégie de contrôle des comptes des délégataires repose sur deux piliers :

- Un contrôle de la cohérence des charges tous les semestres lors des COPIL exploitation,
- La mise en place d'un dialogue de gestion lors de la production des Comptes Annuels de Résultats d'Exploitation qui se traduit par :
 - Un questionnement sur les évolutions et les imputations constatées
 - Un contrôle sur pièce des charges présentées
 - Un contrôle spécifique sur les recettes accessoires notamment des devis de branchements réalisés par les délégataires pour le compte des usagers

Le chiffre d'affaire global pour l'année 2018 s'élève à 19,7 M€ (hors reversement Collectivité) qui se répartit pour 90,07% pour VEOLIA et 9,93% pour Aqualter.

Le chiffre d'affaire affiché par délégataire s'élève à :

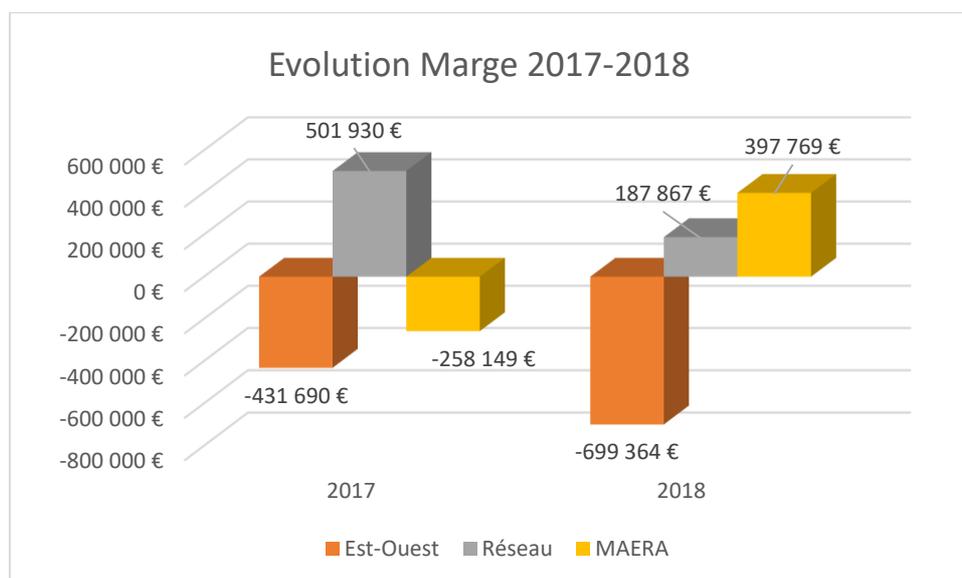
- 16,01 M€ pour VEOLIA pour les contrats Collecte et Maera réparti
- 3,67 M€ pour AQUALTER pour le contrat Est-Ouest



La marge affichée pour chaque contrat de délégation de service public est de :

- 187 867 € pour le contrat Réseau de Collecte qui affiche une marge en baisse
- 397 769 € pour le contrat MAERA, en forte hausse
- 699 364 € pour le contrat Est-Ouest géré par Aqualter qui affiche une marge en baisse

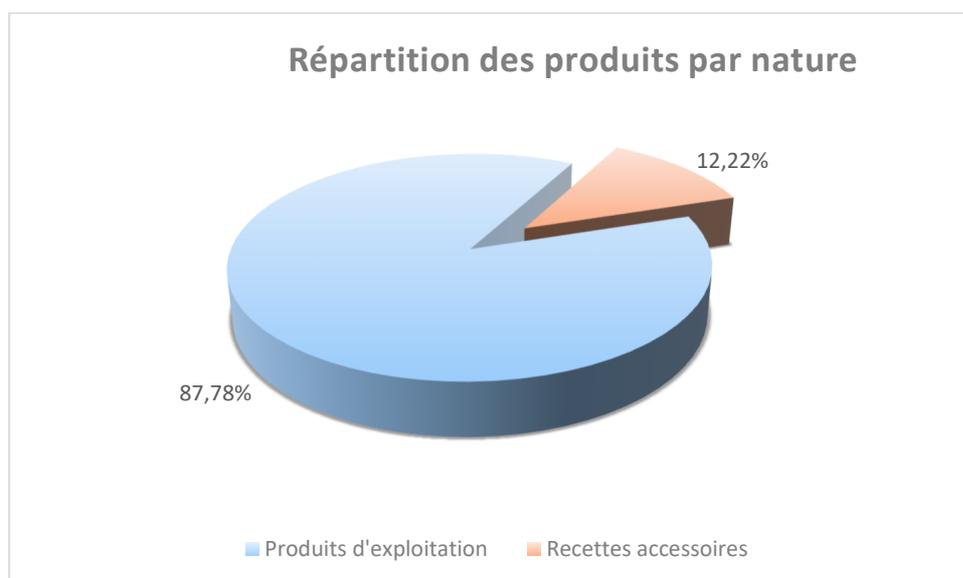
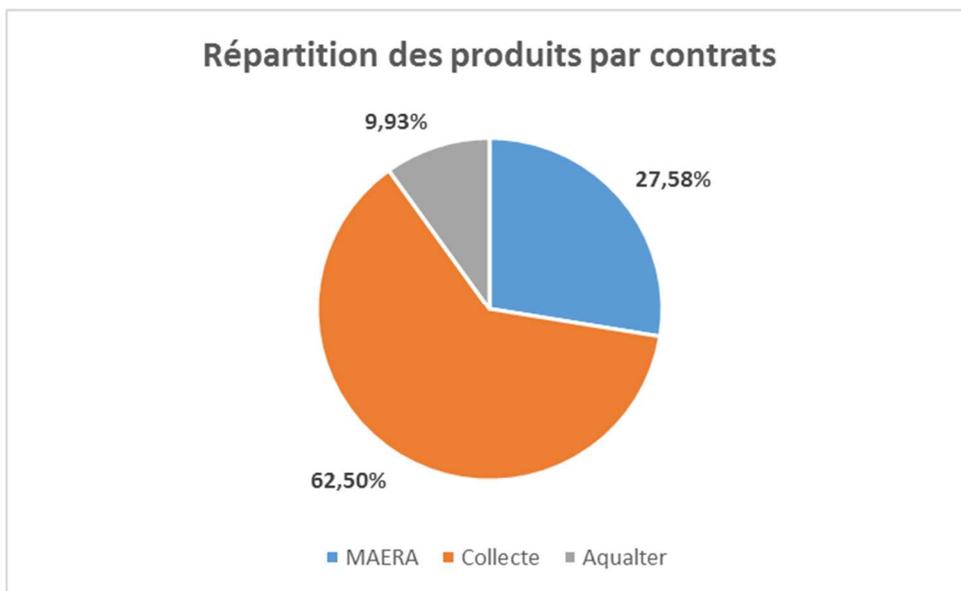
L'augmentation du résultat avant impôts du CARE 2018 de MAERA est principalement dû à l'augmentation des produits de la cogénération (+ 270 000 € - arrêt de la cogénération d'un mois et demi début 2017) ainsi qu'au poste énergie - 350 000 € (remboursement de la CSPE 2016 et 2017 en 2018 par les douanes). Le montant de l'énergie devrait revenir à un montant proche de 900 000 € en 2019.



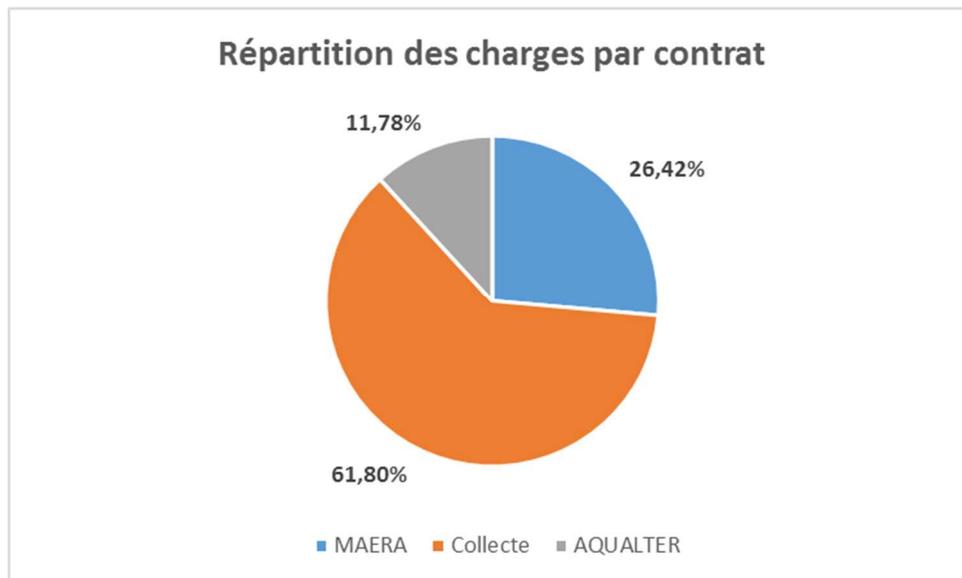
Les recettes proviennent à 87,78% des produits d'exploitation (prix au m3) qui s'élèvent à 17,27 M€ et pour 12,22% des recettes dites accessoires qui s'élèvent à 2,40 M€.

Le total des produits des trois contrats de DSP, conclus par la Métropole avec les entreprises Veolia et Aqualter, s'élève à 36 956 402 €. Les montants pour chaque contrat sont les suivants :

- 10 191 822 € pour le contrat MAERA
- 23 096 024 € pour le contrat Collecte
- 3 668 556 € pour le contrat Est-Ouest



Les charges des différents délégataires s'élèvent à 37,07 M€ (hors reversement Collectivité) qui se répartissent pour 9 794 053 € pour le contrat MAERA, 22 908 157 € pour le contrat Collecte et 4 367 920 € pour le contrat Est-Ouest.



Les principaux postes de charges sont :

- La sous-traitance en grande partie liée à l'évacuation des boues pour 5,6 M€,
- Le personnel pour 4,6 M€,
- L'énergie qui représente près de 1,40 M€

15.2 Economie des contrats

En 2018, l'économie des contrats s'établit de la manière suivante :

	2 017					2 018				
	VEOLIA			AQUALTER	TOTAL	VEOLIA			AQUALTER	TOTAL
	STEP MAERA	EU raccordées STEP MAERA	Total VEOLIA			STEP MAERA	EU raccordées STEP MAERA	Total VEOLIA		
Exploitation du service	8 721 151	5 064 015	13 785 166	3 419 245	17 204 411	8 769 038	5 100 672	13 869 710	3 401 556	17 271 266
Collectivités et autres organismes publics	353 714	16 617 933	16 971 647		16 971 647	217 830	17 062 385	17 280 215		17 280 215
Travaux attribués à titre exclusif		702 043	702 043	276 885	978 928		799 590	799 590	267 000	1 066 590
Produits accessoires	972 387	166 167	1 138 554		1 138 554	1 204 954	133 377	1 338 331		1 338 331
TOTAL PRODUITS	10 047 252	22 550 158	32 597 410	3 696 130	36 293 540	10 191 822	23 096 024	33 287 846	3 668 556	36 956 402
Personnel	1 761 277	1 603 293	3 364 570	1 037 057	4 401 627	1 741 993	1 864 206	3 606 199	990 258	4 596 457
Energie électrique	982 795	268 364	1 251 159	592 304	1 843 463	586 190	290 964	877 154	521 885	1 399 039
Produits de traitement	920 216	164 664	1 084 880	137 594	1 222 474	821 419	214 683	1 036 102	141 553	1 177 655
Analyses	74 903	1 494	76 397	50 745	127 142	73 122	2 699	75 821	67 839	143 660
Sous-traitance, matières et fournitures	3 144 352	1 380 059	4 524 411	1 096 700	5 621 111	3 205 850	1 272 388	4 478 238	1 166 506	5 644 744
Impôts locaux et taxes	179 122	79 366	258 488	64 963	323 451	270 117	100 856	370 973	335 000	705 973
Télécommunications, poste et télégestion	98 717	84 921	183 638	64 481	248 119	84 730	34 197	118 927	63 733	182 660
Engins et véhicules	92 766	276 763	369 529	182 816	552 345	70 413	384 824	455 237	174 326	629 563
Informatique	187 278	119 301	306 579	20 489	327 068	299 335	170 918	470 253	19 712	489 965
Assurances	186 131	28 643	214 774	10 466	225 240	189 580	52 867	242 447	11 045	253 492
Locaux	260 616	132 023	392 639	36 697	429 336	224 015	116 790	340 805	36 697	377 502
Autres	-58 635	62 493	3 858	175	4 033	-106 983	72 708	-34 275		-34 275
Redevances contractuelles	197 206	207 002	404 208		404 208	168 545	261 122	429 667		429 667
Contribution des services centraux et recherche	609 092	335 942	945 034	195 990	1 141 024	562 031	297 314	859 345	183 428	1 042 773
Collectivités et autres organismes publics	353 714	16 617 933	16 971 647		16 971 647	217 830	17 062 385	17 280 215		17 280 215
Fonds contractuel (Renouvellements)	610 834	510 823	1 121 657	359 647	1 481 304	616 667	515 189	1 131 856	365 075	1 496 931
Programme contractuel (Investissements)	669 204	154 612	823 816	156 402	980 218	763 393	189 688	953 081	161 371	1 114 452
Annuités des emprunts repris à la collectivité			0		0			0		0
Pertes sur créances irrécouvrables- Contentieux recouvrement	35 813	20 532	56 345	121 294	177 639	5 806	4 359	10 165	129 492	139 657
Rémunération du BFR			0		0			0		0
TOTAL CHARGES	10 305 401	22 048 228	32 353 629	4 127 820	36 481 449	9 794 053	22 908 157	32 702 210	4 367 920	37 070 130
RESULTAT	-258 149	501 930	243 781	-431 690	-187 909	397 769	187 867	585 636	-699 364	-113 728

15.3 Analyse par délégataire

15.3.1 Analyse du contrat géré par AQUALTER

Pour l'année 2018, les charges ont été imputées aux contrats de la manière suivante :

AQUALTER								
Détail des charges	TOTAL	CEP	Différence Réel/CEP	RESEAU	RELEVEMENT	EPURATION	ABONNES	AUTRES
Total des charges	4 313 386	3 513 265,88	22,77%	593 747	272 002	2 218 884	173 109	1 055 644
Personnel	1 023 258	997 158,66	2,62%	181 712	70 123	468 123	69 109	234 191
Electricité	521 885	524 800,91	-0,56%	0	43 540	478 345	0	0
Produits de traitement	141 553	122 060,95	15,97%	0	0	141 553	0	0
Analyses	67 839	83 500,54	-18,76%	0	0	67 839	0	0
Achat d'eau	0	0,00	# DIV/0!	0	0	0	0	0
Véhicules et frais de déplacement	174 326	93 452,13	86,54%	33 912	16 201	79 912	0	44 301
Evacuation des sous-produits	411 612	230 529,56	78,55%	0	0	411 612	0	0
Fournitures et sous-traitance	875 529	548 254,37	59,69%	341 119	19 911	394 194	104 000	16 305
Locaux	36 697	24 424,43	50,25%	0	0	0	0	36 697
Assurances	11 045	14 470,41	-23,67%	0	0	0	0	11 045
Impôt et Taxes	247 466	25 142,50	884,25%	0	0	0	0	247 466
Poste et télécommunications	63 733	23 221,19	174,46%	0	26 324	6 812	0	30 597
Informatique	0	43 920,93	-100,00%	0	0	0	0	0
Non Valeur	28 569	45 256,50	-36,87%	0	0	0	0	28 569
Frais de structure	183 428	213 595,12	-14,12%	0	0	0	0	183 428
Dotation au titre du renouvellement:	0	0,00		0	0	0	0	0
<i>Equipements Electromécaniques</i>	266 397	169 747,45	56,94%	0	95 903	170 494	0	0
<i>Branchements</i>	37 004	36 205,20	2,21%	37 004	0	0	0	0
<i>GC</i>	61 674	60 342,00	2,21%	0	0	0	0	61 674
Dotation Innovation-Recherche	61 674	60 342,00	2,21%	0	0	0	0	61 674
Dotation Travaux	61 674	131 047,41	-52,94%	0	0	0	0	61 674
Autres investissements	38 023	65 793,62	-42,21%	0	0	0	0	38 023

Globalement, il convient de constater une amélioration de la situation financière de l'exploitant qui ne gomme pas les erreurs d'appréciation du risque commises par Aqualter lors de la remise de son offre.

Ainsi, cette dernière a été bâtie alors que la société n'avait pas de structure locale. Or, les locaux ou les frais téléphoniques se sont avérés plus coûteux que prévus.

Par ailleurs, les besoins d'interventions et les tonnages de boues évacués, sous-traités, ont été plus nombreux que ceux chiffrés. En ce qui concerne les frais de véhicules, l'écart entre le prévisionnel et le réel résulte d'un accord salarial qui autorise le trajet domicile travail avec le véhicule de service et n'avait pas été intégré dans l'offre.

En 2018, les charges indirectes appelées « Autres » ont représenté 24% des charges totales. Outre les charges calculées correspondant essentiellement aux investissements et renouvellement définis et valorisés contractuellement, la méthode d'imputations retenue par l'exploitant est la valeur ajoutée dégagée par le contrat par rapport à la valeur ajoutée de l'ensemble des contrats¹⁶. Les coûts salariaux du chef d'agence, de la part de branche (exploitation, direction régionale, direction exploitation,

¹⁶ Valeur ajoutée = Chiffre d'Affaire - Charges directes hors salaires

service support exploitation) et de la part de groupe (service support groupe) sont imputés par la méthode de la valeur ajoutée d'où une écriture sur la ligne personnel ans la catégorie « Autres ».

15.3.2 Analyse des contrats gérés par des contrats gérés par VEOLIA

Il convient d'abord d'expliquer la méthode de répartition des charges directes et indirectes.

L'organisation de Veolia Eau France (VEF) repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) national. Les charges communes d'exploitation à répartir sur les contrats MAERA et Collecte MAERA proviennent donc de chacun des niveaux opérationnels de VEF : Services centraux, Zone Méditerranée, Centre régional Languedoc Roussillon, Service Hérault.

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées. Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachées à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Cette méthode permet d'absorber les frais de structures quelles que soient les évolutions des périmètres contractuels. Il convient donc de noter que la perte du contrat de l'eau potable à Montpellier impacte à la hausse les charges indirectes notamment de personnel, les locaux (équipes Ingénierie, Bureau d'études, Centre régional de Montpellier) par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP). Les effets de cette imputation peuvent aussi être amplifiés par une modification de l'assiette même. L'évolution du poste impôts et charges résulte d'une prise en charge plus importante par les contrats de Montpellier Métropole mais aussi de la réforme de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE). La CVAE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET). Elle

est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

De la même manière, la baisse des frais informatiques résulte de leur intégration aux frais de structures alors qu'une facturation spécifique sur les contrats de Montpellier Méditerranée Métropole avait été envisagée dans l'offre.

La situation financière du contrat de collecte se caractérise par une mauvaise estimation des frais de sous-traitance qui se sont avérés plus importants que prévu en matière de curages, d'inspections télévisées et de nettoyage de postes de relèvement. L'imputation d'importantes charges de personnel indirectes pénalisent la rentabilité du contrat.

L'année 2018 se caractérise par une forte augmentation de recettes accessoires liées notamment aux travaux exclusifs et aux recettes perçues auprès des industriels (vidangeurs et rejets non domestiques) qui ont progressé à un rythme plus soutenu que les dépenses. Contrat important pour le centre de profit régional, le contrat MAERA se voit imputer d'importantes charges indirectes comme le personnel ou les locaux.

Collecte

Détail des charges Imputations directes/ indirectes	TOTAL	CEP actualisé	Différence Réal/CEP	RESEAU		RELEVEMENT			GESTION DES ABONNES		AUTRES		
				Directes	Indirectes	Dépenses réelles	Directes	Indirectes	Directes	Indirectes	Dépenses réelles	Directes	Indirectes
Total des charges	5 295 119	5 469 311	-3,18%	1 848 312	211 017	275 550	983 875	97 365	238 828	4 000	705 899	11 512	918 310
Personnel	1 595 218	1 551 903	2,79%	847 751			346 904						400 563
Electricité	263 839	280 562	-5,96%				263 839						
Produits de traitement	135 440	172 469	-21,47%				135 440						
Analyses	5 541	11 016	-49,70%	5 541									
Achat d'eau	0	0	# DIV/0!	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Véhicules et frais de déplacement	278 435	400 232	-30,43%	150	153 473		5 827	71 582					47 403
Evacuation des sous- produits	0	83 100	-100,00%										
Fournitures et sous- traitance	1 471 992	892 767	64,88%	798 769	49 475		204 106	22 148	238 828	4 000			154 667
Locaux	85 402	153 086	-44,21%		3 385			1 399					80 166
Assurances	43 791	85 208	-48,61%	454									43 337
Impôt et Taxes	122 990	70 237	75,11%	30 752									92 238
Poste et télécommunications	63 392	141 114	-55,08%	5 000	4 684		27 759	2 236					23 713
Informatique	76 223	270 257	-71,80%										76 223
Non Valeur	11 512	103 937	-88,92%									11 512	
Frais de structure	344 837	344 837	0,00%								344 837		
Dotation au titre du renouvellement:													
<i>Equipements</i>													
<i>Electromécaniques</i>	275 550	242 753	13,51%			275 550							
<i>Branchements</i>	159 895	188 955	-15,38%	159 895									
<i>GC</i>	71 976	80 044	-10,08%								71 976		
Dotation Innovation- Recherche	71 860	80 044	-10,22%								71 860		
Dotation Travaux	74 312	80 044	-7,16%								74 312		
Autres investissements	93 652	184 775	-49,32%								93 652		
Solidarité locale (Art. 47,1)	24 631	25 984	-5,21%								24 631		
Coopération décentralisée (Art. 47,2)	24 631	25 984	-5,21%								24 631		

STEP MAERA

Détail des charges Imputations directes/ indirectes	TOTAL	CEP actualisé	Différence Réel/CEP	RESEAU		Emissaire		RELEVEMENT			BO Alguerelles		EPURATION			ABONNES		AUTRES			
				Directes	Indirectes	Directes	Indirectes	Dépenses réelles	Directes	Indirectes	Dépenses réelles	Directes	Indirectes	Dépenses réelles	Directes	Indirectes	Directes	Indirectes	Dépenses réelles	Directes	Indirectes
Total des charges	9 568 286	9 712 893	-1,49%	40 873	5 748	161 063	0	16 286	215 462	8 405	4 623	18 683	5 225	534 509	5 485 095	121 644	197 285	4 409	638 109	620 046	1 490 821
Personnel	1 670 099	1 468 794	13,71%	11 145	0	0	0	24 535	0	0	0	0	0	875 431	0	0	0	0	0	0	758 988
Electricité	1 111 466	1 047 885	6,07%	0	0	0	0	72 816	0	0	3 560	0	0	1 035 089	0	0	0	0	0	0	0
Produits de traitement	951 909	849 525	12,05%	0	0	0	0	105 025	0	0	0	0	0	846 884	0	0	0	0	0	0	0
Analyses	63 018	134 816	-53,26%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63 018	0	0	0	0	0	0	0
Achat d'eau	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Véhicules et frais de déplacement	109 605	62 485	75,41%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 734	0	0	0	0	0	0	95 871
Evacuation des sous- produits	2 009 105	1 836 439	9,40%	0	0	0	0	0	0	0	15 123	0	0	1 993 982	0	0	0	0	0	0	0
Fournitures et sous- traitance	914 995	1 246 495	-26,59%	29 728	5 748	16 550	0	13 086	8 405	0	0	5 225	0	512 915	121 644	197 285	4 409	0	0	0	0
Locaux	169 815	69 038	145,97%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	169 815
Assurances	226 390	204 872	10,50%	0	0	144 513	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	81 877
Impôt et Taxes	254 370	129 128	96,99%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 355	0	0	0	0	0	0	172 015
Poste et télécommunications	120 881	66 117	82,83%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 708	0	0	0	0	0	0	72 173
Informatique	153 061	265 648	-42,38%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 979	0	0	0	0	0	0	140 082
Redevance d'utilisation du domaine privé	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non Valeur	9 647	175 995	-94,52%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 647
Frais de structure	610 399	610 399	0,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	610 399
Dotation au titre du renouvellement:																					
<i>Equipements</i>																					
<i>Electromécaniques</i>	538 166	593 410	-9,31%	0	0	0	0	16 286	0	0	4 623	0	0	517 258	0	0	0	0	0	0	0
<i>Branchements</i>	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>GC</i>	17 251	20 011	-13,79%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 251	0	0	0	0	0	0	0
Dotation Innovation- Recherche	108 254	70 039	54,56%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	108 254	0
Dotation Travaux	52 593	50 028	5,13%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52 593	0
Autres investissements	394 378	723 773	-45,51%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	394 378	0
Solidarité locale (Art. 47,1)	41 442	43 998	-5,81%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 442	0
Coopération décentralisée (Art. 47,2)	41 442	43 998	-5,81%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 442	0

16 La Coopération Internationale

L'article L 115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Oudin-Santini adoptée en 2005, autorise les collectivités et leurs groupements, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs budgets annexes eau potable et assainissement à des actions de solidarité internationale dans ces domaines. Cette participation des collectivités est un levier majeur de mobilisation de fonds complémentaires bien plus importants, notamment via l'agence de l'eau.

La coopération internationale apporte une amélioration des conditions de vie des populations des pays aidés mais pas seulement. Cela favorise l'échange de compétences, de savoirs faire, et de bonnes pratiques (intéressant dans le contexte climatique actuel, et d'éducation au développement durable) et aide à apporter des solutions aux questions migratoires. Pour une collectivité, c'est un signe d'ouverture à l'international et à la solidarité.

Depuis 2015, la Métropole de Montpellier a montré la volonté de développer la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau. Ceci a été formalisé dans le cadre du Contrat Agence de l'eau-Métropole 2015-2019 à travers une convention d'application dédiée, approuvée en Conseil de métropole le 30 septembre 2015.

Ainsi, un « fonds eau » a été constitué avec les modalités d'abondement suivantes : « les contrats de délégation d'assainissement entrés en vigueur le 1er janvier 2015 prévoient le versement de 0.5% des recettes annuelles d'exploitation au fonds créé par 3M pour la coopération décentralisée, soit un montant annuel de 80 000 euros. 3M participe également au financement en abondant ce fonds dans la limite de ses budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement. Depuis, 2019, La régie des eaux abonde également ce fonds. En application de la convention, tous les projets sont également soutenus par l'Agence de l'eau RM&C dès que le financement par une collectivité territoriale atteint 5% du coût du projet.

Il y a eu 3 délibérations (en 2016, 2017 et 2018) actant le soutien financier de la Métropole pour 10 projets et l'établissement de 2 conventions de coopération décentralisées avec des collectivités du Niger et de Mauritanie.

16.1 Principaux projets soutenus, en 2018 :

Pays	Maitre d'ouvrage Nord	MO sud	Projet – durée
Bénin	Eau pour la vie	Commune de Ouidah	Desserte eau potable par la création d'une adduction d'eau villageoise (3500 hab) et diagnostic assainissement, formation – 18 mois à partir de mai 2016
Burkina Faso	Secours Catholique Caritas France	Ocades Caritas Burkina	Projet d'appui à maîtrise d'ouvrage des services AEP et assainissement dans 10 communes -réhabilitation points d'eau, éducation environnementale, accompagnement - 12 mois en 2016/2017
Haiti Savanette Cabrale	Plateforme humanitaire et solidarité Hérault	Caritas Hinche avec partenaire technique Association Solidarité Haiti Savanette	Constructions 50 latrines familiales, formation des populations – 12 mois en 2017
Inde	KYNAROU France 6 villages du District Theni (Inde du Sud)	KYNAROU France 6 villages du District Theni (Inde du Sud)	Mise en place d'accès durables à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans les villages défavorisés du sud de l'Inde (6 villages du district de Theni) (12 000 bénéficiaires) - 12 mois à partir de janvier 2018 (année 1 du projet)
LIBAN	CPIEU APIEU	Etablissement des eaux de la BEKA	Accompagnement des différents acteurs autour de la gestion des ressources en eau souterraines utilisées pour l'eau potable et l'agriculture de la région de Zalhé – - 12 mois à partir de 2018
MAROC	Commune de Saint Drezyry (et Expert Solidaire en AMO)	Commune d'Adar	Alimentation en eau potable du village de Tifelsine sur la commune d'ADAR _ 24 mois à partir de 2018

16.2 Projets où Montpellier Métropole est co-maitre d'ouvrage :

Pays	Maitre d'ouvrage Nord	MO sud	Projet – durée
NIGER	Montpellier Métropole	Commune d'ABALAK Avec ONG Eau vive Paris/Niger	Projet d'extension et renforcement des capacités des installations de production, transport et de distribution d'eau potable. Étude de faisabilité
MAURITANIE	Montpellier Métropole	Collectif régional des maires de l'Assaba (municipalité de Kiffa) avec CORAIL développement	Etude de l'adduction d'eau potable et système d'assainissement sur la commune urbaine – étude maîtrise d'œuvre

En 2018, la Métropole a en particulier mandaté 49 350 € pour le soutien des projets en Inde, en Mauritanie et au Niger.

17 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

17.1 Présentation générale du service

Le nombre d'usagers non raccordés au Service Public de l'Assainissement Collectif est peu important : 4 297 installations ont été recensées en moyenne sur le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. A titre de comparaison, on dénombre 111 135 abonnés au service d'Assainissement Collectif.

17.2 Cadre juridique

Rendue obligatoire par la loi avant le 31 décembre 2005¹⁷, la création du service a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005.

Par délibération n° 11309 du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a voté les nouveaux tarifs du SPANC en vue d'assurer l'équilibre budgétaire du service et de tenir compte de la nouvelle réglementation :

- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif porte modifications des modalités des visites de contrôle du SPANC,
- L'article L.1331-11-1 du code de la Santé Publique¹⁸ dispose que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'ANC daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public d'assainissement. Par contre, si le contrôle des installations d'ANC est daté de plus de 3 ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

Explications

Le diagnostic est la première visite que réalise le service sur une installation existante. Par la suite, il est prévu un contrôle périodique de bon fonctionnement, qui devrait permettre de conseiller les usagers et de s'assurer du bon entretien des ouvrages tous les 10 ans.

Enfin, dans le cas d'une installation ou une réhabilitation, le service assure un contrôle de la conception et de la réalisation de l'installation d'Assainissement Non Collectif (ANC)

¹⁷ Articles L. 2224-8 et L. 2224-9 du CGCT

¹⁸ Modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'article 160

Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure les missions suivantes :Missions	Redevances perçues auprès de l'utilisateur – Actualisation des tarifs au 01/01/2018
Diagnostic initial des installations existantes	64,60 €/ contrôle
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	154,50 €/ contrôle
Diagnostic des installations dans le cadre d'une vente	154,50 €/ contrôle
Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	86,10 € pour un contrôle de conception 86,10 € pour un contrôle de réalisation

17.3 Organisation

Le mode de gestion retenu pour ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) est la régie. Deux agents ont été recrutés pour assurer les missions du service.

Le SPANC organise année après année ses interventions de diagnostic et de contrôle des installations existantes pour optimiser ses déplacements et couvrir le plus grand nombre de communes.

Malgré l'absence d'un zonage d'assainissement sur la commune de Castelnau-le-Lez, la campagne de diagnostic a débuté courant 2018.

Fait
marquant

La métropole a pris un moratoire pour refuser l'ensemble des constructions neuves assainies de manière autonome sur le secteur 4UD de Castelnau-le-Lez. Ce secteur 4UD comprend notamment le quartier des « Courtareilles »

Il a été convenu que le choix des installations à visiter en contrôle de diagnostic initial ou de bon fonctionnement est étroitement lié à leur implantation au sein des cartes de zonage d'assainissement. Ainsi, seules les installations zonées en Assainissement Non Collectif seront contrôlées dans l'immédiat. On parlera d'installation en priorité 1.

En effet, les installations zonées en assainissement Collectif n'ont pas pour vocation à rester pérennes. On parlera alors d'installation en priorité 2. Ces installations feront l'objet du contrôle diagnostic initial de bon fonctionnement à l'occasion des ventes immobilières ou à la demande de l'utilisateur.

Le SPANC intervient localement à la demande des usagers pour réaliser des contrôles nécessaires soit pour la vente de l'habitation, pour identifier des dysfonctionnements permettant à l'utilisateur d'améliorer son environnement immédiat et mitoyen ou pour régler des réclamations d'usagers, relayées par le service d'urbanisme de la commune.

17.4 La qualité du service rendu

Le diagnostic puis le contrôle chez le particulier permettent de faire un inventaire exhaustif de son installation. A la suite de celui-ci, le SPANC délivre un avis :

Conception

- **Accord de principe** : dossier incomplet mais dont le contenu n'est pas non conforme ;
- **Favorable/ attestation de conformité** : dossier complet dont le contenu est conforme aux textes réglementaires ;
- **Défavorable** : dossier comportant au moins un élément non conforme.

Exécution

- **Favorable** : travaux conformes aux textes réglementaires, normes et dossier de conception ;
- **Favorable avec réserve** : travaux pour lesquels les normes ne sont pas respectées ;
- **Défavorable** : travaux pour lesquels les textes réglementaires et/ ou le dossier de conception n'ont pas été respectés.

Diagnostic/ bon fonctionnement

- Cas A ou cas B (avis non conforme avec l'obligation de travaux pour l'utilisateur) : présence d'un ANC à risque sanitaire (A) et/ ou environnemental (B),
- Cas C (avis non conforme hors risque sanitaire et environnemental sans obligation de travaux pour l'utilisateur hors vente) ;
- Recommandation de travaux. Présence d'un ANC satisfaisant ;
- Les sans défauts (ANC conforme).

Au total, le service a procédé à 254 contrôles en 2018 :

Contrôles de diagnostic de l'existant	76
Vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien	80
Vérifications de la conception des travaux	50
Vérifications de la conception et de l'exécution des travaux	48

D301.3 : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC : 38,50%

D301.1 EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC (ration 2,4 usagers/ installation) :

10 313

D302.0 : INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ANC : 90 points

Indicateur D302.0 détaillé :

D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
Cet indice est un descriptif du service permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 100.	Points
A Eléments obligatoires pour l'évacuation de la mise en œuvre du service public d'ANC	
+20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	10
+20 : application d'un règlement du service ANC approuvé par délibération	20
+30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
+30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
B. Eléments facultatifs du service public d'ANC	
+10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
+20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	
+10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	
TOTAL DES POINTS	90

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)**

Exercice 2018

ANNEXES

ANNEXE 1 – Glossaire.....	54
ANNEXE 2 – Où trouver des informations supplémentaires	55
ANNEXE 3 – Références réglementaires.....	56
ANNEXE 4 – Filière boues	57
ANNEXE 5 – Détails des tarifs de l'eau et de l'assainissement	58
ANNEXE 6 – Principaux chiffres par commune.....	60
ANNEXE 7 – Performances de MAERA et suivi du milieu naturel	62
ANNEXE 8 – Descriptif des indicateurs de performance.....	66
ANNEXE 9 – Fiches de performance de STEP.....	72

Agence de l'Eau : établissement public sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

Elle incite et aide, à l'échelle de ses bassins versants, à une utilisation rationnelle des ressources en eau, à la lutte contre leur pollution et à la protection des milieux aquatiques. Montpellier Méditerranée Métropole est couverte par l'agence Rhône Méditerranée Corse.

M3M : Montpellier Méditerranée Métropole

CRIDt : Cellule de Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques du service d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales. Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire. Actuellement, pour permettre un traitement poussé des eaux usées, on tente de séparer les réseaux : les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales.

EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure qui correspond à la quantité de charge polluante que rejette une personne en une journée. En général : 60g DBO5/j

Maître d'ouvrage : c'est la personne (personne morale, privée ou publique) pour le compte de laquelle sont réalisés les ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure. Il en est le commanditaire et celui qui en supporte le coût financier.

Maître d'œuvre : c'est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser l'ouvrage, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixées par un contrat.

Police de l'eau : en matière d'assainissement, ce terme regroupe les différents acteurs chargés par l'Etat de fixer les objectifs de réduction des flux polluants, de contrôler le respect de ces autorisations, de veiller au libre écoulement des eaux et de poursuivre les infractions.

SDA : Schéma Directeur d'Assainissement

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEU : Station de Traitement des Eaux Usées

Principaux paramètres réglementés pour les rejets de station d'épuration :

- **DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours)** : correspond à la quantité d'oxygène consommé par les bactéries et micro-organismes pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables en 5 jours après la mise en contact. C'est la quantité d'oxygène qui sera prélevée au milieu naturel en cas de déversement.
- **DCO (Demande Chimique en Oxygène)** : quantifie l'oxygène nécessaire pour dégrader l'ensemble des matières oxydables contenues dans l'effluent, qu'elles soient biodégradables ou non.
- **MES (Matières En Suspension)** : particules de toutes tailles, de nature minérale ou organique, en suspension dans les effluents.
- **pH** : valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- **P_t (Phosphore total)** : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- **NGL (azote global)** : somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates. Contribue aussi à l'apparition de phénomènes d'eutrophisation.
- **NH₄⁺** (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

Annexe 2 Où trouver des informations supplémentaires

<http://www.montpellier3m.fr> On y trouvera une plaquette de la STEP MAERA, une série de documents sur l'assainissement non collectif, la carte du schéma directeur et des actualités.

Les sites des délégataires du service public : www.service-client.veoliaeau.fr, www.sdei.tm.fr et www.saur.com

<http://www.services.eaufrance.fr/> Ce site donne accès aux informations et aux données sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, leur organisation, leurs tarifs et leurs performances. Il donne aussi accès au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

<http://www.fp2e.org>. On pourra consulter sur ce site le rapport BIPE-FP2E 2010, qui propose un résumé de données économiques, sociales et environnementales des services d'eau potable et d'assainissement en France, avec des évolutions dans le temps et des comparaisons au niveau européen.

<http://www.eaurmc.fr/> Site de l'agence de l'eau. Informations sur le prix de l'eau, les redevances et les aides de l'agence notamment.

<http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/index.php> : **programme de surveillance des eaux superficielles** du bassin Rhône Méditerranée Corse. Donne accès, pour toutes les stations de contrôle, aux données brutes des mesures et à des fiches de synthèse de l'état des eaux.

<http://www.onema.fr/> Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

<http://www.eaudanslaville.fr/> Site technique de référence pour la rédaction du RPQS.

Ce site est un service de l'Office international de l'Eau d'aide aux collectivités. Il est destiné aux EPCI, aux maires, aux élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

<http://www.syble.fr/> site du **Syndicat du Bassin du Lez** où l'on trouve toutes les données concernant le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin versant Lez, Mosson et étangs palavasiens. Nombreuses cartes très claires sur la qualité du milieu naturel.

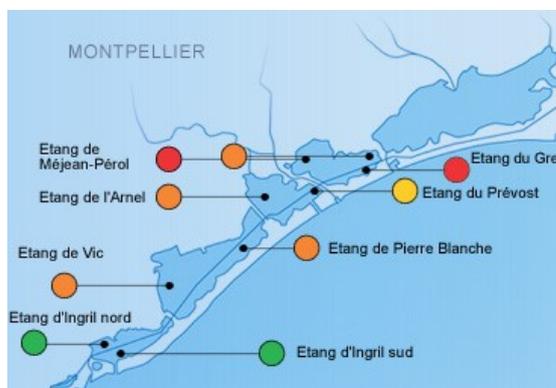
<http://www.etang-de-l-or.com/> site du **Syndicat Mixte du Bassin de l'Or** où l'on trouve des données concernant le SAGE de ce bassin versant.

<http://herault.pref.gouv.fr/> on trouve sur le site de la préfecture la publication des arrêtés d'autorisation des STEP et filières d'évacuation des boues de l'agglomération.

<http://rsl.cepralmar.com/sites/c09/2007.html> Réseau de Suivi Lagunaire mis en place par la Région Languedoc-Roussillon en association avec l'Agence de l'eau et l'Ifremer. Met en ligne des rapports complets étangs par étangs, et des cartes de synthèse :

Etat vis-à-vis de l'eutrophisation :

-  Très bon
-  Bon
-  Moyen
-  Médiocre
-  Mauvais



Annexe 3 Références réglementaires

Le tableau suivant présente les références des textes spécifiques à chaque STEU.

STEP	arrêté ou récépissé	arrêté épandage boues
Montpellier (MAERA)	Arrêté préfectoral N°2005-01-1907 Du 29 juillet 2007	
Baillargues-Saint-Brès	Arrêté préfectoral n° 2009-01-2456	
Beaulieu - Restinclières	Récépissé Dossier n° 34-2007-00030	
Cournonsec	Récépissé Dossier n°34-2009-00049	
Cournonterral	Arrêté préfectoral n° 97-1-1503	
Fabrègues (Pignan-Saussan-Fabrègues)	Arrêté préfectoral n° 2008-01-3285	
Lavérune	Arrêté préfectoral n° 1999-01-2967	
Montaud	Pas d'obligation	
Murviel les Montpellier	Arrêté préfectoral n° 98-1-2169	
Saint Drézéry	Récépissé Dossier n° 34-2007-00029	
Saint Geniès des Mourgues	Arrêté préfectoral n° 95-1-1342	
Saint Georges d'Orques	Arrêté préfectoral n° 2001-01-4601	
Sussargues	Arrêté préfectoral n° 95-1-1342	
Villeneuve lès Maguelone	Arrêté préfectoral n° 99-1-25	

Station d'Epuraton	Evacuées 2018 T.MS/an	TYPE de FILIERE	Taux de boues évacuées selon des filières conformes
BAILLARGUES SAINT BRES	257	100% compostage sur site	100%
BEAULIEU-RESTINCLIERES	-	100% épandage	so
COURNONSEC Mas de Plagnol	-	100% épandage	so
COURNONTERRAL	144	136 t sur BSB - 5,7t sur Gailhan - 2t sur PSF	100%
FABREGUES	255	100% compostage sur site	100%
LAVERUNE	73	68,3 sur PSF - 4,7 sur Gailhan	100%
MAERA (MONTPELLIER)	5851	100% compostage en centre agréé	100%
MONTAUD	10,2	100% épandage	so
MURVIEL LES MONTPELLIER	108	100% épandage	so
SAINT-DREZERY	15,3	100% épandage	100%
SAINT-GENIES DES MOURGUES	-	100% épandage	100%
SAINT-GEORGES D'ORQUES	170,19	2,070 t sur PFC Baillargues 5,130 t sur PFC Gailhan 87,140 t sur PFC Fabrègues 75,9t épandage	100%
VILLENEUVE LES MAGUELONE	157,3	100 % épandage	100%
TOTAL	7040		100%

so= sans objet

Rappel : les boues des stations d'épuration de BEAULIEU-RESTINCLIERES, COURNONSEC, MONTAUD, MURVIEL LES MONTPELLIER, SAINT-DREZERY et SAINT-GENIES DES MOURGUES sont stockées sur site soit dans une bâche, soit dans les lagunes, soit sur des filtres plantés de roseaux.

1^{er} semestre 2018

SYNTHESE DES TARIFS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - AUTRES REDEVANCES - Au 01/01/2018 (base 120 m3)																		
COMMUNES METROPOLE	EAU POTABLE HT/m3 au 01/01/2018 (base 120 m3)			ASSAINISSEMENT HT/m3 au 01/01/2018 (base 120 m3)					AUTRES REDEVANCES HT/m3 au 01/01/2018					TOTAUX HT/m3 (base 120 m3)				
	Part fermière Tranche 1	Part Collectivité Tranche 1	Total AEP HT/m3 Base 120 m2	Part Fermière HT/m3	Part Collectivité HT/m3	Total Assainis- sement HT/m3	Préservation de la ressource (Agence de l'Eau)	Lutte contre pollution domestique (Agence de l'Eau)	Voies navigables de France	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) sur EU	Total HT/m3 autres redevances	Eau potable HT/m3 (TVA 5.5%)	Autres redevances AEP HT/m3 (TVA 5.5%)	Assainis- sement HT/m3 (TVA 10%)	Autre redevance EU HT/m3 (TVA 10%)	Total général HT/m3	Total général TTC/m3 (TVA AEP 5.5% et TVA EU 10%)	
BALLARGUES	0,6104	0,6654	1,2757	1,0057	0,3243	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40	
BEAULIEU	0,6104	0,6654	1,2757	1,0057	0,3243	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40	
CASTELNAU LEZ	0,6104	0,6654	1,2757	0,5805	0,7495	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40	
CASTRIES	0,6104	0,6654	1,2757	0,5805	0,7495	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40	
CLAPIERS	0,6104	0,6654	1,2757	0,5805	0,7495	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40	
COURNONSEC	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72	
COURNONTERRAL	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72	
FABREGUES	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72	
GRABELS (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24	
JACOU (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24	
JUVIGNAC (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24	
LATTES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24	
LAVERUNE	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72	
LE CRES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24	
MONTAUD	0,6104	0,6654	1,2757	1,0057	0,3243	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40	
MONTFERRIER SUR LEZ (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24	
MONTPELLIER (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24	
MURVIEL LES MONTPELLIER	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72	
PEROLS (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24	
PIGNAN	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72	
PRADES LE LEZ (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24	
RESTINCLIERES	0,6104	0,6654	1,2757	1,0057	0,3243	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40	
SANT BRES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,0057	0,3243	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24	
SANT-DREZERY	0,6104	0,6654	1,2757	1,0057	0,3243	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40	
SANT-GENIES DES MOURGUES	0,6104	0,6654	1,2757	1,0057	0,3243	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40	
SANT GEORGES D'ORQUES	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72	
SANT JEAN DE VEDAS	0,9812	0,6309	1,6121	0,5805	0,7495	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72	
SAUSSAN	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72	
SUSSARGUES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,0057	0,3243	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,525	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24	
VENDARGUES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24	
VLM (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,0057	0,3243	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24	
ASSAS (convention)	0,6104	0,6654	1,2757	0,5203	0,7220	1,2423	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,2423	0,1550	3,07	3,30	
TEYRAN (convention)	0,6104	0,6654	1,2757	0,7275	0,7220	1,4495	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,4495	0,1550	3,28	3,53	
ST AUMES (convention)	0,5186	0,9000	1,4186	0,9876	0,9500	1,9376	0,088	0,29	0,0010	0,155	0,534	1,4186	0,3780	1,9376	0,1550	3,89	4,20	
PALAVAS (convention)	0,6382	0,5600	1,3982	0,6849	0,7600	1,4449	0,0810	0,2900	0,0056	0,1550	0,5316	1,3982	0,3766	1,4449	0,1550	3,3747	3,6323	

SYNTHESE DES TARIFS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - AUTRES REDEVANCES - Au 01/01/2019 (base 120 m3)

COMMUNES METROPOLE	EAU POTABLE HT/m3 au 01/01/2019 (base 120 m3)			ASSAINISSEMENT HT/m3 au 01/01/2019 (base 120 m3)			AUTRES REDEVANCES HT/m3 au 01/01/2019						TOTALS HT/m3 (base 120 m3)				
	Part fermière Tranche 1	Part Collectivité Tranche 1	Total AEP HT/m3 Base 120 m2	Part Ferrière HT/m3	Part Collectivité HT/m3	Total Assaini- sement HT/m3	Préservation de la ressource (Agence de l'Eau)	Lutte contre pollution domestique (Agence de l'Eau)	Voies navigables de France	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) sur EU	Total HT/m3 autres redevances	Eau potable HT/m3 (TVA 5,5%)	Autres redevances AEP HT/m3 (TVA 5,5%)	Assaini- sement HT/m3 (TVA 10%)	Autre redevance EU HT/m3 (TVA 10%)	Total général HT/m3	Total général TTC/m3 (TVA AEP 5,5% et TVA EU 10%)
BAILLARGUES	0,6326	0,6654	1,2979	1,1115	0,2385	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44	
BEAULIEU	0,6326	0,6654	1,2979	1,1115	0,2385	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44	
CASTELNAU LEZ	0,6326	0,6654	1,2979	0,6044	0,7456	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44	
CASTRIES	0,6326	0,6654	1,2979	0,6044	0,7456	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44	
CLAPIERS	0,6326	0,6654	1,2979	0,6044	0,7456	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44	
COURNONSEC	1,0034	0,6309	1,6342	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77	
COURNONTERRAL	1,0034	0,6309	1,6342	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77	
FABREGUES	1,0034	0,6309	1,6342	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77	
GRABELS (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26	
JACOU (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26	
JUVIGNAC (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26	
LATTES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26	
LAVERUNE	1,0034	0,6309	1,6342	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77	
LE CRES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26	
MONTAUD	0,6326	0,6654	1,2979	1,1115	0,2385	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44	
MONTFERRIER SUR LEZ (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26	
MONTPELLIER (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26	
MURVIEL LES MONTPELLIER	0,6326	0,6654	1,2979	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	0,3700	1,35	0,1550	3,17	3,42	
PEROLS (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26	
PIGNAN	1,0034	0,6309	1,6342	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77	
PRADES LE LEZ (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26	
RESTINGLIERES	0,6326	0,6654	1,2979	1,1115	0,2385	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44	
SAINTE BRES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26	
SAINTE-DREZERY	0,6326	0,6654	1,2979	1,1115	0,2385	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44	
SAINTE-GENES DES MOURGUES	0,6326	0,6654	1,2979	1,1115	0,2385	1,35	0,105	0,29	0	0,155	0,550	0,3950	1,35	0,1550	3,20	3,44	
SAINTE GEORGES D'ORQUES	1,0034	0,6309	1,6342	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77	
SAINTE JEAN DE VEDAS	1,0034	0,6309	1,6342	0,6044	0,7456	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77	
SAUSSAN	1,0034	0,6309	1,6342	1,1115	0,2385	1,35	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	0,3700	1,35	0,1550	3,51	3,77	
SUSSARGUES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,1115	0,2385	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26	
VENDARGUES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,6044	0,7456	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26	
VLM (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,1115	0,2385	1,35	0,081	0,29	0	0,155	0,526	0,3710	1,35	0,1550	3,03	3,26	

Principaux chiffres par commune

L'assainissement collectif :

2018	Linéaires de réseaux gravitaires	Abonnés	Volumes facturés
	ml	nb	m3
BAILLARGUES	38 452	2 731	430 063
BEAULIEU	8 856	719	154 280
CASTELNAU LE LEZ	74 713	7 250	1 481 938
CASTRIES	34 632	2 550	363 933
CLAPIERS	28 904	2 132	361 126
COURNONSEC	16 080	1 244	153 903
COURNONTERRAL	27 739	2 568	259 189
FABREGUES	28 821	2 688	343 648
GRABELS	34 847	2 392	516 019
JACOU	31 432	2 462	330 652
JUVIGNAC	46 633	3 600	601 494
LATTES	81 505	5 536	981 521
LAVERUNE	15 235	1 257	161 506
LE CRES	52 195	3 627	509 147
MONTAUD	7 791	373	47 554
MONTFERRIER SUR LEZ	25 797	1 428	229 891
MONTPELLIER	390 622	40 830	17 406 738
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	11 679	707	78 540
PEROLS	55 711	3 845	503 140
PIGNAN	26 051	2 833	317 995
PRADES LE LEZ	25 023	2 031	243 866
RESTINCLIERES	11 996	765	95 749
SAINT BRES	14 151	1 516	154 280
SAINT DREZERY	9 135	890	123 164
SAINT GENIES DES MOURGUES	13 481	856	91 059
SAINT JEAN DE VEDAS	56 523	3 749	640 603
SAINT GEORGES D'ORQUES	26 731	2 367	386 763
SAUSSAN	9 074	606	71 376
SUSSARGUES	21 402	1 145	187 407
VENDARGUES	38 643	2 584	404 221
VILLENEUVE LES MAGUELONE	39 623	3 854	445 446
TOTAL	1 303 477	111 135	28 076 211

Rappel : un usager représente un abonné au service d'eau potable : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants.

Les travaux :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2018

COMMUNES	Montant Mandaté HT		Total
	Réseaux	STEP & PR	
Baillargues	63 528,90		63 528,90
Beaulieu	275 161,99		275 161,99
Castelnau	11 753,35		11 753,35
Castries	333 239,25		333 239,25
Clapiers	159 434,75		159 434,75
Cournonsec	239 319,29		239 319,29
Cournonterral	1 217,10	33 362,50	34 579,60
Fabrigues	154 007,39	21 743,62	175 751,01
Grabels	1 434,93		1 434,93
Jacou	283 256,79		283 256,79
Juvignac	51 166,60		51 166,60
Lattes	831 944,21		831 944,21
Lavérune	89 506,66		89 506,66
Le Crès	432 749,23		432 749,23
Montaud			0,00
Montferrier	2 138 356,75		2 138 356,75
Montpellier	4 513 952,46	1 780,00	4 515 732,46
Murviel	55 439,60	7 160,00	62 599,60
Pérols	106 050,07		106 050,07
Pignan	31 045,50		31 045,50
Prades	112 115,20		112 115,20
Restinclières	125 642,80		125 642,80
Saussan	19 672,38		19 672,38
Saint Brès			0,00
Saint Drezerly	54 948,42	26 463,00	81 411,42
Saint Génès			0,00
Saint Georges	1 310,00	75 206,28	76 516,28
Saint Jean de Védas	342 019,42	1 635,00	343 654,42
Sussargues	14 617,12		14 617,12
Vendargues	88 732,94		88 732,94
Villeneuve les Maguelone	2 487,62	401 589,40	404 077,02
Maéra	281 662,69	344 519,19	626 181,88
Schéma Directeur d'Assainissement	1 545 598,92	17 973,00	1 563 571,92
Total	12 361 372,33	931 431,99	13 292 804,32

Annexe 6 Liste des 28 établissements détenant un arrêté de déversement (2012-2017):

1.1 Les établissements biffés en jaune sont des AAD Assimilés Domestiques

Commune	Etablissement
BAILLARGUES	PROFILS SYSTEMES
CASTELNAU LE LEZ	PISCINE CHRISTINE CARON
COURNONTERAL	PISCINE POSEIDON
FABREGUES	ASF
GRABELS	HORIBA ABX
GRABELS	AIDER
GRABELS	CHU Grabels
JACOU	PISCINE ALEX JANY
MONTFERRIER SUR LEZ	GARAGE MIETTE
MONTPELLIER	FRANCE AUTO Garage OPEL
MONTPELLIER	AIDER
MONTPELLIER	AQUARIUM MARE NOSTRUM
Commune	Etablissement
MONTPELLIER	ARAGO VEOLIA EAU
MONTPELLIER	ENTEGRIS CLEANING PROCESS
MONTPELLIER	SANOFI
MONTPELLIER	UNIVERSITE MTP 2
MONTPELLIER	MIDI VERRE EMBALLAGE
MONTPELLIER	MONOPRIX COMEDIE
MONTPELLIER	PATINOIRE VEGAPOLIS
MONTPELLIER	PISCINES MTP
SAINT JEAN DE VEDAS	NORAUTO
SAINT JEAN DE VEDAS	PISCINE AMPHITITRE
VENDARGUES	SITA
VENDARGUES	BELMONTE
VENDARGUES	CHABAUD
VENDARGUES	ISOBOX ISOSUD
VENDARGUES	KAWNEER
VILLENEUVE LES MAGUELONE	SUP AGRO DOMAINE DU CHAPITRE

1.2 Liste des 11 établissements détenant un arrêté de déversement (2013-2018):

Les établissements biffés en jaune sont des AAD Domestiques

Commune	Etablissement
BAILLARGUES	C PLUS NET
COURNONTERRAL	COTEAUX DU TERRAL
GRABELS	IBM GRABELS
LAVERUNE	PAINDOR
MONTAUD	CELLIER DU VAL DES PINS
MONTPELLIER	CASINO (GEANT) ARGELLIERS
MONTPELLIER	ENSCM
MONTPELLIER	MARCHE GARE
MONTPELLIER	TAM
MONTPELLIER	TOTAL ELF Relais de la Lironde
SUSSARGUES	CELLIER DU VAL DES PINS

1.3 Liste des 11 établissements détenant un arrêté de déversement (2014-2019):

Les établissements biffés en jaune sont des AAD Domestiques

Commune	Etablissement
SAINT GEORGES D'ORQUES	CAVE COOPERATIVE DE ST GEORGES D'ORQUES
VILLENEUVE LES MAGUELONE	COMPLEXE ANIMALIER NOE
SAINT GENIES DES MOURGUES	COTEAUX DE MONTPELLIER
CASTELNAU LE LEZ	CRIP
CASTRIES	ISDND CASTRIES (M3M)
LATTES	ISDMND THOT (M3M)
LAVERUNE	KRAFTFOODS MONDELEZ
MONTPELLIER	LATINA SEMCO ENGINEERING
MONTPELLIER	SERM Chauffage
MONTPELLIER	SUP AGRO CAMPUS LA GAILLARDE
PIGNAN	VIGNERONS DE PIGNAN

1.4 Liste de 1 établissement détenant un arrêté de déversement (2014-2016):

Les établissements biffés en jaune sont des AAD Domestiques

Commune	Etablissement
MONTPELLIER	AMETYST (-M3M)

Seul cet établissement a un AAD valable 2 ans du fait de prescriptions techniques importantes qui engendrent des travaux de pré traitement qui auront lieu de 2016 à 2018 et qui font l'objet d'une subvention de l'AERMC.

1.5 Liste des 32 établissements détenant un arrêté de déversement (2015-2020):

Les établissements biffés en jaune sont des AAD Domestiques

Commune	Etablissement
BAILLARGUES	FASVER
CASTELNAU LE LEZ	CLINIQUE DU PARC
CASTELNAU LE LEZ	CLINIQUE MAS DE ROCHET
CASTELNAU LE LEZ	E.S.A.T ENVOL APEI
LATTES	CARREFOUR LATTES C C GRAND SUD
LATTES	INSTITUT COOPERATIF DU VIN
LE CRES	CDR CARROSSERIE PEINTURE
MONTFERRIER SUR LEZ	CIRAD
MONTPELLIER	CDR CARROSSERIE PEINTURE
MONTPELLIER	CHÂTEAU DE FLAUGERGUES
MONTPELLIER	CIRAD
MONTPELLIER	CLINIQUE BEAUSOLEIL
MONTPELLIER	CLINIQUE CLEMENTVILLE
MONTPELLIER	CLINIQUE DU MILLENAIRE
MONTPELLIER	CLINIQUE FONTFROIDE
MONTPELLIER	CLINIQUE PROPORA
MONTPELLIER	CLINIQUE RECH
MONTPELLIER	CLINIQUE SAINT JEAN
MONTPELLIER	CLINIQUE SAINT ROCH
MONTPELLIER	CLINIQUE SCINTIDOC
MONTPELLIER	CNRS
MONTPELLIER	ETABLISSEMENT FRANCAIS du SANG
MONTPELLIER	IDEXX MONTPELLIER SAS
MONTPELLIER	IRD
Commune	Etablissement
MONTPELLIER	INSTITUT REGIONNAL DU CANCER
MONTPELLIER	MAISON MEDICALE DE LA 32 ^{ème}
MONTPELLIER	PALMER / FONCIERE DES REGIONS
MONTPELLIER	SNCF VIDANGE TGV
MONTPELLIER	TOTAL Relais d'Aiguelongue
SAINT JEAN DE VEDAS	CLINIQUE LE CASTELET
VENDARGUES	REGIE LINGE DEVELOPPEMENT
VENDARGUES	CAVE COOPERATIVE DE VENDARGUES
CASTELNAU LE LEZ	PAYS D'OC MOBILITES
MONTPELLIER	CASINO (SUPER) GANGES
MONTPELLIER	CASINO (GEANT) CELLENEUVE

1.6 Liste des 25 établissements détenant un arrêté de déversement (2016-2021):

Les établissements biffés en jaune sont des AAD Domestiques

Commune	Etablissement
SAINT GEORGES D'ORQUES	ACCES INDUSTRIE*
LE CRES	BRL
SAINT JEAN DE VEDAS	CHAPTAL LOCATION *
SAINT GEORGES D'ORQUES	CHIPS MAISON*
GRABELS	CHU Blanchisserie Restauration Site 4
MONTPELLIER	CHU Site 1 & 2
CASTELNAU LE LEZ	CLINIQUE LES JARDINS DE SOPHIA
MONTPELLIER	COURRIERS DU MIDI
CASTELNAU LE LEZ	DOMAINE DE VERCHANT*
LAVERUNE	ESTEBAN SA*
MONTPELLIER	GROUPE SOFILEC
SAINT GEORGES D'ORQUES	INSPHY
MONTPELLIER	INTELLIGENCE ARTIFICIELLE APLPLICATIONS
SAINT GEORGES D'ORQUES	MAISON D'ARRÊT LARZAT*
CASTELNAU LE LEZ	NICOLLIN MATERIEL *
MONTPELLIER	NICOLLIN SMN MEDITRI
MONTPELLIER	NICOLLIN SMN DECHETS INDUSTRIELS *
MONTPELLIER	NICOLLIN SMN NETTOIEMENT
LE CRES	NORAUTO LR AUTO 34
SAINT GEORGES D'ORQUES	OPTIPAIN

VILLENEUVE LES MAGUELONE	PHYTOGENESE LABORATOIRES*
SAINT GEORGES D'ORQUES	RESIDENCE L'OREE DE MONTPELLIER*
CASTELNAU LE LEZ	URBASER ENVIRONNEMENT
MONTPELLIER	URBASER ENVIRONNEMENT
LE CRES	WAPY

* Ces arrêtés seront notifiés début 2017 (délai de signature)

1.7 Liste des 31 établissements détenant un arrêté de déversement (2017-2022):

Les établissements biffés en jaune sont des AAD Domestiques

Commune	Etablissement
SAINT GEORGES D'ORQUES	ACCES INDUSTRIE
LE CRES	BRASERADES SCI LA CRESSOISE
LE CRES	CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR LE CRES
CASTELNAU LE LEZ	CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE BOURGES
VENDARGUES	CENTRE D'EXPLOITATION EST DE LA REGIE DE COLLECTE M3M
COURNONSEC	CENTRE DE LAVAGE SARL SIJA
MONTPELLIER	CLINIQUE SAINT ROCH ZAC DES GRISETTES
CASTELNAU LE LEZ	DOMAINE DE VERCHANT
LAVERUNE	ESTEBAN SA
BAILLARGUES	EUROVIA MEDITERRANEE
SAINT GEORGES D'ORQUES	FRAMATEQ MECALAC
SAINT GEORGES D'ORQUES	INSPHY
MONTPELLIER	INTELLIGENCE ARTIFICIELLE APPLICATIONS
SAINT JEAN DE VEDAS	KILOUTOU
BAILLARGUES	LAVAGE DES TRANSPORTS DE FRANCE
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAISON D'ARRET LARZAT CENTRE PENITENCIER
SAINT JEAN DE VEDAS	MIDI LIBRE
BAILLARGUES	MONTPELLIER UTILITAIRES VOLKSWAGEN
MONTPELLIER	NICOLLIN SMN DECHETS INDUSTRIELS SITE JEUNE PARC
LE CRES	NO LIMIT LAVAGE
MONTPELLIER	ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON
VILLENEUVE LES MAGUELONE	PHYTOGENESE LABORATOIRES
LATTES	PISCINE LES NERIDES
SAINT BRES	PISCINE HERACLES
MONTPELLIER	RESIDENCE LES GLYCINES
SAINT GEORGES D'ORQUES	RESIDENCE L'OREE DE MONTPELLIER
MONTPELLIER	SEMCO TECHNOLOGIES
SAINT GEORGES D'ORQUES	SOMALI
MONTPELLIER	SOMES SARP MEDITERRANEE
SAINT JEAN DE VEDAS	TRAITEUR DES GARRIGUES
JUVIGNAC	VICHY SPA HOTEL

Annexe 7 Performances de MAERA et suivi du milieu naturel

L'arrêté du 29 juillet 2005 (Extension, amélioration et exploitation du système d'assainissement de la Céreirède - collecte, traitement et rejet des effluents par émissaire en mer) autorise la station d'épuration¹ à rejeter ses effluents traités en Méditerranée, par un émissaire de 20 km dont 11 km en mer. Cette disposition permet de préserver les milieux sensibles que sont le Lez et les étangs palavasiens.

Les effluents sont analysés en sortie de STEP. Les principaux paramètres faisant l'objet d'analyses sont :

	MES	DBO5	DCO
nombre de mesures / an	365	365	365
nombre max. de dépassements autorisés/an	25	25	25
valeur rédhibitoire pour ces dépassements	85 ml/l	50 mg/l	250 mg/l
valeur normale en concentration max	35 mg/l	25 mg/l	125 mg/l
valeur normale en rendement min	90%	80%	75%

Ils sont complétés par le suivi régulier d'autres paramètres :

	fréquence des mesures : nombre de jours/an en échantillon moyen 24 h
débit entrée sortie	365
NH4	208
NO2	208
NO3	208
NTK	208
P total	208
Détergents	24
Bactériologie (E. Coli et streptocoques fécaux)	24
Boues : quantité de matière sèche	365
Boues : éléments traces (cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel, PCB, PAH, matières extractibles à l'hexane)	52

De plus, pendant 2 ans suivant la mise en route de la station, une quarantaine d'autres substances citées comme dangereuses dans la directive cadre sur l'eau ont été recherchées 2 fois par an dans l'effluent (métaux, pesticides, HAP, contaminants émergents...). Ces recherches ont été poursuivies chaque année depuis et complétées en 2011 par les analyses de micropolluants telles que définies dans la circulaire du 29 septembre 2010 et l'arrêté complémentaire d'autorisation du 7 juillet 2011.

L'arrêté du 29 juillet 2005 met aussi en place un contrôle du milieu naturel, qui porte sur le Lez et le milieu marin.

Il s'agit, pour le Lez, d'enregistrer l'évolution provoquée par la mise en service de l'émissaire en mer et le soutien d'étiage. Le suivi s'effectue en 4 points de mesure et porte sur plus de 30 paramètres analysés sur des échantillons d'eau et de sédiments. L'appréciation de la qualité s'appuie sur le Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau (SEQ).

Pour le milieu marin, l'objectif est d'apprécier l'effet du rejet en mer sur l'évolution de la qualité des eaux et des écosystèmes. La surveillance porte notamment sur :

- la qualité de l'eau de mer : physico-chimique, bactériologique et du phytoplancton
- la qualité des sédiments marins : chimique et trophique (métaux lourds, nutriments)
- les peuplements benthiques
- l'évolution spatiale et l'état des herbiers de posidonies et leur substrat

¹ Renommée MAERA suite aux importants travaux achevés en 2005

Par ailleurs, sur l'ensemble du bassin versant, des mesures d'auto-surveillance sont mises en place au niveau de tous les déversoirs d'orage (seuils et postes de relèvements sont équipés selon la réglementation en vigueur). Ceci permet de quantifier les flux rejetés sans traitement au milieu naturel lors des épisodes pluvieux intenses.

En plus des bilans annuels, les résultats de l'auto-surveillance et de la surveillance du milieu naturel sont transmis chaque mois à la police de l'eau. Ils sont transmis immédiatement en cas de dépassement des seuils autorisés.

Le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lez Mosson étangs palavasiens est aussi destinataire de ces résultats.

Annexe 8 Descriptif des indicateurs de performance

Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils sont venus remplacer le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifier les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Service public de l'assainissement collectif (AC)

1) Les indicateurs des délégataires :

D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

→ Fiche descriptive de cet indicateur non encore disponible sur le site de l'observatoire. A fixer librement dans l'attente d'une harmonisation INSEE.

D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte. C'est le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Règle de calcul : comptabilisation de tous les arrêtés en vigueur au 31 décembre de l'année N (un arrêté concernant, pour un même abonné, plusieurs points de rejet dans le même réseau de collecte est comptabilisé de manière unique ; tous les arrêtés sont comptabilisés, même s'ils ne sont pas assortis d'une convention de déversement.

P 202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

C'est un indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

Le barème est le suivant :

A – Plan du réseau de collecte (0, 10 ou 20 points)	
0	Absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
20	Mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants	
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (40 pts suppl. maxi)	
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
+ 10	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
+ 10	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)
+ 10	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)
C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 pts suppl. au maximum)	
+ 10	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)
+ 10	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans)
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement

D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur descriptif du service permet de quantifier les quantités de pollution extraites des eaux usées par les STEP. Il s'agit des boues issues de STEP et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la STEP sans être traitées par les files eau ou boue de la STEP ne sont pas prises en compte.

Règles de calcul :

Les boues prises en compte sont celles qui sont issues de la file boue exclusivement, après traitement des boues. Elles comprennent donc une part de réactifs (comme la chaux par exemple). En cas d'incinération sur site, sont pris en compte les tonnages de boues avant leur incinération. Les boues proviennent du réseau de collecte mais peuvent comporter une partie en provenance d'autres réseaux ou de l'assainissement non collectif lorsque les effluents, les boues de curage ou les matières de vidange sont déversées en tête de la STEP. Dans le cas où des boues de différentes origines sont incinérées sur site, on veillera à ne prendre en compte que les boues issues du système de traitement de la STEP.

D204.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Indicateur descriptif du service. Représente le prix du service de l'AC TTC pour 120 m3 pour l'année N et l'année N+1.

Règles de calcul :

A ne pas confondre avec le prix HT ! Par convention (pour éviter tout double compte, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est prise en compte au titre du service en charge de la collecte des EU ; la redevance de VNF est prise en compte au titre du service qui paye cette redevance.

Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (réf définie par l'INSEE). Il intègre tous les éléments de partie fixe annuelle (sur 12 mois) qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1^{er} janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1^{er} janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, entretien branchement...). Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1^{er} janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

P 206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Cet indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.

C'est le pourcentage des boues évacuées par les STEP selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme} \times 100}{\text{TMS totales des boues évacuées}}$$

P 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau EU sont à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{Nombre d'habitants desservis}}$$

P 252.2 - Points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{}} \times 100$$

P 254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (uniquement si au moins une STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur a pour but de s'assurer de l'efficacité du traitement des EU.

C'est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

P 257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Montant des impayés au 31/12/N des factures EU émises au titre de l'année N-1}}{\text{Montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1}} \times 100$$

P 258.1 - Taux de réclamations

Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

Il reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'AC, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{Nombre total d'abonnés du service}}$$

2) Les indicateurs calculés par la collectivité :

P 201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'AC.

C'est le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'AC sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Règle de calcul :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'AC}} \times 100$$

P203 : Conformités aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié : indicateur non encore fourni par la police de l'eau.

P 203.3 - Conformité de la collecte des effluents

P 204.3 - Conformité des équipements d'épuration

P 205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

P207.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

C'est le montant des abandons de créance annuels et les montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Montant en € des abandons de créances} + \text{montants en € des versements à un fonds de solidarité}}{\text{Volume facturé}}$$

P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

C'est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau d'eau pluviale.

Règles de calcul :

$$\frac{Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4}{5} \times 100$$

longueur du réseau de collecte hors branchement au 31/12/N

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

P 255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

C'est un indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Règles de calcul :

Oui	A – Éléments communs à tous les types de réseaux (au moins 80 points pour passer à B et C)
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des EU non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des EU des agglos d'assainissement.
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluations de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
80 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :	
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

P 256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indice permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

C'est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses

réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49). L'encours total de la dette est le montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31/12/N.

Règles de calcul :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'AC calculée au 31/12/N
Epargne brute annuelle

Service public de l'assainissement non collectif (ANC)

D301.0 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règles de calcul :

- dans le cas où l'ANC couvre la totalité du territoire de la collectivité, on additionne les populations des communes ;
- si l'ANC ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'AC.

P 301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/n**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/n**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année n, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité X 100
Nombre total d'installations contrôlées

D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans 2 tableaux A et B, le tableau B n'étant pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Ces tableaux figurent dans le rapport.

Oui	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points pour passer à B)
20	Délimitation des zones d'ANC par une délibération
20	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération
30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations
100 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
	B – Éléments facultatifs du SPANC
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

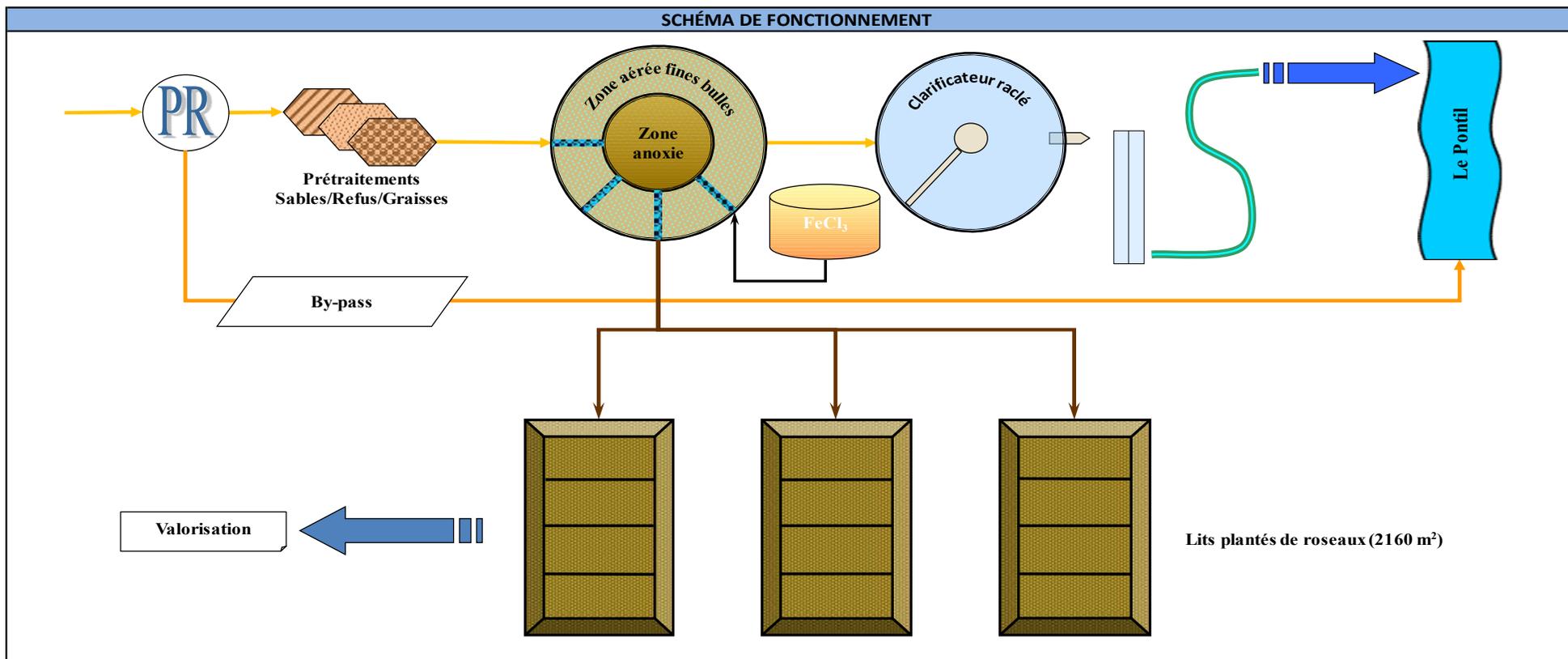


DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Restinclières
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> • Beaulieu • Restinclières
Mise en service	2010
Population raccordée	3 454
Code SANDRE *	060934227002

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	5 200 EH		Exploitant	Aqualter Exploitation	
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification				
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage				
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie				
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux				
Milieu récepteur	Le Pontil				
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2007-00030 du 10/09/2007	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)	
	312	780	/	140	





	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2016		2017		2018	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	125	40%	99	32%	183,5	59%
DCO ²	304	42%	260	36%	604,7	83%
MES ³	141	39%	133	37%	306,7	84%
NTK ⁴	40	51%	34	44%	63,94	82%
Pt ⁵	4	26%	3	19%	6,48	42%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphate total

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES											
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre le récépissé de déclaration de la station et l'arrêté ministériel du 21/07/2015											
Paramètres		DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt	
Rejet moyen (mg/l)		maxi	3	maxi	30,8	maxi	2,8	maxi	13,4	maxi	0,83
norme	résultat	25		125		35		15		2	
Rendement moyen		mini	98,4%	mini	94,6%	mini	98%	mini	81,2%	mini	91,5%
norme	résultat	80%		75%		90%		70%		80%	
Nombre de bilans ⁷											
norme	réalisés	12	12	12	12	12	12	4	4	4	4

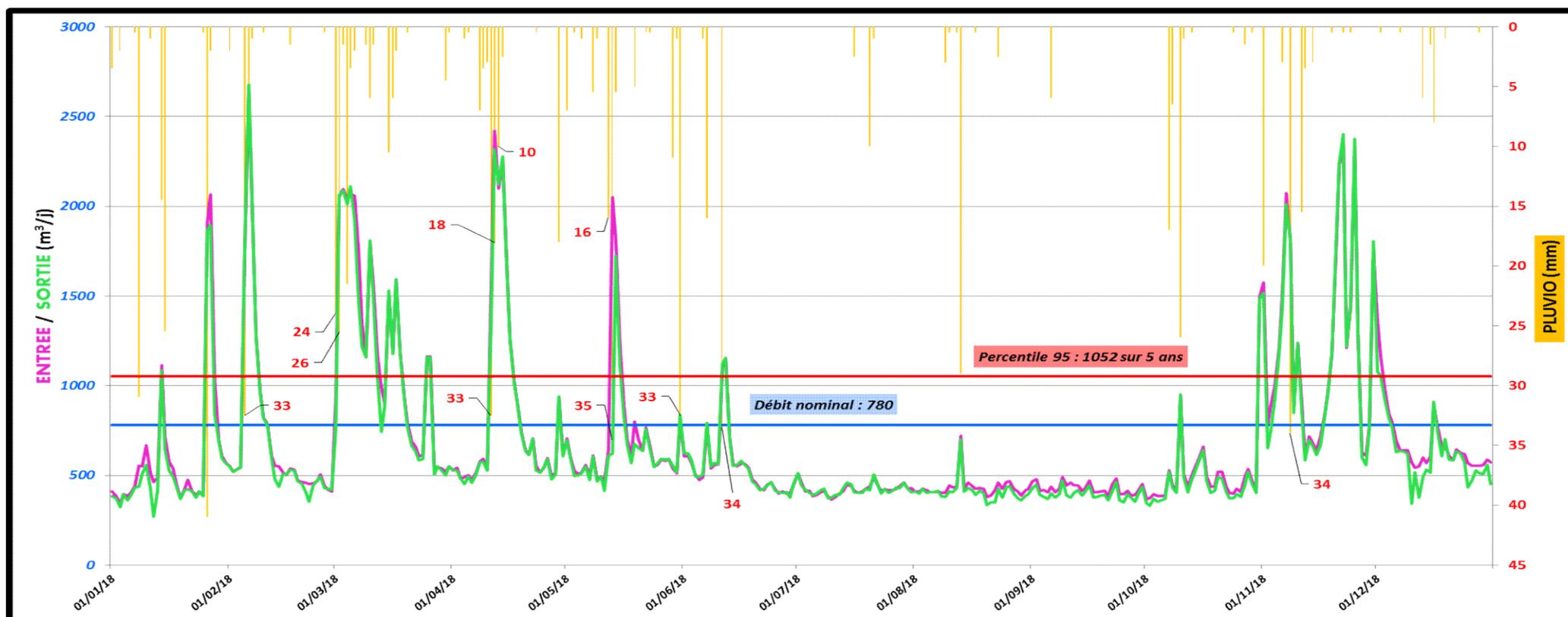
⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2016	2017	2018
Débit moyen (m ³ /j)		478	452	780
Débit journalier maxi (m ³ /j)		2 684	1 686	2 641
Débit de pointe (m ³ /h)		163	151	152
Volume total entrant (m ³)		175 249	165 006	253 865
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	4	3	20
	Volume (m ³)	206	295	1 369
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	0	0	0
	Volume (m ³)	0	0	0

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR ¹ et RSDE ²			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	1 amont + 1 aval rejet : 06 -2018	2
	Réalisées	0 amont + 1 aval rejet : 07 -2018	1
R.S.D.E.		station non concernée par la note technique ministérielle du 12/08/2016 (capacité < 10 000 EH)	

¹ Milieu Récepteur : En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

² RSDE : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau



BOUES		2016	2017	2018
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	18 438	15 736	14 035
	produit brut (t)	sans objet		
	matières sèches (t)	65	56,1	58,833
Destination		sur site : lits plantés de roseaux		
Nombre d'analyses	agronomiques	sans objet		
	ETM *			
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 07/01/2002				

* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2016	2017	2018
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	9 720	9 250	11 971
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	sans objet		
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère			
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur	kg		

ÉNERGIE		2016	2017	2018
Consommation annuelle (kW)		198 057	187 990	194 756
Ratio kW/kg DBO5 traité		5,52	4,26	2,93
Ratio kW/m ³ traité		1,13	1,14	0,77

SOUS-PRODUITS		2016	2017	2018
Refus de dégrillage (t)		2,45	0,92	1,300
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)		7	9	6
	destination	station de Baillargues - Saint Brès		
Sables (m ³)		4	7	5
	destination	station de Baillargues - Saint Brès		



1 : renouvellement des blocs de surpressions d'air permettant l'aération du bassin biologique

2 : renouvellement des pompes doseuses de chlorure ferrique (traitement du Phosphore)

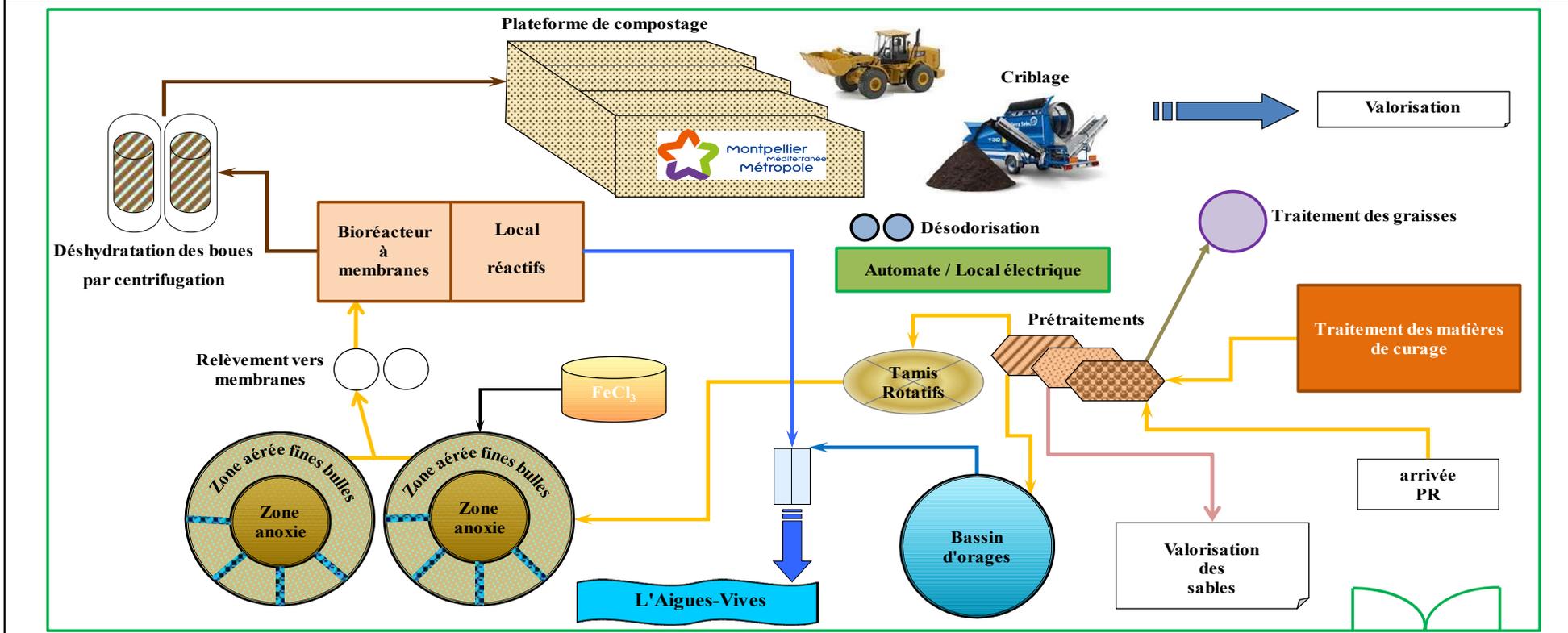
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Baillargues
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> • Baillargues • Saint-Brès
Mise en service	2011
Population raccordée	9 958
Code SANDRE *	060934022002

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	20 000 EH		Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification			
Prétraitement primaire	Dégrillage, tamisage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie, bioréacteur à membranes			
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage sur site			
Milieu récepteur	L'Aigues-Vives			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2009-01-2456 du 17/09/2009	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	1 200	3 600	3 900	401



SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2016		2017		2018	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	486	41%	435	36%	537,1	45%
DCO ²	1 276	53%	1 067	44%	1 279,1	53%
MES ³	629	52%	542	45%	616,9	51%
NTK ⁴	145	52%	136	49%	205,2	73%
Pt ⁵	14	18%	13	16%	19,08	24%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldhal

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphate total

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁶ NGL : Azote (N) GLobal

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES										
Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt	
Rejet moyen (mg/l)	maxi	3,1	maxi	30,3	maxi	2,1	maxi	6,59	maxi	0,25
norme	10		90		5		10		1	
résultat		3,1		30,3		2,1		6,59		0,25
Rendement moyen	mini	98,5%	mini	93,7%	mini	98,8%	mini	90,5%	mini	95,7%
norme	80%		75%		90%		70%		80%	
résultat		98,5%		93,7%		98,8%		90,5%		95,7%
Nombre de bilans ⁷	12	24	24	24	24	24	12	12	12	12
norme										
réalisés		24		24		24		12		12

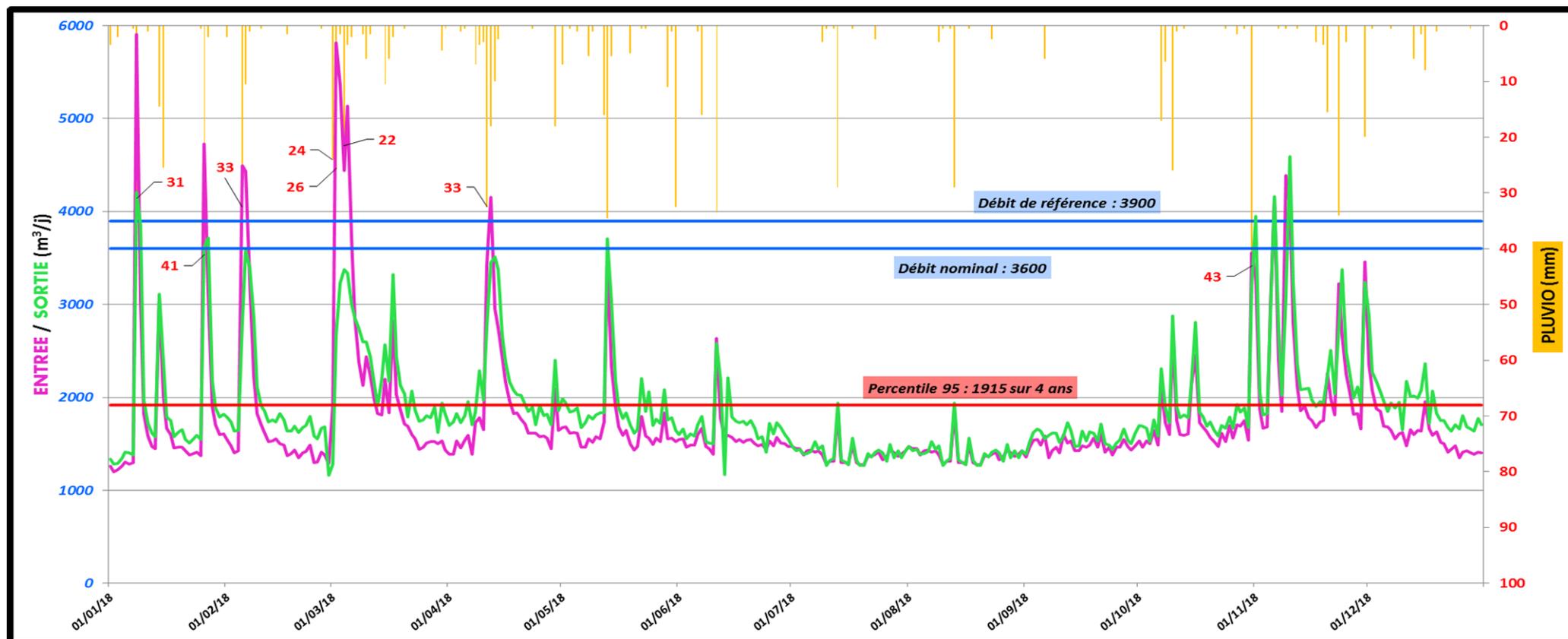
⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2016	2017	2018
Débit moyen (m ³ /j)		1 446	1 410	1 908
Débit journalier maxi (m ³ /j)		8 373	4 216	5 916
Débit de pointe (m ³ /h)		478	444	520
Volume total entrant (m ³)		529 401	514 764	646 002
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	0	1	6
	Volume (m ³)	0	1	10 667
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	5	5	23
	Volume (m ³)	3 977	2 087	22 091

MILIEU RÉCEPTEUR ¹ et RSDE ²			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	2 amont + 2 aval rejet : 02 et 08-2018	4
	Réalisées	0 amont + 3 aval rejet : 07, 09 et 10-2018	3
R.S.D.E.		- 6 analyses sur les eaux brutes et sur 6 sur les eaux traitées (04, 05, 07, 08, 09 et 11-2018) - 2 analyses sur les boues (07 et 08-2018)	

¹ Milieu Récepteur : En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

² RSDE : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau : mise en évidence de la présence ou non de molécules définies dans la note technique ministérielle du 12/08/2016



BOUES		2016	2017	2018
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	36 351	37 822	41 122
	produit brut (t)	1 032	987	1 117
	matières sèches (t)	216,2	200,1	226,943
Destination		compostage sur site		
Nombre d'analyses	agronomiques	6	6	6
	ETM *	4	4	4
	CTO *	2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2016	2017	2018
Consommation annuelle (kW)		1 502 163	1 459 355	1 375 758
Ratio kW/kg DBO5 traité		8,53	9,28	3,74
Ratio kW/m ³ traité		2,84	2,83	0,84

RÉACTIFS			2016	2017	2018
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	litres	18 800	14 400	10 429
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)		sans objet	sans objet	sans objet
	Soude		485	2 509	904
	Acide sulfurique		3 235	980	1 249
	Javel	kg	360	8 114	5 060
	Polymère		6 360	4 000	4 430
	Acide citrique		2 125	1 275	3 570
	Sels adoucisseur		1 575	675	1 700

SOUS-PRODUITS			2016	2017	2018
Refus de dégrillage (t)			45,7	37,19	30
	destination		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)			Traitement sur site par hydrolyse		
	destination				
Sables (m ³)			24,8	9,25	8
	destination		Valorisation		



1 : cassettes de membranes après nettoyage et avant remise en service : opération semestrielle

2 : mise en place d'un pluviomètre sur le site de la station

3 : renouvellement des "pushpull" optimisant la circulation de l'air au sein de la compostière

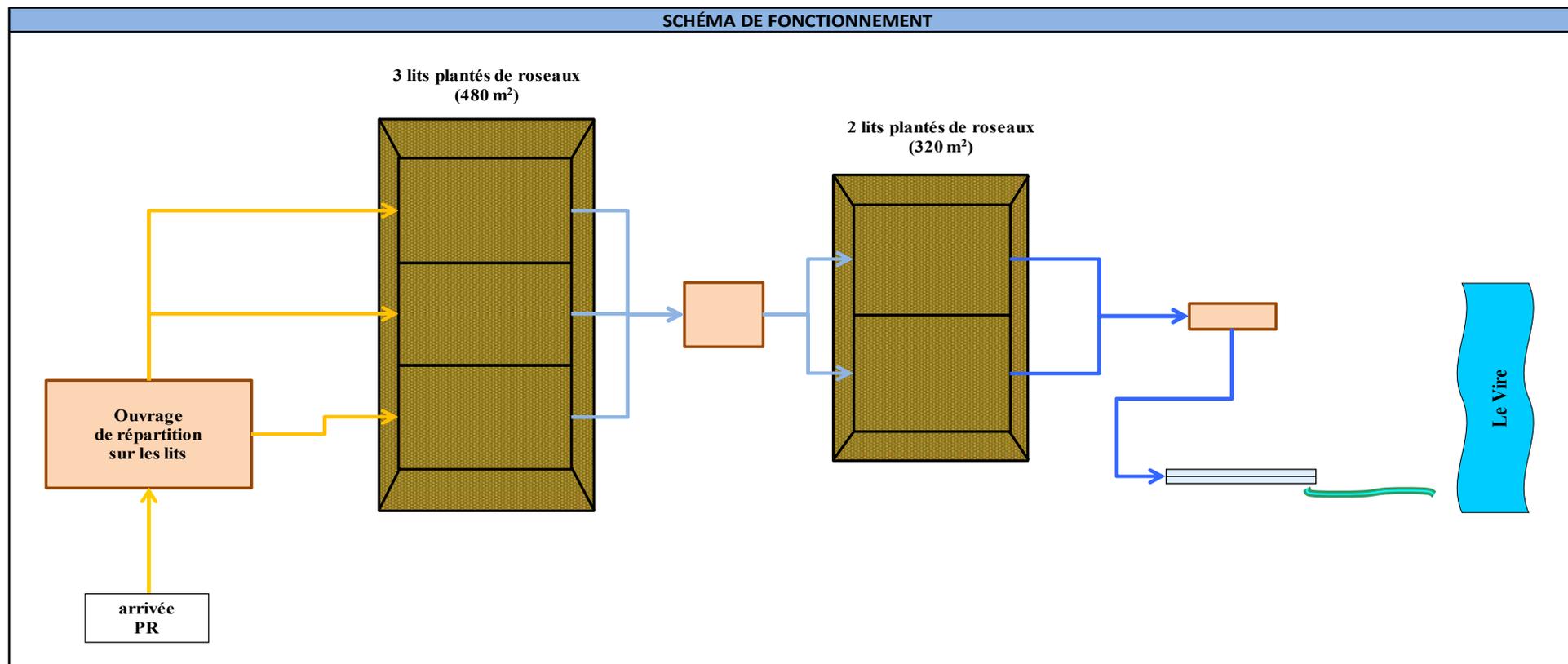
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Cournonsec
Hameaux raccordés	<ul style="list-style-type: none"> • Mas Bonnel • Mas Plagnol • Cresse Saint Martin
Mise en service	2011
Population raccordée	400
Code SANDRE *	060934087004

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	400 EH		Exploitant	Aqualter Exploitation	
Type de traitement	Lits filtrants plantés de roseaux (2 niveaux altimétriques)				
Prétraitement primaire					
Traitement secondaire					
Traitement des Boues					
Milieu récepteur	Le Vire				
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2009-00049 du 12/01/2010	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)	
	24	60	240	6	



SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES						
	2016		2017		2018	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	13,2	55%	210,2	876%	16,3	68%
DCO ²	41,4	69%	632,1	1054%	41,1	69%
MES ³	21,7	60%	245,0	681%	20,7	58%
NTK ⁴	6,25	104%	22,05	368%	9,04	151%
Pt ⁵	0,68	non défini	43,15	non défini	1,10	non défini

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphate total

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁶ NGL : Azote (N) GLobal

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté d'autorisation de la station et l'arrêté du 21/07/2015											
Paramètres		DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt	
Rejet moyen (mg/l)		maxi	3	maxi	30	maxi	2,4	pas de limite réglementaire	8,7	/	6,2
norme	résultat	25		125		35					
Rendement moyen		mini	98,8%	mini	95,3%	mini	99,2%		95,7%	/	63,3%
norme	résultat	80%		75%		90%					
Nombre de bilans ⁷		1 tous les 2 ans	1	1 tous les 2 ans	1	1 tous les 2 ans	1	1	1 tous les 2 ans	1	
norme	réalisés										

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

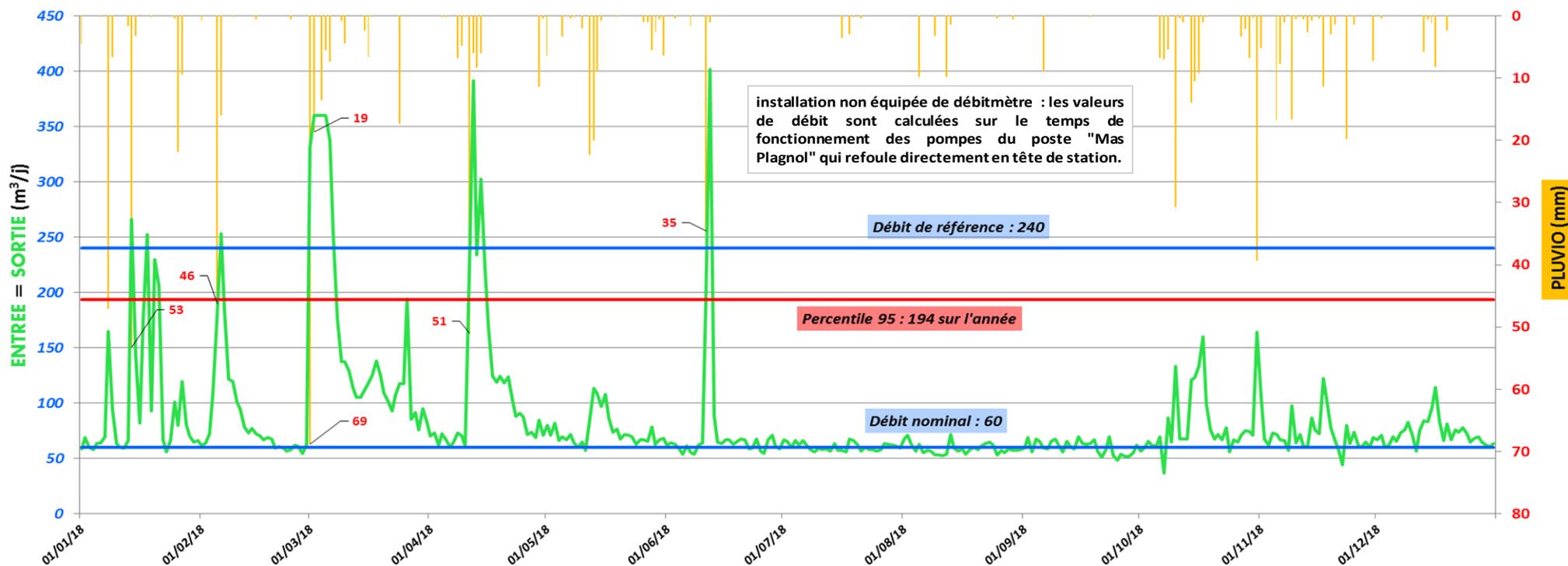
CHARGE HYDRAULIQUE		2016	2017	2018
Débit moyen (m ³ /j)		52	53	86
Débit journalier maxi (m ³ /j)		314	308	401
Débit de pointe (m ³ /h)		sans objet		
Volume total entrant (m ³)		19 984	19 498	31 528
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	sans objet		26
	Volume (m ³)			358
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)			sans objet
	Volume (m ³)			

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR ¹ et RSDE ²		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son récépissé de déclaration
	Réalisées	
R.S.D.E.		station non concernée par la note technique ministérielle du 12/08/2016 (capacité < 10 000 EH)

¹ Milieu Récepteur : En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

² RSDE : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau

2018



BOUES		2016	2017	2018
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	sans objet	pas de curage des lits en 2018	
	produit brut (t)			
	matières sèches (t)			
Destination				
Nombre d'analyses	agronomiques			
	ETM *			
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 07/01/2002				

 * **ETM** : Eléments Traces **M**étalliques

 * **CTO** : Composés Traces **O**rganiques

RÉACTIFS			2016	2017	2018
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	litres	sans objet		
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)				
	Soude				
	Acide sulfurique				
	Javel	kg			
	Polymère				
	Acide citrique				
Sels adoucisseur					

ÉNERGIE	2016	2017	2018
Consommation annuelle (kW)	3 146	3 076	3 382
Ratio kW/kg DBO5 traité	0,04	0,04	0,58
Ratio kW/m ³ traité	0,16	0,16	0,11

SOUS-PRODUITS		2016	2017	2018
Refus de dégrillage (t)	destination	1	1	1
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)	destination	sans objet		
Sables (m ³)	destination	sans objet		


1 : point de rejet des eaux traitées au milieu naturel

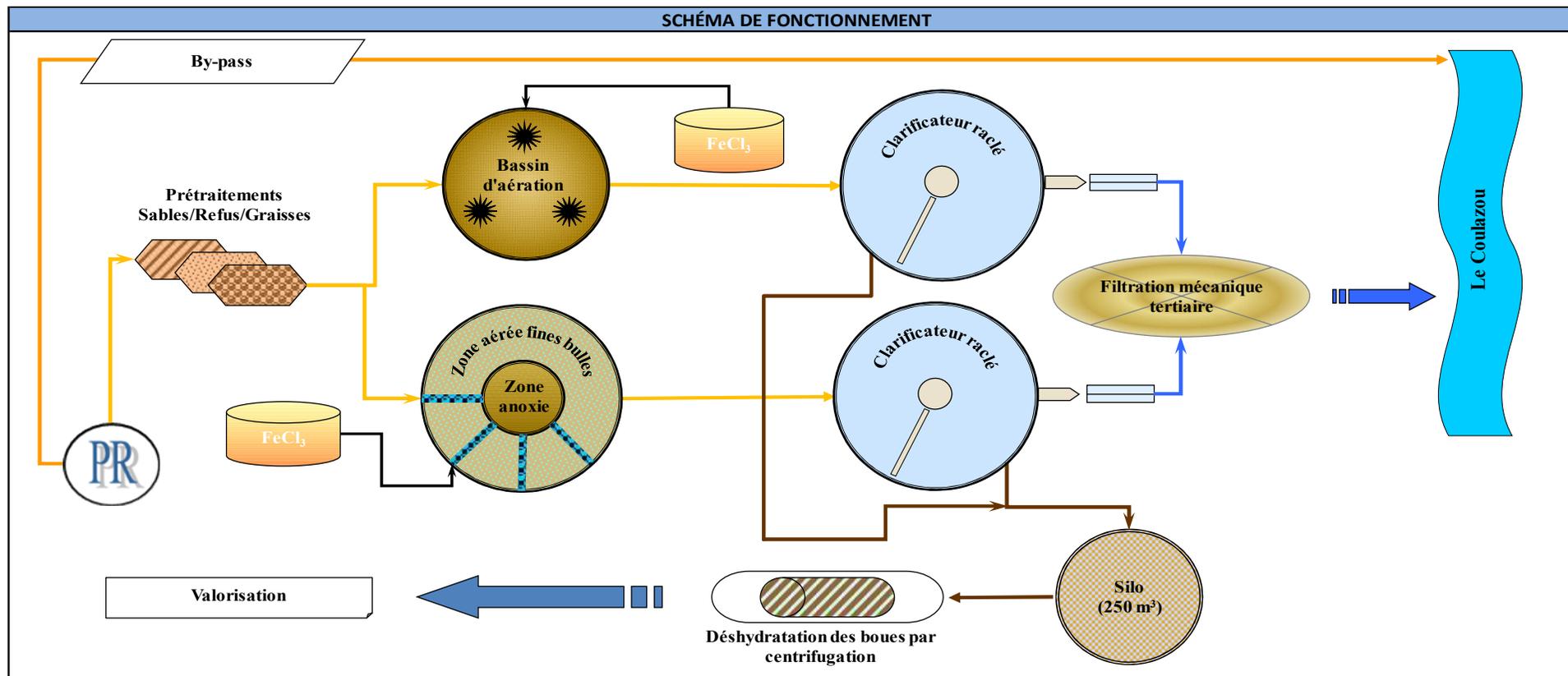
2 : lits du niveau inférieur après faucardage et avant repousse des roseaux

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Cournonterral
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> Cournonterral Cournonsec
Mise en service	2015
Population raccordée	8 802
Code SANDRE *	060934088001

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	15 000 EH		Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie, filtration tertiaire			
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage			
Milieu récepteur	Le Coulazou			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2014-04-03928 du 23/04/2014	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	900	2 220	2 920	185





	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2016		2017		2018	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	290	32%	322	36%	298,1	33%
DCO ²	697	33%	735	35%	813,6	39%
MES ³	278	28%	314	32%	377,8	38%
NTK ⁴	83	42%	90	45%	90,78	46%
Pt ⁵	10	37%	10	37%	10,38	38%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldhal

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphate total

³ MES : Matières En Suspension insolubles

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES										
Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt	
Rejet moyen (mg/l)	maxi	3	maxi	33,1	maxi	4,1	maxi	5,82	maxi	0,88
norme	15		75		20		10		1	
résultat										
Rendement moyen	mini	98,3%	mini	93,9%	mini	98,2%	mini	95,5%	mini	91,2%
norme	90%		85%		90%		80%		80%	
résultat										
Nombre de bilans ⁷	12	24	24	24	24	24	12	12	12	12
norme										
réalisés										

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis

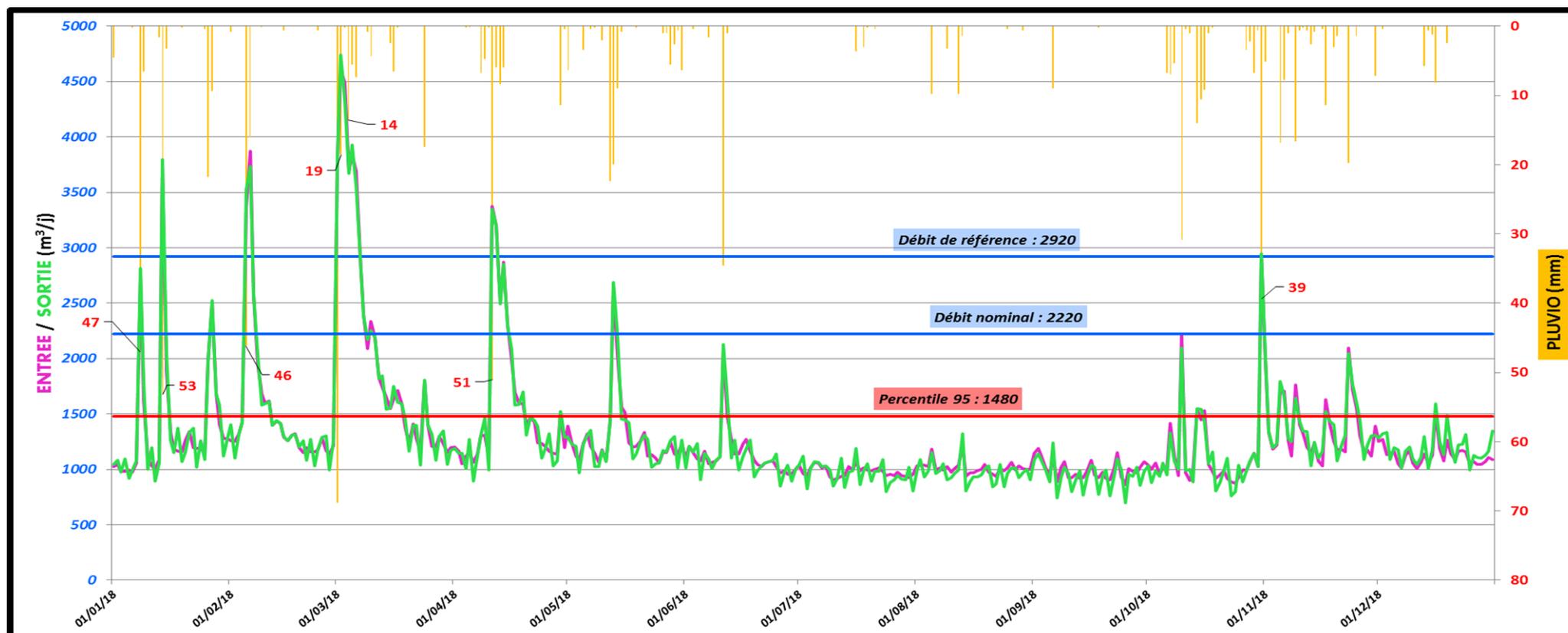
CHARGE HYDRAULIQUE		2016	2017	2018
Débit moyen (m ³ /j)		1 224	1 197	1 304
Débit journalier maxi (m ³ /j)		5 188	3 293	4 605
Débit de pointe (m ³ /h)		283	297	249
Volume total entrant (m ³)		447 900	437 165	475 899
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	0	0	0
	Volume (m ³)	0	0	0
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	/	/	/
	Volume (m ³)	/	/	/

MILIEU RÉCEPTEUR ¹ et RSDE ²			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	amont + droit du rejet + aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2018	25 + 10 ³
	Réalisées		25 + 10 ³
R.S.D.E.		- 6 analyses sur les eaux brutes et 6 analyses sur les eaux traitées (04, 05, 07, 08, 09 et 11-2018) - 2 analyses sur les boues (07 et 08-2018)	

¹ Milieu Récepteur : En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

² RSDE : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau listées dans la note technique ministérielle du 12/08/2016

³ Sur 25 analyses, 10 sont communes avec le suivi réalisé pour Pignan - Saussan - Fabrègues : dans La Mosson en amont de la confluence avec La Brue et dans le Coulazou, à la confluence avec La Mosson



BOUES		2016	2017	2018
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	15 498	13 134	11 141
	produit brut (t)	755	667,9	687,361
	matières sèches (t)	168	153,2	148,260
Destination		compostage à Baillargues et Fabrègues		
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4	4
	ETM *	2	2	2
	CTO *	2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

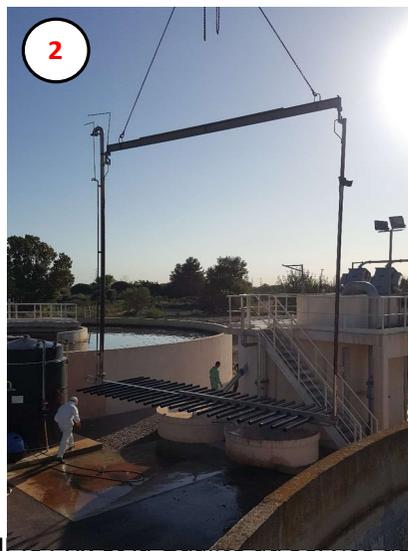
* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2016	2017	2018
Consommation annuelle (kW)		430 302	540 192	401 123
Ratio kW/kg DBO5 traité		4,11	4,64	3,74
Ratio kW/m ³ traité		0,96	1,24	0,84

RÉACTIFS			2016	2017	2018
Consommation annuelle	litres	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	27 000	25 700	27 037
		Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	sans objet		
		Soude			
	Acide sulfurique				
	kg	Javel	sans objet		
		Polymère			
		Acide citrique			
		Sels adoucisseur			
				6 750	7 100

SOUS-PRODUITS			2016	2017	2018
Refus de dégrillage (t)			25,3	29,2	32,6
	destination		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)			102	68	97
	destination		station de Baillargues - Saint Brès		
Sables (m ³)			22	24	78
	destination		station de Baillargues - Saint Brès		



Intervention sur une rampe d'aération fines bulles :

1 : sortie de la rampe,

2 : nettoyage haute pression des diffuseurs en caoutchouc puis contrôle visuel de leur état avec remplacement ponctuel si nécessaire,

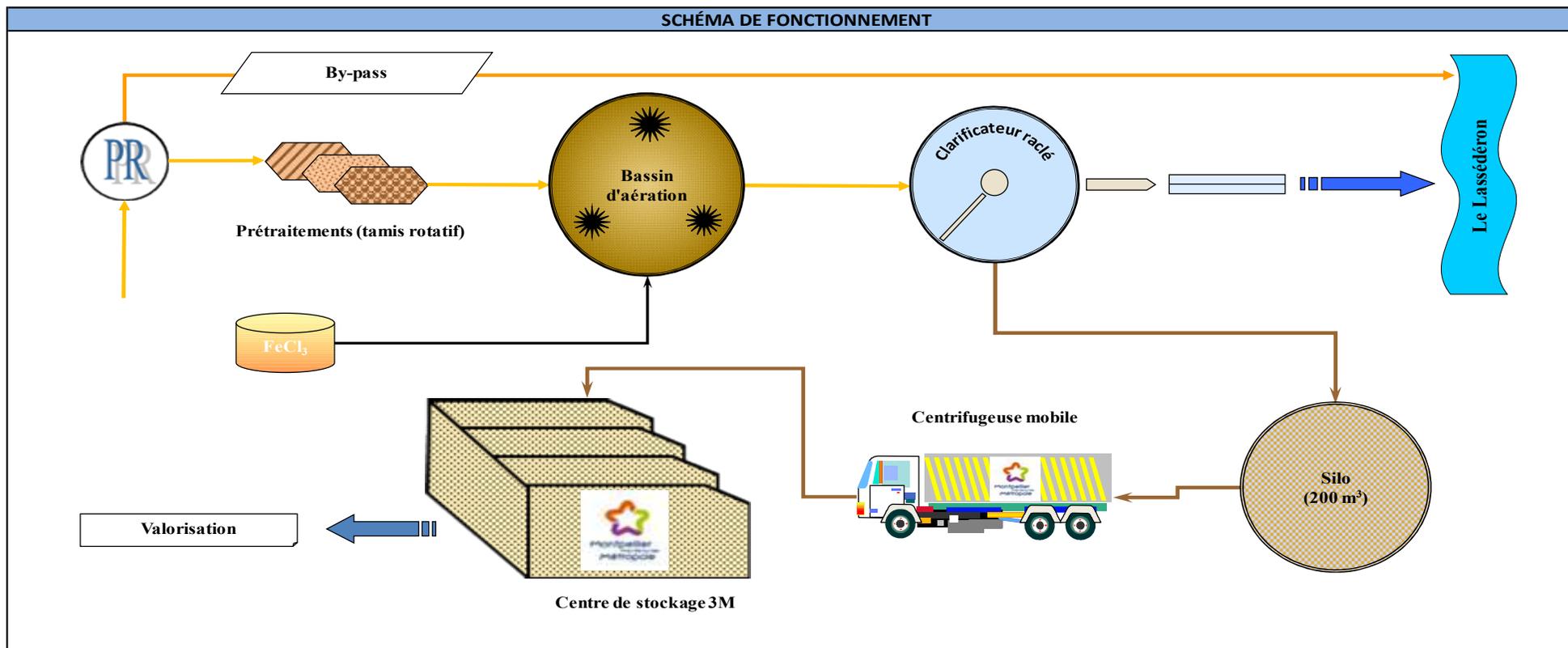
3 : remise en place.

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Lavérune
Commune raccordée	• Lavérune
Mise en service	2002
Population raccordée	2 842
Code SANDRE *	060934134003

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	5 000 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation		
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification				
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage				
Traitement secondaire	Boues activées				
Traitement des Boues	Compostage				
Milieu récepteur	Le Lassédéron				
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°99-01-2967 du 22/09/1999	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)	
	300	1 000	/	98,7	





	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2016		2017		2018	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	180	60%	120	40%	117,5	39%
DCO ²	429	57%	281	37%	293,5	39%
MES ³	220	49%	145	32%	142,3	32%
NTK ⁴	42	56%	34	45%	32,95	44%
Pt ⁵	3	15%	9	45%	3,57	18%

¹ **DBO5** : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ **NTK** : Azote Kjeldahl

² **DCO** : Demande Chimique en Oxygène

⁵ **Pt** : Phosphate total

³ **MES** : Matières En Suspension insolubles

⁶ **NGL** : Azote (N) GLobal

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES											
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté d'autorisation de la station et l'arrêté du 21/07/2015											
Paramètres		DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt	
Rejet moyen (mg/l)		maxi	3,3	maxi	31,4	maxi	4	maxi	7,17	maxi	0,98
norme	résultat	25		125		35		15		2	
Rendement moyen		mini	97,4%	mini	90,9%	mini	97,1%	mini	76,3%	mini	78,9%
norme	résultat	80%		75%		90%		70%		80%	
Nombre de bilans ⁷		12	12	12	12	12	12	6	6	6	6
norme	réalisés										

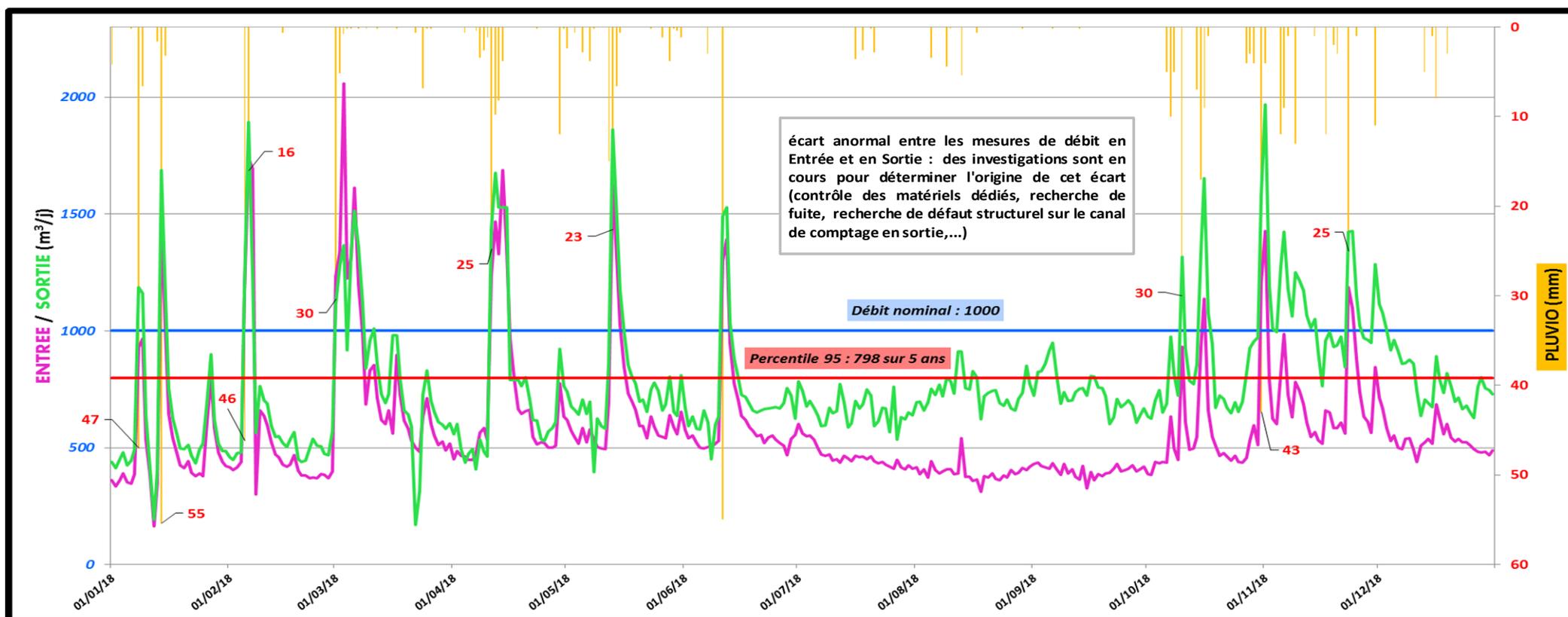
⁷ **Bilan** : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2016	2017	2018
Débit moyen (m ³ /j)		510	447	581
Débit journalier maxi (m ³ /j)		1 532	1 129	2 058
Débit de pointe (m ³ /h)		/	112	125
Volume total entrant (m ³)		186 796	163 308	212 041
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	2	2	22
	Volume (m ³)	817	34	19 699
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m ³)			

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR ¹ et RSDE ²		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation
	Réalisées	
R.S.D.E.		station non concernée par la note technique ministérielle du 12/08/2016 (capacité < 10 000 EH)

¹ Milieu Récepteur : En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

² RSDE : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau



BOUES		2016	2017	2018
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	4 186	3 355	4 267
	produit brut (t)	277	303	366,924
	matières sèches (t)	58	62,4	71,947
Destination		compostage à Baillargues et Fabrègues		
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4	4
	ETM *	2	2	2
	CTO *	2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

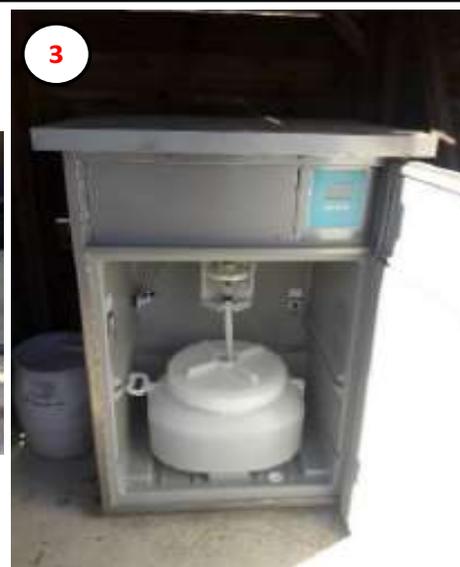
* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2016	2017	2018
Consommation annuelle (kW)		131 398	144 462	132 393
Ratio kW/kg DBO5 traité		2,02	3,35	3,15
Ratio kW/m ³ traité		0,7	0,88	0,62

RÉACTIFS		2016	2017	2018
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	15 000	9 700	7 150
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	sans objet		
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère	1 900	1 700	1 650
	Acide citrique	sans objet		
	Sels adoucisseur			

SOUS-PRODUITS		2016	2017	2018
Refus de dégrillage Graisses Sables	(t)	16	15	5
	destination	AMÉTYST (méthanisation) (benne commune pour les 3 déchets)		



1 : renouvellement du débitmètre Entrée station situé sur le site du poste de refoulement de l'ancienne station, avec comptage déporté.

2 : renouvellement de l'agitateur immergé dans le bassin d'aération

3 : renouvellement du préleveur d'échantillons sur les eaux traitées en Sortie de station

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES			
Lieu d'implantation	Lattes	Communes raccordées	
Mise en service	2005	<ul style="list-style-type: none"> Assas Castelnau le Lez Castries Clapiers Grabels Jacou Juvignac Lattes Le Crès Montferrier sur Lez Montpellier Palavas les Flots 	<ul style="list-style-type: none"> Prades le Lez Saint Aunès Saint Jean de Védas Teyran Vendargues Carnon Péroles
Population raccordée	412 684		
Code SANDRE ¹	060934172001		

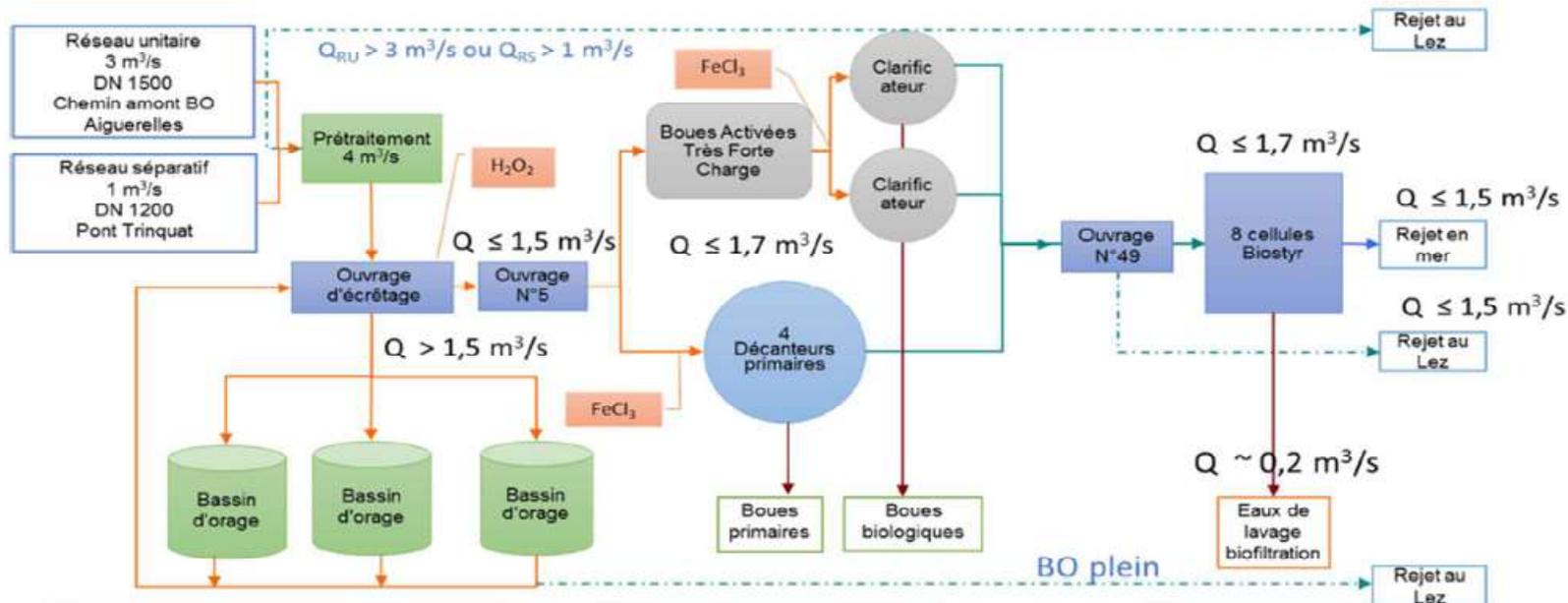
Capacité nominale	470 000 EH			Exploitant	Veolia Eau
Type de traitement	Boues Activées, biofiltration				
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage, décantation primaire				
Traitement secondaire	Boues activées, biofiltration				
Traitement des Boues	Digestion, déshydratation par centrifugation puis compostage externalisé				
Milieu récepteur	Méditerranée				
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2005-01-1907 du 29/05/2005	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)	
	28 000	113 300	129 600	4 721	

¹ SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

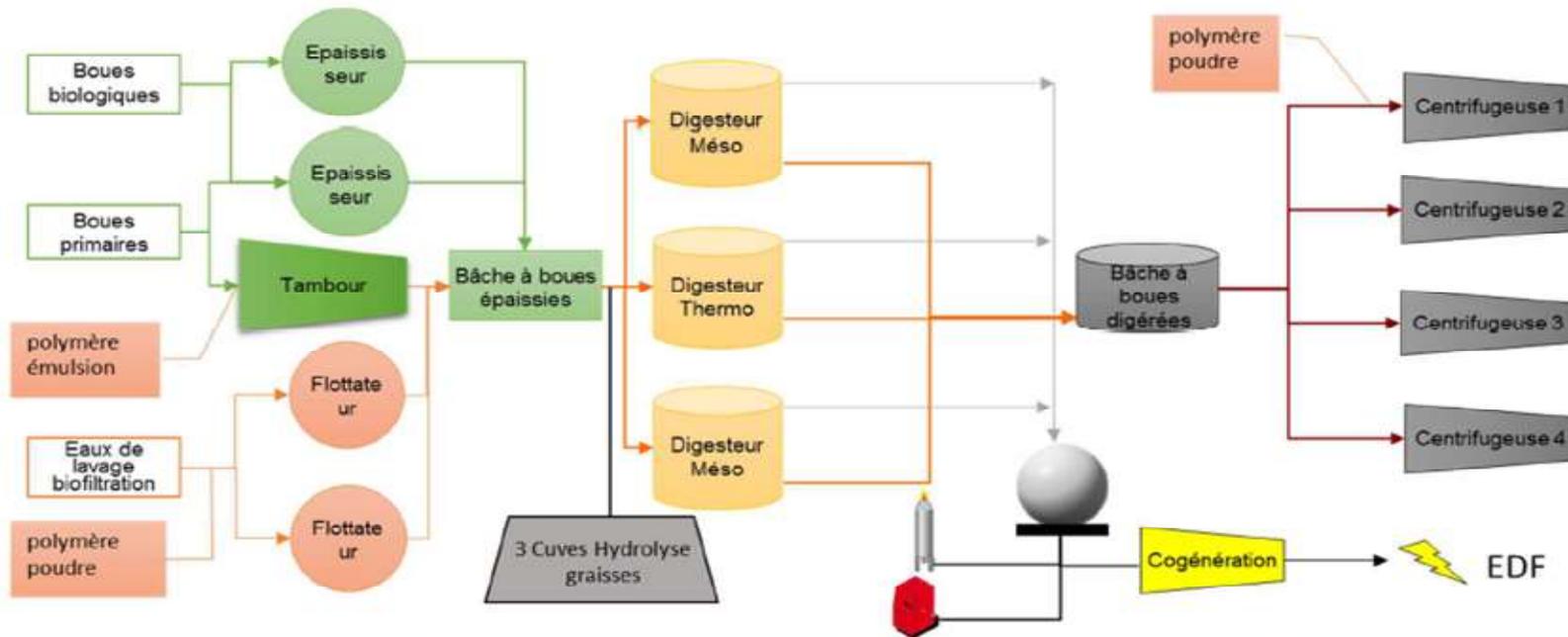


SCHÉMAS DE FONCTIONNEMENT

FILE
EAU



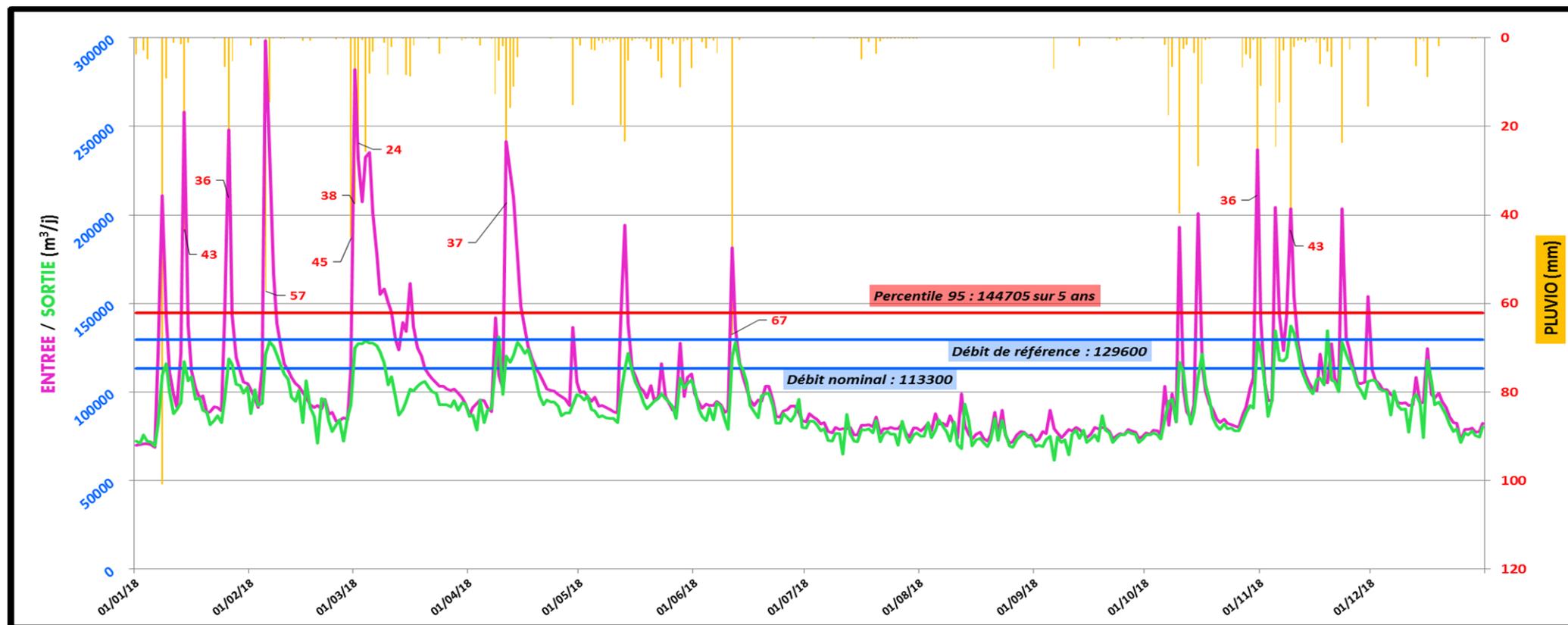
FILE
BOUES



CHARGE HYDRAULIQUE		2016	2017	2018
Débit moyen (m ³ /j)		92 413	82 142	92 105
Débit journalier maxi (m ³ /j)		265 800	189 320	298 237
Débit de pointe (m ³ /s)		/	2	/
Volume total entrant (m ³)		33 823 195	29 981 927	38 135 664
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	27	18	41
	Volume (m ³)	256 370	103 940	380 960
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	39	29	115
	Volume (m ³)	774 655	256 670	2 647 620

R.S.D.E. ¹	
R.S.D.E.	<ul style="list-style-type: none"> - 4 analyses sur les eaux brutes et sur 4 sur les eaux traitées (06, 08, 10 et 12-2018) - 2 analyses sur les eaux brutes et sur 2 sur les eaux traitées (03 et 05-2019) - 3 analyses sur les boues (08 et 12-2018 + 05-2019)

¹ **RSDE** : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau : mise en évidence de la présence ou non de molécules définies dans la note technique ministérielle du 12/08/2016



BOUES		2016	2017	2018
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	277 207	259 994	276 689
	produit brut (t)	19 548	18 758	19 205,240
	matières sèches (t)	5 692,100	5 525,300	5 850,490
Destination		compostage externalisé		
Nombre d'analyses	agronomiques	53	53	53
	ETM *	53	53	53
	CTO *	53	53	53
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS			2016	2017	2018
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	t	2 662	2 029	745,041
	Peroxyde d'Hydrogène (H ₂ O ₂)		244	298	71 034
	Soude		259	175	94,836
	Acide sulfurique		4,4	2,92	1 587
	Javel		/	25	30
	Polymère		kg	84 500	91 350
	Nitrate de Calcium (booster Palavas - Carnon)	t	695	274	300

ÉNERGIE		2016	2017	2018
Consommation annuelle (kW)		12 624 211	12 178 107	12 317 979
Ratio kW/kg DBO5 traité		1,66	1,70	1,69
Ratio kW/m ³ traité		0,37	0,41	0,32

SOUS-PRODUITS			2016	2017	2018
Refus de dégrillage (t)	destination		505	518,560	535,640
			EVOLIA (incinération)		
Graisses (m ³)	destination		Traitement sur site par hydrolise		
Sables (m ³)	destination		174	134,040	145
			EVOLIA (incinération)		

CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2016		2017		2018	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	21 010	75%	20 505	73%	21 016	75%
DCO ²	52 609	75%	50 090	72%	54 155	77%
MES ³	28 506	89%	27 360	86%	29 120	91%
NTK ⁴	5 044	non défini	4 960	non défini	5 149	non défini
Pt ⁵	637	non défini	601	non défini		non défini

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldhal

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphore total

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES											
Paramètres		DBO5		DCO		MES		NGL ⁶ *		Pt [*]	
Rejet moyen (mg/l)	norme	maxi 25	14,6	maxi 125	58,5	maxi 35	19,8	pas de limite réglementaire	37,94	pas de limite réglementaire	1,21
	résultat										
Rendement moyen	norme	mini 80%	93,2%	mini 75%	89,2%	mini 90%	93,2%				
Nombre de bilans ⁷	norme	365	365	365	365	365	365	208	208	208	
	réalisés										

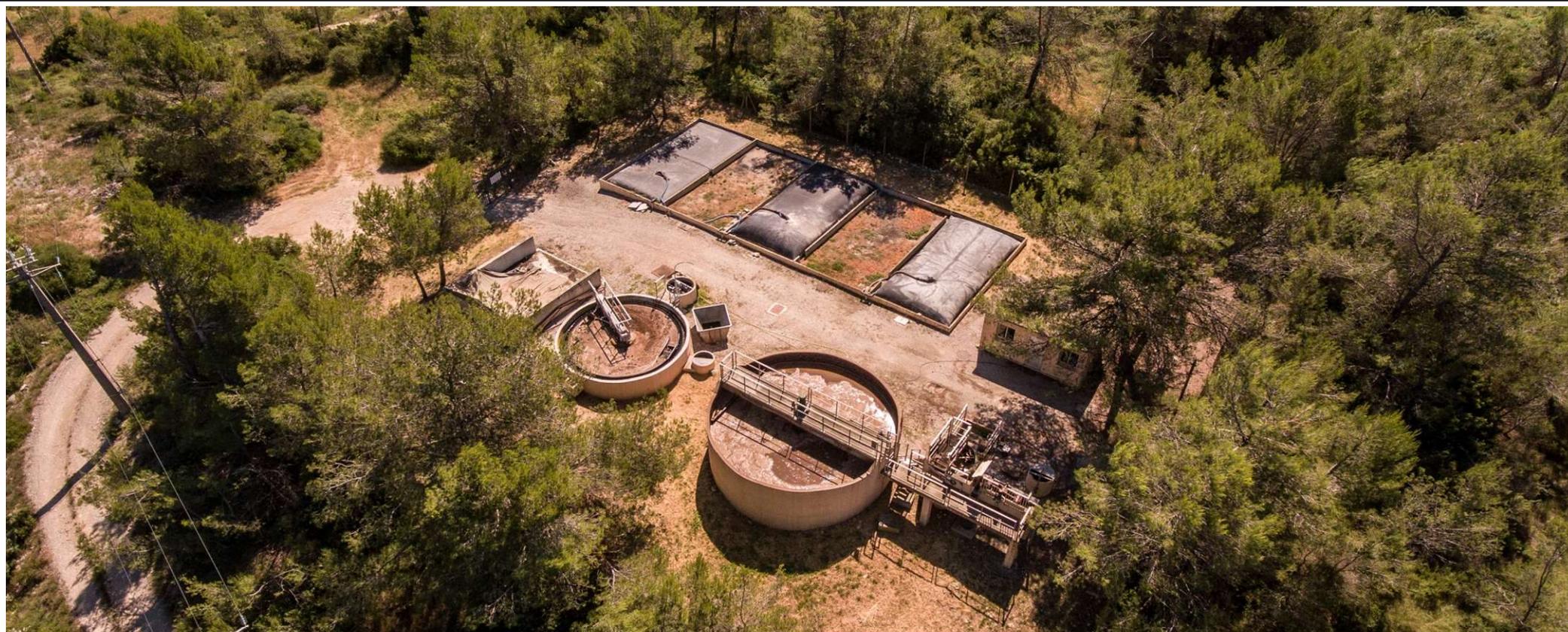
⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

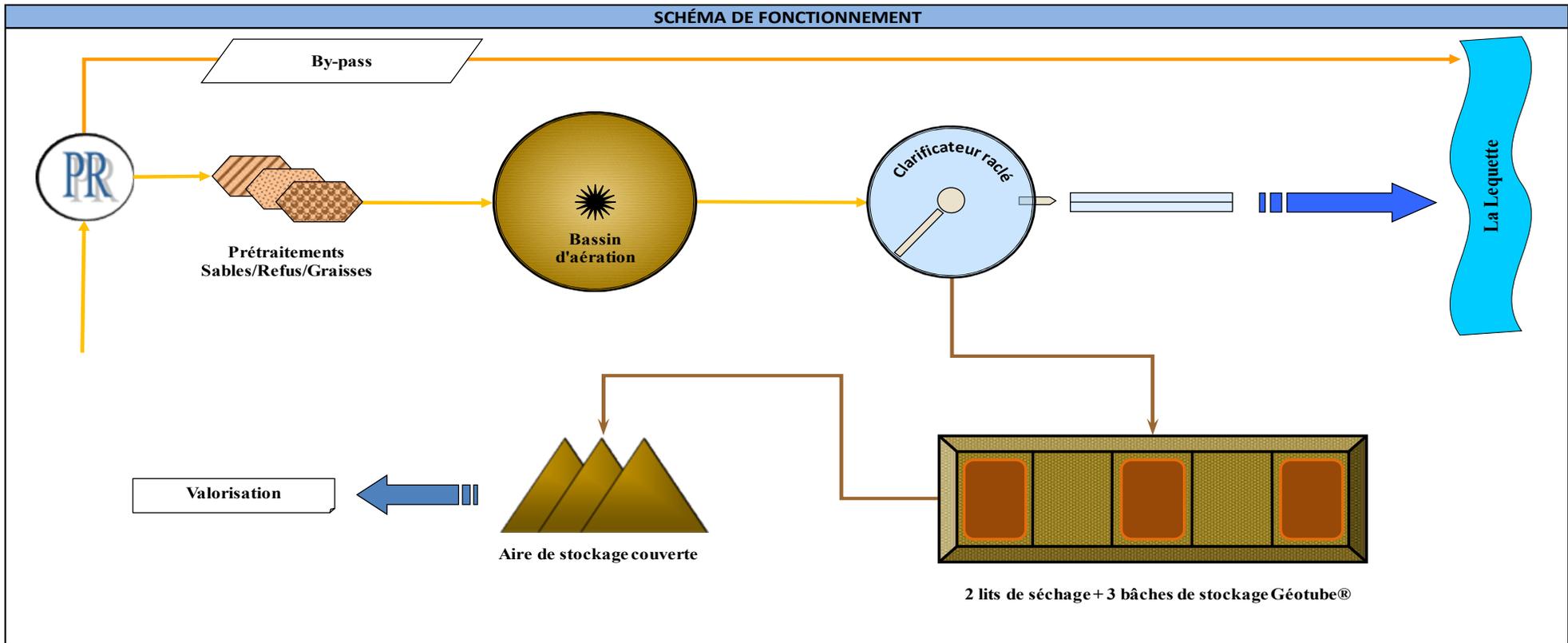
* Selon l'arrêté du 21/07/2015, la mer n'est pas considérée comme une zone sensible à l'eutrophisation. Par conséquent, réglementairement, l'azote et le phosphore ne sont pas soumis au respect de normes de rejet et de rendements minimum de traitement à atteindre

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Montaud
Commune raccordée	• Montaud
Mise en service	1988
Population raccordée	920
Code SANDRE *	060934156001

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	900 EH		Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage			
Traitement secondaire	Boues activées			
Traitement des Boues	Lits de séchage			
Milieu récepteur	La Lequette			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°93 1871 du 06/07/1993	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	54	135	/	/





	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2016		2017		2018	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	35	65%	31	57%	41,5	77%
DCO ²	94	80%	90	77%	155,7	133%
MES ³	69	85%	49	60%	62,1	77%
NTK ⁴	13,46	non défini	12,94	non défini	14,09	non défini
Pt ⁵	1,47		1,47		1,62	

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphate total

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁶ NGL : Azote (N) GLobal

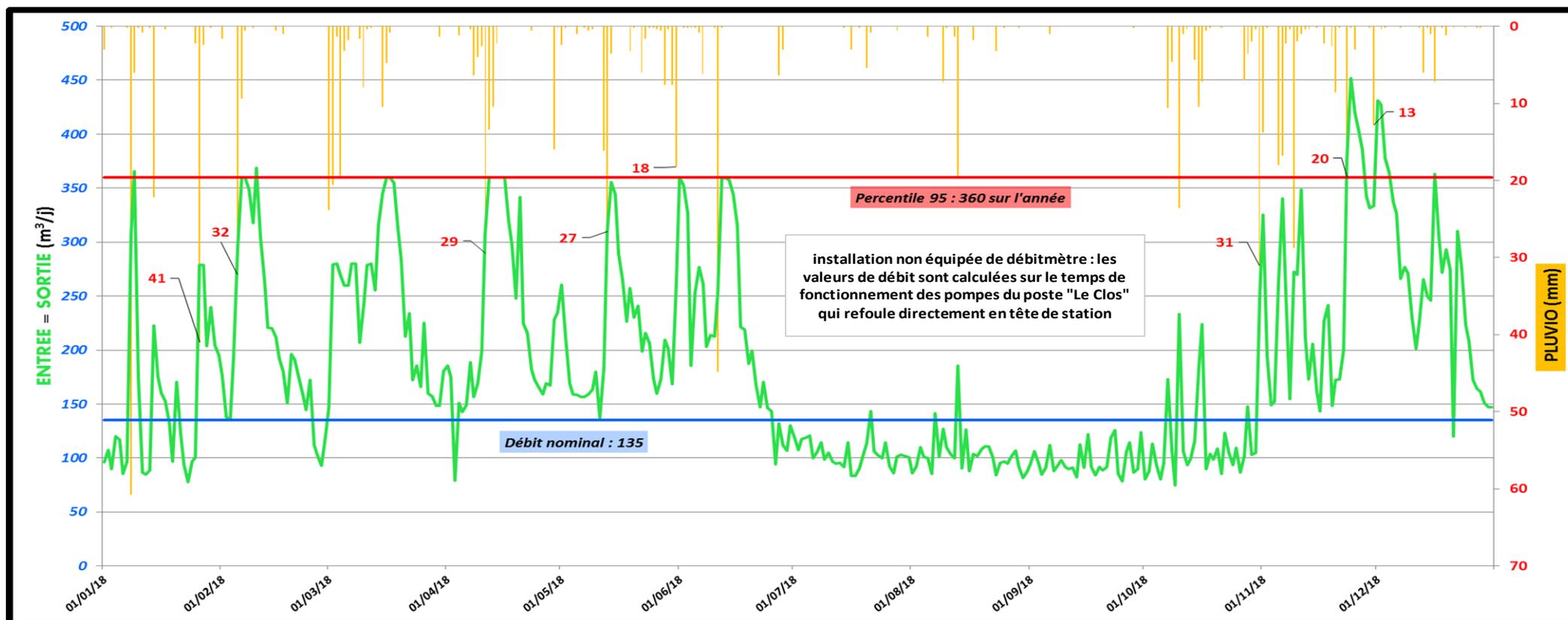
RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES										
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté d'autorisation de la station et l'arrêté du 21/07/2015										
Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt	
Rejet moyen (mg/l)	maxi	3,4	maxi	36,3	pas de limite	7,8	pas de limite réglementaire	8,25	pas de limite réglementaire	1,44
norme	35		200							
résultat										
Rendement moyen	mini	98,3%	mini	94,6%	mini	97,2%	pas de limite réglementaire	87,4%	pas de limite réglementaire	83,6%
norme	60%		60%		50%					
résultat										
Nombre de bilans ⁷		1	12	1	12	1	12	12	1	12
norme		1	12	1	12	1	12		1	12
résultat										

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2016	2017	2018
Débit moyen (m ³ /j)		135	143	185
Débit journalier maxi (m ³ /j)		359	423	452
Débit de pointe (m ³ /h)		20,5	23	30
Volume total entrant (m ³)		44 901	52 198	67 530
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	16	17	40
	Temps (h)	66,61	32,40	470,07
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m ³)			

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR et RSDE ¹	
Analyses sur le milieu récepteur	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation
R.S.D.E.	station non concernée par la note technique ministérielle du 12/08/2016 (capacité < 10 000 EH)

¹ RSDE : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau



BOUES		2016	2017	2018
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	290	1 998	1 382
	produit brut (t)	/	18,4	/
	matières sèches (t)	3,112	10,631	7,981
Destination		épandage		
Nombre d'analyses	agronomiques	pas d'épandage en 2016	4	4
	ETM *		2	2
	CTO *		0	0
Conformité selon arrêté du 08/01/1998			OUI	OUI

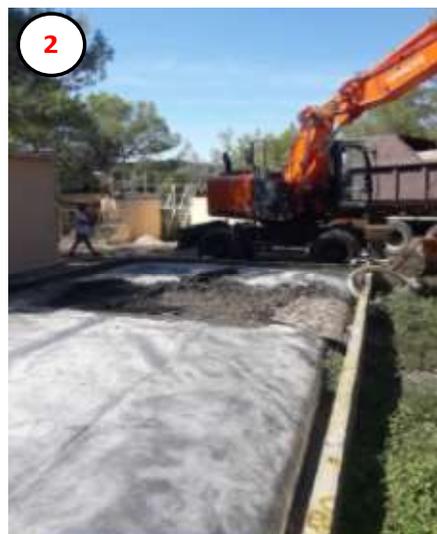
* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2016	2017	2018
Consommation annuelle (kW)		34 646	30 462	27 988
Ratio kW/kg DBO5 traité		5,57	2,78	1,92
Ratio kW/m ³ traité		0,77	0,58	0,41

RÉACTIFS		2016	2017	2018	
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	litres	sans objet		
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)				
	Soude				
	Acide sulfurique				
	Javel	kg	sans objet	575	325
	Polymère		sans objet		
	Acide citrique				
Sels adoucisseur					

SOUS-PRODUITS		2016	2017	2018
Refus de dégrillage (t)		0,23	0,23	0,225
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)		9	9	9,5
	destination	Baillargues - Saint Brès		
Sables (m ³)		1,6	25	1
	destination	Baillargues - Saint Brès		



1 et **2** : ouverture des bâches Géotubes® à usage unique et évacuation des boues déshydratées en épandage.

3 : en fin d'année, mise en place d'une sonde et d'une boîte d'engouffrement dans le poste de refoulement du "Clos" pour assurer, à partir de janvier 2019, une mesure de débit lors des bypass vers le milieu naturel. Les déversements étant mesurés en durée (heure) jusqu'à fin 2018.

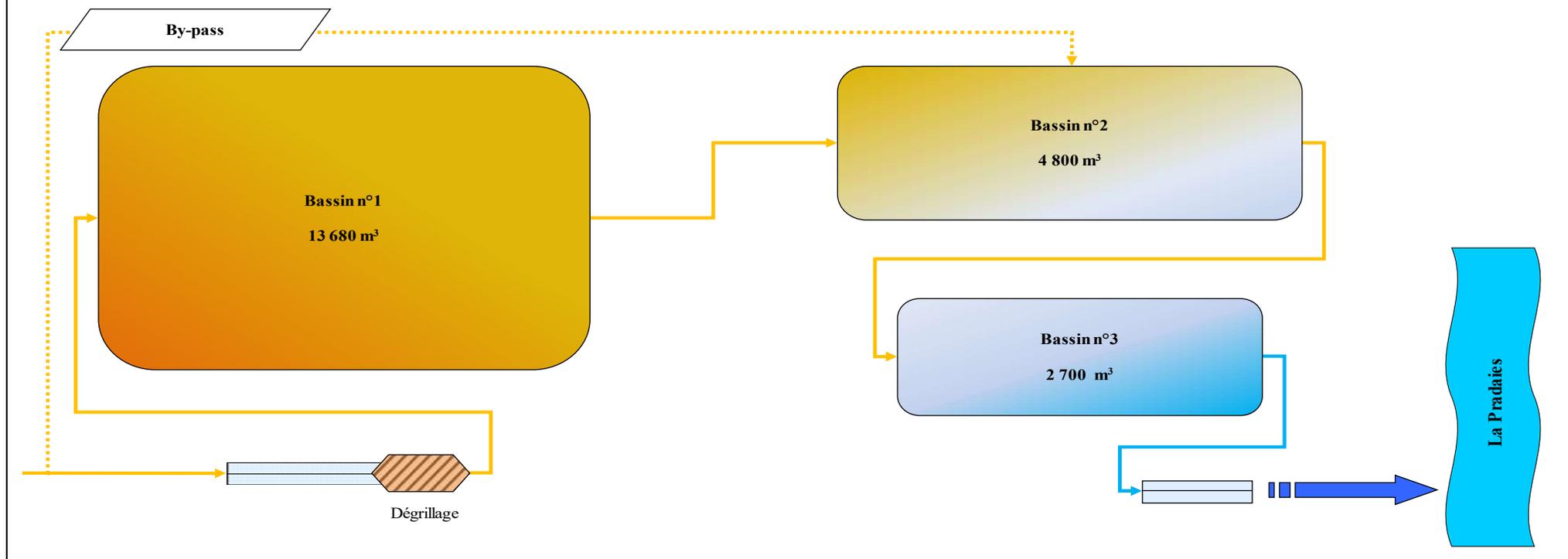
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Murviel les Montpellier
Commune raccordée	• Murviel les Montpellier
Mise en service	1995
Population raccordée	1 820
Code SANDRE *	060934179002

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	1 500 EH		Exploitant	Aqualter Exploitation	
Type de traitement	Dégrillage + lagunage 3 bassins				
Prétraitement primaire					
Traitement secondaire					
Traitement des Boues					
Milieu récepteur	La Pradaies				
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°98 1 2169 du 21/07/1998	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)	
	90	225	/	/	



SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES

	2016		2017		2018	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	78,9	88%	62,7	70%	52	58%
DCO ²	206,8	non défini	134,3	non défini	100,1	non défini
MES ³	121,1		58,2		57,6	
NTK ⁴	23,2		21,2		14,65	
Pt ⁵	2,6		2,2		1,74	

¹ **DBO5** : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ **NTK** : Azote Kjeldahl

² **DCO** : Demande Chimique en Oxygène

⁵ **Pt** : Phosphore total

³ **MES** : Matières En Suspension insolubles

⁶ **NGL** : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES

pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté d'autorisation de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5		DCO		MES		NTK		NGL ⁶	Pt		
Rejet moyen (mg/l)	norme	résultat	norme	résultat	norme	résultat	norme	résultat			pas de limite réglementaire	pas de limite réglementaire
	35	72,7	200	144,2	20 ⁸	56,8	pas de limite	45,73				
Rendement moyen	norme	résultat	norme	résultat	norme	résultat	norme	résultat			pas de limite réglementaire	pas de limite réglementaire
	60%	65,6%	60%	70,5%	50%	79,6%	60%	32,8%	32,7%	20,9%		
Nombre de bilans ⁷	norme	réalisés	norme	réalisés	norme	réalisés	norme	réalisés	6	2		
	2	6	2	6	2	6	2	6	6	6		

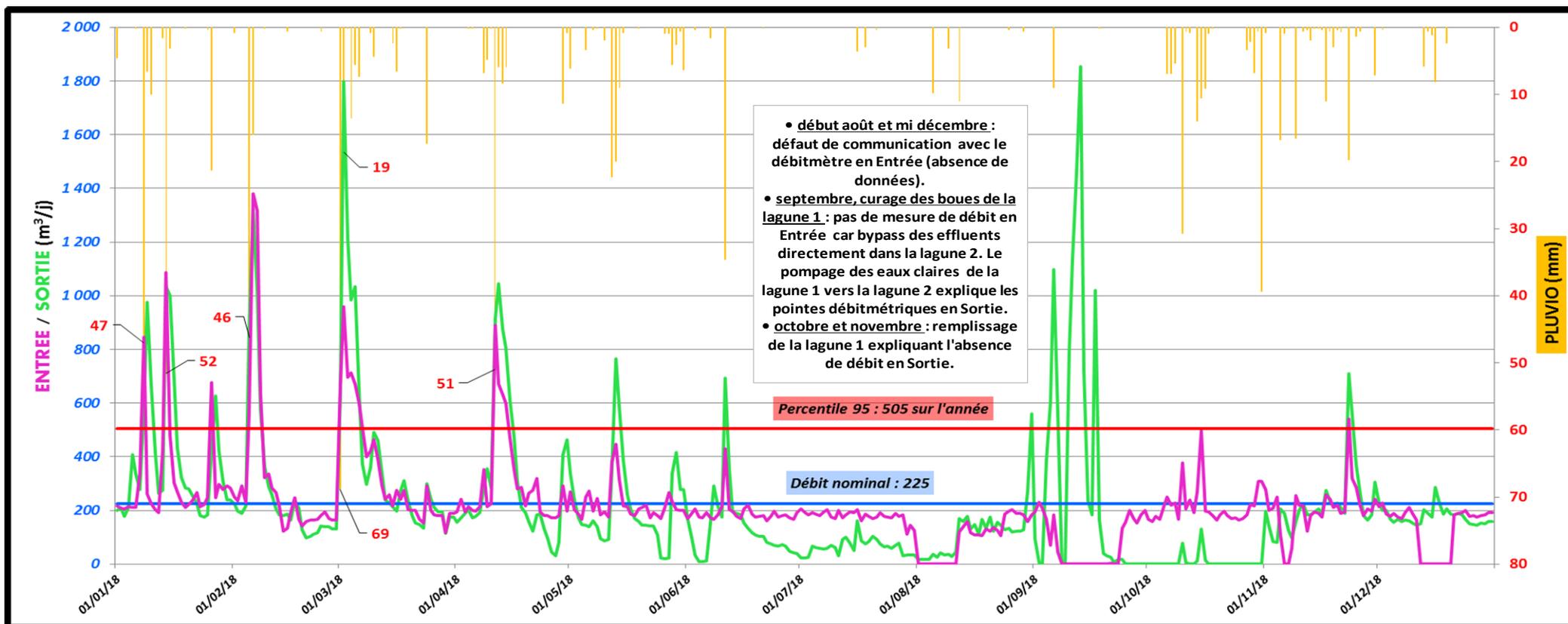
⁷ **Bilan** : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

⁸ valeur à ne pas dépasser dans le cas où les eaux traitées sont réutilisées pour l'irrigation, conformément à l'arrêté d'autorisation de la station

CHARGE HYDRAULIQUE		2016	2017	2018
Débit moyen (m ³ /j)		291	202	217
Débit journalier maxi (m ³ /j)		1 666	559	1 380
Débit de pointe (m ³ /h)		/	63	62
Volume total entrant (m ³)		106 565	73 958	79 117
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	Par temps de pluie, lors de la mise en charge du collecteur d'amenée des effluents bruts, une surverse se fait gravitairement vers un second point d'entrée dans le bassin n°1 : il s'agit d'un bypass non mesuré et non estimé, ni en volume ni en durée		
	Temps (h)			
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)			
	Volume (m ³)			

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR et RSDE ¹	
Analyses sur le milieu récepteur	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation
R.S.D.E.	station non concernée par la note technique ministérielle du 12/08/2016 (capacité < 10 000 EH)

¹ RSDE : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau



BOUES		2016	2017	2018 ¹
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	sans objet		/
	produit brut (t)			2 120
	matières sèches (t)			108
Destination				épandage
Nombre d'analyses	agronomiques			8
	ETM *			4
	CTO *			2
Conformité selon arrêté du 08/01/1998				OUI

¹ curage de la lagune n°1

* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS			2016	2017	2018
Consommation annuelle	litres	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	sans objet		
		Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
		Soude			
		Acide sulfurique			
	kg	Javel			
		Polymère			
		Acide citrique			
		Sels adoucisseur			

ÉNERGIE	2016	2017	2018
Consommation annuelle (kW)	1 005	917	1 922
Ratio kW/kg DBO5 traité	0,035	0,04	0,14
Ratio kW/m ³ traité	0,009	0,012	0,02

SOUS-PRODUITS		2016	2017	2018
Refus de dégrillage (t)	destination	sans objet		
Graisses (m ³)	destination			
Sables (m ³)	destination			



1 : Serre dans laquelle l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) étudie l'impact de la réutilisation des eaux usées (REUSE)

2 : Chaque bac contient des plants de salade arrosés distinctement par goutte à goutte avec de l'eau prélevée à différents stade de son traitement (eau potable, eau brute et eau traitée). Les végétaux et leur sol respectif sont ensuite analysés pour mesurer l'impact bactériologique généré par les différents types d'eau.

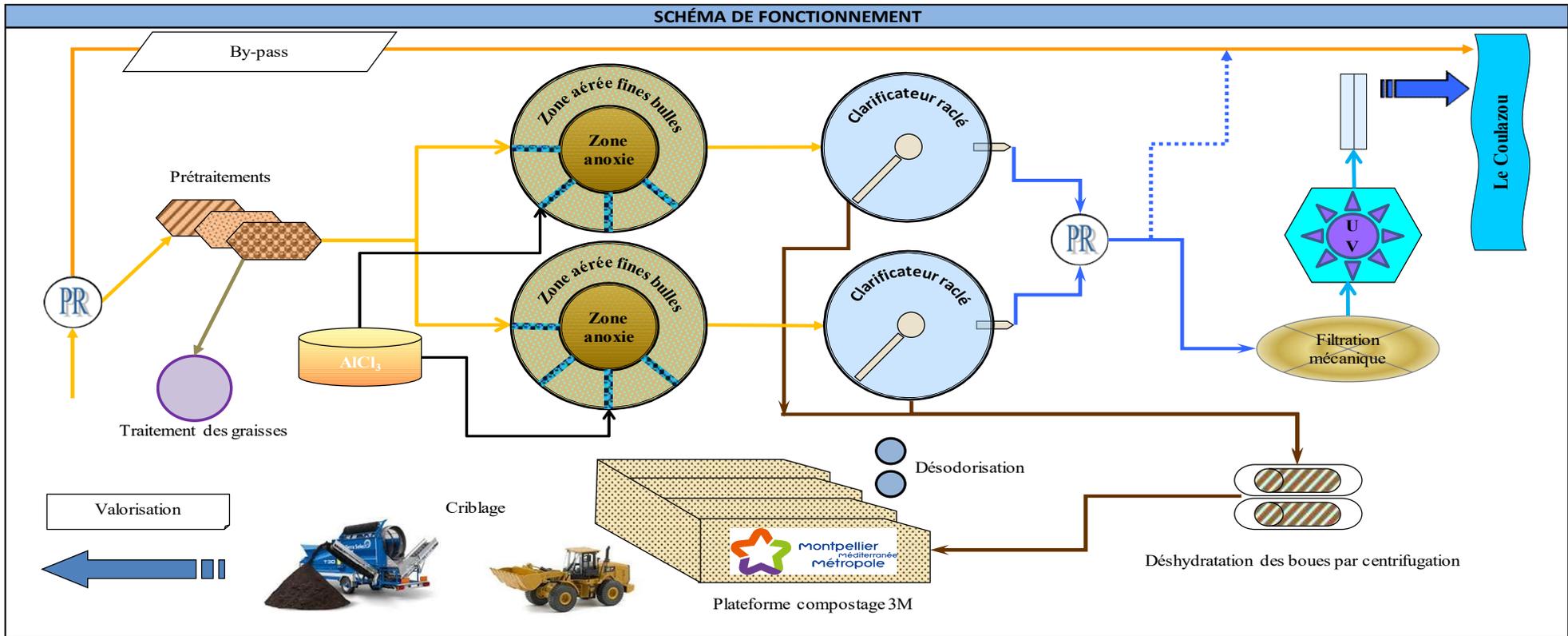
3 : Système de restitution des eaux du circuit d'irrigation

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Fabrègues
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> • Pignan • Saussan • Fabrègues
Mise en service	2010
Population raccordée	13 945
Code SANDRE *	060934095003

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	30 517 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation	
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie			
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage sur site			
Milieu récepteur	Le Coulazou			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2008-01-3285 du 22/12/2008	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	1 831	4 813	6 600	525





	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2016		2017		2018	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	462	25%	519	28%	578,4	32%
DCO ²	1 277	29%	1 312	30%	1 488,6	34%
MES ³	423	20%	467	22%	683,9	33%
NTK ⁴	169	38%	194	43%	194,50	43%
Pt ⁵	24	41%	21	36%	20,56	35%
NH ₄ ⁶	133	40%	155	47%	149,95	45%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Azote Kjeldhal

⁵ Pt : Phosphate total

⁶ NH₄ : Ammonium

⁷ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES										
Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL ⁷		Pt	
	Rejet moyen (mg/l)	10	3,2	50	30	10	2,5	10	3,96	1
norme										
résultat										
Rendement moyen	80%	97,0%	75%	91,5%	90%	98,2%	70%	93,1%	80%	94,2%
norme										
résultat										
Nombre de bilans ⁸	24	53	52	53	52	53	24	25	24	25
norme										
réalisés										

⁸ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

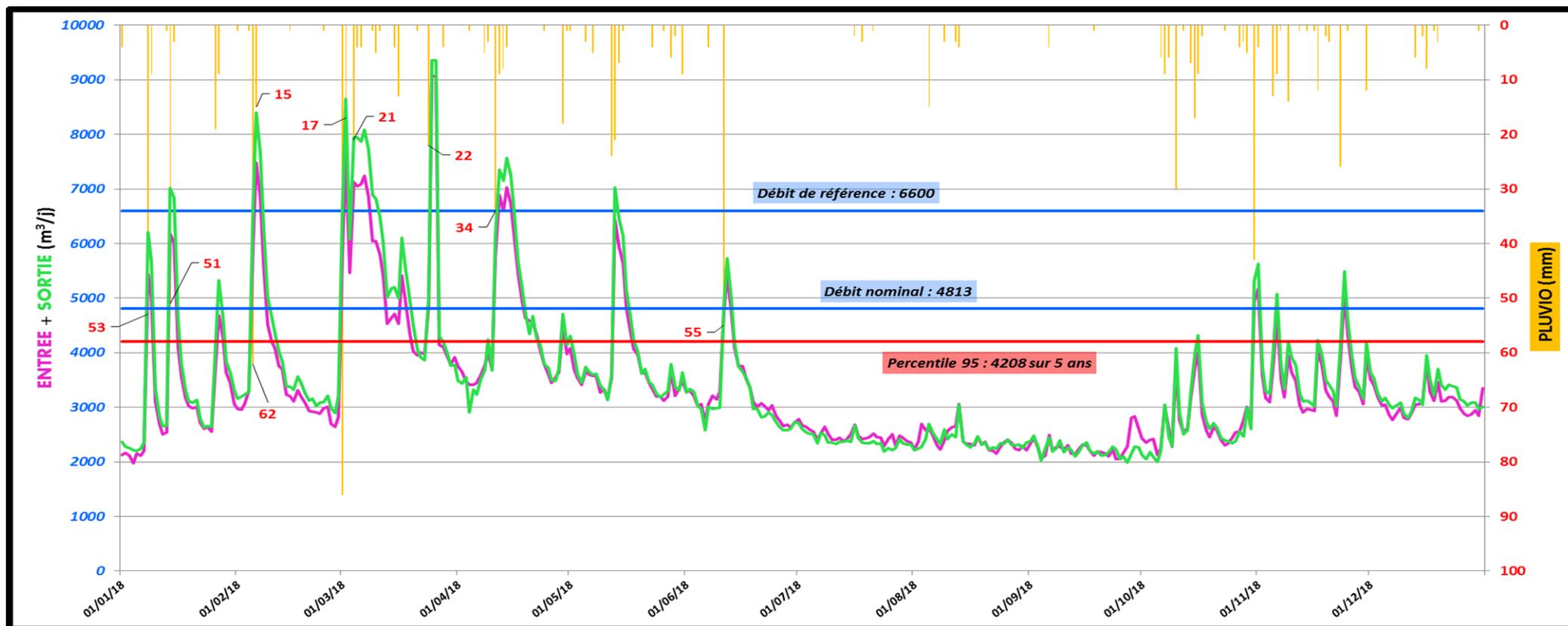
CHARGE HYDRAULIQUE		2016	2017	2018
Débit moyen (m ³ /j)		2 763	2 640	3 498
Débit journalier maxi (m ³ /j)		8 427	6 596	9 063
Débit de pointe (m ³ /h)		438	403	780
Volume total entrant (m ³)		1 011 252	963 908	1 233 253
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	0	1	1
	Volume (m ³)	0	18	2
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	0	0	0
	Volume (m ³)	0	0	0

MILIEU RÉCEPTEUR ¹ et RSDE ²			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	amont + droit du rejet + aval 06, 07, 08, 09 et 10-2018	15 + 10 ³
	Réalisées		15 + 10 ³
R.S.D.E.		- 6 analyses sur les eaux brutes et 6 analyses sur les eaux traitées (04, 05, 07, 08,09 et 11-2018) - 2 analyses sur les boues (07 et 08-2018)	

¹ Milieu Récepteur : En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

² RSDE : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau listées dans la note technique ministérielle du 12/08/2016

³ Sur 25 analyses, 10 sont communes avec le suivi réalisé pour Cournonterral : dans La Mosson en amont de la confluence avec La Brue et dans le Coulazou, à la confluence avec La Mosson



BOUES		2016	2017	2018
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	30 506	29 288	27 260
	produit brut (t)	1 357	1 354	1 244
	matières sèches (t)	272,1	275,4	253,994
Destination		compostage sur site		
Nombre d'analyses	agronomiques	6	6	6
	ETM *	4	4	4
	CTO *	2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* **ETM** : Eléments Traces Métalliques

* **CTO** : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2016	2017	2018
Consommation annuelle (kW)		1 207 663	1 536 077	1 403 554
Ratio kW/kg DBO5 traité		7,3	8,43	6,78
Ratio kW/m ³ traité		1,19	1,59	1,14

RÉACTIFS		2016	2017	2018
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	sans objet		
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	31 500	26 100	25 716
	Soude	4 280	5 670	3 583
	Acide sulfurique	3 470	3 450	2 510
	Javel	5 480	3 000	11 163
	Polymère	7 130	7 220	9 000
	Acide citrique	sans objet		
	Sels adoucisseur	225	/	325

SOUS-PRODUITS		2016	2017	2018
Refus de dégrillage (t)	destination	21,3	5,3	5,3
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)	destination	Traitement sur site par hydrolise		
Sables (m ³)	destination	2	0	0
		Valorisation		



1 : suite à son arrachement lors d'une crue, remise en place de l'escalier d'accès au point de rejet dans le Coulazou. Ces travaux ont été réalisés après validation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

2 : renouvellement de l'agitateur de la file d'aération externe

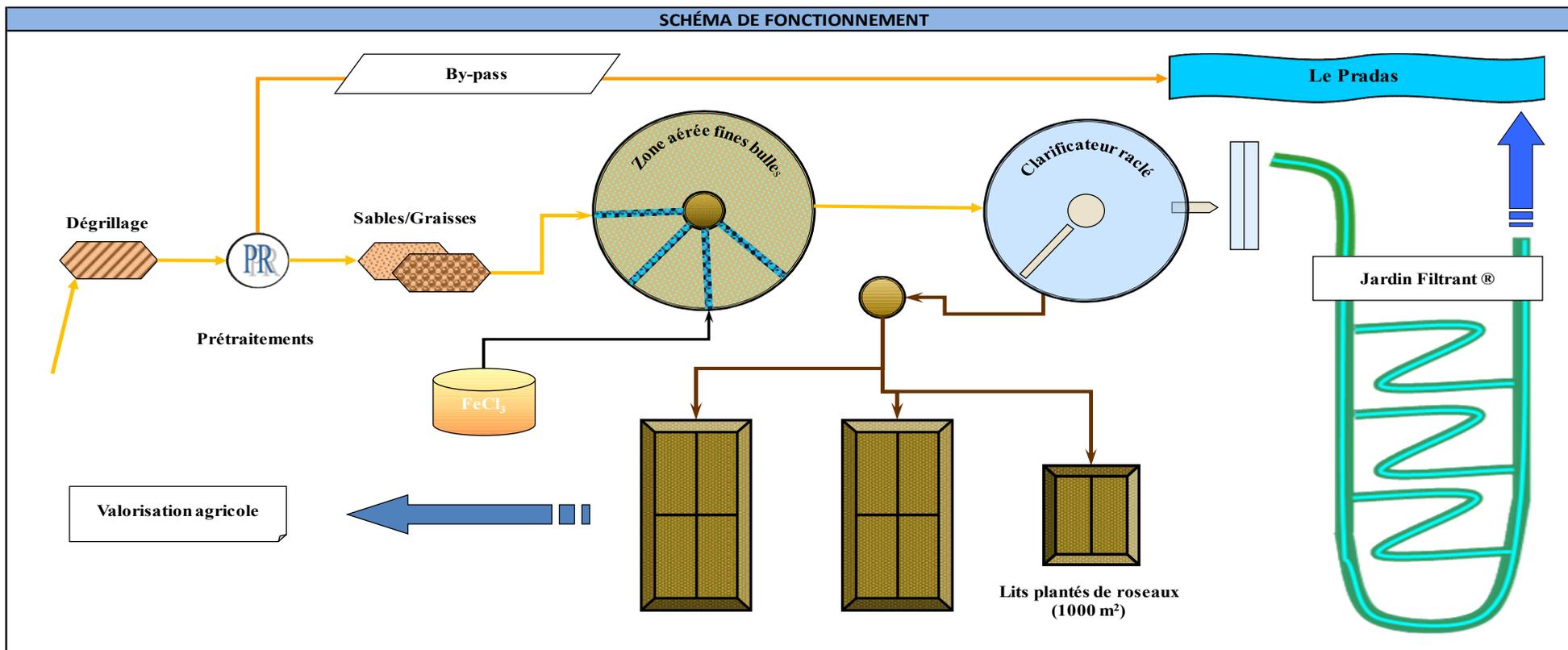
3 : renouvellement de l'instrumentation permettant un contrôle sur le fonctionnement de l'hydrolyseur des graisses

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Saint Drézéry
Commune raccordée	• Saint Drézéry
Mise en service	2008
Population raccordée	1 974
Code SANDRE *	060934249002

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	4 000 EH		Exploitant	Aqualter Exploitation	
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification				
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage				
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/aérobie				
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux				
Milieu récepteur	Le Pradas puis le Bérange				
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°93 1871 du 06/07/1993	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)	
	240	800	1 000	65,4	





	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2016		2017		2018	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	59	25%	68	28%	66,7	28%
DCO ²	164	34%	189	39%	180,6	38%
MES ³	92	26%	96	27%	72,9	20%
NTK ⁴	22,5	38%	21,3	36%	26,60	44%
Pt ⁵	2,4	15%	2,2	14%	2,62	16%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphate total

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁶ NGL : Azote (N) GLobal

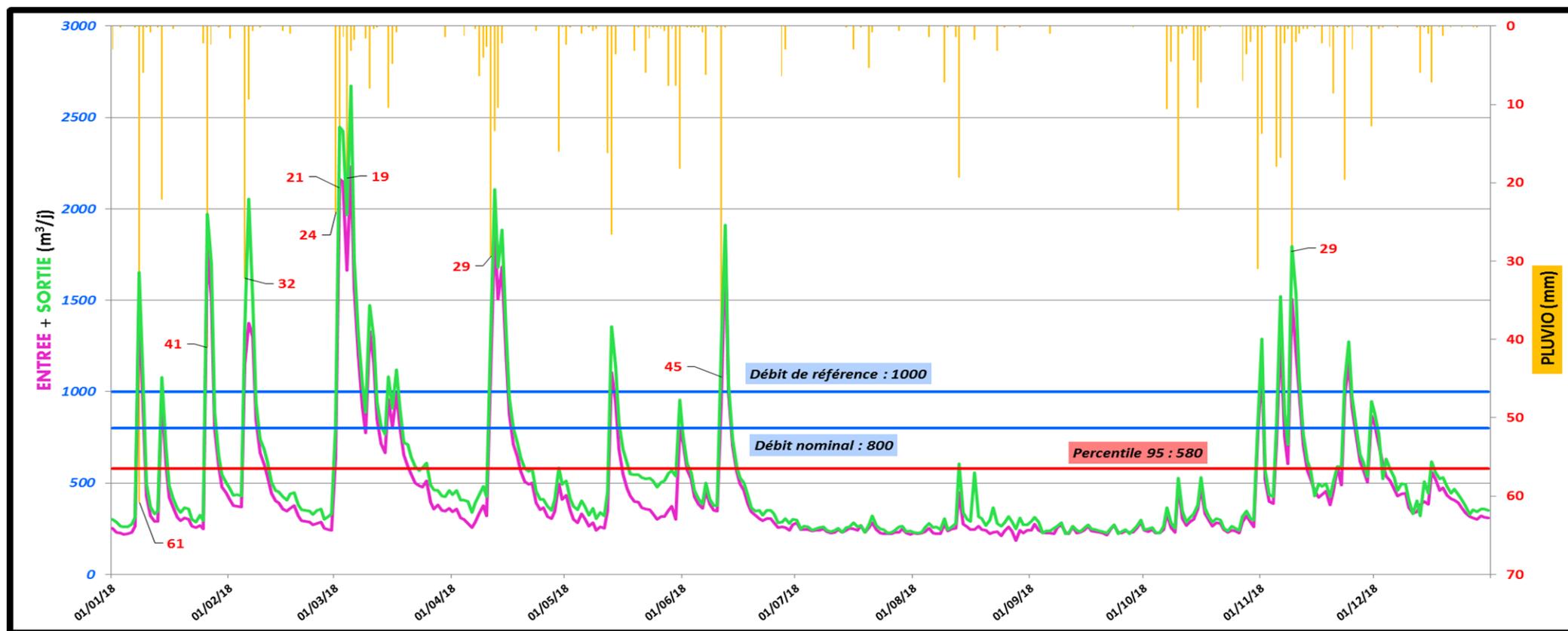
RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES										
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté d'autorisation de la station et l'arrêté du 21/07/2015										
Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt	
	norme	résultat	norme	résultat	norme	résultat	norme	résultat	norme	résultat
Rejet moyen (mg/l)	maxi 25	3	maxi 125	31,5	maxi 35	2,7	maxi 15	12,4	maxi 2	0,82
Rendement moyen	mini 80%	96,8%	mini 75%	89,3%	mini 90%	97,3%	mini 70%	81,0%	mini 80%	88,3%
Nombre de bilans ⁷	12	12	12	12	12	12	4	4	4	4

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2016	2017	2018
Débit moyen (m ³ /j)		303	291	460
Débit journalier maxi (m ³ /j)		1 781	1 280	2 230
Débit de pointe (m ³ /h)		100	93	98
Volume total entrant (m ³)		111 003	106 325	167 825
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	0	0	2
	Volume (m ³)	0	0	14
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	2	2	18
	Volume (m ³)	382	296	3 893

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR et RSDE ¹	
Analyses sur le milieu récepteur	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation
R.S.D.E.	station non concernée par la note technique ministérielle du 12/08/2016 (capacité < 10 000 EH)

¹ RSDE : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau



BOUES		2016	2017	2018
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	15 144	7 633	9 362
	produit brut (t)	/	/	/
	matières sèches (t)	56,5	30	40,282
Destination : sur site (lits plantés de roseaux) ou épandage si curage		épandage : • 80 t boues brutes • 7,2 t matières sèches	épandage : • 78 t boues brutes • 11 t matières sèches	épandage : • 76 t boues brutes • 15,300 t matières sèches
Nombre d'analyses	agronomiques	4	2	4
	ETM *	2	2	2
	CTO *	1	0	0
Conformité selon arrêté du 08/01/1998		OUI	OUI	OUI

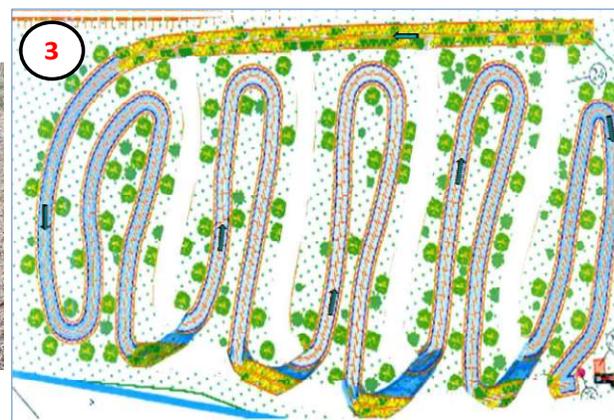
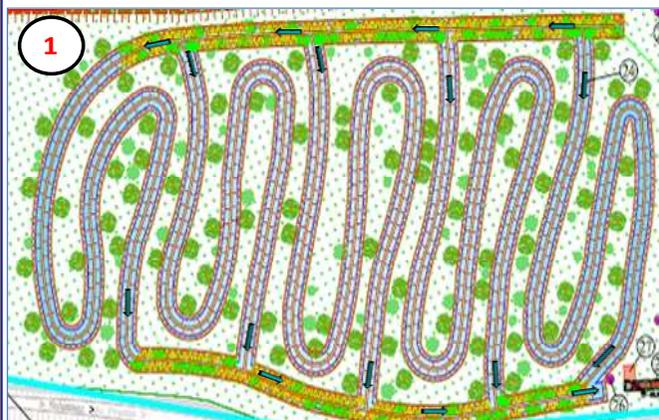
* **ETM** : Eléments Traces **M**étalliques

* **CTO** : Composés Traces **O**rganiques

ÉNERGIE	2016	2017	2018
Consommation annuelle (kW)	121 455	158 904	99 791
Ratio kW/kg DBO5 traité	5,72	6,5	4,14
Ratio kW/m ³ traité	1,09	1,49	0,59

RÉACTIFS		2016	2017	2018
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	8 000	6 700	7 793
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	sans objet		
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère			
	Acide citrique	kg		
Sels adoucisseur				

SOUS-PRODUITS		2016	2017	2018
Refus de dégrillage (t)		2,45	1,44	1,84
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)		5,8	9	7,5
	destination	station de Baillargues - Saint Brès		
Sables (m ³)		5	3	5,5
	destination	station de Baillargues - Saint Brès		



1 : cheminement théorique des eaux traitées dans le jardin filtrant

2 : un écoulement préférentiel des eaux traitées s'est créé au fil des années avec pour conséquence la mise à sec de certains bras de transition

3 : selon le schéma de principe, des travaux ont été engagés afin de supprimer certains bras dans le but d'obliger les eaux traitées à transiter par la totalité du jardin filtrant

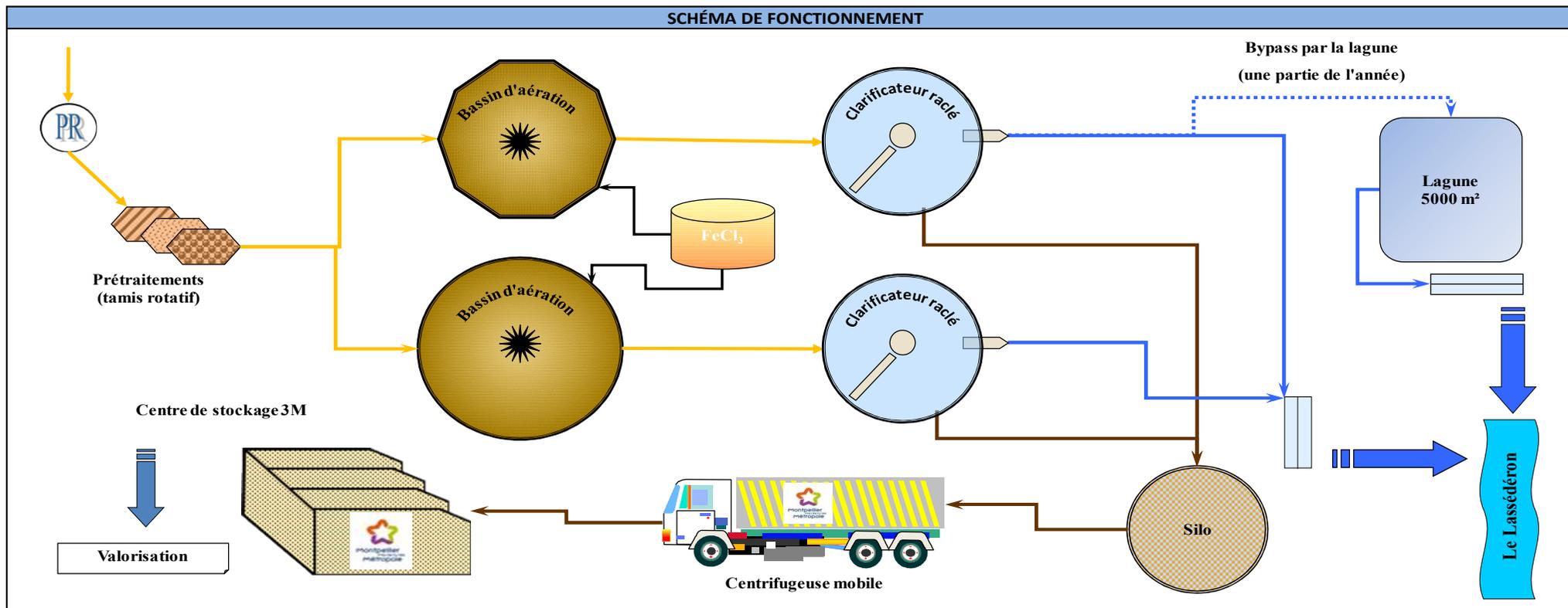
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Saint Georges d'Orques
Commune raccordée	• Saint Georges d'Orques
Mise en service	1995
Population raccordée	4 706
Code SANDRE *	060934259002

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	6 970 EH		Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées			
Traitement des Boues	Compostage			
Milieu récepteur	Le Lassédéron			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°99-01-2967 du 22/09/1999	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	418,2	1 242	/	112



SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2016		2017		2018	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	222	53%	228	55%	189,8	45%
DCO ²	531	50%	560	53%	416,1	39%
MES ³	272	65%	254	61%	221,0	53%
NTK ⁴	50	72%	60	86%	71,20	102%
Pt ⁵	6	non défini	8	non défini	7,75	non défini

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldhal

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphore total

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁶ NGL : Azote (N) Global

⁷ NH₄ : Ammonium

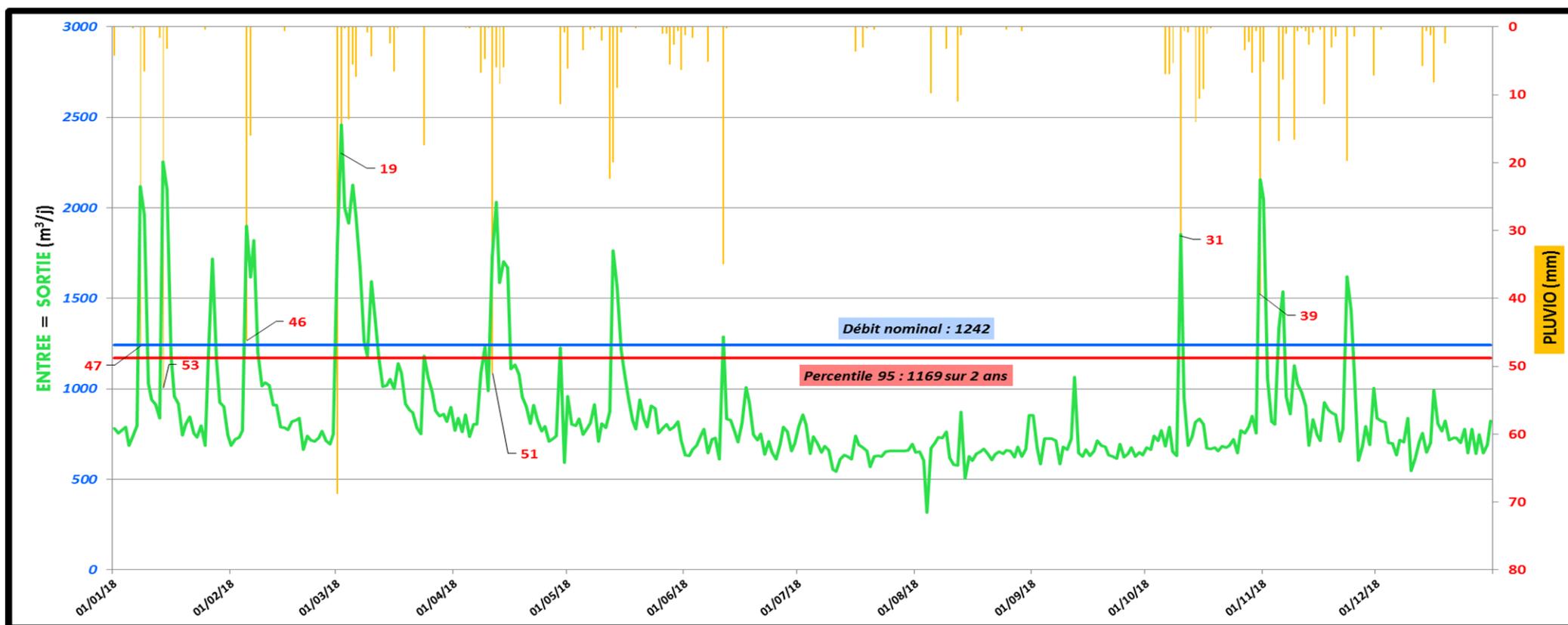
RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES												
Paramètres	DBO5		DCO		MES		NH ₄ ⁷		NGL		Pt	
Rejet moyen (mg/l)	maxi	5	maxi	37,9	maxi	5,6	maxi	3,56	maxi	7,1	maxi	1,14
norme	25		125		35		7		15		2	
résultat												
Rendement moyen	mini	97,9%	mini	92,1%	mini	97,5%	pas de limite réglementaire		mini	92,5%	mini	88,7%
norme	80%		75%		90%				70%		80%	
réalisés												
Nombre de bilans ⁸	12	12	12	12	12	12	4	4	4	4	4	4
norme												
réalisés												

⁸ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2016	2017	2018
Débit moyen (m ³ /j)		756	740	867
Débit journalier maxi (m ³ /j)		2 849	1 861	2 459
Débit de pointe (m ³ /h)		/	107	175
Volume total entrant (m ³)		276 604	270 202	316 403
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	16	11	39
	Volume (m ³)	3 549	1 175	19 955
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m ³)			

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR et RSDE ²		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	station non concernée par un suivi de milieu conformément à son arrêté d'autorisation
	Réalisées	
R.S.D.E.		station non concernée par la note technique ministérielle du 12/08/2016 (capacité < 10 000 EH)

² RSDE : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau



BOUES				2018	
		2016	2017	station	lagune
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	6 048	5 948	4 969	/
	produit brut (t)	461	465	474,7	1 850
	matières sèches (t)	94,8	95	94,334	75,850
Destination		compostage à Baillargues + Fabrègues		épandage	
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4	4	8
	ETM *	2	2	2	4
	CTO *	2	2	2	3
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI	OUI

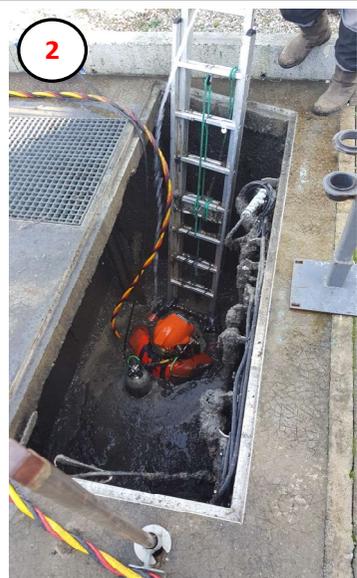
* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS				2018				
		2016	2017					
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	24 000	14 300	10 803				
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	sans objet						
	Soude							
	Acide sulfurique							
	Javel	sans objet						
	Polymère					3 198	3 700	3 075
	Acide citrique							
	Sels adoucisseur	sans objet						

ÉNERGIE			2018
	2016	2017	
Consommation annuelle (kW)	197 699	237 438	251 656
Ratio kW/kg DBO5 traité	2,47	2,89	3,71
Ratio kW/m ³ traité	0,71	0,88	0,80

SOUS-PRODUITS				2018
		2016	2017	
Refus de dégrillage Graisses Sables	(t)	25	9,5	5
	destination	AMÉTYST (méthanisation) (benne commune pour les 3 déchets)		



1 et 2 : équipement d'un scaphandrier pour intervention dans le poste de recirculation suite à obstruction de la canalisation de communication avec un des 2 clarificateurs

3 : raclage des boues après évacuation des eaux claires en tête de station

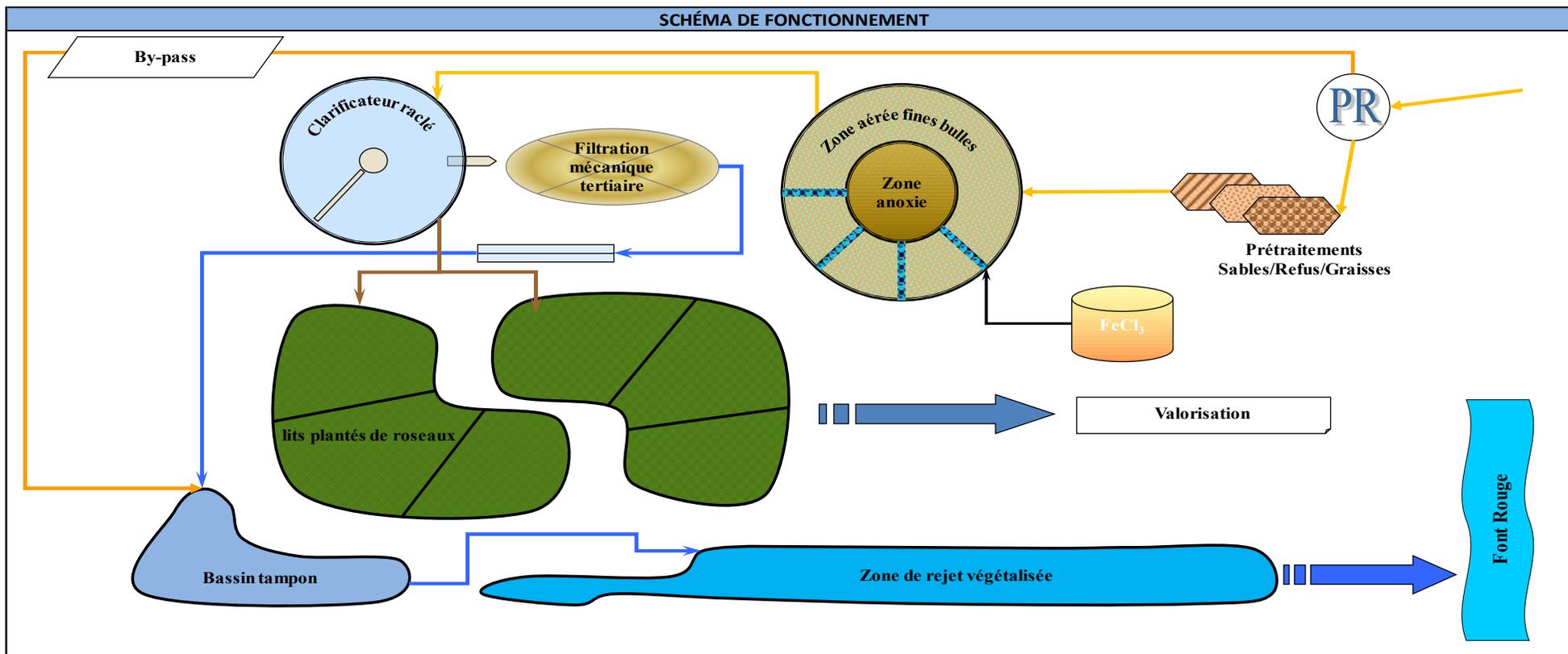
4 : création puisard puis pompage des boues pour évacuation en épandage

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Saint Génès des Mourgues
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> • Saint Génès des Mourgues • Sussargues
Mise en service	2015
Population raccordée	4 100
Code SANDRE *	060934256001

* **SANDRE** : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	7 200 EH		Exploitant	Aqualter Exploitation	
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification				
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage				
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie				
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux				
Milieu récepteur	Font Rouge				
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2013-12-03620 du 12/12/2013	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)	
	432	1 116	1 491	99,15	





CHARGES MOYENNES ENTRANTES						
	2016		2017		2018	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	182	42%	330	76%	137,0	32%
DCO ²	403	40%	685	68%	367,7	36%
MES ³	252	50%	381	76%	266,1	53%
NTK ⁴	46	42%	50,7	47%	46,66	43%
Pt ⁵	5	33%	5,3	37%	5,41	38%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphate total

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁶ NGL : Azote (N) GLobal

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté d'autorisation de la station et l'arrêté du 21/07/2015											
Paramètres		DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt	
Rejet moyen (mg/l)		maxi 25	3,0	maxi 90	30,8	maxi 30	4,1	maxi 10	4,52	maxi 1	0,55
norme	résultat										
Rendement moyen		mini 80%	97,7%	mini 75%	92,4%	mini 90%	98,5%	mini 70%	93,7%	mini 80%	93,2%
norme	résultat										
Nombre de bilans ⁷		12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
norme	réalisés										

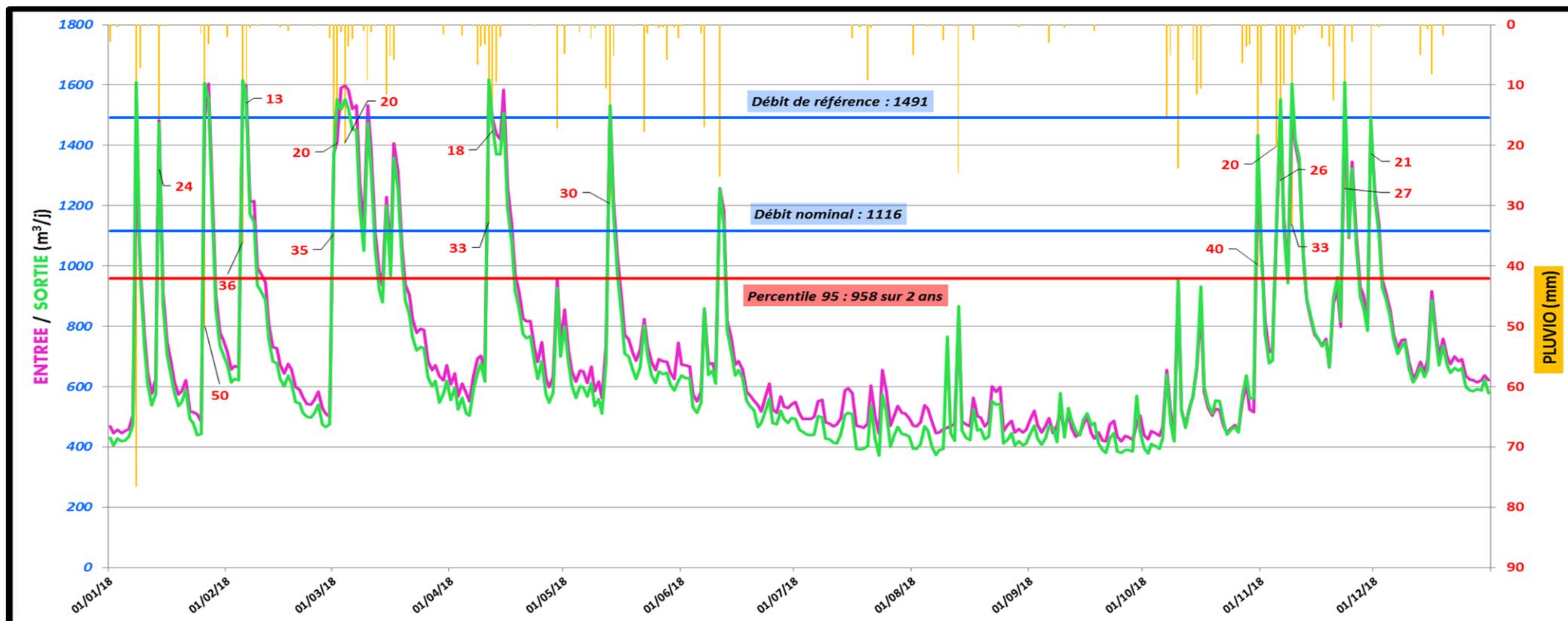
⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2016	2017	2018
Débit moyen (m ³ /j)		609	558	724
Débit journalier maxi (m ³ /j)		2 683	1 252	1 604
Débit de pointe (m ³ /h)		177	164	200
Volume total entrant (m ³)		222 625	203 758	264 289
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	3	5	24
	Volume (m ³)	283	1 624	15 573
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m ³)			

MILIEU RÉCEPTEUR ¹ et RSDE ²			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	4 amont + 4 aval rejet : 02, 05, 08 et 11-2018	8
	Réalisées	2 amont en 03 et 12-2018 2 aval en 03 et 08-2018	4
R.S.D.E.		station non concernée par la note technique ministérielle du 12/08/2016 (capacité < 10 000 EH)	

¹ Milieu Récepteur : En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

² RSDE : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau



BOUES		2016	2017	2018
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	11 430	18 286	13 547
	produit brut (t)	sans objet		
	matières sèches (t)	55,4	84,8	66,887
Destination		compostage	sur site	
Nombre d'analyses	agronomiques	en 2016 : 16 t matières sèches ont été envoyées en compostage externalisé correspondant à des boues centrifugées dans l'attente de la finition des lits plantés de roseaux lors de la mise en service de la nouvelle station		
	ETM *			
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 07/01/2002				

* ETM : Eléments Traces Métalliques

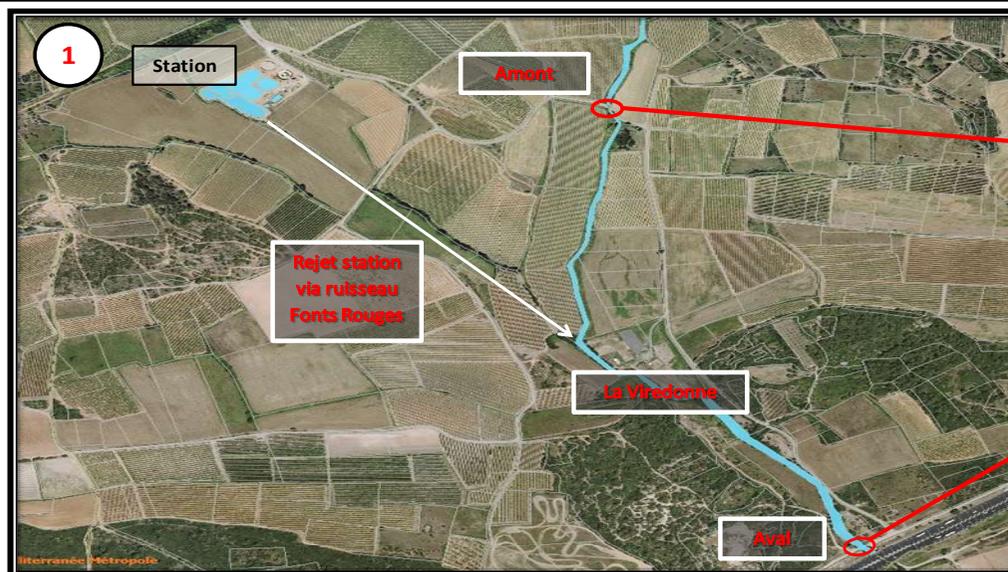
* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE	2016	2017	2018
Consommation annuelle (kW)	167 995	156 397	163 717
Ratio kW/kg DBO5 traité	3	1,41	3,32
Ratio kW/m ³ traité	1	0,77	0,62

RÉACTIFS		2016	2017	2018
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	15 000	14 300	11 132
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	sans objet		
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère	525 *		
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur			

* polymère utilisé lors de l'intervention d'une centrifugeuse mobile début 2016

SOUS-PRODUITS		2015	2016	2017
Refus de dégrillage (t)	destination	2,1	3,14	2,8
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)	destination	8	13	4
		station de Baillargues - Saint Brès		
Sables (m ³)	destination	6,8	11	6
		station de Baillargues - Saint Brès		



MILIEU RECEPTEUR

1 : suivi du milieu récepteur : plan de situation

2 : point de prélèvement amont au rejet de la station

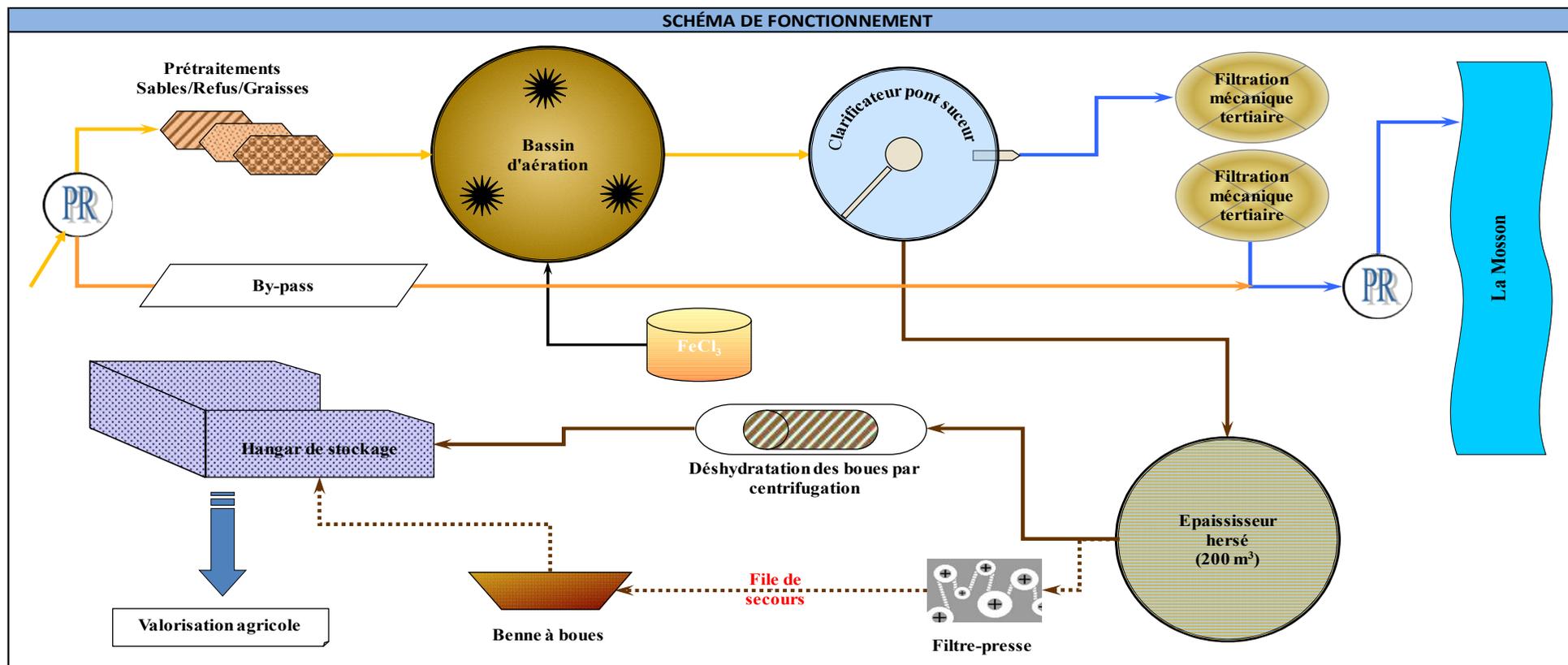
3 : point de prélèvement aval au rejet de la station

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Villeneuve les Maguelone
Commune raccordée	• Villeneuve les Maguelone
Mise en service	2000
Population raccordée	7 668
Code SANDRE *	060934337001

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	12 000 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation	
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/aérobie, filtration tertiaire			
Traitement des Boues	Déshydratation par filtre presse puis épandage			
Milieu récepteur	La Mosson			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n° 99 - 1 - 25 du 06/01/1999	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	720	2 700	2 800	220





	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2016		2017		2018	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	355	49%	374	52%	448,8	62%
DCO ²	976	58%	1 025	61%	1 061,2	63%
MES ³	455	42%	454	42%	545,9	51%
NTK ⁴	126,1	70%	113,7	63%	126,97	71%
Pt ⁵	13,9	28%	11,8	24%	14,65	29%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldhal

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphate total

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁶ NGL : Azote (N) GLobal

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES										
Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt	
Rejet moyen (mg/l)	maxi	3,3	maxi	32,2	maxi	3,6	maxi	9,97	maxi	0,3
norme	15		50		20		10		1	
résultat										
Rendement moyen	mini	98,2%	mini	92,6%	mini	98,6%	mini	82,5%	mini	95,4%
norme	90%		85%		90%		80%		80%	
résultat										
Nombre de bilans ⁷	12	24	24	24	24	24	12	12	12	12
norme										
réalisés										

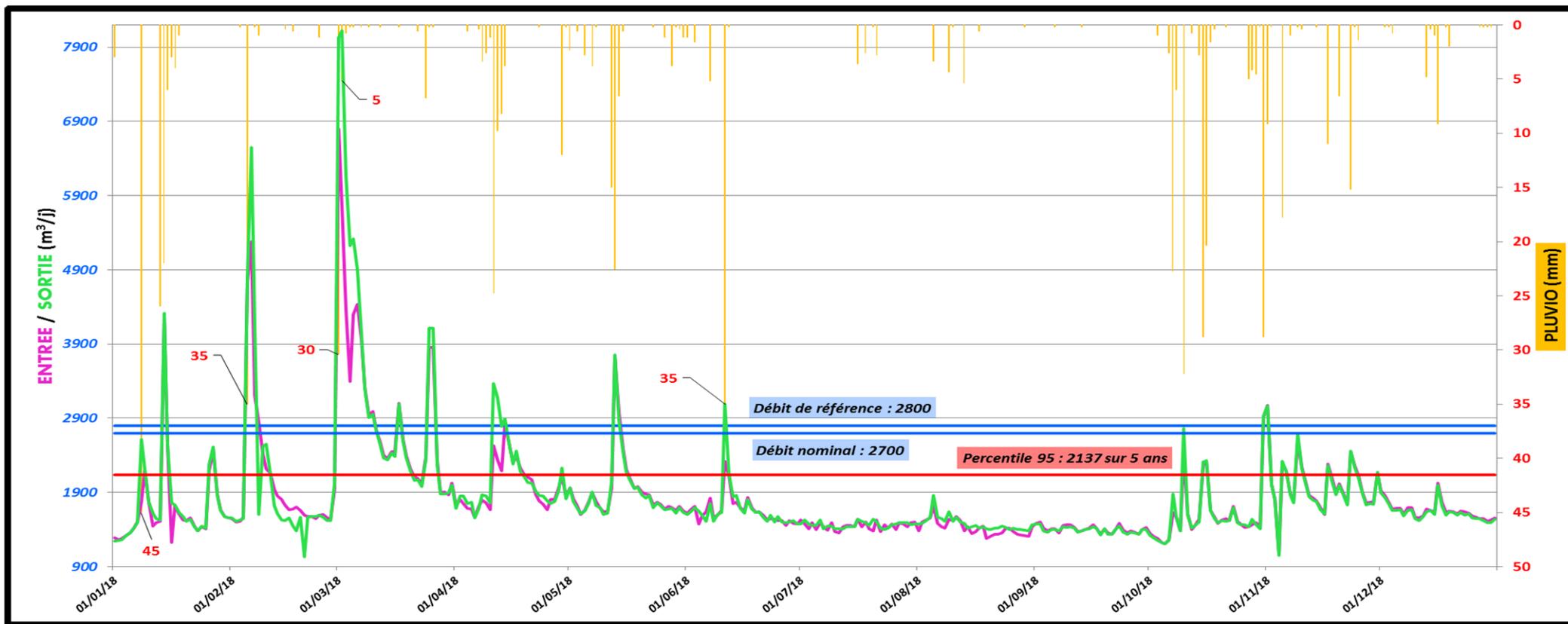
⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2016	2017	2018
Débit moyen (m ³ /j)		1 602	1 472	1 820
Débit journalier maxi (m ³ /j)		5 861	2 986	6 793
Débit de pointe (m ³ /h)		400	367	302
Volume total entrant (m ³)		586 453	537 563	664 464
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	7	0	5
	Volume (m ³)	3 138	0	10 885
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m ³)			

MILIEU RÉCEPTEUR ¹ et RSDE ²		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation
	Réalisées	
R.S.D.E.		- 6 analyses sur les eaux brutes et 6 sur les eaux traitées (04, 05, 07, 08, 09 et 11-2018) - 2 analyses sur les boues (07 et 08-2018)

¹ Milieu Récepteur : En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

² RSDE : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau : mise en évidence de la présence ou non de molécules définies dans la note technique ministérielle du 12/08/2016



BOUES		2016	2017	2018
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	4 711	4 956	7 129
	produit brut (t)	708,3	830,7	853,686
	matières sèches (t)	105,9	111	175,601
Destination		épandage		
Nombre d'analyses	agronomiques	8	8	4
	ETM *	5	2	2
	CTO *	2	2	2
Conformité selon arrêté du 08/01/1998		OUI	OUI	OUI

* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE	2016	2017	2018
Consommation annuelle (kW)	470 742	526 127	484 408
Ratio kW/kg DBO5 traité	3,67	3,91	3
Ratio kW/m ³ traité	0,8	0,98	0,73

RÉACTIFS		2016	2017	2018
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	28 000	27 500	37 724
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	litres	sans objet	
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel	kg	sans objet	
	Polymère			
	Acide citrique			
Sels adoucisseur				
		1 150	1 075	7 125

SOUS-PRODUITS		2016	2017	2018
Refus de dégrillage (t)		5,57	8,78	8,25
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)		/	/	30
	destination	station de Baillargues - Saint Brès		
Sables (m ³)		/	/	106,5
	destination	station de Baillargues - Saint Brès		



1 : construction d'un bâtiment accueillant la centrifugeuse

2 : nouvelle filtration tertiaire (tamis rotatifs)

3 et 4 : assemblage du nouveau pont suceur avant mise en place dans le clarificateur



Séance ordinaire du lundi 30 septembre 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le trente septembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Service public de l'eau et de l'assainissement

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 8 OCT. 2019
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Clare HART, Sonia KERANGUEVEN, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL, Cyril MEUNIER, Arnaud MOYNIER, Eric PASTOR, Thierry QUILLES, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents / Excusés :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Audrey LLEDO

Service public de l'eau et de l'assainissement - Service public de l'eau et de l'assainissement - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2018 - Approbation

Madame Jackie GALABRUN-BOULBES, Vice-Présidente, rapporte :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être présenté au Conseil de Métropole, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement. Ce dernier doit par ailleurs respecter les exigences fixées par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le décret du 2 mai 2007, notamment avec la mise en œuvre d'indicateurs de performance.

En 2018, le service public de l'assainissement concerne 1 507 km de réseaux d'eaux usées, 219 postes de refoulement et 13 stations de traitement des eaux usées. La capacité de traitement cumulée de ces dernières est de 578 717 Equivalents-Habitants ; ce qui représente 38,21 millions de m³ traités et près de 34,7 tonnes de pollution éliminées (DBO5/jour-Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours). Le territoire compte près de 111 135 abonnés. Le réseau collectif d'assainissement dessert 97,78% de la population de la Métropole.

Fin 2018, les résultats épuratoires des stations de traitement des eaux usées gérées par Montpellier Méditerranée Métropole sont conformes à la réglementation locale pour 11 des 13 stations. Une difficulté technique ponctuelle, corrigée pour l'année 2019, a entraîné une non-conformité du paramètre azote sur la station de Saint-Drézéry. La station d'épuration de Murviel-lès-Montpellier, très vieillissante, facteur principal expliquant la non-conformité de la station sur de multiples paramètres, va faire l'objet de travaux de reconstruction qui se déroulent en 2019.

Concernant les travaux conduits par la Métropole, ils se sont élevés en 2018 à 11,1 M€ et portent sur le renouvellement du patrimoine, sur les extensions des réseaux nécessaires à l'évolution de l'urbanisation, mais aussi sur les ouvrages (stations et poste de refoulement).

Le Schéma Directeur d'Assainissement de 2004 arrive à son terme en matière de réalisation. Près de 11,9 kms de réseaux de l'intercepteur Est ont été posés. Le dernier tronçon sur la traversée du Lez au niveau du quartier Navitau à Castelnau-le-Lez, a été posé en 2018. Après contrôle de l'ensemble des 12 kms du tracé, quelques dernières interventions sont en cours avant la mise en service complète prévue fin 2019.

Les travaux de reconstruction de la station de traitement de Saint Georges d'Orques ont démarré fin 2018 pour une durée d'un an. Les travaux de reconstruction de la station de traitement de Murviel-lès-Montpellier se déroulent sur 2019, l'année 2018 ayant été consacrée à l'attribution des offres.

Concernant la station d'épuration MAERA, le suivi analytique du rejet dans le milieu naturel a confirmé l'absence d'impact sur le milieu marin et l'amélioration de la qualité du Lez depuis la suppression de tous les rejets par temps sec dans le cours d'eau.

Afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2018, la restitution de 8 millions de m³ représentant une dépense de l'ordre de 2 M€.

Les dossiers de consultation des entreprises en vue de la modernisation de la station de traitement MAERA ont été finalisés en 2018 et ont permis de procéder à une sélection des candidats admis à remettre une offre. Côté réglementaire, l'instruction des dossiers élaborés au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement s'est poursuivie sur 2018 en vue d'une enquête publique en 2019, en cours.

Globalement, les dépenses du budget annexe de l'assainissement se sont élevées en 2018 à 28 M€ TTC, dont

18,8 M€ de dépenses d'investissement et 9 M€ de dépenses de fonctionnement.

L'exercice 2018 fait apparaître un résultat s'élevant à 8,4 M€. Cet excédent permet de financer les engagements de travaux reportés, de diminuer le recours à l'emprunt des investissements et de provisionner les futurs travaux de modernisation de la station MAERA.

En termes d'organisation du service, l'exploitation est déléguée depuis le 1^{er} janvier 2015, sur la totalité des 31 communes membres, dans le cadre de 3 contrats de délégation de service public d'une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Contrat d'affermage pour le traitement des eaux usées par la station de traitement des eaux usées MAERA (VEOLIA EAU) ;
- Contrat d'affermage pour la collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la station de traitement des eaux usées MAERA (VEOLIA EAU) ;
- Contrat d'affermage pour la collecte et le traitement des eaux usées sur les communes des secteurs est et ouest (AQUALTER).

L'année 2018 a été marquée par la signature d'un avenant n°1 pour chacun des contrats de DSP de traitement des eaux usées par la station d'épuration MAERA et de collecte des eaux usées des communes raccordées à MAERA gérés par VEOLIA. Ces avenants n°1 ont pour objet :

- La révision du périmètre de la délégation avec la mise hors service de la station d'épuration des eaux usées de Castries ;
- L'intégration de nouveaux postes de relèvement ;
- L'évolution du chapitre travaux neufs d'amélioration ;
- La hausse au 2^{ème} semestre de la rémunération du délégataire.

Ces modifications n'ont pas d'impact financier ni auprès des usagers ni sur le budget annexe assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2019, comprenant les parts distributeur et intercommunale, a été fixé à 1,35 € HT par m³. Pour mémoire, le prix total moyen, comprenant l'eau, l'assainissement et les différentes taxes, établi sur la base de la facture normalisée de 120 m³ se situe à 3,26 € TTC/m³ sur la Métropole pour un prix moyen en France de 3,56 € TTC/m³ et de 4,01 € TTC/m³ en moyenne européenne.

Les délégataires ont réalisé en 2018 des travaux de renouvellement pour 1,5 M€. Ils ont réalisé le curage préventif de 13,2% du linéaire et ils ont mené 770 interventions sur le réseau et 827 interventions sur les branchements.

Le déploiement du dispositif de diagnostic en continu s'est poursuivi avec la mise en place et le suivi de 139 points de mesure sur le système MAERA et 50 points sur le réseau est et ouest.

Par ailleurs, les efforts se poursuivent en matière de contrôle des effluents collectés. En 2018, 18 nouveaux établissements ont engagé une démarche d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques. La Cellule des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) enregistre 974 établissements disposant aujourd'hui d'un arrêté d'autorisation de déversement notifié.

Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), assuré en régie sur les 4 297 installations dénombrées sur le territoire métropolitain, un total de 254 contrôles a été effectué en 2018, dont 76 contrôles diagnostics de l'existant, 80 vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien, 50 vérifications de la conception des travaux et 48 vérifications de la conception et de l'exécution des travaux.

Les rapports annuels 2018 des délégataires comme le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 18 septembre 2019, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement ;
- autoriser sa transmission à toutes les communes de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 89 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le **04 OCT, 2019**

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : **09 OCT, 2019**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Rapport
- V2 ANNEXES RPQS_Assainissement_2018.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 8 OCT, 2019

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Rapport Annuel 2018

sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
et de l'eau brute

**GRABELS
JACOU
JUVIGNAC
LATTES
LE CRES
MONTFERRIER-SUR-LEZ
MONTPELLIER
PEROLS
PRADES-LE-LEZ
SAINT-BRES
SUSSARGUES
VENDARGUES
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**



Photo Étang des Salins

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

I.....	Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau potable.....	6
I.1	Le cadre juridique du rapport annuel.....	6
I.2	Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport.....	6
II.....	La compétence eau potable : description et organisation.....	8
II.1	Le service public de distribution d'eau potable, qu'est-ce que c'est ?.....	8
II.2	Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA).....	11
II.3	Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.....	12
II.4	La ressource en eau.....	14
II.4.1	PGRE – Plan de Gestion de la ressource en eau.....	14
II.4.2	Le grand cycle de l'eau, GEMAPI et hors GEMAPI.....	18
II.4.3	Les syndicats d'eau potable.....	20
II.5	Description de la ressource.....	22
III.....	Le service public de distribution d'eau potable.....	24
III.1	.Les infrastructures.....	24
III.1.1	Les stations de traitement et réservoirs.....	24
	Les réseaux de distribution, les branchements et les compteurs.....	26
III.2	Les travaux.....	29
III.3	La gestion et l'exploitation du service de l'eau potable.....	33
III.3.1	Mode de gestion des services.....	33
III.3.2	Caractéristiques techniques des services.....	34
III.3.3	Qualité de l'eau distribuée.....	41
III.4	Eléments comptables et financiers.....	43
III.4.1	Le budget.....	43
III.4.2	Tarifs de l'eau potable : une facture type.....	44
IV.....	Le service public de distribution d'eau brute.....	47
IV.1	Généralités sur la compétence Eau Brute.....	47
IV.2	Le patrimoine.....	48
IV.3	Eléments comptables et financiers.....	50

Les chiffres-clés et faits marquants de l'année 2018

Faits marquants

Approuvé en mai 2013, le Schéma Directeur de l'eau potable est dorénavant en cours de mise en œuvre. Il s'est traduit en 2018 par le lancement des missions de suivi et de mise à jour.

En parallèle, la collaboration avec les syndicats d'eau potable (SMGC et SBL) se poursuit, plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de leurs propres schémas directeurs permettant d'harmoniser les méthodes, les données démographiques à prendre en compte, ..., afin d'assurer une cohérence des études sur le territoire.

La Métropole est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018. Dans ce cadre un nouveau périmètre de compétences est dévolu à la Métropole, il s'applique à la totalité des milieux humides et cours d'eau de l'intégralité du territoire métropolitain. Il vient renforcer les missions de la compétence « historique » de lutte contre les inondations et compléter les actions en matière de gestion du risque pluvial.

Le rendement s'améliore de 0.5 point en passant de 82,1 à 82,6 %.



36 millions de m³ ont été prélevés dans les ressources (BRL inclus) afin d'alimenter 379 304 habitants

77 565 abonnés

85 310 m³ mis en distribution chaque jour

2 091 prélèvements réalisés pour le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau (dont 1 528 dans le cadre du contrôle sanitaire et 579 dans le cadre de l'autocontrôle)

1 319 km de réseaux d'adduction et distribution hors branchements

30 réservoirs ou bâches de stockage

1 station de traitement en service

67 m³ d'eau consommés par personne annuellement, c'est-à-dire 183 l/pers/jour

I. Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau potable

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. Les détails par commune peuvent être consultés dans le bilan de la Régie joint.

I.1 Le cadre juridique du rapport annuel



Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du code général des collectivités territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la métropole) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont 12 mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3).

La Régie étant un établissement autonome, elle a été traitée comme un EPCI à qui la Métropole aurait transféré sa compétence. Montpellier Méditerranée Métropole doit donc présenter avant le 31 décembre son propre rapport.

L'article L 1413-1 dispose que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

I.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs à présenter dans les rapports et leurs modalités de calcul sont définis par et les annexes¹ V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3. Chaque indicateur est caractérisé par un code.

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	D pour descriptif
	P pour performance
Un chiffre pour identifier le service	1 pour Alimentation en Eau Potable
	2 pour Assainissement Collectif
	3 pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités
	de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	0 sans objet
	1 pour le pilier social
	2 pour le pilier économique
	3 pour le pilier environnemental.

¹Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils sont venus remplacer le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifier les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Ces indicateurs permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenté de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné et sont mis en évidence de la façon suivante :

D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 379 304 habitants.

Liste des indicateurs du service public de l'eau potable :

Indicateurs Descriptifs des services	
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€/m ³) (au 01/01/2017)
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
Indicateurs de Performance	
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.	
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)
Gestion Financière et patrimoniale	
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
Performance environnementale	
P 104.3	Rendement du réseau de distribution
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /jour/km)
P 106.3	Indices linéaires de pertes en réseau (m ³ /jour/km)
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

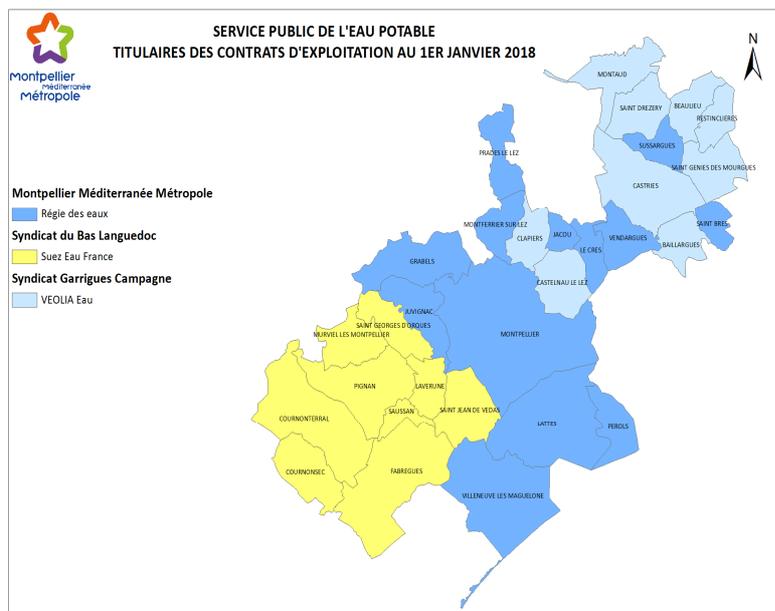
II. La compétence eau potable : description et organisation

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence « Eau Potable » de plein droit en lieu et place des Communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

La compétence « Eau Potable » est directement pilotée sur 13 des 31 communes du territoire par Montpellier Méditerranée Métropole et le service assuré par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Montpellier Méditerranée Métropole intervient selon le principe de représentation substitution sur 18 des 31 Communes et en propre sur les 13 autres (soit 373 738 habitants – source Insee de la population légale mise à jour 2017) :

- Grabels
- Jacou
- Juvignac
- Lattes
- Le Crès
- Montferrier-sur-Lez
- Montpellier
- Pérols
- Prades-le-Lez
- Saint-Bès
- Sussargues
- Vendargues
- Villeneuve-lès-Maguelone



Structures compétentes en Eau Potable sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2018

II.1 Le service public de distribution d'eau potable, qu'est-ce que c'est ?



La mission principale du service public de distribution d'eau potable est d'assurer la fourniture en eau potable de la population communale.

Quelles en sont les étapes ?

En premier lieu, pour pouvoir distribuer de l'eau à toute une population, il faut la produire, c'est-à-dire pomper de l'eau souterraine grâce à un ou des forages, ou de l'eau superficielle grâce à un captage dans le lit d'un cours d'eau ou d'un canal.

En second lieu, cette eau produite doit être traitée pour respecter les normes de qualité précisées par le Code de la Santé Publique, et fournir une eau dont les paramètres doivent être constants à toute heure et en tout point du réseau. Ce traitement peut être très simple lorsque l'eau captée est déjà de bonne qualité, ou plus complexe, et l'on doit alors créer une usine de traitement de l'eau.

Enfin, la dernière étape est l'acheminement de cette eau traitée jusqu'au robinet de l'utilisateur, ce qui nécessite un réseau de distribution.

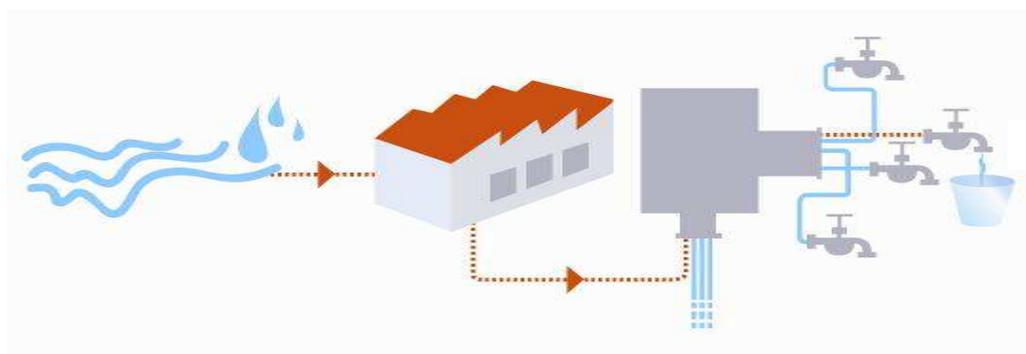


Prélèvement :

12 captages

Distribution :

1 319 km de réseau
77 565 abonnés



Production et stockage :

1 usine principale

Comment s'organise généralement un service public de distribution d'eau potable ?

Un système de distribution d'eau potable est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Il existe en effet différentes possibilités d'organisation, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation des ouvrages: on distingue principalement la régie de la délégation du service public.

La régie signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble : dans le cas de l'eau potable, elle devrait donc assumer à la fois les investissements et la gestion du patrimoine.

La délégation de service public et du service aux abonnés en général, fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, l'affermage et la concession².

- **la concession**, c'est l'entreprise qui finance et réalise les équipements et qui en assure l'exploitation ;
- **l'affermage** : c'est la collectivité qui finance les équipements, mais elle en délègue l'exploitation à un « fermier » ou délégataire. Ce dernier est rémunéré par une partie du prix de l'eau potable convenue à l'avance dans le contrat, révisable selon une formule de variation utilisant des indices publiés par l'INSEE. Pour couvrir les investissements, la collectivité vote chaque année la part du tarif qui lui reviendra. Le fermier est chargé de recouvrer ces deux parts auprès de l'abonné et de restituer la sienne à la collectivité dans un délai fixé par le contrat.

Par délibération en date du 07 mai 2014, la collectivité a adopté le principe d'une gestion en régie des services de l'eau potable et de l'eau brute pour les treize communes en compétence directe et de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Régie des Eaux a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme de régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière.

Son Conseil d'Administration est composé de 20 membres, 14 membres issus du Conseil Métropolitain, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un représentant du personnel, tous à voix délibérative.

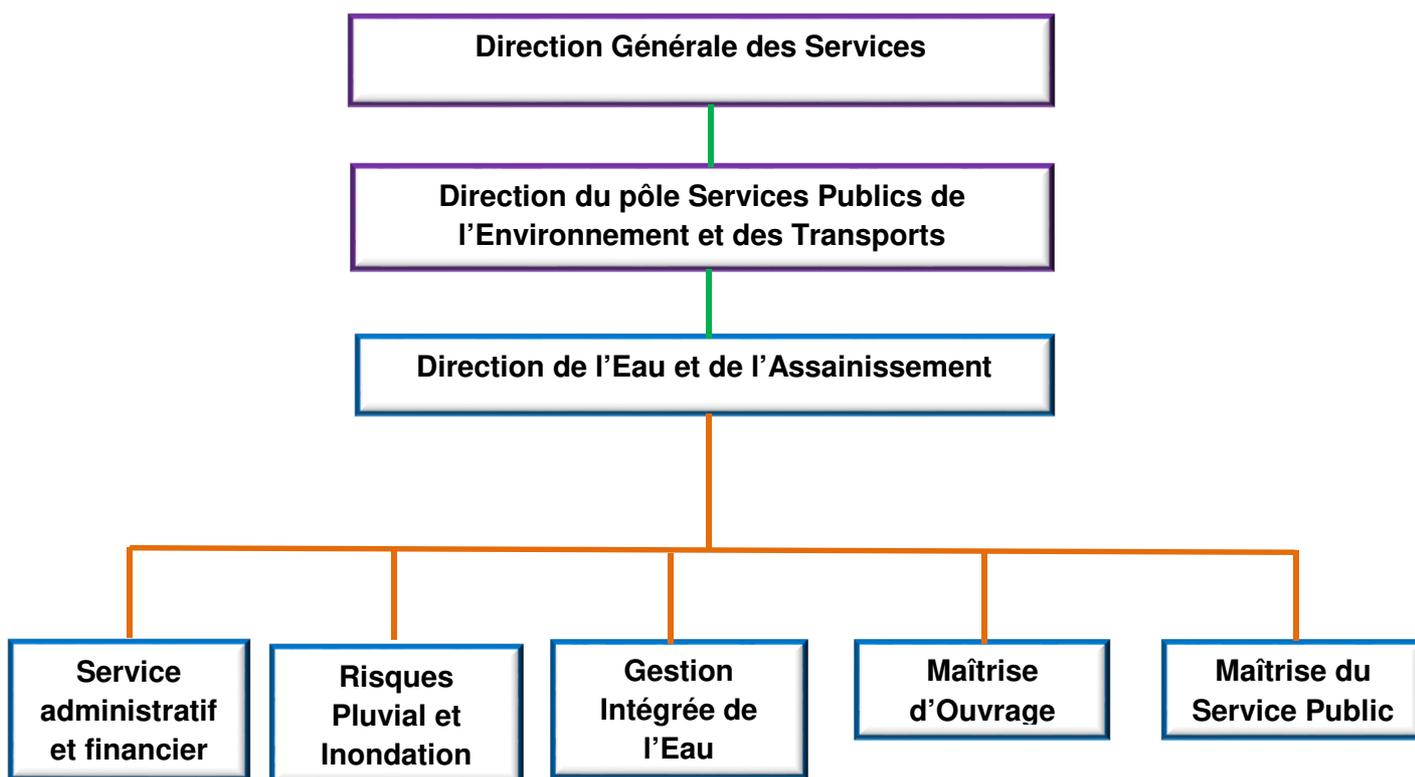
Par délibération du 16 décembre 2015, la Métropole a établi en concertation avec la Régie une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans qui précise les relations entre la Métropole et la Régie. Elle fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définir les enjeux et les objectifs à atteindre par le service. Cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé le 26 juin 2017.

²http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/07_eau.htm



II.2 Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)

Les effectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) au sein des services de Montpellier Méditerranée Métropole se composent de **75** agents. Une première réorganisation en 2012 suite à un audit a donné lieu à la mutualisation des deux compétences eau potable et assainissement pour les agents et les services de la DEA. Puis la DEA a été réorganisée avec la mise en œuvre d'un nouvel organigramme des services à compter de septembre 2013. Cette dernière a évolué à compter de juillet 2017 afin de préparer l'arrivée de la compétence G_E_M_A_P_I. Les différentes missions de la DEA sont actuellement les suivantes :



Service administratif et financier : ce service est chargé de gérer les ressources humaines, les budgets, la comptabilité et les marchés publics pour l'exercice des compétences, eau potable, eau brute, défense incendie, assainissement collectif et assainissement non collectif, GEMPAI. Concernant la facturation de l'assainissement, il est en charge de l'exécution du recouvrement de la surtaxe (titrage).

Risques Pluvial et Inondation : ce service est en charge de la définition de la stratégie métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations (par débordement de cours d'eau,

ruissellement) ainsi qu'en charge de la planification des études et travaux à mener en la matière pour accompagner le développement urbain du territoire. Il a également pour mission la conception et la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations, l'assistance à leur exploitation ainsi que la gestion des cours d'eau et préservation de ces milieux aquatiques.

Gestion Intégrée de l'Eau : ce service a pour missions d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles liées à l'action des Etablissements Territoriaux de bassin et des syndicats d'eau potable. Il étudie et planifie les travaux dans le domaine de l'assainissement et eau potable, tout en assurant la cohérence avec l'aménagement du territoire. Par ailleurs, il assure la préservation et le partage des ressources en eau Enfin, il participe à la préservation des étangs littoraux et au développement durable de la zone littorale.

Maîtrise d'Ouvrage : ce service assure la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de l'assainissement et l'eau potable. Deux équipes se répartissent le travail : l'une est chargée des travaux sur le réseau des communes, l'autre de la mise en œuvre des grands équipements de production, d'adduction et de traitement.

Maîtrise du Service Public : ce service est au cœur des fonctions d'autorité organisatrice des services de l'eau et de l'assainissement. Il contrôle les exploitants du service public d'assainissement qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, organise et assure la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que elle des poteaux incendies et des fontaines, par des programmes de réhabilitation et de renouvellement. Il est également en charge du suivi et contrôle de la convention d'objectif de la Régie de l'Eau potable. Concernant la facturation, ce service est en charge du contrôle de la bonne facturation et recouvrement de la surtaxe assainissement, et dans l'ensemble de toutes les parts liées à l'eau en général. Il veille à la mise en place et à la bonne application des conventions de facturation entre les facturiers de l'eau potable et les délégataires de l'eau usée. Il contrôle l'application des tarifs (différentes parts perçues) et leur actualisation. En in, il est en charge de la relation aux usagers de l'assainissement collectif et non collectif.

II.3 Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Le Schéma Directeur d'Eau Potable, dont la Maitrise d'Ouvrage est opérée depuis le 1^{er} Janvier 2016 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, prévoit 195 M€ d'investissements.

Plusieurs opérations prioritaires du Schéma ont été confiées par convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.

- Alimentation en Eau potable de Sussargues :

Les captages de la commune de Sussargues sont situés dans un secteur où la ressource est « tendue » et subissent par ailleurs des problématiques de pollution par des pesticides.

Le projet d'alimentation de Sussargues prévoit que la commune soit raccordée sur les réseaux du Syndicat Garrigues Campagne. Le réseau le plus proche permettant cette alimentation, se situe sur la commune de Beaulieu.

Cette opération d'un montant de 1,9 M€ HT s'organise autour de 3.5 Km de canalisations de diamètre 250 mm et d'un surpresseur implanté au réservoir.

Parallèlement, le projet permettra le raccordement en eau brute de la ZAC du Renard située sur la commune de Beaulieu.

L'opération s'est achevée par la mise en service de la nouvelle alimentation le 1 juillet 2018.

- Sécurisation du système Lez – Usine de traitement d’eau de Valedeau

Afin de sécuriser l’alimentation du système Lez, la construction d’une unité de traitement d’eau potable de 750l/s à partir de l’eau brute de BRL sur le site de VALEDEAU à l’Est de Montpellier est programmée au Schéma Directeur. Les études de faisabilité se sont achevées en 2018 et une consultation d’assistance à maîtrise d’ouvrage a été lancée. C’est la candidature portée par EGIS EAU qui a été retenue. Le coût de la réalisation de cet ouvrage est estimé à 27 M€ HT. La mise en service prévisionnelle est programmée pour 2023.

- Réhabilitation de réservoirs.

Cinquante ouvrages de stockage d’eau potable ont été recensés sur les 13 communes du territoire de la régie. Le prédiagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable a montré que plus de la moitié de ces ouvrages (37) nécessitait des travaux de réhabilitation.

En 2018, 7 ouvrages classés en priorité 1 ont été réhabilités.

Une seconde campagne de diagnostic sera lancée en 2019 afin d’utiliser le retour d’expérience des premiers travaux.

- Renforcement et sécurisation de l’étage 105

L’opération est fondée sur la nécessité de sécuriser à 100% les besoins de la commune de Grabels actuels et futurs et renforcer le système d’alimentation de l’étage 105 pour répondre aux besoins de l’urbanisation future. Il s’agit de renouveler et réhabiliter les équipements structurants le nécessitant : station, réservoirs, canalisations.

Ainsi le projet consiste à :

- Créer une station de pompage sur l’usine d’ARAGO de 520 l/s (mise en service 2020) → 710 l/s (horizon 2040)
- De créer un réseau DN 800 mm entre la station de pompage et le réseau existant DN 500 mm Fonte de l’avenue du Pic Saint Loup.
- De créer un réseau DN 500 mm Fonte en parallèle du réseau existant entre l’avenue du Pic Saint Loup jusqu’au croisement avec la rue de la Croix de Lavit.

La consultation d’entreprises a été menée en 2018. Le coût des travaux est estimé à 10,95 M€ HT et les premiers travaux devraient être réalisés à partir de 2019.

- Renforcement de l’alimentation en eau potable de St Brès.

Le SDAEP de 2013 avait prévu dans sa programmation, la réalisation de plusieurs nouveaux ouvrages sur la commune (Mise en service du forage Farel, Refoulement depuis ce forage, Traitement, Stockage, Suppression) pour permettre l’alimentation des nouvelles zones d’urbanisation (ZAC de Cantausseil-1500 logements) et limiter l’utilisation du forage des Olivettes à son débit autorisé.

Suite à l’avis défavorable de l’hydrogéologue agréé pour l’obtention de la DUP de Farel, et aux travaux envisagés par le SMGC pour desservir Baillargues, le programme de travaux du SDAEP a évolué.

Compte tenu de l'organisation spatiale des ouvrages existants de Saint Brès, les travaux à réaliser consistent :

- 1) La création d'une canalisation de transfert (DN 200mm) depuis Baillargues vers les réservoirs existants de St Brès à alimenter (2000 ml)
- 2) La création d'une unité de surpression (de 150 à 200 m³/h) à l'emplacement des stockages existants
- 3) Le renforcement d'un réseau de distribution en sortie de surpresseur.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours sur 2017/2018 et devraient déboucher en 2019 sur une consultation des entreprises. Les travaux évalués à 1,7 M€ HT devrait être menés en 2019/2020.

II.4 La ressource en eau

II.4.1 PGRE – Plan de Gestion de la ressource en eau

Lez, Mosson et Karst Mosson (CLE, animation SYBLE):

Un PGRE est mené depuis 2016 par le SYBLE sur les cours d'eau Lez et Mosson et sur l'aquifère des calcaires jurassiques du pli Ouest de Montpellier. Ce document a reçu un avis favorable de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN) en juillet, puis a été approuvé en CLE le 20 décembre.

Il ambitionne de résorber les déficits à l'horizon 2021. Sur le Lez, le retour à l'équilibre est permis par l'augmentation du débit réservé à la source – sur l'aval du fleuve, la connaissance précise des prélèvements effectués pour alimenter les zones humides du Méjean et du Gramenet ainsi que l'évaluation des échanges nappe/cours d'eau sont à entreprendre. Pour la Mosson, bassin versant qualifié en équilibre précaire, un travail d'actualisation des données est à conduire. Enfin, la masse d'eau souterraine doit faire l'objet d'études d'acquisition de la connaissance.

Castries-Sommières (animation SMGC – 3M) :

A la demande des services de l'Etat, la Métropole a entamé en 2017, en partenariat avec le syndicat des eaux Garrigues Campagne, une étude en vue de permettre l'établissement d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur la masse d'eau Castries-Sommières, et de permettre ainsi la résorption du déficit quantitatif de cette masse d'eau. Après validation par les services de l'Etat, le PGRE a été approuvé à l'été par délibération des deux Maîtres d'Ouvrages.

Le PGRE fixe des règles de partage de la ressource et propose quatorze (14) actions visant directement ou indirectement la résorption du déficit (i) par l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'aquifère, (ii) par la sensibilisation des populations, (iii) par la maîtrise des pertes sur le réseau d'eau potable et (iv) si l'objectif ne peut être atteint par les actions précédentes, par l'utilisation de ressources de substitution.

La règle de répartition du volume prélevable se base sur la répartition actuelle et future des différentes catégories de prélèvement et autorise annuellement (i) pour l'usage eau potable 1 900 000 m³, (ii) pour les usages agricoles 60 000 m³ et (iii) pour les prélèvements domestiques 40 000 m³.

Les autorisations actuelles de prélèvements pour l'eau potable devront être révisées d'ici 2021 afin de limiter le cumul annuel des prélèvements à 1.9 M m³ entraînant un déficit, après actualisation des données de l'étude des volumes prélevables, d'environ 850 000 m³ à combler par les actions du PGRE.

La mise en place des actions d'amélioration de la connaissance concerne essentiellement l'instrumentation de piézomètres pour acquérir la donnée nécessaire en vue d'une nouvelle modélisation de l'aquifère

Les actions de sensibilisation des populations concernent les services de l'Etat à travers l'information de classement en zone de répartition des eaux (ZRE) et l'obligation faite de déclaration des ouvrages de prélèvement, le SMGC à travers un retour d'expérience de la télérelève et une sensibilisation des usagers à l'utilisation de cet outil pour maîtriser leur consommation et détecter leur fuite et la Métropole à travers la poursuite du projet AquaMétro.

Les actions de maîtrise des pertes concernent le SMGC et visent la sectorisation du réseau, la pose de pré-localisateurs acoustiques pour faciliter les recherches de fuites, l'intensification des campagnes de recherche de fuites et le renouvellement des canalisations les plus critiques.

L'estimation des gains de l'ensemble de ces actions (294 000 m³ économisés) ne suffit pas à résoudre le déficit et le recours à des ressources de substitution doit être envisagé.

La Métropole a cessé dès cette année ses prélèvements (190 000 m³) dans l'aquifère et a procédé à l'abandon de ses captages de Garrigues Basses au cours de l'année au profit d'un raccordement sur les réseaux du SMGC alimentés par une ressource non déficitaire, celle de Fontbonne Mougères.

Enfin, en ce qui concerne le SMGC, la dernière action consiste en la construction d'une usine de potabilisation de l'eau du Bas Rhône d'une capacité de 3000 m³/j à l'horizon 2020 permettant la résolution du solde du déficit actuel (555 000 m³).

II.4.1.1 PAEC – Projets Agro-Environnementaux et Climatiques



La Métropole a obtenu de l'appel à projet régional relatif aux Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) la totalité de l'enveloppe souhaitée pour accompagner financièrement les évolutions de pratiques agricoles basées sur le volontariat. Ces mesures visent par exemple la diminution voire la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse.

- PAEC Captages du Flès :

Enveloppe attribuée pour 2018-2019 : 220 000 €

Surface engagée en 2018 : 36 ha

- PAEC Captages Garrigues Basses Bérange :

Enveloppe attribuée pour 2018-2019 : 110 000 €

Surface engagée en 2018 : 9 ha

II.4.1.2 PAPPH – Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles

Sur le secteur Ouest (aire d'alimentation des captages - AAC - du Flès), une démarche a été lancée par le comité de pilotage en décembre pour réaliser 10 Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) communaux et 2 plans métropolitains sur les pôles territoriaux Plaine Ouest et

Piémonts Garrigues. L'objectif est la mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces publics avec la suppression des produits phytosanitaires de synthèse.



Sur le secteur Est (aire d'alimentation des captages – AAC-Garrigues Basses Bérange), l'ensemble des communes sont d'ores et déjà engagées dans la mise en œuvre de leur PAPPH et ont réduit leur utilisation de produits phytosanitaires de synthèse. Montaud, Saint Drézéry et Sussargues n'en utilisent plus, elles ont obtenu le niveau 3 (sur 4) de la charte régionale Zérophyto et Saint Génies des Mourgues n'en utilise plus que sur le cimetière. Des espaces de tests pour essayer de nouvelles pratiques sont lancés dans les communes : enherbement de cimetière à Saint

Génies des Mourgues, requalification d'espaces verts avec des essences adaptées...

II.4.1.3 Aires de lavage et de remplissage sécurisées des pulvérisateurs agricoles



La Métropole a accompagné techniquement la commune de **Saint-Georges d'Orques** pour faciliter l'émergence et le financement d'un projet d'aire collective de lavage et de remplissage sécurisée des pulvérisateurs agricoles. Le projet, dont le coût est estimé à 460 000 €, a été validé en Commission Régionale de Programmation du 26 octobre et pourra ainsi compter sur un financement à 80% par le fonds européen et l'Agence de l'Eau.

Une étude de faisabilité, portée par le SMGC, a également été lancée en fin d'année sur le secteur de Montaud/St-Drézéry pour un autre projet d'aire collective.

II.4.1.4 Accompagnement des exploitants agricoles à l'achat de matériel alternatif

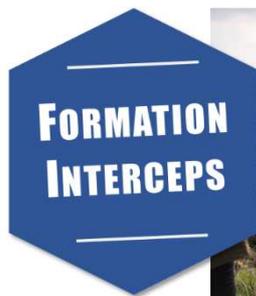
L'animation réalisée a permis d'aider certains exploitants à acquérir et obtenir des aides financières pour l'achat de matériel visant à supprimer ou réduire le recours à l'usage de produits phytosanitaires de synthèse : Outils interceps pour la lutte contre les adventices, rolofaca et gyrobroyeurs pour l'entretien des couverts herbacés...



Le bilan est le suivant :

- AAC Flès : 4 projets accompagnés
- AAC Garrigues Basses : 5 projets accompagnés (104 364 € demandés avec un taux de subventions à 60%)

II.4.1.5 Journées techniques et sensibilisation de la profession agricole



Des journées techniques ont été organisées pour favoriser le partage et l'approfondissement des connaissances sur des techniques ou des thématiques en lien avec l'agriculture durable.

- AAC Flès : retour d'expérience sur le désherbage mécanique sous les rangs de vigne (outils intercepts)
- AAC Garrigues Basses : Formation sur la conduite du vignoble en agriculture biologique et sur le désherbage mécanique

II.4.1.6 Diagnostic des pratiques agricoles sur l'aire d'alimentation de la source du Lez



La source du lez alimente en eau potable près de 340 000 habitants de la Métropole de Montpellier Méditerranée, ainsi qu'une partie du territoire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup. Cette eau trouve son origine dans les ressources souterraines au Nord de Montpellier, protégées en surface par un écran agro-naturel de plus de 500 km² se trouvant en majeure partie sur le territoire de CCGPSL.

La Métropole a souhaité lancer un diagnostic des pratiques et dynamiques agricoles sur ce territoire afin d'identifier les facteurs de réussite de la protection de la qualité de l'eau et de favoriser l'émergence d'une stratégie collective visant à minimiser l'impact des pratiques de surface sur cette ressource majeure. Cette démarche a été présentée aux élus des commissions eau et agriculture de la CCGPSL le 11 décembre. Une consultation des entreprises a été réalisée en fin d'année afin de mandater un bureau d'études expert.

II.4.1.7 Le relèvement du débit restitué à la source du Lez

Concernant l'exploitation de la source du Lez et le relèvement de son débit réservé au titre de l'article L214-18 du Code de l'Environnement, un comité technique (COTRELEZ) a été mis en place associant les services de l'Etat, le SYBLE et la Régie.

L'année 2018 a été riche en partage entre la Métropole et la DDTM sur ce sujet et a permis de valider une augmentation du débit réservé correspondant au débit minimum biologique pour le bon état des peuplements piscicoles. Un Arrêté modificatif de la DUP a ainsi été signé par le Préfet de l'Hérault le 09 août 2018 fixant à 230 l/s la nouvelle valeur de débit restitué. Ce relèvement est assorti d'une période de transition nécessaire à la Métropole pour adapter son système de production d'eau potable à ce nouvel enjeu. Au cours de cette période, le débit pourra être ramené à 180 l/s si le rabattement observé dans le karst du Lez est supérieur à des courbes préétablies figurant dans l'Arrêté.

II.4.1.8 Les Déclarations d'Utilité Publique

Lez :

Une convention de recherche et développement partagée a été signée avec le BRGM fin 2016 pour travailler sur (i) la définition d'un protocole de pompage d'essais à la source, (ii) un outil d'aide à la décision pour optimiser la valeur du débit de restitution au milieu aquatique et (iii) sur la reprise des simulations de changement climatique suite à la publication des derniers travaux du GIEC.

L'outil d'aide à la décision a été présenté au COTRELEZ et a servi à établir les modalités de gestion du débit réservé figurant dans l'arrêté préfectoral d'août dernier.

II.4.2 Le grand cycle de l'eau, GEMAPI et hors GEMAPI

Après la délibération du 20 décembre 2017 précisant la feuille de route de la Métropole pour la prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, l'extension des compétences non obligatoires du grand cycle de l'eau et citées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement a été précisée par délibération du 19 juillet et approuvée par arrêté préfectoral du 03 décembre. Montpellier Métropole Méditerranée exerce donc au sens de cet article les missions (i) d'approvisionnement en eau, (ii) de lutte contre les pollutions, (iii) de protection et conservation des eaux superficielles et souterraines et (iv) l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation et de la gestion et protection de la ressource en eau.

II.4.2.1 Les acteurs

Syndicat Mixte du Bassin de l'étang de l'Or (SYMBO)



Cotisation Métropole en 2018 : 55 040 €

L'année 2018 est l'année de démarrage de la seconde phase du Contrat de Bassin de l'Or qui doit mobiliser 28 M€ sur 2 ans. La Métropole est notamment engagée sur des travaux de restauration physique de la Viredonne, le programme d'entretien des cours d'eau, la mise en oeuvre du PGRE Castries-Sommières, l'animation et les actions portées au titre des captages prioritaires Garrigues Basses et Bérange.

Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE)



Cotisation Métropole en 2018 : 95 715 €

Le conseil syndical a approuvé en mars la modification simplifiée des statuts afin que le Syble puisse, dans le cadre de l'évolution des compétences autour de la GEMAPI, réaliser pour ses membres des prestations de type délégation ou assistance de maître d'ouvrage.

Commission Locale de l'Eau (CLE) :



La CLE a examiné la compatibilité avec le SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens en mai du SCOT Pic Saint Loup Haute Vallée de l'Hérault et en juillet celui de la Métropole.

Le marché de prestation de sensibilisation aux risques inondation auprès des scolaires a été attribué au BET Mayane pour l'année scolaire 2018-2019 permettant de toucher 100 à 120 classes.

Maison de la nature à Lattes – Site du Méjean



Le site naturel protégé du Méjean appartient au Conservatoire du Littoral et à la commune de Lattes. Des conventions de gestion ont été actées en fin d'année.

Syndicat mixte des Etangs Littoraux (SIEL)



Suite à la prise de compétence GEMAPI, la Métropole s'est substituée au 1^{er} janvier aux communes de Pérols, Lattes et Villeneuve lès Maguelone au sein du syndicat (délibération du 20/12/2017).

La cotisation de la Métropole au fonctionnement de ce syndicat est d'environ 40 000 €.

Le principe de dissolution de ce syndicat acté dans la feuille de route GEMAPI 2017 a été approuvé au conseil de juin.

Pour mettre en œuvre une stratégie de restauration des Etangs Palavasiens à partir du 1^{er} janvier 2019, une convention de gestion de services a été mise en place entre les 3 EPCI concernés, Sète Agglopolé Méditerranée, Pays de l'Or Agglomération et Montpellier Méditerranée Métropole. Elle définit la feuille de route, la gouvernance et permet la mutualisation d'un agent affecté à temps plein à cette mission.

Conservatoire du Littoral

République française



Conservatoire
du littoral

La signature en avril d'une convention cadre partenarial avec le Conservatoire du Littoral permet à la Métropole de rejoindre le réseau des acteurs engagés auprès du Conservatoire dans la gestion et la préservation de ses sites.

Deux conventions de gestion du domaine terrestre et maritime ont découlé de la convention cadre, l'une sur le site de l'Etang de Vic en avril avec également en co-gestionnaires Sète Agglopolé Méditerranée (SAM) et le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) et l'autre sur le site de l'Etang du Méjean en décembre avec la commune de Lattes comme co-gestionnaire.

Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR)



Suite à la prise de compétence GEMAPI, la Métropole s'est substituée au 1^{er} janvier à la commune de Pérols au sein du syndicat (délibération du 20/12/2017).

La cotisation de la Métropole au fonctionnement de ce syndicat est d'environ 7 K€.

II.4.3 *Les syndicats d'eau potable*

Le suivi des syndicats d'eau potable est assuré par la direction du service et comprend notamment l'analyse de l'ordre du jour des conseils syndicaux (minimum 3 par an par syndicat) et l'information des élus métropolitains.

RPQS 2017	SBL	REGIE	SGC
Communes	27	13	24
Habitants	200 000	373 400	62 042
Abonnés	45 500	75 700	25 273
Volume prélevé (m3)	19 550 00	33 900 000	5 962 000
Volume importé (m3)	0	3 980 000	6 300
Volume exporté (m3)	0	2 490 000	255 000
Volume facturé (m3)	17 900 000	24 575 000	4 190 000
Linéaire réseau km	831	1 296	580

II.4.3.1 *Le syndicat mixte Garrigues Campagne*



Au conseil de juin, adoption du PGRE Castries-Sommières et prolongation de l'expérimentation de tarification sociale.

Lancement en octobre des travaux d'extension du réseau d'eau brute sur Castries après obtention des subventions de la commune, de 3M et du CD34.

En décembre, dépôt du permis de construire pour la future usine de potabilisation de l'eau de BRL.

Modification du règlement de service de l'eau potable.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la Métropole en lien d'une part avec le projet PLUi notamment sur Baillargues et d'autre part en lien avec la DECI. Les discussions ont permis de définir un montant de participation des aménageurs sur Baillargues aux travaux de renforcement et de lancer la modélisation mathématique du réseau de Baillargues.

PERSPECTIVES : Lancement en 2019 d'une enquête publique pour l'obtention d'une DUP pour les captages de la Crouzette situés à Castelnaud le Lez et une des principales ressources en eau du syndicat – mise en service du réseau d'eau brute Mas Nau/Cadenau – dépôt d'une demande d'aides financières à l'Agence de l'Eau et choix de l'entreprise de travaux pour la nouvelle usine – Modélisation du réseau d'eau potable de Castelnaud et Clapiers – Convention de vente d'eau en gros à la Régie pour le service de Saint Brès – Travail sur les annexes sanitaires du PLUi de la Métropole.

II.4.3.2 *Le syndicat du Bas Languedoc*



La démarche de protection des captages du Flès a été présentée en conseil syndical du 12 avril.

Pour les captages Olivet et Bouldou du SBL, les attestations de conformité des installations ANC ont été fournies.

Une rencontre entre les présidents du syndicat et de la Régie a été organisée le 10 avril. De nombreux échanges ont eu lieu pour la desserte d'opérations

d'aménagement et la conclusion de conventions de participation financière des aménageurs (Cournonterral- Saint Jean de Védas – Murviel...).

PERSPECTIVES : Travail sur les annexes sanitaires du PLUi de la Métropole – convention de secours avec la Régie pour les services de Mireval et de Villeneuve lès Maguelone – souscription de débits supplémentaires auprès de BRL pour Debaille et une future usine à Poussan.

II.4.3.3 Le projet AQUAMETRO avec l'ALEC



Un appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lancé en 2015 a été une opportunité de s'associer à l'ALEC pour mettre en place un programme « économie d'eau ».

Ce programme, baptisé **Aquamétro**, vise plusieurs publics, le scolaire à travers le défi Eco'minots, le grand public à travers l'Espace Info Eau, le collectif à travers Copr'Eau et le municipal par une identification et une analyse des consommations communales et métropolitaines permettant d'enrichir une base de données et de fournir des indicateurs locaux de niveaux de consommation.

Ces actions concourent à la préservation quantitative des masses d'eau utilisées pour l'alimentation en eau de la population.

PERSPECTIVES : Reconstitution de la convention sous une forme peut être allégée

La révision de la Déclaration d'Utilité Publique des deux captages existants de Grabels et de l'autorisation de mise en service du troisième forage des Terrasses de la Mosson a nécessité un complément d'études et un essai de pompage avec un protocole de suivi quantitatif et qualitatif sur les trois sites.

Ces essais se sont déroulés en juin et octobre 2016 et ont confirmé l'augmentation potentielle de pompage sur l'ensemble des captages.

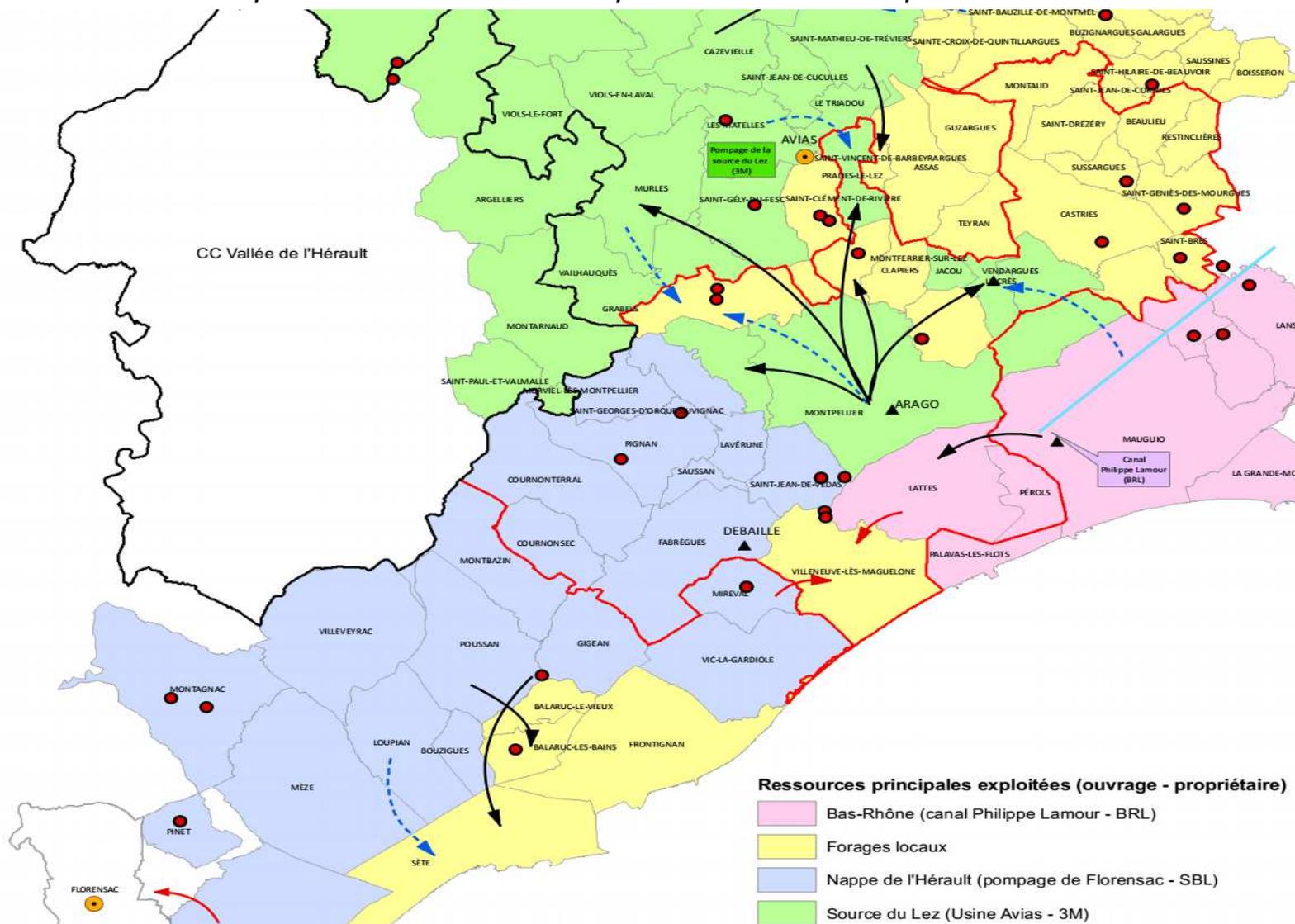
Le dossier n'a pas été réactivé en 2017.

II.5 Description de la ressource

Commune	Ressource principale	Aquifère capté /Eau de surface captée	DUP	Débit maximal autorisé	Ressource complémentaire / Secours
Grabels	Forage du Château et du Pradas	Calcaires lacustres du Lutétien des formations tertiaires de l'avant pli de Montpellier.	06/09/1989	1750 m ³ /j	Source du Lez
Jacou	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m ³ /j	Eau du canal du Bas-Rhône
Lattes	Eau du canal du Bas-Rhône	Eau superficielle du Rhône.		-	Source du Lez
Le Crès	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m ³ /j	Eau du canal du Bas-Rhône
Montferrier-sur-Lez	Forages de Pidoule et de Fescau	Plaine alluviale du Lez et calcaires de nature non précisée.	Pidoule : 03/02/1989 Fescau : 03/02/1989	Pidoule : 90 m ³ /h Fescau : 40 m ³ /h	Source du Lez (achat d'eau)
Montpellier-Juvignac	Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines.	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m ³ /j	Eau du canal du Bas-Rhône
Prades-le-Lez					
Pérols	Eau du canal du Bas-Rhône	Eau superficielle du Rhône.	SO	SO	SO
Saint-Brès	Forages du Stade et de l'Olivette	Karst semi-barré, calcaires jurassiques, avant pli de Montpellier.	Olivette: 23/02/1989 Stade: 27/01/1986	Olivettes : 37 m ³ /h	SO
Sussargues	Forages des Garrigues-Basses	Molasses burdigaliennes, calcaires lacustres et marnes blanches du Lutétien	-		SO
Vendargues	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700l/s - 146 880 m ³ /j	Eau du canal du Bas-Rhône
Villeneuve-lès-Maguelone	Forage du Flès	Aquifère karstique (calcaires et dolomies jurassiques) et formations sus-jacente miocène.	12/07/1999	100 m ³ /h 2000 m ³ /jour	Source du Lez

SO = Sans Objet

Carte schématique des ressources en eau de Montpellier Méditerranée Métropole et des interconnexions



III. Le service public de distribution d'eau potable

III.1 . Les infrastructures



III.1.1 Les stations de traitement et réservoirs

III.1.1.1 Les ouvrages de captage

Montpellier Méditerranée Métropole possède 12 captages qui représentent la principale source d'alimentation en eau potable de ses habitants. Tous ces captages sont situés sur le territoire de la Métropole, à l'exception de la source du Lez, située sur la commune des Matelles faisant partie de la communauté de Commune du Grand Pic Saint-Loup.

III.1.1.2 Les ouvrages de traitement

L'eau prélevée dans les ressources souterraines étant de bonne qualité, elle n'est traitée la plupart du temps que par simple désinfection par injection de chlore gazeux au moment de la mise en distribution de l'eau dans le réseau.

Ainsi, seules les eaux de la source du Lez et du BRL sont traitées dans une usine de potabilisation. Il s'agit des stations François ARAGO, d'une capacité de 2 000 l/s et 158 000m³/j, Vauguières (usine appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or) et de celle du Crès (usine appartenant à BRL).

L'usine Arago peut également, en cas de nécessité (baisse du niveau du Lez en période d'étiage, travaux,...), traiter sur une file dédiée l'eau du Bas-Rhône acheminée via le canal Philippe Lamour.

L'eau brute y est traitée par une floculation physico-chimique suivie d'une décantation, le passage dans des filtres à sable ainsi que la désinfection finale au bioxyde de chlore.

Description du procédé de traitement de l'eau de la station Arago		
Origine de l'Eau	Source du Lez	BRL
Capacité Réglementaire	1 700 l/s	700 l/s
Description du traitement	Floculation Décantation (si turbidité > 4NTU) Filtration Chlore Gazeux	Sulfate de cuivre Charbon Actif en poudre Floculation Décantation Filtration + Bicouche Chloration au break point Chlore gazeux

Le processus de production est contrôlé en continu :

- au niveau de la source du Lez :
 - mesures de la turbidité, de la température et de la conductivité.
- au niveau de l'usine François Arago :
 - en mode de traitement par simple filtration :
 - contrôle de la turbidité et du pH sur l'eau brute, l'eau traitée et l'eau distribuée,
 - mesure permanente du stérilisant résiduel.
 - en mode de traitement station complète :
 - outre les paramètres déjà énoncés précédemment, contrôle permanent de **la turbidité de l'eau décantée.**

III.1.1.3 Les réservoirs

L'eau prélevée dans le milieu naturel, quel que soit son origine (souterraine, de surface, ...) est préalablement stockée dans un ou des réservoirs, avant son envoi dans le réseau de distribution.

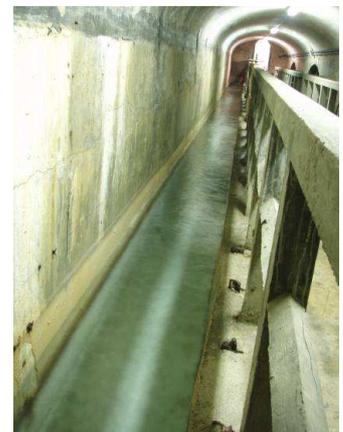
Ce stockage permet de répondre à la demande des usagers quel que soit le débit global nécessaire à tout moment de la journée. En effet, certains créneaux horaires tels que le matin et le soir sont des périodes d'utilisation accrue de l'eau pour les besoins quotidiens des usagers. Il est donc nécessaire d'avoir des réserves en eau permettant de maintenir un approvisionnement constant du réseau au débit utile.

Ces réservoirs peuvent être de type enterrés, semi-enterrés ou aériens. On distingue également des réservoirs (permettant une distribution directe) des bâches de reprise permettant le relèvement de l'eau potable vers un autre réservoir.



Réservoir du Puech Garou de Villeneuve-lès-Maguelone

Réservoir de Lodève - Montpellier



La Régie a l'obligation de procéder au nettoyage annuel des réservoirs dont il a la charge. Ces nettoyages font l'objet d'un planning étudié pour éviter les périodes sèches, où les besoins en eau sont accrus.

Les réservoirs de Montpellier Méditerranée Métropole sont au nombre de 30, pour une capacité totale de stockage de 113 800 m³.

Commune	Nombre de réservoirs	Capacité totale de stockage (m ³)
Grabels	1	1 800
Jacou	1	600
Juvignac	0	0
Lattes	3	3 300
Le Crès	1	5 000
Montferrier-sur-Lez	4	2000
Montpellier	11	93 600
Pérols	0	0
Prades-le-Lez	1	1 000
Saint-Brès	1	1 000
Sussargues	2	700
Vendargues	2	3 000
Villeneuve-lès-Maguelone	3	1 800
TOTAL	30	113 800

Les réseaux de distribution, les branchements et les compteurs

III.1.1.4 Les réseaux

Le réseau est constitué de canalisation d'adduction de l'eau depuis son prélèvement dans la ressource jusqu'à son stockage dans un réservoir, permettant ensuite sa distribution via des canalisations de distribution.

Sur les 13 communes gérées par Montpellier Méditerranée Métropole, la longueur totale du réseau public, hors branchements, est d'environ 1 319 km en 2018.

Le linéaire de canalisations a été mis à jour grâce au travail d'un stagiaire dédié au sujet SIG pendant 5 mois. Son activité a permis d'intégrer des plans de récolement, soit plus de 15 km de réseau et de corriger des erreurs dans le SIG.

L'évolution du linéaire du réseau est résumée ci-dessous, dont l'unité est le mètre :

Communes	2016 <i>Consolidé*</i>	2017	2018	Evolution 2017- 2018
Grabels	41 231	43 987	44 274	0,65%
Jacou	35 082	35 636	35 460	-0,49%
Le Crès	67 727	64 335	64 070	-0,41%
Vendargues	45 316	46 640	46 648	0,02%
Lattes	111 736	128 675	125 123	-2,76%
Pérols	57 912	65 087	65 306	0,34%
Montpellier -Juvignac	712 204	745 537	756 839	1,52%
Prades	30 609	31 813	31 822	0,03%
Montferrier	40 786	55 848	54 886	-1,72%
Saint-Brès	14 978	17 785	18 650	4,86%
Sussargues	17 405	19 874	20 787	4,59%
Villeneuve les Maguelone	50 564*	41 208	55 685	35,13%
TOTAL	1 220 550	1 296 425	1 319 549	1,78%

**Les chiffres du rapport 2016 ont été légèrement corrigés en début d'année 2017. Un important travail de mise à jour du SIG a été réalisé au cours de l'année 2017 avec l'intégration notamment de nombreux plans de recolement et de constatations terrain (en particulier sur les communes de Montferrier sur Lez, Saint-Brès et Sussargues).*

III.1.1.5 Les branchements

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent l'eau potable du réseau situé en domaine public vers les canalisations privées des habitations.

Le suivi du nombre total de branchement sur le réseau n'a pas été effectué en 2017. Les dernières valeurs connues correspondaient à celles des RAD 2015. Ainsi, les valeurs indiquées en 2017 correspondent à une estimation des 500 branchements supplémentaires répartis proportionnellement sur chaque commune.

Le suivi du nombre total de branchement sur le réseau a été réalisé en 2018.

Le nombre de branchement de chaque commune est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Commune	2016	2017	2018	Evolution	
	Consolidé*			2016 consolidé -2018	
Grabels	2 235	2 253	2 267	1,43%	32
Jacou	1 905	1 920	1 924	1,00%	19
Juvignac	2 781	2 804	2 814	1,19%	33
Lattes	4 968	5 008	5 026	1,17%	58
Le Crès	2 826	2 849	2 855	1,03%	29
Montferrier-sur-Lez	1 683	1 697	1 712	1,72%	29
Montpellier	31 481	31 737	31 876	1,25%	395
Pérols	4 416	4 452	4 461	1,02%	45
Prades-le-Lez	1 701	1 715	1 723	1,29%	22
Saint-Brès	1 452	1 464	1 470	1,24%	18
Sussargues	1 061	1 070	1 082	1,98%	21
Vendargues	2 023	2 039	2 047	1,19%	24
Villeneuve-lès-Maguelone	3 073	3 098	3 104	1,01%	31
TOTAL	61 605	62 106	62 361	1,23%	756

** Les chiffres du rapport 2016 ont été légèrement corrigés en début d'année 2017 après consolidation des données notamment sur les branchements mis en service.*

Les branchements en plomb doivent être supprimés afin de respecter les contraintes réglementaires du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 imposant de nouvelles limites de qualité au paramètre plomb dans l'eau potable.

Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/L.

Les renouvellements de branchements en plomb restants se font au gré des constatations effectuées sur le terrain ou suite à des signalements de particuliers.

Le nombre de branchements en plomb renouvelés en 2018 est indiqué ci-après :

Commune	2016 Consolidé*	2017	2018	Evolution 2017 - 2018
Grabels	3	2	1	-50%
Jacou	0	0	0	/
Lattes	0	1	0	/
Le Crès	0	0	0	/
Montferrier-sur-Lez	0	4	1	-75%
Montpellier-Juvignac	49	32	26	-19%
Pérols	2	3	0	/
Prades-le-Lez	0	0	0	/
Saint-Brès	1	1	0	-100%
Sussargues	0	0	0	/
Vendargues	0	0	1	/
Villeneuve-lès-Maguelone	0	2	0	-100%
TOTAL	55	45	29	-18%

* Les chiffres du rapport 2016 ont été légèrement corrigés en début d'année 2017 après corrections de 2 coquilles sur le rapport 2016 pour les communes de Montpellier et Pérols.

Au 31 décembre 2018, il reste 520 branchements au plomb sur les réseaux. Ces derniers, difficilement accessibles car le tronçon problématique est installé dans la partie privative, font l'objet de renouvellement dès que le service peut accéder à la zone concernée.

III.1.1.6 Les compteurs



Les compteurs sont les instruments de mesure des volumes d'eau qui transitent dans une canalisation. Il y en a pour différents usages : mesure de volumes transités dans le réseau ou mesure de volumes distribués au niveau des branchements.

Les compteurs recensés dans le tableau ci-dessous sont les compteurs permettant la facturation de la consommation d'eau potable des usagers et faisant donc l'objet d'une relève bisannuelle afin de connaître les volumes consommés.

Ils font l'objet d'un programme de renouvellement ainsi que d'un contrôle périodique de leur bon fonctionnement suivant l'arrêté du 6 mars 2007. Le nombre de compteurs renouvelés en 2018 correspond essentiellement à ce qui était prévu dans le programme de renouvellement préventif.

Les compteurs sont des instruments fragiles et particulièrement sensibles au gel car ils ne sont généralement pas enterrés. Il appartient à l'utilisateur de protéger son compteur de manière efficace contre le gel (couverture avec des matériaux isolants tel que le polystyrène par exemple).

Communes	Nombre de compteurs	Nombre de compteurs renouvelés en 2018	Taux de renouvellement
Grabels	2 498	169	7%
Jacou	2 506	37	1%
Juvignac	3 865	211	5%
Lattes	5 873	54	1%
Le Crès	3 681	325	9%
Montpellier	43 769	2 908	7%
Montferrier	1 805	59	3%
Pérols	3 900	274	7%
Prades-le-Lez	2 298	35	2%
Saint Brès	1 559	43	3%
Sussargues	1 166	159	14%
Vendargues	2 626	170	6%
Villeneuve-lès-Maguelone	3 938	567	14%
TOTAL	79 504	5 011	6%

III.2 Les travaux

Les travaux réalisés par la Régie des Eaux sont présentés ci-après :

- Conduites, branchements et équipements

Communes	Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire	Branchements	Montant €HT
Le Crès	Rue du Roitelet	150 100	Fonte ductile	223 ml 65 ml	16	114 000 €HT
Le Crès	Avenue du Pont Trinquat Rue de la Méditerranée (2ème partie) Rue Unterschleissheim (2ème partie)	200 150 100	Fonte ductile	540 ml 324 ml 66 ml	35	430 000 €HT
Le Crès	Rue des Rosiers	150	Fonte ductile	60 ml	3	33 000 €HT
Le Crès	Rue des Flamants Roses	100	Fonte ductile	242 ml	17	148 000 €HT
Sussargues	Rue de la Communale	250 100	Fonte ductile	94 ml 8 ml	5	95 000 €HT
Sussargues	Rue des Aires	250	Fonte	220 ml	21	152 000 €HT
Sussargues	Rue des Arbousiers	63	PEHD	125 ml	14	63 000 €HT
Montferrier / Lez	Route de Saint Clément de Rivière - 2 fuites	1400	Béton	0 ml	0	70 000 €HT
Prades le Lez	D17 (piste cyclable) - 1 fuite	1400	Béton	0 ml	0	35 000 €HT
Montpellier	Rue de l'Industrie - renouvellement débitmètre	400	Fonte ductile	0 ml	0	35 000 €HT
Montpellier	Rue de la Vieille Poste – renouvellement vannes	900 – 2 u 600 – 1 u	Fonte ductile	0 ml	0	147 000 €HT
Pérois	Rue Alphonse Daudet	80	Fonte ductile	50 ml	1	17 000 €HT
Pérois	Grand Rue	100	Fonte revêtue	36 ml	2	22 000 €HT
Pérois	Rue des Levades	100	Fonte revêtue	80 ml	7	50 000 €HT
Pérois	Place de la Constitution / Rue Lamartine	100	Fonte revêtue	102 ml	23	80 000 €HT
Pérois	Place de la Liberté / Rue Thiers	100	Fonte revêtue	89 ml	28	84 000 €HT
Montpellier	Impasse Auguste Mourgues	100 150 300	Fonte ductile	6 ml 90 ml 12 ml	5	85 000 €HT
Montpellier	Grand Rue Jean Moulin	300	PEHD	150 ml	59	400 000 €HT
Lattes	Avenue de l'Agau	150	Fonte ductile	100 ml	9	66 000 €HT
Montpellier	Rue Carlenas	100	Fonte ductile	150 ml	7	96 000 €HT

Communes	Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire	Branchements	Montant €HT
Montpellier	Avenue d'Assas	100 150 200 250	Fonte ductile	18 ml 18 ml 426 ml 150 ml	15	374 000 €HT
Montpellier	Avenue du Pont Juvénal (Languedoc / Blum)	300	Fonte ductile	130 ml	10	213 000 €HT
Montpellier	Rue du Faubourg Figuerolles (phase 1)	150	Fonte ductile	275 ml	24	166 000 €HT
Montpellier	Rue de la Métairie de l'Oiseau	100	Fonte ductile	268 ml	20	121 000 €HT
Montpellier	Rue Carlenas	100	Fonte ductile	150 ml	6	95 000 €HT
Montpellier	Rue Beau soleil	80	Fonte ductile	204 ml	6	96 000 €HT
Montpellier	Rue Boyer	100 150	Fonte ductile	124 ml 34 ml	23	89 000 €HT
Montpellier	Xavier de Ricard - vanne en DN900	900	-	0 ml	0	91 000 €HT
Montpellier	Rue Icard / Rue du Bassin	100	Fonte ductile	166 ml	30	89 000 €HT
Vendargues	Rue des Acacias	100 200	Fonte ductile	233 ml 30 ml	21	139 000 €HT
Villeneuve-lès-Maguelone	Rue Belle Maguelonne	80 100	Fonte revêtue	24 ml ...	8	120 000 €HT

- Branchements en masse

Communes	Adresse	Nombre	Montant €HT
Juvignac	Rue de la Calade	9	15 000 €HT
Le Crès	Rue des Arbousiers	25	36 000 €HT
Grabels	Rue des Aires / Rue du Faubourg / Rue du Calvaire	19	62 000 €HT
Grabels	Impasse des Iris	16	26 000 €HT
Montpellier	Rues Raimu – Vanel – Blier et Carol	79	130 000 €HT
Lattes	Rue du Cabernet	15	35 000 €HT
Prades le Lez	Rue des Albizzias / Lotissement Les Forsythias	85	173 000 €HT
Prades le Lez	Rue Georges Brassens / Avenue de Bouissouse	26	56 000 €HT
TOTAL	/	274	533 000 €HT

- Extensions / Renforcements

Communes	Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire	Branchements	Montant €HT
Le Crès	Rue du Roitelet (maillage)	100	Fonte ductile	72 ml	0	26 000 €HT
Lattes	Réservoir de Maurin – dévoiement réseaux	150 200	Fonte ductile	30 ml 25 ml	0	66 000 €HT
Lattes	Avenue de l'Agau	150	Fonte revêtue	100 ml	4	66 000 €HT
Montpellier	Rue Nina Simone (débitmètre)	700	Fonte ductile	0 ml	0	34 000 €HT
Montpellier	Rue du Moulin des Sept Camps	150	Fonte ductile	100 ml	0	36 000 €HT
Prades le Lez	Sectorisation (3 débitmètres)	-	-	0 ml	0	48 000 €HT
Prades le Lez	Rue Georges Brassens / Avenue de Bouissouse	100	Fonte ductile	66 ml	0	40 000 €HT
Juvignac	Chemin du Perret	100	Fonte ductile	132 ml	0	63 000 €HT
Juvignac	Rue des Terres du Soleil	150	Fonte ductile	32 ml	0	48 000 €HT
Grabels	Rue de la Thériaque (débitmètre VEG CCGPSL pour Saint Clément de Rivière)	-	-	0 ml	0	50 000 €HT
TOTAL	/	/	/	557 ml	4	477 000 €HT

III.2.1.2 Sectorisation et recherche de fuites

La recherche de fuite permet de diminuer les pertes sur le réseau et donc les prélèvements sur les ressources naturelles

III.2.1.2.1 Réparation de fuites

Communes	2016	2017	2018
Grabels	14	29	22
Jacou	13	9	3
Le Crès	29	38	18
Vendargues	14	7	17
Lattes	32	27	15
Pérols	45	42	35
Montferrier	22	28	28
Montpellier	196	303	257
Juvignac	32	16	24
Prades	19	17	33
Saint-Brès	17	8	11
Sussargues	6	12	16
Villeneuve	27	22	21
TOTAL	466	558	500

III.2.1.2.2 Linéaire de recherche de fuites (en km)

Communes	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018
Grabels	15 671	19 437	15 327	-21,15%
Jacou	16 998	3 391	14 227	319,55%
Le Crès	21 243	47 047	9 214	-80,42%
Vendargues	14 721	10 571	38 974	268,69%
Lattes	21 202	21 476	14 803	-31,07%
Pérols	30 488	24 849	30 134	21,27%
Montferrier	23 471	62 986	24 808	-60,61%
Montpellier- Juvignac	178 252	166 803	266 439	59,73%
Prades	18 253	29 700	39 439	32,79%
Saint-Brès	18 953	6 674	3 968	-40,55%
Sussargues	14 911	14 400	14 400	0%
Villeneuve	18 366	31 743	29 422	-7,31%
TOTAL	392 529	439 077	501 155	14,14%

III.3 La gestion et l'exploitation du service de l'eau potable

III.3.1 Mode de gestion des services

En 2018, l'ensemble des communes pour lesquelles Montpellier Méditerranée Métropole est compétente est géré en régie.

explications

Missions : La régie assure, dans le cadre de d'un contrat d'objectifs, l'exploitation et l'entretien des équipements qui leur ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, elle assure la gestion des abonnés, la facturation, etc...

Les coordonnées de la Régie et les services accessibles aux usagers du service sont présentés dans le tableau suivant :

Régie des Eaux	
Adresse Courrier	391 avenue de Fontfroide 34965 MONTPELLIER cedex 2
Accueil du public	391 avenue de Fontfroide 34965 MONTPELLIER cedex 2
Service client téléphonique	0 969 323 552 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h le samedi matin de 9h à 12h
Agence en ligne	www.regiedeseaux.montpellier3m.fr
Astreintes	0 969 323 552 24h/24 et 7j/7

III.3.1.1 *Suivi de la Régie :*

Le service Maîtrise du Service Public assure le suivi de la Régie, et vérifie que les objectifs du contrat d'objectifs soient bien respectés.

La Régie doit remettre chaque année un bilan joint en annexe présentant les activités menées dans l'année. C'est sur la base de ce bilan annuel qu'un certain nombre d'indicateurs de performance du service sont ensuite calculés.

III.3.2 Caractéristiques techniques des services

III.3.2.1 Nombre d'abonnements et estimation du nombre d'habitants desservis

Le nombre d'abonnés correspond au nombre de contrats de distribution d'eau potable passés entre les usagers et le délégataire responsable de la distribution. Un usager peut être titulaire de plusieurs abonnements (plusieurs branchements et cas des branchements jardins), de même qu'un abonnement peut desservir plusieurs usagers (cas des immeubles avec compteur général sans individualisation).

Communes	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018
Grabels	2 339	2 378	2 477	4,16%
Jacou	2 369	2 386	2 475	3,73%
Juvignac	3 616	3 675	3 778	2,80%
Lattes	5 488	5 539	5 716	3,20%
Le Crès	3 525	3 608	3 655	1,30%
Montferrier-sur-Lez	1 706	1 739	1 776	2,13%
Montpellier	40 599	41 288	42 364	2,61%
Pérols	3 873	3 896	3 954	1,49%
Prades-le-Lez	2 164	2 203	2 217	0,64%
Saint-Brès	1 462	1 486	1 516	2,02%
Sussargues	1 077	1 101	1 145	4,00%
Vendargues	2 590	2 608	2 638	1,15%
Villeneuve-lès-Maguelone	3 667	3 800	3 854	1,42%
TOTAL	74 474	75 707	77 565	2,45%

Sur le territoire des 13 communes, le nombre moyen d'habitants par abonnement est donc de **4,89**.

NB : un usager représente un abonné au service ; chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants).

D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 379 304 habitants.

III.3.2.2 Volumes

Les chiffres clés pour l'année 2018 sont les suivants :

a) Volumes prélevés (en m³)

Il s'agit des volumes prélevés à la source et non restitués, soit directement dans un aquifère (nappe d'eau souterraine), soit dans un canal, une rivière ou un fleuve (ressource superficielle).

Concernant la Source du Lez, les volumes pompés totaux sont en réalité plus importants que le volume prélevé car une partie des eaux est restituée au Lez en période d'étiage, lorsque la vasque ne déborde pas et ne permet pas une alimentation naturelle du fleuve.

** Les valeurs 2016 pour la commune de Grabels ont été corrigées suite à la constatation d'une erreur de relevé sur les index à fin décembre.*

Communes	2016 rapport	2016 corrigé	2017	2018	Evolution 2017-2018
Grabels	359 516	364 627*	347 204	267 622	-22,92%
Forage Le Pradas	202 976	208 086	210 434	148 120	-30,00%
Forage le Château	156 540	156 540	136 770	119 502	-13,00%
Achat d'eau Montpellier			Compris dans les volumes prélevés au Lez		
Montferrier-sur-Lez	213 540	213 540	188 168	153 808	-18,00%
Forage Pidoule	0	0			
Forage Fescau	213 540	213 540	188 168	153 808	-18,00%
Achat d'eau Montpellier			Compris dans les volumes prélevés au Lez		
Montpellier-Juvignac	31 790 490	28 591 400**	32 745 380	32 301 920	-1,00%
Source du Lez	31 790 490	28 591 400	32 745 380	32 301 920	-1,00%
Prades-le-Lez			Compris dans les volumes prélevés au Lez		
Saint-Brès	244 972		245 979	288 183	17,16%
Forages du Stade	38 626		74 526	84 901	14,00%
Forage des Olivettes	206 346		171 453	203 282	19,00%
Sussargues	158 998		179 874	125 935	-30,00%
Forage Garrigues-Basses	158 998		179 874	125 935	-30,00%
Villeneuve-lès-Maguelone	214 769		178 894	180 529	1,00%
Forage du Flès	214 769		178 894	180 529	1,00%
Arrivées Montpellier			Compris dans les volumes prélevés au Lez		
TOTAL	29 788 306		33 885 499	33 317 997	-1,67%

*** La mesure des volumes prélevés à la Source du Lez (28 591 400 m³) a été fiabilisée fin 2016. La valeur renseignée en 2016 (31 790 490 m³) était donc biaisée. Elle a donc été corrigée par rapport au rapport 2016.*

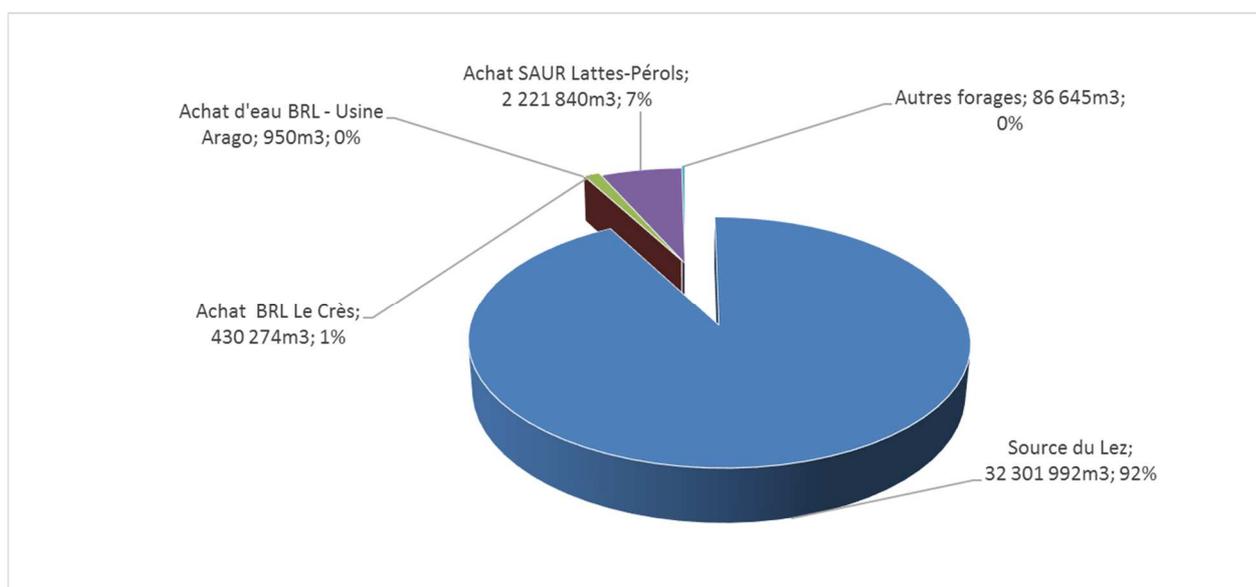
Les volumes produits sur l'ensemble du périmètre de la Régie en 2018 sont sensiblement les mêmes par rapport à 2017.

b) Les volumes achetés (en m³)

Les volumes achetés à l'extérieur de Montpellier Méditerranée Métropole concernent :

- Les communes de l'ex syndicat du SALAISON auprès de BRL (430 274 m³) – usine du Crès,
- L'appoint BRL sur l'usine Arago (950 m³),
- Les communes de Lattes et Pérols (provenance de l'usine traitant l'eau BRL de Vauguières, Pays de l'Or Agglomération) (2 221 840 m³),
- Les communes SMGC auprès de VEOLIA – usine de Beaulieu, (86 645m³)

Soit un total de **2 739 709 m³**.



c) Volumes mis en distribution et volumes consommés (en m³)

Le volume mis en distribution correspond au volume qui est envoyé dans les réseaux de distribution, après traitement.

Commune	2016 corrigé*	2017	2018	Evolution 2017 -2018
Grabels	598 015	595 553	582 293	-2,23%
Jacou	2 111 531	1 947 343	1 838 215	-5,60%
Vendargues	1 404 020	1 285 818	1 272 816	-1,01%
Lattes	1 097 738	993 275	949 024	-4,46%
Pérols	633 409	584 854	499 505	-14,59%
Montferrier	23 765 537	24 360 415	24 318 157	-0,17%
Montpellier	447 822	480 465	488 438	1,66%
Juvignac	244 972	243 280	288 183	18,46%
Prades	158 998	218 058	212 580	-2,51%
Saint-Brès	805 953	805 853	688 984	-14,50%
Sussargues	31 267 995	31 514 914	31 138 195	-1,20%
Villeneuve				
Total				

Les volumes mis en distribution ont diminué en raison de la diminution des volumes consommés. De plus, cette diminution a été accentuée par l'amélioration du rendement du réseau et donc des pertes en eau.

d) Volumes vendus (en m³)

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation. Ce volume est ramené sur 365 jours prorata temporis, en fonction du nombre de semaines afférent à la période de consommation.

Communes	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018
Grabels	379 372	445 018	593 131	33,28%
Jacou	357 732	415 080	355 709	-14,30%
Juvignac	824 106	750 126	715 647	-5,04%
Lattes	1 332 023	1 041 403	1 174 329	-2,11%
Le Crès	625 542	462 709	564 863	12,76%
Montferrier-sur-Lez	362 154	431 487	353 900	-19,01%
Montpellier	17 899 142	18 359 811	18 339 212	-17,98%
Pérols	656 196	794 214	643 249	-0,11%
Prades-le-Lez	307 773	340 083	317 056	-4,60%
Saint-Brès	173 583	181 915	166 902	-6,77%
Sussargues	154 612	194 895	169 057	-8,25%
Vendargues	478 695	462 709	452 938	-13,26%
Villeneuve-lès-Maguelone	567 646	562 557	520 503	-7,48%
TOTAL	24 118 576	24 574 124	24 366 496	-0,84%

Une mise à jour de la base de données « abonnés » est en cours pour distinguer les volumes des eaux domestiques des volumes des eaux non domestiques. Ces volumes « vendus par période de relève selon le décret » correspondent aux volumes consommés.

e) Volumes « consommés autorisés » (en m³)

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...). Il est ramené sur 365 jours. Ce volume consommé autorisé sur 365 jours permet le calcul de l'indice linéaire de perte.

Volumes consommés autorisés (365 jours) en m³

Communes	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018
Grabels	402 134	467 780	615 893	31,66%
Jacou	379 196	436 544	377 173	-13,60%
Le Crès	663 075	632 359	602 396	-4,74%
Vendargues	507 417	491 431	481 431	-1,99%
Lattes	1 384 961	1 094 341	1 227 267	12,15%
Pérols	709 134	847 152	696 187	-17,82%
Montferrier	383 883	453 216	378 900	-16,40%
Montpellier-Juvignac	19 250 589	19 637 278	19 664 859	0,14%
Prades	326 239	358 549	335 522	-6,42%
Saint-Brès	183 999	192 330	177 317	-7,81%
Sussargues	155 612	195 895	172 057	-12,17%
Villeneuve	595 716	590 628	548 574	-7,12%
Total	24 941 955	25 397 503	25 277 805	-0,47%

Les volumes consommés autorisés ont globalement diminué au cours de cette année 2018 en raison notamment des précipitations trois fois plus importantes qu'en 2017.

III.3.2.3 La qualité du réseau - fuites et rendement

Les indicateurs ci-dessous permettent d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

- L'indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'agit donc du ratio entre le volume de pertes (qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé) et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	2016	2017	2018	Evolution 2017 - 2018
Grabels	12,17	7,96	-2,08	-126,13%
Jacou-Le Crès-Vendargues	10,47	7,23	7,07	-2,21%
Lattes-Pérols	5,75	4,77	4,29	-10,06%
Montferrier	12,21	6,46	6,02	-6,81%
Montpellier-Juvignac	8,27	8,5	8,36	-1,65%
Prades	10,44	10,50	13,17	25,43%
Saint-Brès	9,37	7,85	16,29	107,52%
Sussargues	0,47	3,06	5,34	75,51%
Villeneuve	13,94	14,31	6,91	-51,71%
GLOBAL	13,33	12,93	12,17	-5,88%

Les bons résultats observés sont le fruit cumulé de l'amélioration du rendement de réseau et de la mise à jour des linéaires de distribution via l'extraction du SIG. Sauf sur Prades-le-Lez (absence de compteurs de sectorisation limitant l'efficacité d'intervention dans les recherches de fuites) ; Saint Brès (absence de

compteurs de sectorisation et nombreux travaux sur la nouvelle ZAC « Cantaussel » ; Sussargues (augmentation important des pertes en eau suite à la mise en service du surpresseur sur un réseau ancien non habitué à ces variations de pression).

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

L'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II impose le respect d'un rendement minimal du réseau de distribution d'eau, fixé par l'article 2 du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Si ce rendement n'est pas atteint, un plan d'actions comprenant s'il y a lieu un projet de programme pluriannuel de travaux, doit être établi avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté.

Le rendement doit être de 85% ou de $65 + ILC \times 0,2$, avec $ILC =$ Indice Linéaire de Consommation.

P104.3 : Rendement du réseau de distribution : le rendement consolidé du réseau des 13 communes est 82,6%

Commune	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018
Grabels	67,2%	78,5%	105,8%	34,78%
Jacou - Le Crès - Vendargues	76,0%	82,5%	82,0%	-0,61%
Lattes-Pérols	83,7%	85,2%	86,6%	1,64%
Montferrier-sur-Lez	60,6%	77,5%	75,9%	-2,06%
Montpellier-Juvignac	82,5%	82,4%	82,5%	0,12%
Prades-le-Lez	72,9%	74,6%	68,7%	-7,91%
Saint-Brès	75,1%	79,1%	61,5%	-22,25%
Sussargues	97,9%	89,8%	80,9%	-9,91%
Villeneuve-lès-Maguelone	73,9%	73,3%	79,6%	8,59%
MOYENNE	81,1 %	82,1 %	82,6%	0,61%

Le rendement s'améliore en passant de 82,1 % à 82,6 %. Le rendement est en hausse sur les communes de Villeneuve-lès-Maguelone et Grabels. D'ailleurs, sur la commune de Grabels, les volumes mis en distribution sont inférieurs aux volumes consommés autorisés. Par contre, le rendement est en baisse sur les communes de Prades-le-Lez, Saint Brès et Sussargues (cf. explications indiquées plus haut)

III.3.2.4 Les visites des installations d'eau potable en 2018

Le tableau ci-contre présente le recensement du nombre de visites des installations d'eau potable proposées au public (scolaires, élus, écoles d'ingénieurs, ...).

Station de Pompage AVIAS Montpellier	Station de Clarification FRANCOIS ARAGO Montpellier
15	14

Il est à noter que le jeudi 22 mars 2018, à l'occasion de la journée mondiale de l'eau, l'association de consommateurs et d'usagers CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie) a visité la station de clarification ARAGO.

En 2018, d'autres visites ont également été réalisées :

- 5 interventions dans les médiathèques,
- 5 interventions en classe pour un public scolaire,
- 5 visites de réservoirs, dont une visite intégrée au parcours de la « Villa à Vélo » organisée par la Ville de Montpellier,
- 7 visites de la Source du Lez, parfois en complément de la visite de la station de pompage AVIAS, autour des sujets de la biodiversité, de la réversion au Lez et de Natura 2000.

Globalement, il y a eu plus de visites organisées en cette année 2018, notamment parce que la Régie des eaux se fait mieux connaître. Elle est ainsi d'autant plus sollicitée pour visiter ses ouvrages. De même, l'actualité des ouvrages peut aussi générer des visites supplémentaires.

III.3.3 Qualité de l'eau distribuée



Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-15 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement, le responsable de la distribution d'eau vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de son autocontrôle.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001. Les analyses sont réalisées par le laboratoire régional officiel (IPL).

Les points de prélèvement répartis sur l'ensemble des communes ont été définis en concertation avec l'ARS. Le responsable de la distribution réalise également des analyses suivant les nécessités du service (casses, recherches spécifiques, enquêtes, mise en service de réseaux nouveaux, etc.).

Depuis la mise en place du plan VIGIPIRATE en septembre 2001, les taux de traitement de chlore libre ont été portés à 0,3 mg/l en sortie de réservoir avec un résiduel minimum de 0,1 mg/l en tout point du réseau.

Résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée en 2018 :

L'eau consommée doit être "propre à la consommation" (Code de la Santé Publique article L1321-1) Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité microbiologique (5 paramètres),
- la qualité organoleptique (2 paramètres),
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux (9 paramètres),
- les substances indésirables (15 paramètres),
- les substances toxiques (8 paramètres),
- les pesticides et produits apparentés.

		Contrôle Sanitaire	
		Nb total de prélèvements	Non conformes
Réglementaire	Microbiologie	727	8
	Physico-chimie	762	5
Auto contrôle	Microbiologie	551	5
	Physico-chimie	51	0
TOTAL		2 091	18

P110.1 et P110.2 : Taux de conformité des prélèvements microbiologiques 98,9% et physico-chimiques 99,3%

Les limites de qualité sont des seuils qui ne doivent pas être dépassés car cela engendre un risque sanitaire. Le dépassement récurrent d'une de ces limites peut entraîner la mise en œuvre de traitement de l'eau plus adapté de sorte à rétablir la qualité de l'eau, mais peut également entraîner l'arrêt de la distribution de l'eau aux usagers si celle-ci est jugée dangereuse pour la santé.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives d'une bonne qualité mais dont le non-respect ponctuel n'engendre pas de risque pour la santé. Elles concernent les substances sans incidence directe sur la santé, aux teneurs habituellement observées dans l'eau.

Les non-conformités physico-chimiques sont observées sur la commune de Sussargues et concernent les pesticides contenus dans la ressource utilisée jusqu'en août 2018. Le raccordement au captage de Fontbonne a permis d'améliorer ce résultat. Depuis août 2018, aucune non-conformité n'a été constatée.



III.4 Eléments comptables et financiers

III.4.1 Le budget

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'eau potable sont retracées dans le budget autonome de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les recettes d'exploitation du budget de l'eau potable se sont élevées à : 46,5 M€, composé quasiment exclusivement des ventes d'eau.

Elles proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture d'eau potable.

Les dépenses d'exploitation du budget de l'eau potable se sont élevées à : 26,7 M€

Elles sont composées principalement des dépenses à caractère général (11,67 M€) - dont les achats d'eau (2,09 M€) et des charges de personnel (5,54 M€).

Les recettes d'investissement du budget de l'eau se sont élevées à : 13,6 M€

Ces recettes proviennent pour l'essentiel la subvention de l'Agence de l'eau (0.39M€), des opérations pour la Métropole (0.11M€) et des réserves de la Régie.

Les dépenses d'investissement du budget de l'eau se sont élevées à : 11,8 M€

Elles sont composées notamment des dépenses de travaux réalisés (8,13 M€), du remboursement du capital de la dette (0,26 M€), des dépenses des immobilisations incorporelles (0,46 M€) et des dépenses d'ordre (0,83 M€).

L'exercice 2018 fait apparaître un résultat de clôture s'élevant à 23,8 M€, cet excédent permet de financer les engagements de travaux prévu au Schéma Directeur.

La dette du service de l'eau potable s'élevait au 31 décembre 2018 à **2,82 M€** et a généré le paiement de **110,1 K€** d'intérêts et le remboursement de **259 K€** de capital.

P109.0 : Montant d'abandon des créances ou des versements à un fonds de solidarité : 81 765,78 €/m³

P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 0,22 ans.

III.4.2 Tarifs de l'eau potable : une facture type

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité communautaire, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mettre en place, dès le 1er février 2011, un tarif unique de l'eau potable sur l'ensemble des 13 communes dont elle a la compétence.

Les grands principes de la facturation de l'eau potable :

- Elle est assise sur le volume d'eau consommé.
- La facturation incombe au délégataire du service eau potable ou au service communautaire de l'eau et de l'assainissement (dans le cas des régies).
- Dans le cas d'un mode de gestion déléguée par affermage, la facture d'eau potable comporte une part pour la collectivité, une part pour le fermier, et une part qui sert à financer l'action d'organismes publics

explications

III.4.2.1 Principe de la tarification

La tarification repose sur deux principes :

Le principe « l'eau paie l'eau » : la Régie des Eaux dispose d'un budget autonome pour le service de distribution d'eau distinct. Les recettes perçues auprès des usagers, doivent équilibrer les dépenses du budget de la Régie.

Le principe « pollueur payeur », est défini en France par le Code de l'Environnement (L110-1, II, 3°) : « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. ».

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facture émise à terme échu est établie tous les 6 mois et comporte une part fixe et une part variable proportionnelle à la quantité d'eau réellement consommée.

Le montant des redevances dues aux organismes publics varie aussi d'une commune à l'autre.

III.4.2.2 Décomposition du tarif au 1^{er} janvier 2018

La tarification se décompose en :

- une partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, comprise entre 9,23 et 11,59 € H.T. pour un compteur de 20 mm ou moins, intégralement perçue par l'exploitant,
- une partie proportionnelle dont le montant total est fixé :
- à 1,125€ H.T. par mètre cube pour la 1^{ère} tranche de consommation de 0 à 120 m³ par an
- à 1,263€ H.T. par mètre cube pour la 2^{ème} tranche de consommation au-delà de 120 m³ par an.

La part destinée aux organismes publics :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement). Il faut distinguer trois types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

La redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource, assujettie à l'eau potable, en fonction du volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé.

La redevance pour pollution domestique est calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer. Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique.

La redevance de modernisation des réseaux est une redevance qui est recouvrée depuis le 1^{er} janvier 2008 auprès des usagers des réseaux d'assainissement. Elle était jusque-là intégrée à la redevance pour pollution domestique. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet (cf. annexe 1).

En outre, une redevance est perçue par les Voies Navigables de France auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui était confié (article 124 de la loi de Finances pour 1991). Une des treize communes dont le service eau potable est géré par Montpellier Méditerranée Métropole est concernée par cette redevance : Lattes.

Détail de la facture d'eau potable d'un usager domestique pour un volume annuel de référence³ de 120 m³ d'eau potable

Spécimen de facture annuelle pour 120 m3	01/01/2018				01/01/2019		
	Qté	Prix Unitaire	Montant	TVA	Prix Unitaire	Montant	TVA
		€ HT		Taux	€ HT		Taux
Distribution de l'eau (m3) (*)							
Abonnement							
Abonnement - Impact individuel, (part distributeur)			0	5,50%		0	5,50%
Abonnement (part distributeur)			18	5,50%		18	5,50%
Consommation							
Consommation (part collectivité) de 1 à 120 m3	120	1	120	5,50%	1	120	5,50%
Consommation (part distributeur) de 1 à 120 m3	120	0	0	5,50%	0	0	5,50%
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	120	0,081	9,72	5,50%	0,081	9,72	5,50%
Total Distribution de l'eau		1,081	147,72		1,081	147,72	
Collecte et Traitement des eaux usées (m3)							
Consommation							
Consommation (part collectivité)	120	0,7594	89,94	10%	0,7456	89,47	10%
Consommation réseau collecte (part distributeur)	120	0,2245	26,94	10%	0,2284	27,41	10%
Consommation traitement (part distributeur)	120	0,356	42,72	10%	0,376	45,12	10%
Total collecte et traitement des eaux usées		1,33	159,60		1,35	162,00	
Organismes publics (m3)							
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,29	34,8	5,50%	0,29	34,8	5,50%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (**)	120	0,155	18,6	10%	0,155	18,6	10%
Voies Navigables de France	120	-	-	5,50%	-	-	5,50%
Total Organismes publics		0,445	53,4		0,445	53,4	
Total HT de la facture							
			360,72 €		363,12 €		
TVA 5,50%			10,04 €		10,04 €		
TVA 10% (depuis le 1er janvier 2014)			17,82 €		18,06 €		
TOTAL TTC de la facture			388,58 €		391,22 €		
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (y compris abonnement eau potable)			3,24 €		3,26 €		
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable)			3,08 €		3,10 €		
Prix TTC/ m3 collecte et traitement des eaux usées			1,63 €		1,66 €		

En France, le prix moyen du service de l'eau et de l'assainissement collectif s'élevait à 3.56€/m3 au 1^{er} janvier 2017¹. La moyenne européenne des prix des services d'eau était de 4,01€/m3 en 2017¹. Sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, le prix des services d'eau était de 3,57€/m3 en 2012, dont 1,59€/m3 consacrés à l'assainissement collectif³.

¹ Source actualités sur le site fp2e.org

³ Consommation de référence définie par l'INSEE

IV. Le service public de distribution d'eau brute



IV.1 Généralités sur la compétence Eau Brute

Par application de l'arrêté préfectoral n°2008-1-3230 du 11 décembre 2008, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence "Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc" dite "Eau Brute" de plein droit en lieu et place des communes membres afin de permettre l'arrosage d'espaces verts publics ou privés, préservant ainsi les ressources locales destinées à l'alimentation en eau potable locale.

IV.1.1.1 Intégration de nouvelles communes

Le Syndicat Intercommunal de Travaux d'Irrigation de la Vallée du Salaison (SITIVS) exerçait depuis 1998 la compétence distribution d'eau brute sur les communes d'Assas, Teyran et Guzargues, adhérentes à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup ainsi que sur les communes de Jacou, Clapiers, Vendargues adhérentes à Montpellier Méditerranée Métropole.

Lors de la prise de compétence « eau brute » par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup en 2010 et par Montpellier Méditerranée Métropole le 11 décembre 2008, ces intercommunalités via leurs délégués, siégeaient au sein du Comité Syndical en représentation substitution.

Dans le cadre de la perspective d'exploitation des feeders d'eau brute par BRL pour le compte de la Région Languedoc Roussillon au titre du projet Aqua Domitia, le Conseil Général de l'Hérault a souhaité rétrocéder la totalité de ses ouvrages à la Région. La cession par le Département à la Région des 2 équipements structurants (station et feeder) prive le SITIVS de structures de gestion ayant constitué le fondement de sa création.

Les intercommunalités le composant, ont de ce fait présenté une demande motivée conjointe de dissolution du SITIVS à la date du 31 décembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2013, les communes de Jacou, Clapiers et Vendargues sont gérées par le service d'eau brute de Montpellier Méditerranée Métropole, représentant une centaine d'abonnés supplémentaires au service.



IV.2 Le patrimoine

Le patrimoine Eau Brute de la Métropole se situe sur quatre sites distincts, en milieu urbain. Ces réseaux ont pour objet l'arrosage d'espaces verts publics ou privés afin de préserver les ressources en eau potable locale. Ces sites sont les suivants :

Commune de Baillargues :

Résidence du « Colombier » dont 67 lots sont desservis individuellement et 16 lots collectivement (1 abri compteur pour 2 lots).

Lotissement le « Petit Parc », dont un branchement pour la desserte des espaces verts publics et un pour les espaces verts privés. Ce réseau a été raccordé au réseau de la Résidence le Colombier fin 2010.

Commune du Crès :

Quartier des Mazes : sont desservis un restaurant, trois associations concernant 33 parcelles et les espaces verts de la commune du Crès situés à proximité du chemin de la Poulaillère.

La ZAC Maumarin : 226 lots de 200 à 500 m² sont desservis collectivement par 38 branchements, 9 branchements pour la desserte des espaces verts publics et 12 branchements pour la desserte des espaces verts communs de l'ASL.

Les canalisations assurant la desserte sur ces quatre sites varient d'un diamètre de 25 mm à 200 mm. Les canalisations d'un diamètre inférieur ou égal à 63 mm sont en polyéthylène noir sans bande, permettant la distinction avec les canalisations d'eau potable.

Pour les diamètres supérieurs, les canalisations de la ZAC Maumarin et de la Résidence du Colombier sont en fonte, tandis qu'elles sont en PVC dans le quartier des Mazes.

Les autres réseaux exploités sont :

- La voirie métropolitaine Georges Frêche à Castelnau le Lez (5 contrats)
- Les jardins de Maguelone (1 contrat)
- LE GEVES (site d'Agropolis) (2 contrats)
- Les espaces verts de la ligne 3 du TRAM, de la Mairie de Montpellier et de la Mairie de Lattes (8 contrats) sur les secteurs Près d'Arènes et chenal de la Lironde,
- La ZAC Rive Gauche, raccordée à l'adducteur Raymond Dugrand (8 contrats), 120 mètres linéaires,
- Le réseau de l'ex S.I.T.I.V.S. (176 contrats) soit 16 326 mètres linéaires.

IV.2.1.1 Les chiffres

Nombre d'abonnés

Type d'abonné	2016		2017		2018	
	Nombre d'abonnés	Débit m ³ /h	Nombre d'abonnés	Débit m ³ /h	Nombre d'abonnés	Débit m ³ /h
EBUD*	184	1 060	188	1 119	194	1144
Petits consommateurs	31	30	30	58	31	62
Agricole	13	257	13	270	15	275
Total cumulé	228	1 347	231	1 447	240	1481

*Eau Brute à Usages Divers

Volume consommation eau brute (m3/an)

Type d'abonné	2016	2017	2018	Evolution 2017 – 2018
EBUD	204 988	234 727	185 898	-20,80%
Petits consommateurs	1 761	2 712	2 076	-23,45%
Agricole	41 637	53 436	52 833	-1,13%
Total	248 386	290 875	240 807	-17,21%

Les consommations d'eau brute ont diminué en 2018 suite aux fortes et régulières intempéries du printemps. Globalement les précipitations ont été trois fois supérieures en 2018 qu'en 2017.

IV.3 Eléments comptables et financiers

IV.3.1.1 Le budget

Au même titre que l'eau potable ou l'assainissement collectif comme non collectif, l'eau brute est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui se finance uniquement par les recettes perçues auprès des usagers.

Les recettes d'exploitation du budget de l'eau brute se sont élevées à : 0,227 M€, composé essentiellement des ventes d'eau.

Elles proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture de l'eau brute et de la location des compteurs.

Les dépenses d'exploitation du budget de l'eau se sont élevées à : 0,230 M€

Elles sont essentiellement composées des dépenses à caractère général (0,207 M€) dont les achats d'eau (0,190 M€).

Les recettes d'investissement du budget de l'eau brute se sont élevées à : 0,141 M€

Ces recettes proviennent essentiellement de l'excédent de fonctionnement (0,140M€)

Les dépenses d'investissement du budget de l'eau brute se sont élevées à : 0,190 M€

Elles sont essentiellement engendrées par les travaux réseaux (0.170M€).

L'exercice 2018 fait apparaître un résultat de clôture s'élevant à 0,091M€, cet excédent permet de financer les projets de travaux.

IV.3.1.2 La tarification

En eau brute également, le souci de cohérence et d'égalité entre les usagers du service public communautaire de l'eau brute mais aussi vis-à-vis des autres utilisateurs d'eau brute sur le territoire est présent. La structure tarifaire et le tarif sont ainsi alignés sur ceux mis en œuvre par BRLe au niveau de l'ensemble de sa concession régionale.

La tarification eau brute se décompose comme suit :

	Abonnement annuel	Prix du m ³ pour une consommation de 0 à 70 m ³ /an	Prix du m ³ au-delà de 70 m ³
EBUD*	63,16 € H.T./m3 souscrit	0,55 € H.T.	0,55€ H.T.
Petits consommateurs (abonnement max 2m ³ /h)	63,16 € H.T./m3 souscrit	0,55 € H.T.	1,42 € H.T.
Agricole	63,16 € H.T./m3 souscrit	0,134 € H.T.	0,134€ H.T.

*Eau Brute à Usages Divers

Les tarifs forfaitaires appliqués à tous les usagers pour la souscription d'un nouveau contrat et l'ouverture ou la fermeture de l'alimentation en eau brute sont fixés à un montant identique de 45,77 € HT identique avec les tarifs en vigueur sur l'eau potable.

CONVENTION D'OBJECTIFS

RAPPORT ANNUEL 2018



SOMMAIRE

PREAMBULE	5
1 PLACER L'USAGER AU CŒUR DU SERVICE	7
1.1 REpondre aux besoins des abonnées et des usagers	7
1.1.1 ACTIONS	7
1.1.2 INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS	9
1.1.3 INDICATEURS RELATIFS AUX RPQS ET SISPEA.....	11
1.2 GARANTIR L'ACCES A L'EAU	12
1.2.1 ACTIONS	12
1.2.2 INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS	13
1.2.3 DONNEES COMPLEMENTAIRES DES SERVICES	14
1.2.3.1 Évolution du nombre d'abonnés par commune	14
1.2.3.2 Evolution des volumes consommés par commune (365 jours)	15
1.2.3.3 Évolution des volumes assujettis par commune	16
1.2.3.4 Évolution du nombre de branchements (nouveaux, supprimés, fermés et non rouverts) par catégorie de branchements	17
1.2.3.5 Évolution des abonnements (nouveaux, résiliés) par catégorie	18
1.2.3.6 État des demandes de FSL	19
1.2.3.7 État des demandes de dégrèvements – Loi Warsmann	19
1.2.4 INDICATEURS RELATIFS AUX RPQS ET SISPEA.....	20
1.2.4.1 Evolution du nombre d'habitants par commune.....	20
1.2.4.2 Abandons de créances et versements FSL	21
1.3 ASSURER LA TRANSPARENCE ET L'EDUCATION POPULAIRE	22
1.3.1 ACTIONS	22
1.3.2 INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS	23
1.3.3 INDICATEURS RELATIFS AUX RPQS ET SISPEA.....	24
2 PRÉSERVER ET PROTÉGER LA RESSOURCE POUR GARANTIR UN APPROVISIONNEMENT EN EAU DE QUALITÉ	25
2.1 PROTEGER LES RESSOURCES EN EAU	25
2.1.1 ACTIONS	25
2.1.2 INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS	26
2.1.3 DONNEES COMPLEMENTAIRES DES SERVICES	28
2.1.3.1 Volumes prélevés par ressource	28

2.1.3.2	Volumes achetés à d'autres services	30
2.1.3.3	Volumes vendus à d'autres services	31
2.1.4	INDICATEURS RELATIFS AUX RPQS ET SISPEA.....	32
2.1.4.1	Volumes vendus et achetés en gros.....	32
2.1.4.2	Volumes vendus par période de relève selon le décret	33
2.1.4.3	Volumes mis en distribution	34
2.1.4.4	Volumes consommés autorisés (365 jours)	34
2.1.4.5	Volumes produits (365 jours)	35
2.1.4.6	Indice linéaire de pertes en réseau	35
2.1.4.7	Indice linéaire de volumes non comptés.....	36
2.1.4.8	Rendement du réseau de distribution.....	36
2.1.4.9	Qualité de l'eau	37
2.1.4.10	Réseau	38
2.1.4.11	Diagnostic.....	40
2.1.4.12	Nombre d'abonnés eau brute.....	41
2.2	RESPECTER LES NORMES DE QUALITE LES PLUS EXIGEANTES.....	42
2.2.1	ACTIONS	42
2.2.2	INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS	43
2.2.3	DONNEES COMPLEMENTAIRES DES SERVICES	44
2.2.3.1	Résultats du contrôle sanitaire.....	44
2.2.3.2	Détails des non-conformités bactériologiques et physico-chimiques du contrôle sanitaire.....	45
2.2.3.3	Résultats de l'autocontrôle.....	46
2.2.3.4	Détail des non-conformités bactériologiques et physico-chimiques de l'autocontrôle	46
2.3	ASSURER LA PERFORMANCE DU RESEAU ET DES INSTALLATIONS.....	47
2.3.1	ACTIONS	47
2.3.2	INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS	48
2.3.3	DONNEES COMPLEMENTAIRES DES SERVICES	50
2.3.3.1	Evolution du nombre de branchements en plomb	50
2.3.3.2	Suivi des réparations de fuites.....	51
2.3.3.3	Suivi des DT / DICT / ATU.....	53
2.3.3.4	Suivi des recherches de fuites et linéaires inspectés	54
2.3.3.5	Liste des travaux de renouvellement et grosses réparations réceptionnés à ce jour.....	56
2.3.3.6	Liste des nouveaux ouvrages mis en service	59
2.3.3.7	Liste des ouvrages mis hors service.....	60
2.3.3.8	Évolution générale des bâtiments, matériels et équipements exploités.....	60
2.3.4	INDICATEURS RELATIFS AUX RPQS ET SISPEA.....	61
2.3.4.1	Linéaire des canalisations et des branchements du réseau	61
2.3.4.2	Nombre total de branchements sur le réseau.....	62

2.3.4.3	Nombre de branchements neufs ajoutés	62
2.3.4.4	Nombre de branchements en plomb renouvelés	63
2.3.4.5	Renouvellement des compteurs.....	64

3 PERENNISER LA REGIE PAR UNE GESTION PERFORMANTE, RESPONSABLE ET EQUILIBREE 65

3.1 GARANTIR UNE GESTION SOBRE ET DURABLE 65

3.1.1	ACTIONS	65
3.1.2	INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS	66
3.1.3	DONNEES COMPLEMENTAIRES DES SERVICES	69
3.1.3.1	État de la trésorerie	69
3.1.3.2	Recettes des ventes d'eau.....	70
3.1.3.3	Montant des impayés	71
3.1.3.4	Suivi de la sinistralité	72
3.1.3.5	Suivi des contentieux	74
3.1.4	INDICATEURS RELATIFS AUX RPQS ET SISPEA.....	74

3.2 BATIR UN SERVICE PUBLIC FONDE SUR UN MODELE D'ENTREPRISE ETHIQUE..... 75

3.2.1	ACTIONS	75
3.2.2	INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS	76

3.3 S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE ECO RESPONSABLE 77

3.3.1	ACTIONS	77
3.3.2	INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS	78

ANNEXES

ANNEXES 1 – DONNEES FINANCIERES

ANNEXES 2 – DONNEES SOCIALES

PREAMBULE

Le premier trimestre 2018 a été marqué par :

- Le déploiement de l'outil de GMAO sur le service Usines en vue d'améliorer en particulier l'historique des interventions effectuées et la planification des tâches à effectuer.

Le deuxième trimestre 2018 a été marqué par :

- La fin des travaux de raccordement en eau potable de la commune de Sussargues au réseau du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) ;
- La réparation de 3 fuites sur la conduite d'adduction en DN 1400 mm reliant les Sources du Lez à l'usine François Arago ;
- La finalisation du Schéma Directeur des Systèmes d'Informations de la Régie ;
- La mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Le raccordement en eau brute de la ZAC du Bois du Renard sur la commune de Beaulieu.

Le troisième trimestre 2018 a été marqué par :

- La mise en application de l'arrêté concernant le relèvement du débit de restitution du Lez (passage de 180 à 230 l/s en fonction de la hauteur de la nappe) ;
- La poursuite des études sur le projet « Etage 105 » à Montpellier (création station de surpression et renforcement des réseaux) ;
- Le démarrage des études concernant la future station de potabilisation de Valédeau sur Montpellier ;
- Les études conjointes avec le SMGC sur la future alimentation de la commune de Saint-Brès par une conduite entre Castries et Baillargues.

Le quatrième trimestre 2018 a été marqué par :

- La mise en service du groupe de surpression en pied de réservoir sur tour de la commune de Sussargues permettant l'augmentation de la pression dans certains secteurs de la commune et la mise en conformité de la défense incendie ;
- Les travaux préparatoires au projet « Etage 105 » : isolement conduite DN1000 sur Route de Mende et sortie pompage vers la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) ;
- La signature avec Pays de l'Or Agglomération d'une convention de Vente en Gros pour la sécurisation de l'alimentation d'une partie de leur périmètre ;
- La rencontre annuelle de bilan de l'année écoulée avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL).

Par ailleurs, un avenant à la convention d'objectif a été adopté. La Métropole et la Régie conviennent des principes suivants :

- Les indicateurs 1, 9, 21, 23, 33, 34, 35, 38, 41, 42, 43, 46, 50, 62, 65 sont maintenus à l'identique : l'atteinte des objectifs va pouvoir être mesurée à compter du bilan d'exercice 2018 ou l'atteinte des objectifs reste nécessaire bien que décalée dans le temps ;
- Les indicateurs 47 et 69 sont conservés mais la méthode de mesure d'atteinte de l'objectif reformulée car à adapter au contexte ou à rendre opérante. Il s'agit de la trésorerie disponible et des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Les indicateurs 4, 13, 26, 58 et 66 sont supprimés car inopérants dans la période de durée de la convention d'objectifs. Ils pourront être repris ultérieurement. Il s'agit de la mesure de la satisfaction clientèle pour laquelle les outils de suivis ne sont pas adaptés à ce jour, de la mise en place d'une tarification sociale, du taux de sécurisation des besoins en pointe d'alimentation en eau qui ne sera améliorable qu'à compter de la mise en service de la nouvelle usine de potabilisation Valedeau escomptée en 2023, et des certifications ISO14001 et OHSAS 18001 ;
- Les indicateurs 18 et 19 sont retirés de la convention d'objectifs car relevant en premier lieu de la responsabilité ou d'actions de l'autorité organisatrice. Il s'agit de la création de points d'eau ou de fontaines d'eau à boire ou de la transparence de l'information publique.

1 PLACER L'USAGER AU CŒUR DU SERVICE

1.1 REPONDRE AUX BESOINS DES ABONNES ET DES USAGERS

1.1.1 ACTIONS

N°	Actions	Échéance / Mise en œuvre	Date de réalisation	Résultat
1	Mise en place d'une assistance de qualité auprès des usagers	À évaluer par analyse des indicateurs présentés ci-après	/	/
2	Mise en place d'un système de certification ISO 9001	Certification en 2020	/	/
3	Déploiement des services techniques dédiés aux usagers sur le terrain en lien avec les demandes réalisées	/	01/01/2016	
4	Élaboration et mise en ligne d'un site internet de la régie intégré au site de la Métropole disposant d'espaces communs et individuels propres à chaque abonné	/	Mars 2016	
5	Mise en place d'un accueil physique pour les usagers	/	01/01/2016	
6	Mise en place d'un service permettant d'informer les usagers des coupures d'eau	/	01/01/2016	
7	Mise en place d'une évaluation du respect des engagements pris dans le cadre du règlement de service	À déployer en 2019	/	/
8	Mise en place à compter de 2017 d'une évaluation de la satisfaction des usagers	/	Etude réalisée en 2017 Pas d'étude en 2018	/

Commentaires :

Action N°1 : La Régie propose à la Métropole de faire une nouvelle enquête de satisfaction en 2019 pour évaluer l'efficacité de ces dispositifs.

Action N°2 : Cette action a été initiée en 2016 par la définition et la description des différents processus et sous-processus du système. Depuis 2017, ce travail est poursuivi en vue d'une certification en 2020.

Action N°4 : Le site est régulièrement enrichi par des informations supplémentaires au cours de cette année 2018, tels que la mise à disposition des procès-verbaux du Conseil d'Administration ou les informations concernant les événements (Antigone des Associations). De nouvelles fonctionnalités viendront l'améliorer courant 2019.

Action N°6 : L'information concernant les coupures d'eau peut se faire via un message téléphonique répété (appel sortant effectué par le prestataire du Centre d'appels) directement auprès des usagers en cas d'opérations programmées ou d'urgence, ou via un sms ou un mail, selon le délai d'intervention.

Action N°7 : Cette action est reportée à l'année 2019.

Action N°8 : La Régie propose à la Métropole de faire une nouvelle enquête de satisfaction en 2019.

1.1.2 INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

N°	Données Indicateur	Fréquence minimum	Unité	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre	ANNUEL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1	RÉSULTAT	OBJECTIF 2018	OBJECTIF 2020
1	Être certifié ISO 9001	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Certification ISO 9001
2	Taux d'appels perdus	Trimestrielle	%	2,56	2,39	2,41	1,54	2,22	1,24	79%		≤ 10%	≤ 5%
3	Centre d'appel : usager en relation avec un conseiller en moins d' 1 min 30	Trimestrielle	%	92,49	87,35	84,90	92,83	89,39	96,81	-8%		≥ 80%	≥ 85%
5	Délai moyen de réponse aux demandes écrites des abonnés et usagers	Trimestrielle	jours	1,70	1,90	3,07	2,47	2,30	1,60	44%		≤ 8 jours ouvrés	≤ 5 jours ouvrés
6	Taux de réclamation	Trimestrielle	%	1,23	0,57	0,29	0,73	2,80	3,96	-29%		< 10%	< 5%
7	Taux de demande d'abonnement ou de résiliation prise en compte en 1 jour	Trimestrielle	%	100	100	100	100	100	100	0%		≥ 85%	/
8	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Annuelle	%	/	/	/	/	1,96	3,09	-37%		< année 2014 (2,27 %)	< 3%
9	Taux de satisfaction usagers / abonnés	Annuelle	%	/	/	/	/	/	Enquête réalisée	/	/	≥ 80%	90%
10	Taux de respect d'une intervention en 2h00	Trimestrielle	%	100	100	100	100	100	100	0%		≥ 85% + 3% soit 88%	85% + 5% soit 90%
11	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Trimestrielle	%	100	100	100	100	100	100	0%		/	≥ 99,5%
12	Taux de réalisation des branchements sous 3 semaines (après obtention des autorisations)	Trimestrielle	%	100	100	100	100	100	100	0%		≥ 85%	/

Commentaires :

Indicateur N°1 : Cette action a été initiée en 2016 par la définition et la description des différents processus et sous-processus du système. Depuis 2017, ce travail est poursuivi en vue d'une certification en 2020.

Indicateur N°3 : Le prestataire gérant le CSC a renouvelé en grande partie son équipe durant le troisième trimestre. Le temps de formation des nouveaux arrivants explique la baisse du pourcentage d'usagers en relation avec un conseiller en moins d'une minute et 30 secondes. Le quatrième trimestre retrouve la tendance du premier trimestre 2018.

Indicateur N°5 : Le prestataire gérant le CSC a renouvelé en grande partie son équipe durant le troisième trimestre. Le temps de formation des nouveaux arrivants explique la hausse du délai moyen de réponse aux demandes écrites des abonnés et usagers. Ce délai baisse au cours du quatrième trimestre.

Indicateur N°8 : Cet indicateur compare le jour de la détection de la fuite avec le jour de réparation. Les fuites réparées en urgence (sans information préalable, pas de temps matériel pour informer tous les usagers) sont celles dont le délai de réparation est de 0 jour. Ce mode de calcul peut être pénalisant dans le cas d'une réactivité importante sur les fuites non urgentes. Cependant, au cours de l'année 2018, la priorisation des réparations de fuite a été améliorée, en s'axant prioritairement sur les fuites de débit important. Ainsi :

- En 2017, 234 fuites ont été réparées en urgence sur 558 au total (42%),
- En 2018, 152 fuites ont été réparées en urgence sur 500 au total (30%).

Indicateur N°9 : La Régie propose à la Métropole de faire une nouvelle enquête de satisfaction en 2019.

Indicateur N°12 : Le calcul de cet indicateur sera consolidé en 2019 pour inclure les contraintes des demandeurs qui imposent parfois une intervention dans un délai supérieur à 3 semaines après l'obtention des autorisations, alors que la Régie se tient prête et pourrait intervenir dans ce délai.

1.1.3 INDICATEURS RELATIFS AUX RPQS ET SISPEA

N°	Données Indicateur	Fréquence minimum	Unité	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre	ANNUEL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	Annuelle	U	/	/	/	/	152	234	-35%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Annuelle	jours ouvrables	/	/	/	/	1	1	0%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	Trimestrielle	U	94	44	22	57	217	300	-28%

Commentaires :

Indicateur VP.020 : Voir commentaire ci-dessus sur l'indicateur N°8.

Pour information, le Centre d'Appels est joignable au 0 969 323 423 (prix d'un appel local) 24h/24 et 7 j/7.

1.2 GARANTIR L'ACCES A L'EAU

1.2.1 ACTIONS

N°	Actions	Échéance / Mise en œuvre	Date de réalisation	Résultat
9	Création d'une cellule solidarité eau dédiée aux abonnés en difficulté de paiement	Accueil individualisé par l'agent comptable sur rendez-vous	Avril 2016	
10	Adhésion au Fonds de Solidarité Logement du Département	/	Avril 2016	
14	Traitement rapide des surconsommations en cas de fuite	/	Mars 2016	
15	Promotion de la mensualisation auprès des usagers	/	Janvier 2016	
16	Prix de l'eau baisse de 10% et la hausse est indexée à l'inflation	/	Janvier 2016	
17	Mise en place d'une tarification de l'eau brute qui couvre les charges d'exploitation et de maintenance	/	01/01/2016	

Commentaires :

Action N°9 : Une permanence pour le traitement des dossiers sensibles est effectuée par l'Agence comptable tous les mardis matins au siège de la Métropole sur rendez-vous.

Action N°10 : L'adhésion au Fond de Solidarité Logement, dont la compétence revient à la Métropole, est rétablie en 2018 et la Régie abonde à hauteur de 25 000 €.

Action N°17 : Une tarification de l'eau brute a été mise en place dès le 1^{er} janvier 2016, en maintenant les conditions préalables, afin de garantir le service de distribution auprès des usagers. Une démarche de réalisation d'un schéma directeur sur le service d'eau brute va être menée en 2019 par la Métropole afin de définir les modalités d'action les mieux adaptées aux besoins et à l'équilibre financier du service. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019, le Conseil d'Administration de la Régie a été alerté des difficultés d'équilibre budgétaire dans les prochaines années.

1.2.2 INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

N°	Données Indicateur	Fréquence minimum	Unité	ANNUEL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1	RÉSULTAT	OBJECTIF 2018	OBJECTIF 2020
14	Montant des abandons de créances ou à un fond de solidarité	Annuelle	€ / m3	0,00364	0,00054	574%		> année 2014 (0,00012 €/m3)	0,5%
15	Taux de mensualisation des factures	Annuelle	%	14,0	14,3	-2%	/	/	30%
16	Taux de mensualisation des usagers	Annuelle	%	32,1	30,3	6%		> année 2014 (26,9%) + 3%, soit 29,9%	> année 2014 (26,9%) + 5%, soit 31,9%
17	Nombre de moyens de paiement proposé	Annuelle	U	6	6	0%		4	5

Commentaires :

Indicateur N°14 : La compétence FSL a été déléguée à la Métropole. Une nouvelle convention a été établie en 2018. L'indicateur est en hausse car la Régie annule de plus en plus de factures, tout en respectant un montant des abandons de créances raisonnable ou un abondement à un fond de solidarité.

1.2.3 DONNEES COMPLEMENTAIRES DES SERVICES

1.2.3.1 Évolution du nombre d'abonnés par commune

	Au 31/12/2017			Au 31/03/2018			Au 30/06/2018			Au 30/09/2018			Au 31/12/2018			Variation entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018
	Total	dont domes-tiques	dont non domes-tiques	Total	dont domes-tiques	dont non domes-tiques	Total	dont domes-tiques	dont non domes-tiques	Total	dont domes-tiques	dont non domes-tiques	Total	dont domes-tiques	dont non domes-tiques	
Grabels	2 378	2 257	121	2 407	2 365	42	2 449	2 398	51	2 465	2 368	97	2 477	2 376	101	4%
Jacou	2 386	2 204	182	2 425	2 403	22	2 461	2 437	24	2 471	2 364	107	2 475	2 363	112	4%
Juvignac	3 675	3 525	150	3 689	3 625	64	3 695	3 630	65	3 700	3 579	121	3 778	3 644	134	3%
Lattes	5 539	5 193	346	5 567	5 442	125	5 685	5 546	139	5 681	5 413	268	5 716	5 415	301	3%
Le Crès	3 608	3 411	197	3 615	3 562	53	3 642	3 589	53	3 643	3 522	121	3 655	3 522	133	1%
Montferrier-sur-Lez	1 739	1 668	71	1 752	1 720	32	1 764	1 728	36	1 767	1 694	73	1 776	1 702	74	2%
Montpellier	41 288	36 415	4 873	41 542	40 669	873	41 818	40 627	1 191	42 067	39 399	2 668	42 364	39 615	2 749	3%
Pérols	3 896	3 765	131	3 923	3 841	82	3 935	3 852	83	3 936	3 767	169	3 954	3 766	188	1%
Prades-le-Lez	2 203	2 109	94	2 219	2 185	34	2 221	2 183	38	2 222	2 144	78	2 217	2 143	74	1%
Saint-Brès	1 486	1 424	62	1 504	1 466	38	1 515	1 476	39	1 514	1 446	68	1 516	1 448	68	2%
Sussargues	1 101	1 052	49	1 125	1 110	15	1 126	1 112	14	1 147	1 109	38	1 145	1 104	41	4%
Vendargues	2 608	2 485	123	2 609	2 542	67	2 633	2 564	69	2 627	2 459	168	2 638	2 450	188	1%
Villeneuve-lès-Maguelone	3 800	3 647	153	3 824	3 782	42	3 848	3 796	52	3 858	3 759	99	3 854	3 738	116	1%
TOTAL	75 707	69 155	6 552	76 201	74 712	1 489	76 792	74 938	1 854	77 098	73 023	4 075	77 565	73 286	4 279	2%

Commentaires :

La méthode de recensement des abonnés en 2018 est différente de celle de 2017. D'où l'écart constaté. En effet, en 2017, seuls les particuliers étaient comptabilisés du côté des abonnés domestiques. En 2018, on y ajoute notamment les immeubles et les commerces, qui ont une consommation domestique de l'eau.

Les industriels, les chantiers, les agricoles, les collectivités (notamment les espaces verts, les écoles, les installations sportives telles que les stades et les piscines), les établissements de santé (notamment les hôpitaux), les établissements de service au grand public (notamment les universités) sont recensés tels des abonnés non domestiques.

Au cours des troisième et quatrième trimestres, un travail d'actualisation de la base et de distinction entre abonnés domestiques et non domestiques a été démarré et se complète au fur et à mesure des contacts avec les usagers. C'est pourquoi le nombre d'abonnés non domestiques augmente tandis que le nombre d'abonnés domestiques diminue.

1.2.3.2 Evolution des volumes consommés par commune (365 jours)

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	VARIATION N / N-1
Grabels	593 131	445 018	33%
Jacou	355 709	415 080	-14%
Juvignac	715 647	750 126	-5%
Lattes	1 174 329	1 041 403	13%
Le Crès	564 863	594 826	-5%
Montferrier-sur-Lez	353 900	431 487	-18%
Montpellier	18 339 212	18 359 811	0%
Pérols	643 249	794 214	-19%
Prades-le-Lez	317 056	340 083	-7%
Saint-Brès	166 902	181 915	-8%
Sussargues	169 057	194 895	-13%
Vendargues	452 938	462 709	-2%
Villeneuve-lès-Maguelone	520 503	562 557	-7%
TOTAL	24 366 496	24 574 124	-1%

Commentaires :

Il s'agit des volumes consommés en 2017 et en 2018 par commune, ramenés sur l'année civile soit 365 jours.

1.2.3.3 Évolution des volumes assujettis par commune

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	VARIATION N / N-1
Grabels	539 809	603 451	-11%
Jacou	338 870	556 167	-39%
Juvignac	649 693	834 363	-22%
Lattes	1 209 011	1 502 119	-20%
Le Crès	528 720	656 033	-19%
Montferrier-sur-Lez	465 831	462 980	1%
Montpellier	16 264 469	15 960 820	2%
Pérols	768 124	871 438	-12%
Prades-le-Lez	378 270	385 702	-2%
Saint-Brès	214 848	186 299	15%
Sussargues	222 074	181 887	22%
Vendargues	395 785	514 128	-23%
Villeneuve-lès-Maguelone	467 648	828 817	-44%
TOTAL	22 443 152	23 544 204	-5%

Commentaires :

Il s'agit des volumes facturés par commune pour les premier et second semestres de consommation des années 2017 et 2018.

La relève des compteurs des années 2016 et 2017 s'est terminée respectivement en 2017 et, dans une moindre mesure, en 2018, sur certaines communes, notamment Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès et Sussargues. Ainsi, des volumes facturés au titre de 2017 sont comptabilisés dans les volumes assujettis de 2018. D'où, en 2018, le constat de certains volumes facturés supérieurs aux volumes consommés ramenés sur 365 jours dans ces communes.

Par ailleurs, la variation des volumes assujettis par commune, entre 2017 et 2018, peut s'expliquer par :

- La cessation d'une activité,
- Une surconsommation flagrante (fuite),
- La régularisation de la facturation de certaines copropriétés dont la consommation était jusqu'à présent estimée et dorénavant relevée.

1.2.3.4 Évolution du nombre de branchements (nouveaux, supprimés, fermés et non rouverts) par catégorie de branchements

	Au 31/12/2018			Au 31/12/2017			VARIATION N / N-1		
	Nouveaux branchements	Branchements supprimés	Branchements fermés	Nouveaux branchements	Branchements supprimés	Branchements fermés	Nouveaux branchements	Branchements supprimés	Branchements fermés
Grabels	89	0	2	81	0	0	10%	/	/
Jacou	35	0	0	79	0	0	-56%	/	/
Juvignac	129	0	0	70	0	2	84%	/	-100%
Lattes	42	0	2	146	0	5	-71%	/	-60%
Le Crès	30	0	0	16	0	1	88%	/	-100%
Montferrier-sur-Lez	33	0	1	41	0	0	-20%	/	/
Montpellier	1067	0	8	849	0	19	26%	/	-58%
Pérols	54	0	1	33	0	0	64%	/	/
Prades-le-Lez	29	0	0	47	0	2	-38%	/	-100%
Saint-Brès	43	0	0	36	0	0	19%	/	/
Sussargues	31	0	0	19	0	0	63%	/	/
Vendargues	26	0	0	22	0	0	18%	/	/
Villeneuve-lès-Maguelone	69	0	0	126	0	2	-45%	/	-100%
TOTAL	1 677	0	14	1 565	0	31	7%	/	-55%

Commentaires :

Les nouveaux branchements correspondent aux points de service créés au cours de l'année 2018. Il s'agit de nouvelles installations, dont l'état du branchement peut être « ouvert » ou « fermé ».

Les branchements supprimés correspondent aux points de service supprimés au cours de l'année 2018. Il s'agit de branchements coupés du réseau (démolition d'une maison, d'un bâtiment, suppression dans le cadre de travaux).

Les branchements fermés correspondent aux points de service fermés au cours de l'année 2018. Il s'agit de branchements isolés du réseau mais qui pourraient être ré-ouverts à tout moment. Cette fermeture peut être réalisée soit à la demande de l'abonné, soit parce qu'il n'y a plus d'abonné (résiliation de contrat ou départ de l'abonné).

Actuellement, il n'est toujours pas possible de fiabiliser ces données dans l'outil actuel. Elles pourront être améliorées avec le nouvel outil qui sera développé à partir de 2021.

1.2.3.5 Évolution des abonnements (nouveaux, résiliés) par catégorie

	Au 31/12/2018			Au 31/12/2017			VARIATION N / N-1		
	Nouveaux abonnements	Abonnements résiliés	Total abonnements	Nouveaux abonnements	Abonnements résiliés	Total abonnements	Nouveaux abonnements	Abonnements résiliés	Total abonnements
Grabels	313	228	2 477	250	197	2 378	25%	16%	4%
Jacou	255	170	2 475	208	186	2 386	23%	-9%	4%
Juvignac	386	284	3 778	289	249	3 675	34%	14%	3%
Lattes	539	381	5 716	454	416	5 539	19%	-8%	3%
Le Crès	286	250	3 655	360	271	3 608	-21%	-8%	1%
Montferrier-sur-Lez	147	112	1 776	154	125	1 739	-5%	-10%	2%
Montpellier	4103	3156	42 364	3719	3183	41 288	10%	-1%	3%
Pérols	365	317	3 954	319	303	3 896	14%	5%	1%
Prades-le-Lez	192	183	2 217	232	193	2 203	-17%	-5%	1%
Saint-Brès	127	102	1 516	145	117	1 486	-12%	-13%	2%
Sussargues	137	99	1 145	104	83	1 101	32%	19%	4%
Vendargues	249	220	2 638	201	190	2 608	24%	16%	1%
Villeneuve-lès-Maguelone	330	290	3 854	431	302	3 800	-23%	-4%	1%
TOTAL	7 429	5 792	77 565	6 866	5 815	75 707	8%	0%	2%

Commentaires :

La base de données manque encore de précisions mais permet néanmoins d'indiquer un ordre de grandeur assez cohérent pour chaque commune pour cette année 2018.

1.2.3.6 État des demandes de FSL

	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	TOTAL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Nombre de demandes déposées	15	20	26	16	23	22	19	21	8	16	31	27	244	322	-24%
Nombre de demandes acceptées	14	18	23	16	21	19	16	17	8	14	26	23	215	286	-25%
Montant (en €)	4 178,07 €	4 592,23 €	5 776,77 €	3 241,39 €	5 534,75 €	4 076,43 €	4 145,85 €	5 762,59 €	1 791,39 €	3 424,01 €	6 897,65 €	6 572,24 €	55 993,37 €	73 513,18 €	-24%

Commentaires :

Les refus émanent des services qui gèrent le FSL. Il s'agit principalement de refus liés à des dossiers incomplets ou à des demandes trop rapprochées.

1.2.3.7 État des demandes de dégrèvements – Loi Warsmann

	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	TOTAL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Nombre de demandes de dégrèvements déposées	59	52	48	23	16	26	43	8	9	14	5	8	311	748	-58%
Nombre de demandes Warsmann acceptées	44	44	36	16	10	25	43	8	9	12	4	7	258	629	-59%
Montant total des sommes annulées	28 093,83 €	27 541,77 €	9 169,17 €	3 137,02 €	12 558,14 €	8 567,32 €	13 569,56 €	26 586,86 €	4 270,58 €	13 785,35 €	12 311,60 €	10 411,52 €	170 002,72 €	189 440,03 €	-10%

Commentaires :

Les refus sont liés à des impossibilités à appliquer la loi : usage d'habitation du bien, délai de 1 mois dépassé, absence de facture du plombier...

Par ailleurs, le nombre de demandes de dégrèvements déposées et le nombre de demandes Warsmann acceptées en 2017 sont corrigés dans le présent rapport. En effet :

- Le nombre de demandes de dégrèvements déposées indiqué dans le rapport annuel 2017 (1 246) correspondait en fait au cumul des années 2016 (497) et 2017 (748),
- Une requête erronée du logiciel SI Usagers (WATERP) ne nous a pas permis de transmettre le nombre correct de demandes acceptées (629).

1.2.4 INDICATEURS RELATIFS AUX RPQS ET SISPEA

1.2.4.1 Evolution du nombre d'habitants par commune

	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Grabels	8 374	8 027	4%
Jacou	6 911	6 881	0%
Juvignac	10 979	10 783	2%
Lattes	16 955	16 567	2%
Le Crès	9 381	9 343	0%
Montferrier-sur-Lez	3 800	3 833	-1%
Montpellier	286 098	282 143	1%
Pérols	9 202	9 177	0%
Prades-le-Lez	5 556	5 300	5%
Saint-Brès	3 016	2 925	3%
Sussargues	2 799	2 768	1%
Vendargues	6 264	6 247	0%
Villeneuve-lès-Maguelone	9 969	9 744	2%
TOTAL	379 304	373 738	1%

Commentaires : Sans objet pour ce rapport.

1.2.4.2 Abandons de créances et versements FSL

N°	Données Indicateur	Unité	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
VP.119	Montant des abandons de créances et des versements à un fond de solidarité (TVA incluse)	€	81 765,78 €	12 729,52 €	542%

Commentaires :

L'adhésion au Fond de Solidarité Logement, dont la compétence revient à la Métropole, est rétablie en 2018 et la Régie abonde à hauteur de 25 000 €. De plus, le montant des abandons de créances s'élève à 56 765,78 €.

1.3 ASSURER LA TRANSPARENCE ET L'EDUCATION POPULAIRE

1.3.1 ACTIONS

N°	Actions	Échéance / Mise en œuvre	Date de réalisation	Résultat
18	Élaboration et mise en ligne d'un site internet de la Régie intégré au site de la Métropole, permettant un accès aux informations de base sur l'origine et la qualité de l'eau et sur les recommandations techniques et pratiques pour un bon usage de l'eau	/	Mars 2016	
19	Organisation de campagnes de communication régulières incitant au bon usage de l'eau et aux économies, et sensibilisant la population et l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau à la valeur de cette ressource et à la nécessité de participer à sa préservation (consommations liées aux usages et appareils domestiques, conseils, ...)	/	Mai 2016	
20	Élaboration et diffusion multimodale d'un règlement de service de l'eau	/	Janvier 2016	
21	Organisation d'actions de pédagogie envers les usagers sur le service public proposé	/	Janvier 2016	
22	Proposer un lieu d'information, d'évènements, d'expositions et de conférence	Mise en œuvre reportée	/	/

Commentaires :

Actions N°18 et N°19 : Un lien avec le site internet de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Montpellier (ALEC) a été réalisé en 2018.

Action N°20 : Le règlement de service de la Régie a été diffusé lors de l'envoi de la première facture aux usagers. Il est par ailleurs envoyé lors de toute nouvelle prise d'abonnement.

1.3.2 INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

N°	Données Indicateur	Fréquence minimum	Unité	ANNUEL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1	RÉSULTAT	OBJECTIF 2018	OBJECTIF 2020
20	Campagne de communication aux gestes éco-citoyens	Annuelle	U	2	2	0%		1	2
21	Lancer des campagnes de sensibilisation vers les usagers	Annuelle	U	1	0	/		1	/
22	Taux de compteurs vus	Annuelle	%	87,3	87,0	0%		≥ 85%	/
23	Taux de connaissance des droits	/	/	/	Enquête satisfaction réalisée	/	/	/	/

Commentaires :

Indicateur N°20 : La Régie participe aux actions de communication relatives aux gestes éco-citoyens avec E3D Environnement dans le cadre du projet Ecogestes et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat dans le cadre d'Aquametro.

Indicateur N°21 : 29 visites ont été réalisées sur les stations de pompage AVIAS et de clarification ARAGO. D'autres ont été organisées dans certains réservoirs, dans le milieu scolaire ou dans les médiathèques. En particulier, le jeudi 22 mars 2018, à l'occasion de la journée mondiale de l'eau, l'association de consommateurs et d'usagers CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie) a visité la station de clarification ARAGO.

Indicateur N°23 : Après précision, il s'avère que l'enquête de satisfaction de 2017 ne répond pas à l'atteinte de l'objectif. C'est pourquoi une enquête dédiée au taux de connaissance des droits sera réalisée en 2019, dans le cadre de l'action n°7.

1.3.3 INDICATEURS RELATIFS AUX RPQS ET SISPEA

Données Indicateur	Unité	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Nombre de visites de la station de pompage AVIAS proposées au public (scolaires, élus, écoles d'ingénieurs...)	U	15	9	67%
Nombre de visites de la station de clarification ARAGO proposées au public (scolaires, élus, écoles d'ingénieurs...)	U	14	7	100%

Commentaires :

En 2018 :

- 15 visites ont été réalisées à la station de pompage AVIAS, dont 2 visites internes et 1 visite destinée aux entreprises partenaires,
- 14 visites ont été réalisées à la station de clarification ARAGO, dont 1 visite interne et 1 visite destinée aux entreprises partenaires.

D'autres visites ont également été réalisées :

- 5 interventions dans les médiathèques,
- 5 interventions en classe pour un public scolaire,
- 5 visites de réservoirs, dont 1 visite intégrée au parcours de la « Ville à Vélo » organisée par la Ville de Montpellier,
- 7 visites de la Source du Lez, parfois en complément de la visite de la station de pompage AVIAS, autour des sujets de la biodiversité, de la réversion au Lez et de Natura 2000.

En 2018, il y a eu plus de visites organisées, notamment parce que la Régie des eaux se fait mieux connaître. Elle est ainsi d'autant plus sollicitée pour visiter ses ouvrages, par exemple avec l'université de Grenoble, les entreprises partenaires, l'événement de la « Ville à Vélo » ... De même, l'actualité des ouvrages peut aussi générer des visites supplémentaires.

2 PRÉSERVER ET PROTÉGER LA RESSOURCE POUR GARANTIR UN APPROVISIONNEMENT EN EAU DE QUALITÉ

2.1 PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU

2.1.1 ACTIONS

N°	Actions	Échéance / Mise en œuvre	Date réalisation	Résultat
23	Poursuivre l'acquisition des données relatives au patrimoine et notamment les « indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable » (arrêté du 2 décembre 2013)	/	Janvier 2016	
24	Mettre en œuvre des outils de gestion patrimoniale des réseaux d'ici mi-2017	AMO désigné, marché en stand-by : sourcing jusqu'à fin 2019 pour finaliser le DCE, démarrage du projet courant 2020	/	
25	Dégager une vision prospective sur la place des ressources alternatives	/	/	/

Commentaires :

Action N°23 : A partir du 01/01/2016, chaque donnée relative à l'amélioration de la connaissance du patrimoine de la Régie (essentiellement sur les réseaux des communes gérées auparavant par la SAUR) est collectée et retranscrite sur le SIG partagé avec la Métropole. Cette mise à jour permet en outre d'améliorer l'efficacité des interventions notamment en ce qui concerne les coupures d'eau programmées ou urgentes. Ce travail a été poursuivi en 2018.

Action N°24 : Un marché pour désigner un AMO a été lancé et notifié en 2016. La consultation des entreprises et le déploiement de l'outil ont été décalés afin de collecter les produits du marché pour finaliser la consultation. Ainsi, le sourcing poursuivra jusqu'à fin 2019 et le projet de gestion patrimoniale des réseaux démarrera courant 2020. La Régie attend également des retours relatifs au projet similaire lancé par la Métropole sur la partie assainissement.

Action N°25 : Une démarche de réalisation d'un schéma directeur sur le service d'eau brute va être menée en 2019 par la Métropole afin de définir les modalités d'action les mieux adaptées aux besoins et à l'équilibre financier du service.

2.1.2 INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

N°	Données Indicateur	Fréquence minimum	Unité	1er semestre	2ème semestre	ANNUEL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1	RÉSULTAT	OBJECTIF 2018	OBJECTIF 2020
24	Rendement du réseau d'eau potable	Semestrielle	%	81,2	83,9	82,6	82,1	1%		= année 2014 (80%) + 3%, soit 83%	85%
25	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	Annuelle	points	/	/	90	90	0%		≥ année 2014 (90 points)	100%
27	Indice linéaire de pertes en réseau	Annuelle	m3/j/km	/	/	12,17	12,93	-6%		= année 2014 (14,89 m3/j/km)	< année 2014 (14,89 m3/j/km)
28	Indice linéaire des volumes non comptés	Annuelle	m3/j/km	/	/	14,06	14,67	-4%		= année 2014 (16,21 m3/j/km)	< année 2014 (16,21 m3/j/km)
29	Perte d'eau par branchement (indicateur international : water losses per connexion)	Annuelle	m3/brchmt	/	/	94	100	-6%		= année 2014 (109 m3/brchmt)	< année 2014 (109 m3/brchmt)
30	Délai de réparation des fuites	Annuelle	jours	/	/	4,3	2,1	105%		7 jours	/
31	Nombre de clients du service d'eau brute	Annuelle	U	/	/	240	231	4%	/	/	> année 2014 (208 clients)
32	Volume des consommations d'eau brute (par catégorie)	Annuelle	m3	/	/	240 807	290 875	-17%	/	/	/

Commentaires :

Indicateur N°24 : Le rendement d'eau potable pour l'année 2018 est de 82,6% sur le périmètre global de la Régie. Même s'il s'atteint pas l'objectif de 83%, il est en progression par rapport à l'année 2017 (82,1 %). Cela s'explique par les efforts réalisés sur la recherche de fuite préventive des réseaux. Des actions supplémentaires de pose de sectorisation ont notamment été effectuées en 2018 (3 compteurs posés sur Prades le Lez) pour améliorer cette valeur au cours de l'année 2019.

Indicateur N°25 : La connaissance des réseaux a été améliorée notamment sur les communes de l'ex-périmètre SAUR particulièrement grâce aux campagnes de recherche de fuite ainsi qu'à la collecte d'informations lors des réparations de fuite et lors des travaux de mise en place de nouveaux compteurs de sectorisation.

Indicateur N°27 : L'ILP pour l'année 2018 (12,17 m³/j/km) est inférieur à l'ILP de l'année 2014 (14,89 m³/j/km) ce qui est conforme à l'objectif 2018. L'amélioration de cet indice est liée aux efforts de recherche de fuite effectués tout au long de l'année 2018 à partir notamment des données transmises par les compteurs de sectorisation ainsi que par la rapidité d'intervention pour la réparation des fuites localisées.

En plus de ces efforts sur le terrain, l'indice aura aussi légèrement diminué du fait que le linéaire de canalisations a été réévalué à la hausse grâce aux différentes mises à jour du SIG (1 320 km contre 1 296 km).

Indicateur N°28 :

Initialement, l'ILVNC était calculé selon le rapport des volumes sans comptage par rapport au linéaire de réseau de distribution et au nombre de jour dans l'année. Selon l'ONEMA, l'ILVNC est calculé selon le rapport des volumes non comptés (soit la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés ou consommés). D'où une mise à jour des valeurs 2014 (cible), 2017 et 2018.

L'ILVNC pour l'année 2018 (14,06 m³/j/km) est inférieur à l'ILVNC de l'année 2014 (16,21 m³/j/km) ce qui est conforme à l'objectif 2018. L'indice aura aussi légèrement diminué du fait que le linéaire de canalisations a été réévalué à la hausse grâce aux différentes mises à jour du SIG (1 320 km contre 1 296 km).

Indicateur N°29 : La perte en eau par branchement pour l'année 2018 (94 m³/branchement) est inférieure à celle de l'année 2014 (109 m³/branchement) ce qui est conforme à l'objectif 2018. L'amélioration de cet indice est liée aux efforts de réduction des pertes en eau (recherche de fuite et rapidité d'intervention pour la réparation des fuites localisées). De plus, l'indice aura aussi légèrement diminué du fait que le nombre de branchements augmente au fur et à mesure des travaux d'extension.

Indicateur N°30 : Au cours de l'année 2018, la priorisation des réparations de fuite a été améliorée, en s'axant prioritairement sur les fuites de débit important. Ainsi, quelques fuites dont la perte en eau était minime n'ont pas été prioritaires et ont été réparées bien après les fuites définies comme urgentes. C'est pourquoi le délai de réparation de fuite est en hausse en 2018 (4,3 jours) par rapport à 2017 (2,1 jours). La réactivité des réparations de fuite reste une volonté forte de la Régie, ce qui explique la performance globale bien en deçà de l'objectif 2018 (7 jours).

2.1.3 DONNEES COMPLEMENTAIRES DES SERVICES

2.1.3.1 Volumes prélevés par ressource

	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	TOTAL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Grabels Forages du Château	2 548	5 821	8 956	6 230	10 434	12 057	16 854	14 765	12 827	13 837	7 181	7 992	119 502	136 770	-13%
Grabels Forages du Pradas	4 450	4 251	9 504	7 565	15 892	16 778	24 513	18 156	17 630	8 896	8 509	11 976	148 120	210 434	-30%
Montferrier-sur-Lez Forages du Fescau	16 679	12 050	13 669	7 307	11 443	16 016	18 884	16 024	13 231	11 547	7 972	8 986	153 808	188 168	-18%
Montpellier Sources du Lez	2 503 680	2 072 000	2 668 800	2 357 920	2 455 440	2 531 120	3 399 520	3 389 040	3 266 880	2 887 680	2 419 200	2 350 640	32 301 920	32 745 380	-1%
Dont restitution au Lez	118 785	13	0	0	0	12 993	464 085	582 313	548 137	479 528	31	0	2 205 885	3 618 690	-39%
Saint-Brès Forage des Olivettes	11 156	11 235	13 445	15 110	16 266	18 331	22 571	20 473	19 006	20 209	17 716	17 764	203 282	171 453	19%
Saint-Brès Forages du Stade	4 699	6 448	4 940	7 035	7 479	9 091	8 780	9 472	9 947	5 423	6 431	5 156	84 901	74 526	14%
Sussargues Forages Garrigues Basses	13 161	11 575	16 073	13 536	20 129	17 765	18 623	15 073	0	0	0	0	125 935	179 874	-30%
Villeneuve-lès-Maguelone Forages du Flès	15 343	11 584	11 479	12 181	12 069	13 666	20 069	20 247	18 341	16 048	14 314	15 188	180 529	178 894	1%
TOTAL	2 571 716	2 134 964	2 746 866	2 426 884	2 549 152	2 634 824	3 529 814	3 503 250	3 357 862	2 963 640	2 481 323	2 417 702	33 317 997	33 885 499	-2%

Commentaires 1^{er} trimestre : Les volumes produits (hors restitution au Lez) sur l'ensemble du périmètre de la Régie sur le premier trimestre 2018 sont sensiblement les mêmes (+ 2%) par rapport au premier trimestre de l'année 2017.

Commentaires 2^{ème} trimestre : Les volumes produits (hors restitution au Lez) sur l'ensemble du périmètre de la Régie sur le deuxième trimestre 2018 sont en baisse de 12% par rapport au deuxième trimestre de l'année 2017, notamment avec le mois de juin où les volumes sont en baisse de 22% et s'expliquent par les fortes précipitations observées au cours de ce mois.

Commentaires 3^{ème} trimestre : Les volumes produits (hors restitution au Lez) sur l'ensemble du périmètre de la Régie sur le troisième trimestre 2018 sont en hausse de 7% par rapport au troisième trimestre de l'année 2017, notamment avec le mois de septembre où les volumes sont en hausse de 32% et s'expliquent par les fortes chaleurs observées au cours de ce mois.

Finalement, nous avons observé un décalage dans le temps des fortes chaleurs estivales et donc de la consommation en eau. En effet, en 2017, elles se sont déroulées de juin à août et en 2018, elles se sont déroulées de juillet à septembre.

Par ailleurs, les forages Garrigues Basses 1 et 2 de Sussargues ont été mis à l'arrêt le 23 août 2018. La totalité de la commune est maintenant alimentée par le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC).

Commentaire 4^{ème} trimestre : Les volumes produits (hors restitution au Lez) sur l'ensemble du périmètre de la Régie sur le quatrième trimestre 2018 sont sensiblement les mêmes (- 5%) par rapport au quatrième trimestre de l'année 2017.

A noter qu'une erreur sur le volume prélevé au forage des Olivettes à Saint Brès en novembre 2017 a été rectifiée dans ce rapport (11 974 m³ contre 9 248 m³), d'où un total annuel 2017 de 171 453 m³ contre 168 874 m³.

Commentaire année 2018 : Finalement, les volumes produits (hors restitution au Lez) sur l'ensemble du périmètre de la Régie en 2018 sont sensiblement les mêmes (- 2%) par rapport à 2017.

2.1.3.2 Volumes achetés à d'autres services

	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	TOTAL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
BRL Usine Arago - Montpellier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	950	0	0	950	1 277 210	-100%
BRL - Le Crès	38 619	26 704	30 759	26 002	29 080	51 752	31 399	25 907	38 900	38 201	39 391	53 560	430 274	429 422	0%
SAUR - Lattes	88 865	87 099	84 809	97 294	120 076	109 466	134 901	131 245	119 161	111 158	97 819	90 923	1 272 816	1 276 436	0%
SAUR - Pérols	58 966	52 520	78 493	62 540	73 804	84 326	111 351	111 399	89 581	81 426	72 330	72 288	949 024	993 275	-4%
VEOLIA - Beaulieu (SMGC)	0	0	0	0	0	0	0	4 393	22 642	17 802	17 471	24 337	86 645	0	/
TOTAL	186 450	166 323	194 061	185 836	222 960	245 544	277 651	272 944	270 284	249 537	227 011	241 108	2 739 709	3 976 343	-31%

Commentaires 1^{er} trimestre : Par rapport au premier trimestre de l'année 2017, les volumes achetés à d'autres services sur le premier trimestre 2018 sont en baisse de 9%. A noter que l'utilisation d'eau de BRL sur l'usine du Crès a été maintenue pour l'année 2018 (prolongation de la convention d'achat d'eau pour un an).

Commentaires 2^{ème} trimestre : Par rapport au deuxième trimestre de l'année 2017, les volumes achetés à d'autres services sur le deuxième trimestre 2018 sont en baisse en moyenne de 9% et particulièrement le mois d'avril de 22%. A noter qu'au mois de juin, un défaut de communication sur le débitmètre de BRL ne permettait plus la transmission d'information à la station du Crès. Ainsi, sur une dizaine de jours, seule l'eau de BRL a été pompée, provoquant une augmentation du volume acheté sur cette période (51 752 m³).

Commentaires 3^{ème} trimestre : Par rapport au troisième trimestre de l'année 2017, les volumes achetés à d'autres services sur le troisième trimestre 2018 sont en baisse en moyenne de 40% et particulièrement le mois de septembre de 66%. En effet, en 2017, l'alimentation de l'usine d'Arago de Montpellier avec de l'eau brute de BRL avait été nécessaire en août et septembre. Or au troisième trimestre 2018, cela n'a pas été le cas.

A noter que fin 2017, un compteur a été rajouté à Lattes afin de régulariser les volumes entrants, pour comptabiliser les achats d'eau en provenance de Palavas. Les volumes achetés à la SAUR pour la commune de Lattes ont donc été mis à jour.

Par ailleurs, les forages Garrigues Basses 1 et 2 de Sussargues ont été mis à l'arrêt le 23 août 2018. La totalité de la commune est maintenant alimentée par le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC).

Commentaire 4^{ème} trimestre : Par rapport au quatrième trimestre de l'année 2017, les volumes achetés à d'autres services sur le quatrième trimestre 2018 sont en baisse en moyenne de 44% et particulièrement le mois d'octobre de 68%. En effet, en 2017, l'alimentation de l'usine d'Arago de Montpellier avec de l'eau brute de BRL avait été nécessaire en octobre et novembre. Or au quatrième trimestre 2018, cela n'a pas été le cas.

Commentaire année 2018 : Par rapport à l'année 2017, les volumes achetés à d'autres services en 2018 sont en baisse en moyenne de 31%, notamment parce que l'alimentation de l'usine d'Arago de Montpellier avec de l'eau brute de BRL n'a pas été nécessaire, contrairement à 2017.

2.1.3.3 Volumes vendus à d'autres services

	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	TOTAL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
CCGPSL	162 460	121 200	144 860	143 424	151 596	171 980	269 160	239 440	213 360	161 420	136 900	144 560	2 060 360	2 344 150	-12%
SAUR (POA)	4 657	5 266	2 522	4 867	5 028	4 758	4 792	5 056	4 816	5 128	3 646	3 703	54 239	66 478	-18%
COMMUNE DE SAINT AUNES	20 215	10 243	25 631	19 470	22 220	23 590	24 611	24 174	23 005	22 736	21 432	21 432	258 759	264 173	-2%
TOTAL	187 332	136 709	173 013	167 761	178 844	200 328	298 563	268 670	241 181	189 284	161 978	169 695	2 373 358	2 674 801	-11%

Commentaires 1^{er} trimestre : Par rapport au premier trimestre de l'année 2017, les volumes vendus sur le premier trimestre 2018 :

- à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup sont en baisse de 15%,
- à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or sont en baisse de 47%,
- à la commune de Saint-Aunès sont en baisse de 7%,
- soit une baisse globale de 15% sur le premier trimestre.

Commentaires 2^{ème} trimestre : Par rapport au deuxième trimestre de l'année 2017, les volumes vendus sur le deuxième trimestre 2018 :

- à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup sont en baisse de 24%,
- à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or sont sensiblement les mêmes,
- à la commune de Saint-Aunès sont sensiblement les mêmes,
- soit une baisse globale de 21% sur le deuxième trimestre.

Commentaires 3^{ème} trimestre : Par rapport au troisième trimestre de l'année 2017, les volumes vendus sur le troisième trimestre 2018 :

- à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup sont sensiblement les mêmes,
- à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or sont en baisse de 10%,
- à la commune de Saint-Aunès sont sensiblement les mêmes,
- soit une baisse globale de 4% sur le troisième trimestre.

Commentaire 4^{ème} trimestre : Par rapport au quatrième trimestre de l'année 2017, les volumes vendus sur le quatrième trimestre 2018 :

- à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup sont en baisse de 8%,
- à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or sont en hausse de 7%,
- à la commune de Saint-Aunès sont sensiblement les mêmes,
- soit une baisse globale de 7% sur le quatrième trimestre.

Commentaire année 2018 : Globalement, les volumes vendus à d'autres services sont en baisse de 11% en 2018 par rapport à 2017, notamment pour la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (-12%) et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (-18%).

2.1.4 INDICATEURS RELATIFS AUX RPQS ET SISPEA

2.1.4.1 Volumes vendus et achetés en gros

	VALEUR 2018		VALEUR 2017		VARIATION vendu N / N-1	VARIATION acheté N / N-1
	Vendu	Acheté	Vendu	Acheté		
Grabels	0	314 671	0	248 349	/	27%
Lattes-Pérols	0	2 221 840	0	2 269 711	/	-2%
Montferrier	0	345 697	0	396 686	/	-13%
Montpellier-Juvignac	5 668 049	950	5 945 181	1 277 210	-5%	-100%
Prades	0	488 438	0	480 465	/	2%
Salaison	258 759	2 096 974	264 173	2 211 516	-2%	-5%
Villeneuve	0	508 455	0	626 959	/	-19%
TOTAL	5 926 808	5 977 025	6 209 354	7 510 896	-5%	-20%

Commentaires :

Les volumes anciennement vendus et achetés deviennent pour certains de l'interconnexion, depuis le passage en Régie, à savoir :

- Le volume « acheté » indiqué pour Grabels correspond à de l'interconnexion avec Montpellier,
- Le volume « acheté » indiqué pour Lattes-Pérols correspond à de l'achat d'eau à la CCPOA et de l'interconnexion avec Montpellier,
- Le volume « acheté » indiqué pour Montferrier-sur-Lez correspond à de l'interconnexion avec Montpellier,
- Le volume « vendu » indiqué pour Montpellier-Juvignac correspond à de la vente en gros au SMEA Pic Saint-Loup et à la CCPOA et des interconnexions avec d'autres communes de la Régie,
- Le volume « acheté » indiqué pour Montpellier-Juvignac correspond à de l'achat d'eau à BRL,
- Le volume « acheté » indiqué pour Prades-le-Lez correspond à de l'interconnexion avec Montpellier,
- Le volume « vendu » indiqué pour Salaison correspond à de la vente en gros à Saint-Aunès,
- Le volume « acheté » indiqué pour Salaison correspond à de l'interconnexion avec Montpellier et de l'achat d'eau à BRL,
- Le volume « acheté » indiqué pour Villeneuve-lès-Maguelone correspond à de l'interconnexion avec Montpellier.

A noter que :

- La valeur des volumes vendus de Lattes-Pérols en 2017 est minorée de 9 382 m³ ce qui correspond à l'alimentation d'un petit quartier de Lattes (Puech Radier) alimenté par Montpellier, qui est déjà comptabilisée dans les volumes distribués à Montpellier, soit 2 269 711 m³ contre 2 279 093 m³.
- La valeur des volumes vendus de Montpellier-Juvignac en 2017 est minorée de 9 382 m³ ce qui correspond à l'alimentation d'un petit quartier de Lattes (Puech Radier) alimenté par Montpellier, qui est déjà comptabilisée dans les volumes distribués à Montpellier, soit 5 945 181 m³ contre 5 954 563 m³.

2.1.4.2 Volumes vendus par période de relève selon le décret

	VALEUR 2018			VALEUR 2017			VARIATION N / N-1
	Domestique	Non domestique	Total	Domestique	Non domestique	Total	
Grabels			593 131			445 018	33%
Jacou			355 709			415 080	-14%
Le Crès			564 863			594 826	-5%
Vendargues			452 938			462 709	-2%
Lattes			1 174 329			1 041 403	13%
Pérols			643 249			794 214	-19%
Montferrier			353 900			431 487	-18%
Montpellier			18 339 212			18 359 811	0%
Juvignac			715 647			750 126	-5%
Prades			317 056			340 083	-7%
Saint-Brès			166 902			181 915	-8%
Sussargues			169 057			194 895	-13%
Villeneuve			520 503			562 557	-7%
TOTAL			24 366 496			24 574 124	-1%

Commentaires :

La base de données « abonnés » est imparfaite. Elle est en cours de mise à jour pour distinguer les volumes des eaux domestiques des volumes des eaux non domestiques. Ces volumes « vendus par période de relève selon le décret » correspondent aux volumes consommés.

2.1.4.3 Volumes mis en distribution

	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Grabels	582 293	595 553	-2%
Jacou	1 838 215	1 947 343	-6%
Le Crès			
Vendargues			
Lattes			
Lattes	1 272 816	1 285 818	-1%
Pérols	949 024	993 275	-4%
Montferrier	499 505	584 854	-15%
Montpellier	24 318 157	24 360 415	0%
Juvignac			
Prades	488 438	480 465	2%
Saint-Brès	288 183	243 280	18%
Sussargues	212 580	218 058	-3%
Villeneuve	688 984	805 853	-15%
TOTAL	31 138 195	31 514 914	-1%

Commentaires :

Les volumes mis en distribution ont diminué en raison de la diminution des volumes consommés (cf. tableau du paragraphe 2.1.4.4.). De plus, cette diminution a été accentuée par l'amélioration du rendement du réseau et donc des pertes en eau.

2.1.4.4 Volumes consommés autorisés (365 jours)

	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Grabels	615 893	467 780	32%
Jacou	377 173	436 544	-14%
Le Crès	602 396	632 359	
Vendargues	481 660	491 431	
Lattes	1 227 267	1 094 341	12%
Pérols	696 187	847 152	-18%
Montferrier	378 900	453 216	-16%
Montpellier	19 664 859	19 637 278	0%
Juvignac			
Prades	335 522	358 549	-6%
Saint-Brès	177 317	192 330	-8%
Sussargues	172 057	195 895	-12%
Villeneuve	548 574	590 628	-7%
TOTAL	25 277 805	25 397 503	0%

Commentaires :

Les volumes consommés autorisés ont globalement diminué au cours de cette année 2018 en raison notamment des précipitations trois fois plus importantes qu'en 2017.

2.1.4.5 Volumes produits (365 jours)

	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Grabels	267 622	347 204	-23%
Jacou			
Le Crès	0	0	/
Vendargues			
Lattes	0	0	/
Pérols			
Montferrier	153 808	188 168	-18%
Montpellier	29 986 206	30 314 978	-1%
Juvignac			
Prades	0	0	/
Saint-Brès	288 183	243 280	18%
Sussargues	125 935	179 874	-30%
Villeneuve	180 529	178 894	1%
TOTAL	31 002 283	31 452 398	-1%

Commentaires :

Cf. explications du paragraphe ci-dessus 2.1.4.3.

2.1.4.6 Indice linéaire de pertes en réseau

	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Grabels	-2,08	7,96	-126%
Jacou			
Le Crès	7,07	7,23	-2%
Vendargues			
Lattes	4,29	4,77	-10%
Pérols			
Montferrier	6,02	6,46	-7%
Montpellier	8,36	8,50	-2%
Juvignac			
Prades	13,17	10,50	25%
Saint-Brès	16,29	7,85	108%
Sussargues	5,34	3,06	75%
Villeneuve	6,91	14,31	-52%
GLOBAL	12,17	12,93	-6%

Commentaires :

Les bons résultats observés sont le fruit cumulé de l'amélioration du rendement de réseau ainsi que de la mise à jour des linéaires de réseaux de distribution via l'extraction du SIG (nombreuses mises à jour en 2018).

Sauf :

- sur Prades-le-Lez : absence de compteurs de sectorisation limitant l'efficacité d'intervention dans les recherches de fuites. En ce sens, 3 compteurs ont été installés au 4^{ème} trimestre dont les effets sont attendus sur le rendement de l'année 2019.
- Saint-Brès : absence de sectorisation limitant l'efficacité d'intervention dans les recherches de fuites et nombreux travaux sur la nouvelle ZAC Cantaussel (zone non rétrocedée en totalité encore en chantier).
- Sussargues : augmentation très importante des pertes en eau suite à la mise en service du surpresseur (pour mise en conformité de la DECI) sur un réseau ancien non habitué à ces variations de pression.

Par ailleurs, sur la commune de Grabels, les volumes mis en distribution sont inférieurs aux volumes consommés autorisés, d'où un ILP < 0. Ceci s'explique par la répartition inégale des volumes vendus à cheval sur 2017 et 2018.

2.1.4.7 Indice linéaire de volumes non comptés

	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Grabels	-0,67	9,38	-107,2%
Jacou			
Le Crès	8,71	8,87	-1,8%
Vendargues			
Lattes	5,82	6,14	-5,2%
Pérols			
Montferrier	7,27	7,52	-3,4%
Montpellier	19,05	19,33	-1,4%
Juvignac			
Prades	14,76	12,09	22,0%
Saint-Brès	17,82	9,45	88,5%
Sussargues	5,74	3,19	79,6%
Villeneuve	8,29	16,18	-48,8%
GLOBAL	14,06	14,67	-4,1%

Commentaires :

Les volumes sans comptage ont légèrement diminué suite à la diminution des volumes consommés en 2018.

Par ailleurs, sur la commune de Grabels, les volumes mis en distribution sont inférieurs aux volumes comptabilisés ou consommés, d'où un ILVNC < 0. Ceci s'explique par la répartition inégale des volumes vendus à cheval sur 2017 et 2018.

2.1.4.8 Rendement du réseau de distribution

	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Grabels	105,8%	78,5%	35%
Jacou			
Le Crès	82,0%	82,5%	-1%
Vendargues			
Lattes	86,6%	85,2%	2%
Pérols			
Montferrier	75,9%	77,5%	-2%
Montpellier	82,5%	82,4%	0%
Juvignac			
Prades	68,7%	74,6%	-8%
Saint-Brès	61,5%	79,1%	-22%
Sussargues	80,9%	89,8%	-10%
Villeneuve	79,6%	73,3%	9%
GLOBAL	82,6%	82,1%	1%

Commentaires :

Le rendement est en hausse sur les communes de Villeneuve-lès-Maguelone et Grabels. D'ailleurs, sur la commune de Grabels, les volumes mis en distribution sont inférieurs aux volumes consommés autorisés, d'où un rendement > 100% (cf. explications au §2.1.4.6).

Le rendement est en baisse sur les communes de Prades-le-Lez, Saint-Brès et Sussargues, et similaire sur les autres communes (cf. explications indiquées au §2.1.4.6).

2.1.4.9 Qualité de l'eau

N°	Données Indicateur	Unité	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
DC.192	Nature des ressources utilisées (part souterraines)	%	91,9%	88,8%	3%
VP.059	Volume produit	m3	31 002 283	31 452 398	-1%
VP.060	Volume importé	m3	2 653 064	3 976 343	-33%
VP.061	Volume exporté	m3	2 602 847	2 674 801	-3%
VP.062	Volume prélevé	m3	33 317 997	33 882 800	-2%
VP.063	Volume comptabilisé domestique	m3	24 366 496	24 574 124	-1%
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	m3	0	0	/
VP.220	Volume de service du réseau	m3	157 806	148 876	6%
VP.221	Volumes consommés sans comptage	m3	753 503	674 503	12%
VP.232	Volumes consommés comptabilisés	m3	24 366 496	24 574 124	-1%
VP.233	Volume consommé autorisé + volume exporté	m3	27 880 652	28 072 304	-1%
VP.234	Volume produit + volume importé	m3	33 655 347	35 428 741	-5%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	à fournir par GIEAU DEA		-
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau des importations	%	à fournir par GIEAU DEA		-
VP.194	Volume produit à partir de ce prélèvement	m3	à fournir par GIEAU DEA		-
VP.212	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de ce prélèvement	%	à fournir par GIEAU DEA		-
VP.223	Volume prélevé par ce prélèvement	m3	à fournir par GIEAU DEA		-

Commentaires : Sans objet pour ce rapport.

2.1.4.10 Réseau

N°	Données Indicateur	Unité	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
VP.235	Y-a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	oui / non	NON	NON	/
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	km	19,6	12,0	64%
DC.195	Montant financier des travaux engagés	€ HT	6 414 000 €	6 135 000 €	5%
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	90	90	0%
VP.236	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures (10 pts)	points	10	10	0%
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (5 pts)	points	5	5	0%
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (10 pts)	points	10	10	0%
VP.239	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux (1 à 5 pts)	points	5	5	0%
VP.240	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée (10 pts)	points	10	10	0%
VP.241	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux (1 à 5 pts)	points	5	5	0%
VP.242	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux (10 pts)	points	10	10	0%
VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (10 pts) En l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	points	10	10	0%
VP.244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (10 pts)	points	0	0	/
VP.245	Document mentionnant pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 pts)	points	10	10	0%
VP.246	Document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite (10 pts)	points	10	10	0%

VP.247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... (10 pts)	points	0	0	/
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans (10 pts)	points	0	0	/
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux (5 pts)	points	5	5	0%

Commentaires :

Indicateur VP.140 :

La valeur 2017 correspond au linéaire de réseaux renouvelés au cours de 2016 et 2017.

La valeur 2018 correspond au linéaire de réseaux renouvelés au cours de 2016, 2017 et 2018.

2.1.4.11 Diagnostic

N°	Données Indicateur	Unité	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
VP.231	Consommation moyenne par abonné	m3 / abonné	314	325	-3%
VP.224	Indice linéaire de consommation	m3 / j / km	50,59	51,93	-3%
VP.225	Rendement MOYEN sur les 3 dernières années	%	82,0%	81,6%	0%
VP.226	Rendement SEUIL par défaut	%	à fournir par GIEAU DEA		-
VP.227	Rendement SEUIL pour les services prélevant plus de 2 millions de m3 en ZRE (Zone de Répartition des Eaux)	%	à fournir par GIEAU DEA		-

Commentaires :

Indicateur VP.225 :

La valeur 2017 correspond à la moyenne des rendements de 2016 et 2017.

La valeur 2018 correspond à la moyenne des rendements de 2016, 2017 et 2018.

2.1.4.12 Nombre d'abonnés eau brute

	VALEUR 2018				VALEUR 2017				VARIATION N / N-1			
	Nombre de clients	Nombre de contrats (points de livraison facturés)	Débit souscrit (m3/h)	Volume consommation eau brute (m3/an)	Nombre de clients	Nombre de contrats (points de livraison facturés)	Débit souscrit (m3/h)	Volume consommation eau brute (m3/an)	Nombre de clients	Nombre de contrats (points de livraison facturés)	Débit souscrit (m3/h)	Volume consommation eau brute (m3/an)
Eau Brute à Usage Divers (EBUD)	194	241	1 144	185 898	188	236	1 119	234 727	3,2%	2,1%	2,2%	-20,8%
Petits consommateurs	31	31	62	2 076	30	30	58	2 712	3,3%	3,3%	6,9%	-23,5%
Agricole	15	16	275	52 833	13	14	270	53 436	15,4%	14,3%	1,9%	-1,1%
TOTAL	240	288	1 481	240 807	231	280	1 447	290 875	3,9%	2,9%	2,3%	-17,2%

Commentaires :

Les consommations d'eau brute ont diminué en 2018 suite aux fortes et régulières intempéries du printemps. Globalement les précipitations ont été trois fois supérieures en 2018 qu'en 2017.

2.2 RESPECTER LES NORMES DE QUALITE LES PLUS EXIGEANTES

2.2.1 ACTIONS

N°	Actions	Échéance / Mise en œuvre	Date de réalisation	Résultat
26	Mettre en place d'un programme réglementaire et d'auto contrôle	/	Janvier 2016	
27	Réaliser un exercice de crise s'appuyant sur une procédure (plan de secours, ...)	/	Octobre 2018	
28	Participation à la mise à jour du volet eau des Plans Communaux de Secours	/	Avril 2016	

Commentaires :

Action N°26 : Le plan d'autocontrôle a été élaboré et transmis à l'Agence Régionale de Santé en janvier 2018 pour cette nouvelle année.

Action N°27 : Un des scénarios en urgence du Plan d'Organisation Interne (POI) a été mis en situation le 17 octobre 2018. L'exercice de crise avait été préparé en amont avec les pompiers qui sont intervenus le jour j avec les équipes des casernes de La Paillade et de Montaubérou. Le scénario mettait en œuvre une situation de fuite de chlore sur une cuve de stockage située sur l'usine ARAGO, avec un agent resté enfermé dans le local concerné et simultanément la visite pédagogique d'un groupe d'enfants (non présents) encadré par la chargée de communication.

2.2.2 INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

N°	Données Indicateur	Fréquence minimum	Unité	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	ANNUEL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1	RÉSULTAT	OBJECTIF 2018	OBJECTIF 2020
33	Taux de conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire microbiologie	Trimestrielle	%	98,9%	98,9%	98,6%	99,4%	98,9%	99,3%	-0,4%		≥ 99,5%	≥ 99,5%
34	Taux de conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physicochimique	Trimestrielle	%	100,0%	97,8%	99,5%	100,0%	99,3%	98,6%	0,7%		≥ 99,5%	≥ 99,5%
35	Réalisation d'un exercice de crise	Annuelle	U	/	/	/	/	1	0	/		1	/
36	Participer à la mise à jour du volet eau potable dans les PCS	/	/	/	/	/	/	OUI	OUI	/		année 2016	/

Commentaires :

Indicateur N°33 : Il est à noter qu'aucune des non-conformités bactériologiques constatées en 2018 par l'ARS n'a été confirmée ni par les prélèvements de contrôle effectués par l'ARS ni par les contrôles parallèles effectués également par la Régie.

Indicateur N°34 : Il est à noter que toutes les non-conformités physico-chimiques sont observées sur la commune de Sussargues et concernent les pesticides contenus dans la ressource utilisée jusqu'au 23 août 2018. Le raccordement au captage de Fontbonne a permis d'améliorer ce résultat puisque depuis août 2018, aucune non-conformité n'a été constatée.

Indicateur N°35 : Un exercice de crise a été réalisé sur l'usine d'Arago le 17 octobre 2018 dans le cadre du POI. Voir commentaire ci-dessus.

2.2.3 DONNEES COMPLEMENTAIRES DES SERVICES

2.2.3.1 Résultats du contrôle sanitaire

	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	TOTAL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Nombre de prélèvements bactériologiques effectués	69	56	53	64	55	55	86	67	57	75	50	40	727	734	-1,0%
Nombre de non-conformités bactériologiques	1	1	0	2	0	0	2	0	1	0	1	0	8	5	60,0%
Taux de conformité bactériologique	98,6%	98,2%	100,0%	96,9%	100,0%	100,0%	97,7%	100,0%	98,2%	100,0%	98,0%	100,0%	98,9%	99,3%	-0,4%
Nombre de prélèvements physico-chimiques effectués	71	58	55	71	57	57	91	69	59	78	51	45	762	794	-4,0%
Nombre de non-conformités physico-chimiques	0	0	0	2	1	1	1	0	0	0	0	0	5	11	-54,5%
Taux de conformité physico-chimique	100,0%	100,0%	100,0%	97,2%	98,2%	98,2%	98,9%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	99,3%	98,6%	0,7%

2.2.3.2 Détails des non-conformités bactériologiques et physico-chimiques du contrôle sanitaire

- Bactériologie :

Dates	Paramètres non-conformes	Communes	Commentaires
04/01/2018	Bactéries Coliformes	Montpellier	Autocontrôle réalisé le 10/01/2018 (RAS)
16/02/2018	Bactéries Coliformes	Montpellier	Autocontrôle réalisé le 22/02/2018 (RAS)
19/04/2018	Bactéries Coliformes	Montferrier-sur-Lez	Autocontrôle réalisé le 24/04/2018 (RAS)
25/04/2018	Bactéries Coliformes	Villeneuve-lès-Maguelone	Autocontrôle réalisé le 02/05/2018 (RAS)
13/07/2018	Spores de micro-organisme anaérobies sulfito-réducteurs	Lattes	Autocontrôle réalisé le 18/07/2018 (RAS)
24/07/2018	Bactéries Coliformes	Lattes	Autocontrôle réalisé le 31/07/2018 (RAS)
21/09/2018	Spores de micro-organisme anaérobies sulfito-réducteurs	Montpellier	Autocontrôle réalisé le 25/09/2018 (RAS)

- Physico-chimie :

Dates	Paramètres non-conformes	Communes	Commentaires
06/04/2018	Atrazine déséthyl déisopropyl	Sussargues	Valeur inférieure à la valeur max de référence : eau non conforme mais potable Projet de réalimentation de la commune en cours de réalisation (été 2018)
25/04/2018	Atrazine déséthyl déisopropyl	Sussargues	Valeur inférieure à la valeur max de référence : eau non conforme mais potable Projet de réalimentation de la commune en cours de réalisation (été 2018)
16/05/2018	Atrazine déséthyl déisopropyl	Sussargues	Valeur inférieure à la valeur max de référence : eau non conforme mais potable Projet de réalimentation de la commune en cours de réalisation (été 2018)
08/06/2018	Atrazine déséthyl déisopropyl	Sussargues	Valeur inférieure à la valeur max de référence : eau non conforme mais potable Projet de réalimentation de la commune en cours de réalisation (été 2018)
06/07/2018	Atrazine déséthyl déisopropyl	Sussargues	Valeur inférieure à la valeur max de référence : eau non conforme mais potable Projet de réalimentation de la commune en cours de réalisation (été 2018)

2.2.3.3 Résultats de l'autocontrôle

	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	TOTAL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Nombre de prélèvements bactériologiques effectués	51	46	59	62	43	53	42	48	32	56	12	47	551	530	4,0%
Nombre de non-conformités bactériologiques	0	0	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	5	4	25,0%
Taux de conformité bactériologique	100,0%	100,0%	98,3%	98,4%	100,0%	98,1%	100,0%	100,0%	100,0%	98,2%	100,0%	97,9%	99,1%	99,2%	-0,2%
Nombre de prélèvements physico-chimiques effectués	7	4	3	5	3	4	5	4	3	6	2	5	51	49	4,1%
Nombre de non-conformités physico-chimiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Taux de conformité physico-chimique	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%

2.2.3.4 Détail des non-conformités bactériologiques et physico-chimiques de l'autocontrôle

- Bactériologie :

Dates	Paramètres non-conformes	Communes	Commentaires
19/03/2018	Bactéries Coliformes	Montpellier	Autocontrôle réalisé le 22/03/2018 (RAS)
11/04/2018	Spores de micro-organisme anaérobies sulfito-réducteurs	Montpellier	Autocontrôle réalisé le 16/04/2018 (RAS)
07/06/2018	Entérocoques	Juvignac	Autocontrôle réalisé le 14/06/2018 (RAS)
10/10/2018	Bactérie Coliforme + Escherichia coli	Villeneuve-lès-Maguelone	Autocontrôle réalisé le 12/10/2018 (RAS)
19/12/2018	Spores de micro-organisme anaérobies sulfito-réducteurs	Lattes	Autocontrôle réalisé le 24/12/2018 (RAS)

- Physico-chimie :

Pas de non-conformité physico-chimique de l'autocontrôle.

2.3 ASSURER LA PERFORMANCE DU RESEAU ET DES INSTALLATIONS

2.3.1 ACTIONS

N°	Actions	Échéance / Mise en œuvre	Date réalisation	Résultat
29	Réaliser des investissements adaptés pour renouveler, étendre et sécuriser le patrimoine	/	Janvier 2016	
30	Mettre en place une gestion rigoureuse du parc compteurs	/	Janvier 2016	
31	Réaliser une recherche active de fuites et intervenir	/	Janvier 2016	
32	Étude sur la télé relève avant 2017	/	Juin 2017	
33	Participation aux partenariats avec les laboratoires de recherche (hydrogéologie, gestion, ...).	Partenariat avec IRSTEA	Janvier 2016	

Commentaires :

Action N°29 : Un plan de renouvellement des conduites et des branchements a été élaboré en début d'année en concertation avec les services de la DEA et ajusté tout au long de l'année pour tenir compte notamment des programmes de voirie territoriaux ainsi que des urgences d'exploitation. Un Programme Prévisionnel de Renouvellement a également été défini pour les ouvrages et les équipements électromécaniques. Il est actualisé chaque année.

Action N°30 : A partir des informations (parfois partielles) sur la pyramide des âges des compteurs, le plan de renouvellement des compteurs se poursuit en 2018 sur les compteurs de plus de 15 ans.

Action N°31 : La Régie a recruté le 01/07/2017 un nouvel agent de recherche de fuites afin de renforcer son action dans ce domaine. Un agent de l'équipe a été remplacé durant l'été 2018.

2.3.2 INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

N°	Données Indicateur	Fréquence minimum	Unité	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	ANNUEL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1	RÉSULTAT	OBJECTIF 2018	OBJECTIF 2020
37	Taux de réalisation des investissements	Annuelle	%	/	/	/	/	87,4	83,6	5%		≥ 85%	/
38	Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable	Annuelle	%	/	/	/	/	0,58	0,54	7%		0,6%	1%
39	Âge moyen du parc des compteurs (âge limite fixé à 14 ans)	Annuelle	année	/	/	/	/	6,6	6,8	-2%	/	/	7,5 ans
40	Nombre de branchements en plomb restant	Trimestrielle	U	536	530	528	521	521	549	-5%	/	/	0
41	Rendement du parc compteur	Annuelle	%	/	/	/	/	NC	NC	/	/	> 96%	/
42	Pourcentage annuel du réseau ayant fait l'objet d'une recherche annuelle de fuite	Semestrielle	%	/	18,1	/	19,8	38,0	33,9	12%	/	/	50%
43	Effort de recherche	Annuelle	%	/	/	/	/	0,11	0,13	-11%	/	/	≥ 0,1%

Commentaires :

Indicateur N°37 : Le taux de réalisation des investissements est supérieur à l'objectif fixé. Il témoigne du lancement de plusieurs opérations d'importance (réhabilitations des réservoirs, raccordement Sussargues, travaux sur Chemin Neuf à Montferrier sur Lez, ...). Ces investissements représentent plus de 20 millions d'euros. Ces bons résultats sont également dus à la planification efficace des services concernés et à la réactivité des prestataires notamment sur les renouvellements de réseaux d'eau potable.

Indicateur N°38 : Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable (hors branchements) se rapproche de l'objectif fixé en 2018. Certaines opérations ont été reportées sur l'année 2019 pour des raisons multiples (études non finalisées, programmes voirie décalés, avancement des autres gestionnaires retardé). Près de 8 200 mètres de réseau ont été renforcés ou créés pour répondre aux nouveaux besoins ou améliorer le fonctionnement du réseau actuel.

Indicateur N°40 : Le nombre de branchements en plomb était de l'ordre d'une centaine d'unités lors de la prise de gestion par la Régie au 01/01/2016. Ce chiffre a fortement augmenté lors de la transmission du rapport annuel du délégataire 2015 de Montpellier/Juignac, à ce jour sans explication particulière de la part de l'ancien délégataire. La Régie renouvelle systématiquement ces organes lorsqu'elle en rencontre. Ainsi, 29 branchements en plomb ont été remplacés en 2018. Pour accélérer la finalisation de la suppression des branchements en plomb restants, il aurait été opportun d'en obtenir la liste de la part des anciens délégataires. Cette liste a été demandée mais n'a pas été transmise.

Indicateur N°41 : Cet indicateur n'a pas été calculé pour l'année 2019. En effet, l'arrêté du 06 mars 2007 sur lequel repose cet indicateur présente une méthode d'évaluation statistique des compteurs en place par échantillonnage dans le but d'identifier si le parc compteur est performant ou pas. D'une part, la Régie a opté pour le renouvellement systématique de ces compteurs de plus de 15 ans afin d'éviter les dérives de comptage. D'autre part, une étude statistique pour savoir si et de combien le parc compteur sur-compte ou sous-compte va être réalisée, avec un diagnostic en 2019 et un plan d'action déployé en 2020.

Indicateur N°42 : Le pourcentage annuel de recherche de fuite est supérieur à 2017 (33,9%). En effet, le recrutement d'une personne supplémentaire dans l'équipe à compter de juillet 2017 a permis d'augmenter l'activité de recherche de fuite. Cependant, l'objectif n'est pas atteint en 2018, notamment en raison de l'absence prévue d'un des chercheurs de fuite durant deux mois et du remplacement d'un autre agent dans l'équipe au cours de l'été. De plus, un des chercheurs de fuites est resté fortement mobilisé sur le nouvel outil de supervision pour intégration de paramètres, préparation des sectorisations... Enfin, l'activité du service a été axée sur la stratégie de pose des compteurs de sectorisation afin d'optimiser les portions de linéaire de réseaux inspectées pour la recherche de fuite.

Indicateur N°43 : En 2018, les efforts de recherche ont été réalisés auprès de l'IRSTEA (10 000 €HT), dans le cadre de la thèse de Bruno Camous, et E3D Environnement (20 000 €HT).

2.3.3 DONNEES COMPLEMENTAIRES DES SERVICES

2.3.3.1 Evolution du nombre de branchements en plomb

	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	TOTAL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
TOTAL RESTANT	545	539	536	534	531	530	528	528	528	526	523	521	521	549	-5%
Dont Montpellier / Juvignac	527	522	519	517	515	514	512	512	512	510	507	505	505	531	-5%
Dont Prades le Lez	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Dont Grabels	15	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	15	-7%
Dont Montferrier / Saint Brès / Sussargues	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	-33%
Dont Jacou / Le Crès / Vendargues	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	0	/
Dont Villeneuve les Maguelone	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	0%
Dont Lattes / Pérols	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	0%

Commentaires :

Les RADS 2015 communiqués par les derniers délégataires indiquaient qu'il ne restait plus de branchements en plomb sur les communes de Prades-le-Lez, Jacou / Le Crès / Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone et Lattes/Pérols. Cependant, au cours de nos opérations 2018, des branchements en plomb ont été renouvelés sur certaines de ces communes (Vendargues). Ainsi, ces valeurs négatives apparaissent mais ne sont pas comptabilisées dans le total des branchements en plomb.

2.3.3.2 Suivi des réparations de fuites

	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	TOTAL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Nombre total de fuites réparées	40	34	57	28	39	44	47	50	47	42	34	38	500	558	-10%
Nombre de réparations de fuites sur conduites	19	18	31	8	10	11	7	10	8	9	14	12	157	193	-19%
Dont Grabels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2	-50%
Dont Jacou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	-100%
Dont Le Crès	0	2	0	0	2	1	0	0	0	0	1	1	7	10	-30%
Dont Vendargues	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0%
Dont Lattes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	8	-88%
Dont Pérols	1	0	0	1	0	2	0	0	0	0	2	1	7	14	-50%
Dont Montferrier-sur-Lez	4	3	5	1	1	2	1	1	1	0	0	0	19	12	58%
Dont Montpellier	11	12	21	6	6	5	3	9	6	7	9	6	101	128	-21%
Dont Juvignac	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3	2	50%
Dont Prades-le-Lez	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	2	5	0	/
Dont Saint-Brès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	-100%
Dont Sussargues	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	4	3	33%
Dont Villeneuve-lès-Maguelone	2	0	2	0	1	0	1	0	1	0	0	0	7	9	-22%
Nombre de réparations de fuites sur branchements	20	16	23	18	28	31	39	37	39	32	19	25	327	351	-7%
Dont Grabels	0	1	1	2	8	0	4	1	3	0	1	0	21	26	-19%
Dont Jacou	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	3	6	-50%
Dont Le Crès	0	0	0	0	1	2	3	3	0	1	0	0	10	27	-63%
Dont Vendargues	0	1	0	1	1	1	0	2	0	7	0	1	14	5	180%
Dont Lattes	1	0	0	0	0	1	2	0	2	3	2	2	13	19	-32%
Dont Pérols	2	3	5	3	1	3	3	0	1	3	1	2	27	27	0%
Dont Montferrier-sur-Lez	1	0	1	1	0	1	4	0	0	0	0	0	8	14	-43%
Dont Montpellier	11	10	12	10	11	12	17	18	18	10	8	10	147	169	-13%
Dont Juvignac	0	0	0	0	1	1	3	5	4	3	0	4	21	14	50%
Dont Prades-le-Lez	2	1	1	0	2	8	0	2	6	2	3	1	28	16	75%

Dont Saint-Brès	1	0	1	0	0	1	2	2	2	1	1	0	11	7	57%
Dont Sussargues	0	0	0	0	1	1	1	3	1	1	2	1	11	9	22%
Dont Villeneuve-lès-Maguelone	2	0	1	1	1	0	0	1	2	0	1	4	13	12	8%
Nombre de réparations de fuites sur équipements	1	0	3	2	1	2	1	3	0	1	1	1	16	14	14%
Dont Grabels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	-100%
Dont Jacou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	-100%
Dont Le Crès	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0%
Dont Vendargues	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	/
Dont Lattes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	/
Dont Pérols	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0%
Dont Montferrier-sur-Lez	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	2	-50%
Dont Montpellier	1	0	1	0	1	1	1	2	0	1	1	0	9	6	50%
Dont Juvignac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Dont Prades-le-Lez	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	-100%
Dont Saint-Brès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Dont Sussargues	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	/
Dont Villeneuve-lès-Maguelone	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0%

Commentaires :

Le nombre de réparations de fuite a diminué de 10% entre 2017 (558 fuites réparées) et 2018 (500 fuites réparées) :

- Il a légèrement augmenté entre le premier trimestre 2017 (102 fuites réparées) et le premier trimestre 2018 (131 fuites réparées),
- Il a légèrement diminué entre le deuxième trimestre 2017 (115 fuites réparées) et le deuxième trimestre 2018 (111 fuites réparées),
- Il a diminué entre le troisième trimestre 2017 (179 fuites réparées) et le troisième trimestre 2018 (144 fuites réparées),
- Il a diminué entre le quatrième trimestre 2017 (162 fuites réparées) et le quatrième trimestre 2018 (114 fuites réparées).

Les fuites identifiées en 2018 ont majoritairement concerné les branchements (68%) que les canalisations (32%).

Les réparations de fuites ont été logiquement majoritairement réalisées sur la ville de Montpellier.

Démarré au début de l'année 2016, la Régie privilégie (sauf cas techniquement difficiles) le renouvellement systématique des branchements faisant l'objet d'une fuite à la simple réparation.

En parallèle, la Régie poursuit son programme de renouvellements de branchements « en masse » pour anticiper ces incidents mais également pour tenir compte des programmes de voirie territoriaux.

2.3.3.3 Suivi des DT / DICT / ATU

DT / DICT / ATU	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	ANNUEL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Déclarant : Nombre de documents émis	846	702	752	943	3 243	2 173	49%
Exploitant : Nombre de documents émis	2 128	1 987	2 134	1 765	8 014	6 281	28%

Commentaires :

Le logiciel utilisé concernant les délégations « Déclarant » et « Exploitant » est :

- En 2016, l'application DICT.fr développée par l'entreprise SOGELINK,
- Du premier trimestre 2017 au troisième trimestre 2018, l'application DICTservice.fr développé par l'entreprise DICT Services,
- Au quatrième trimestre 2018, l'application DICT.fr développée par l'entreprise SOGELINK.

Le nombre de documents émis, pour le compte « déclarant » comme pour le compte « exploitant », a fortement augmenté du fait de l'accroissement de l'activité. D'où, une hausse de documents émis tout au long de l'année 2018 (+49% pour le compte « déclarant » et +28% pour le compte « exploitant ») :

- Au premier trimestre, +91% pour le compte « déclarant » et +115% pour le compte « exploitant »,
- Au deuxième trimestre, +35% pour le compte « déclarant » et +14% pour le compte « exploitant »,
- Au troisième trimestre, +37% pour le compte « déclarant » et +23% pour le compte « exploitant »,
- Au quatrième trimestre, +42% pour le compte « déclarant » et -3% pour le compte « exploitant ».

2.3.3.4 Suivi des recherches de fuites et linéaires inspectés

COMMUNES	LINÉAIRE TOTAL (ml)	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	TOTAL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
GRABELS	44 274	0	0	0	7 895	3 300	0	4 132	0	0	0	0	0	15 327	19 437	-21%
Taux d'inspection réseau		0,0%	0,0%	0,0%	17,8%	7,5%	0,0%	9,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	34,6%	44,2%	/
JACOU	35 460	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 261	3 966	0	14 227	3 391	320%
Taux d'inspection réseau		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	28,9%	11,2%	0,0%	40,1%	9,5%	/
LE CRÈS	64 070	0	0	0	0	1 000	3 116	5 098	0	0	0	0	0	9 214	47 047	-80%
Taux d'inspection réseau		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%	4,9%	8,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	14,4%	73,1%	/
VENDARGUES	46 648	0	0	0	0	0	0	0	0	14 514	24 460	0	0	38 974	10 571	269%
Taux d'inspection réseau		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	31,1%	52,4%	0,0%	0,0%	83,5%	22,7%	/
LATTES	125 123	0	0	3 605	0	0	0	0	0	4 969	6 229	0	0	14 803	21 476	-31%
Taux d'inspection réseau		0,0%	0,0%	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,0%	5,0%	0,0%	0,0%	11,8%	16,7%	/
PÉROLS	65 306	5 465	9 053	4 398	0	0	11 218	0	0	0	0	0	0	30 134	24 849	21%
Taux d'inspection réseau		8,4%	13,9%	6,7%	0,0%	0,0%	17,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	46,1%	38,2%	/
MONTFERRIER-SUR-LEZ	54 886	0	3 128	0	0	0	0	1 576	7 637	12 467	0	0	0	24 808	62 986	-61%
Taux d'inspection réseau		0,0%	5,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,9%	13,9%	22,7%	0,0%	0,0%	0,0%	45,2%	112,8%	/
MONTPELLIER / JUVIGNAC	756 839	43 022	39 804	41 521	19 487	21 399	2 018	3 889	34 759	0	925	0	59 615	266 439	166 803	60%
Taux d'inspection réseau		5,7%	5,3%	5,5%	2,6%	2,8%	0,3%	0,5%	4,6%	0,0%	0,1%	0,0%	7,9%	35,2%	22,4%	/
PRADES LE LEZ	31 822	0	0	0	0	8 495	6 212	0	0	24 732	0	0	0	39 439	29 700	33%
Taux d'inspection réseau		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	26,7%	19,5%	0,0%	0,0%	77,7%	0,0%	0,0%	0,0%	123,9%	93,4%	/
SAINT-BRES	18 650	0	0	2 051	0	0	0	0	1 917	0	0	0	0	3 968	6 674	-41%
Taux d'inspection réseau		0,0%	0,0%	11,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	10,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	21,3%	37,5%	/
SUSSARGUES	20 787	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 400	0	14 400	14 400	0%
Taux d'inspection réseau		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	69,3%	0,0%	69,3%	72,5%	/

VILLENEUVE LES MAGUELONE	55 685	0	0	0	0	3 103	0	0	0	0	0	26 319	0	29 422	31 743	-7%
Taux d'inspection réseau		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	47,3%	0,0%	52,8%	77,0%	/
TOTAL	1 319 549	48 487	51 985	51 575	27 382	37 297	22 564	14 695	44 313	56 682	41 875	44 685	59 615	501 155	439 077	14%
Taux d'inspection réseau		3,7%	3,9%	3,9%	2,1%	2,8%	1,7%	1,1%	3,4%	4,3%	3,2%	3,4%	4,5%	38,0%	33,9%	/

Commentaires :

La recherche de fuite préventive est effectuée sur l'ensemble du périmètre de la Régie. Elle est principalement orientée en fonction des données des compteurs de sectorisation disponibles et des évolutions mensuelles des volumes mis en distribution.

Par ailleurs, la refonte du suivi des compteurs de sectorisation est lancée et se poursuit depuis 2017. Celle-ci contribuera encore à l'amélioration de la réactivité des recherches de fuite en cas de constatations des dérives des débits de nuit.

Afin de se rapprocher de l'objectif d'un taux d'inspection de 50% par an, un troisième chercheur de fuite a été recruté le 01/07/2017. Ainsi, le linéaire d'inspection réseau est en augmentation de :

- 71% sur le premier trimestre 2018 par rapport au premier trimestre 2017,
- 24% sur le deuxième trimestre 2018 par rapport au deuxième trimestre 2017.

En revanche, l'absence prévue d'un collaborateur de l'équipe durant deux mois au cours du troisième trimestre 2018, ainsi que le départ d'un autre (fin juillet) et son remplacement durant le troisième trimestre 2018 expliquent la baisse de 13% du linéaire de réseau inspecté par rapport au troisième trimestre 2017.

Le temps que le dernier collaborateur ayant rejoint l'équipe se forme, le linéaire de réseau inspecté au quatrième trimestre 2018 est revenu sensiblement le même qu'au quatrième trimestre 2017.

2.3.3.5 Liste des travaux de renouvellement et grosses réparations réceptionnés à ce jour

2.3.3.5.1 Sur les réseaux

- Conduites, branchements et équipements

Communes	Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire	Branchements	Montant €HT
Le Crès	Rue du Roitelet	150 100	Fonte ductile	223 ml 65 ml	16	114 000 €HT
Le Crès	Avenue du Pont Trinquat Rue de la Méditerranée (2ème partie) Rue Unterschleissheim (2ème partie)	200 150 100	Fonte ductile	540 ml 324 ml 66 ml	35	430 000 €HT
Le Crès	Rue des Rosiers	150	Fonte ductile	60 ml	3	33 000 €HT
Le Crès	Rue des Flamants Roses	100	Fonte ductile	242 ml	17	148 000 €HT
Sussargues	Rue de la Communale	250 100	Fonte ductile	94 ml 8 ml	5	95 000 €HT
Sussargues	Rue des Aires	250	Fonte	220 ml	21	152 000 €HT
Sussargues	Rue des Arbousiers	63	PEHD	125 ml	14	63 000 €HT
Montferrier / Lez	Route de Saint Clément de Rivière - 2 fuites	1400	Béton	0 ml	0	70 000 €HT
Prades le Lez	D17 (piste cyclable) - 1 fuite	1400	Béton	0 ml	0	35 000 €HT
Montpellier	Rue de l'Industrie - renouvellement débitmètre	400	Fonte ductile	0 ml	0	35 000 €HT
Montpellier	Rue de la Vieille Poste - renouvellement vannes	900 - 2 u 600 - 1 u	Fonte ductile	0 ml	0	147 000 €HT
Pérois	Rue Alphonse Daudet	80	Fonte ductile	50 ml	1	17 000 €HT
Pérois	Grand Rue	100	Fonte revêtue	36 ml	2	22 000 €HT
Pérois	Rue des Levades	100	Fonte revêtue	80 ml	7	50 000 €HT
Pérois	Place de la Constitution / Rue Lamartine	100	Fonte revêtue	102 ml	23	80 000 €HT
Pérois	Place de la Liberté / Rue Thiers	100	Fonte revêtue	89 ml	28	84 000 €HT
Montpellier	Impasse Auguste Mourgues	100 150 300	Fonte ductile	6 ml 90 ml 12 ml	5	85 000 €HT
Montpellier	Grand Rue Jean Moulin	300	PEHD	150 ml	59	400 000 €HT
Lattes	Avenue de l'Agau	150	Fonte ductile	100 ml	9	66 000 €HT
Montpellier	Rue Carleucas	100	Fonte ductile	150 ml	7	96 000 €HT

Communes	Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire	Branchements	Montant €HT
Montpellier	Avenue d'Assas	100	Fonte ductile	18 ml	15	374 000 €HT
		150		18 ml		
		200		426 ml		
		250		150 ml		
Montpellier	Avenue du Pont Juvénal (Languedoc / Blum)	300	Fonte ductile	130 ml	10	213 000 €HT
Montpellier	Rue du Faubourg Figuerolles (phase 1)	150	Fonte ductile	275 ml	24	166 000 €HT
Montpellier	Rue de la Métairie de l'Oiseau	100	Fonte ductile	268 ml	20	121 000 €HT
Montpellier	Rue Carlenças	100	Fonte ductile	150 ml	6	95 000 €HT
Montpellier	Rue Beau soleil	80	Fonte ductile	204 ml	6	96 000 €HT
Montpellier	Rue Boyer	100	Fonte ductile	124 ml	23	89 000 €HT
		150		34 ml		
Montpellier	Xavier de Ricard - vanne en DN900	900	-	0 ml	0	91 000 €HT
Montpellier	Rue Icard / Rue du Bassin	100	Fonte ductile	166 ml	30	89 000 €HT
Vendargues	Rue des Acacias	100	Fonte ductile	233 ml	21	139 000 €HT
		200		30 ml		
Villeneuve-lès-Maguelone	Rue Belle Maguelonne	80	Fonte revêtue	24 ml	8	120 000 €HT
		100		150 ml		
Montferrier sur Lez	Chemin neuf, Chemin du Mas de l'Huile, Montée des Picadous	150	Fonte ductile	1800 ml	76	1 295 000 €HT
Montpellier	Pôle Balard	100	Fonte ductile	50 ml	2	82 000 €HT
		200		4 ml		
		250		460 ml		
Montpellier	Rourte de Mende (isolement tronçon DN100 – Projet « Etage 105 » – Travaux préparatoires)	1000	Béton	0 ml	0	200 000 €HT
Sussargues	Rue du Bassin (+ travaux complémentaires)	250	Fonte ductile	130 ml	3	123 000 €HT
TOTAL	/	/	/	7 676 ml	503	5 515 000 €HT

Commentaires :

Des travaux lancés en 2018 ont été finalisés, notamment :

- Chemin neuf, Chemin du Mas de l'Huile, Montée des Picadous à Montferrier sur Lez ;
- Avenue du Pont Juvénal à Montpellier.

D'autres travaux ont été lancés en 2018 mais ne sont pas encore finalisés :

- Rue Grand Champ à Grabels : dévoiement de réseau suite à des travaux d'installation d'un réseau d'eaux pluviales ;
- Allée de Paris à Montpellier.

Certains montants finaux peuvent être susceptibles d'évoluer en raison de la non-réception à ce jour des DGD et DOE définitifs.

- Branchements en masse

Communes	Adresse	Nombre	Montant €HT
Juvignac	Rue de la Calade	9	15 000 €HT
Le Crès	Rue des Arbousiers	25	36 000 €HT
Grabels	Rue des Aires / Rue du Faubourg / Rue du Calvaire	19	62 000 €HT
Grabels	Impasse des Iris	16	26 000 €HT
Montpellier	Rues Raimu – Vanel – Blier et Carol	79	130 000 €HT
Lattes	Rue du Cabernet	15	35 000 €HT
Prades le Lez	Rue des Albizzias / Lotissement Les Forsythias	85	173 000 €HT
Prades le Lez	Rue Georges Brassens / Avenue de Bouissouse	26	56 000 €HT
TOTAL	/	274	533 000 €HT

Commentaires :

Des travaux lancés en 2018 ont été finalisés, notamment :

- Rue des Albizzias / Lotissement Les Forsythias à Prades le Lez ;
- Rues Borie, de la Chapelle et des Pêcheurs à Villeneuve-lès-Maguelone.

2.3.3.5.2 Sur les ouvrages

Commentaires : Aucuns travaux de renouvellement ou grosses réparations n'ont été réalisés sur les ouvrages.

2.3.3.6 Liste des nouveaux ouvrages mis en service

2.3.3.6.1 Réseaux (extensions, renforcements) avec coûts associés

- Extensions / Renforcements

Communes	Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire	Branchements	Montant €HT
Le Crès	Rue du Roitelet (maillage)	100	Fonte ductile	72 ml	0	26 000 €HT
Lattes	Réservoir de Maurin – dévoiement réseaux	150 200	Fonte ductile	30 ml 25 ml	0	66 000 €HT
Lattes	Avenue de l'Agau	150	Fonte revêtue	100 ml	4	66 000 €HT
Montpellier	Rue Nina Simone (débitmètre)	700	Fonte ductile	0 ml	0	34 000 €HT
Montpellier	Rue du Moulin des Sept Camps	150	Fonte ductile	100 ml	0	36 000 €HT
Prades le Lez	Sectorisation (3 débitmètres)	-	-	0 ml	0	48 000 €HT
Prades le Lez	Rue Georges Brassens / Avenue de Bouissouse	100	Fonte ductile	66 ml	0	40 000 €HT
Juvignac	Chemin du Perret	100	Fonte ductile	132 ml	0	63 000 €HT
Juvignac	Rue des Terres du Soleil	150	Fonte ductile	32 ml	0	48 000 €HT
Grabels	Rue de la Thériaque (débitmètre VEG CCGPSL pour Saint Clément de Rivière)	-	-	0 ml	0	50 000 €HT
TOTAL	/	/	/	557 ml	4	477 000 €HT

Commentaires : Sans objet pour ce rapport.

2.3.3.6.2 Ouvrages avec coûts associés

Communes	Adresse	Montant €HT
Sussargues	Rue du Bassin (surpression)	180 000 €HT
TOTAL	/	180 000 €HT

Commentaires : Sans objet pour ce rapport.

2.3.3.7 Liste des ouvrages mis hors service

2.3.3.7.1 Réseaux

Commentaires : Aucun réseau n'a été mis hors service à ce jour en 2018.

2.3.3.7.2 Ouvrages

Commentaires : Les forages Garrigues Basses 1 et 2 sur la commune de Sussargues ont été mis hors service en août 2018.

2.3.3.8 Évolution générale des bâtiments, matériels et équipements exploités

Commentaires :

• Réseaux :

En raison de leur vétusté, plusieurs réseaux structurants (feeders) comportent des fuites qu'il est difficile de localiser précisément en raison de leur nature (béton en particulier) comme c'est le cas sur le réseau de refoulement de la station Avias en DN 1400 mm. Ainsi, une inspection à l'aide d'un procédé innovant a été effectuée début 2018 pour déterminer son réel état.

Un important travail de remplacement des ouvrages de sectionnement (vannes) et de régulation doit être engagé suite à plusieurs constatations effectuées au cours de l'année 2016.

Ainsi afin de structurer les actions sur ce sujet, un recensement de l'état des vannes de sectionnement a été lancé cette année pour 2 ans. A partir de celui-ci, un programme de renouvellements pluriannuels sera lancé et permettra à terme de limiter l'étendue des arrêts d'eau notamment en cas de réparation de fuite urgente et ainsi affecter le moins possible les usagers de la Régie.

Ce travail a été également initié fin 2018 sur les appareils de régulation et de protection des réseaux ; il se poursuivra en 2019 avec la mise en place d'une GMAO sur ces équipements.

Il reste encore un peu moins de 600 branchements en plomb à renouveler suite aux informations transmises par les précédents délégataires. Ces renouvellements seront effectués au fil de l'eau lors de constatations terrain en raison de l'absence de liste précise des branchements ou lors de programmes de renouvellement comme cela sera le cas dans la Grand Rue Jean Moulin à Montpellier en 2017 et 2018 (près de 60 branchements remplacés).

• Ouvrages :

Station Portaly : Plusieurs interventions de réparation de fuite ont été effectuées en 2017 ; il est urgent de rapidement démanteler à minima les réseaux d'alimentation.

Réservoirs : Plusieurs réservoirs prioritaires (7 unités) ont fait l'objet de rénovations de leur revêtement intérieur en 2018 et début 2019 (travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la DEA décalés en raison d'un fort retard des rendus du MOE désigné, TPF). D'autres travaux de réfection sont programmés à partir de 2020 suite aux diagnostics de leur état programmés en 2019.

2.3.4 INDICATEURS RELATIFS AUX RPQS ET SISPEA

2.3.4.1 Linéaire des canalisations et des branchements du réseau

COMMUNES	VALEUR 2018					VALEUR 2017					VARIATION N / N-1
	Linéaire branchements (ml)	Linéaire réseau d'adduction (ml)	Linéaire réseau de distribution (ml)	Linéaire réseau canalisation (ml)	TOTAL	Linéaire branchements (ml)	Linéaire réseau d'adduction (ml)	Linéaire réseau de distribution (ml)	Linéaire réseau canalisation (ml)	TOTAL	
Grabels	15 905	3 994	40 280	44 274	60 179	15 771	3 240	40 747	43 987	59 758	1%
Jacou	13 487	0	35 460	35 460	48 947	13 440	704	34 932	35 636	49 076	0%
Le Crès	19 969	7 310	56 760	64 070	84 039	19 943	7 300	57 035	64 335	84 278	0%
Vendargues	14 325	448	46 199	46 648	60 972	14 273	448	46 192	46 640	60 913	0%
Lattes	35 186	5 311	119 811	125 123	160 309	35 056	659	128 016	128 675	163 731	-2%
Pérols	31 228	5 512	59 794	65 306	96 534	31 164	4 371	60 716	65 087	96 251	0%
Montferrier	12 007	9 295	45 590	54 886	66 893	11 879	9 981	45 867	55 848	67 727	-1%
Montpellier	223 697	7 774	692 312	700 087	923 783	222 159	7 315	681 776	689 091	911 250	1%
Juvignac	19 705	0	56 752	56 752	76 456	19 628	0	56 446	56 446	76 074	1%
Prades	12 043	0	31 822	31 822	43 865	12 005	339	31 474	31 813	43 818	0%
Saint-Brès	10 300	1 431	17 219	18 650	28 950	10 248	1 431	16 354	17 785	28 033	3%
Sussargues	7 559	1 462	19 325	20 787	28 346	7 490	1 569	18 305	19 874	27 364	4%
Villeneuve	21 728	330	55 354	55 685	77 413	21 686	330	40 878	41 208	62 894	23%
TOTAL	437 137	42 869	1 276 680	1 319 549	1 756 686	434 742	37 687	1 258 738	1 296 425	1 731 167	1%

Commentaires :

En 2018, le linéaire de canalisations a été mise à jour grâce au travail d'un stagiaire dédié au sujet SIG pendant 5 mois. Son activité a permis d'intégrer des plans de récolement, soit plus de 15 km de réseau et de corriger des erreurs dans le SIG.

Pour information, le linéaire de réseau de Saint-Clément-de-Rivière correspondant à l'adduction de la source du Lez (9 507 ml) et le linéaire de réseau de Castelnau-le-Lez correspondant à l'adduction du domaine de Verchant (5 569 ml d'adduction et 509 ml de distribution) sur Montpellier font partie du patrimoine de la Régie, sans toutefois être comptabilisés au linéaire de canalisations présenté ci-dessus.

2.3.4.2 Nombre total de branchements sur le réseau

	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Grabels	2 267	2 253	1%
Jacou	1 924	1 920	0%
Le Crès	2 855	2 849	0%
Vendargues	2 047	2 039	0%
Lattes	5 026	5 008	0%
Pérois	4 461	4 452	0%
Montferrier	1 712	1 697	1%
Montpellier	31 876	31 737	0%
Juvignac	2 814	2 804	0%
Prades	1 723	1 715	0%
Saint-Brès	1 470	1 464	0%
Sussargues	1 082	1 070	1%
Villeneuve	3 104	3 098	0%
TOTAL	62 361	62 106	0%

Commentaires :

Le suivi du nombre total de branchements sur le réseau n'a pas été effectué en 2017. Les dernières valeurs connues correspondaient à celles des RAD 2015. Ainsi, les valeurs indiquées en 2017 correspondent à une estimation de 500 branchements supplémentaires répartis proportionnellement sur chaque commune.

En revanche, le suivi du nombre total de branchements sur le réseau a été réalisé en 2018.

2.3.4.3 Nombre de branchements neufs ajoutés

	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Grabels	14	18	-22%
Jacou	4	15	-73%
Le Crès	6	23	-74%
Vendargues	8	16	-50%
Lattes	18	40	-55%
Pérois	9	36	-75%
Montferrier	15	14	7%
Montpellier	139	256	-46%
Juvignac	10	23	-57%
Prades	8	14	-43%
Saint-Brès	6	12	-50%
Sussargues	12	9	33%
Villeneuve	6	25	-76%
TOTAL	255	501	-49%

Commentaires :

Le suivi du nombre de branchements neufs ajoutés n'a pas été effectué en 2017. Les valeurs indiquées en 2017 correspondent à une estimation de 500 branchements supplémentaires répartis proportionnellement sur chaque commune.

En revanche, le suivi du nombre de branchements neufs ajoutés a été réalisé en 2018.

2.3.4.4 Nombre de branchements en plomb renouvelés

	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
Grabels	1	2	-50%
Jacou	0	0	/
Le Crès	0	0	/
Vendargues	1	0	/
Lattes	0	1	-100%
Pérols	0	3	-100%
Montferrier	1	4	-75%
Montpellier	26	32	-19%
Juvignac	0	0	/
Prades	0	0	/
Saint-Brès	0	1	-100%
Sussargues	0	0	/
Villeneuve	0	2	-100%
TOTAL	29	45	-36%

Commentaires :

Les renouvellements de branchements en plomb restants se font au gré des constatations effectuées sur le terrain ou suite à des signalements de particuliers. En effet, malgré ses demandes, la Régie n'a pu disposer de la part des anciens déléguaires des listes exhaustives des adresses concernées.

2.3.4.5 Renouvellement des compteurs

	VALEUR 2018			VALEUR 2017			VARIATION N / N-1		
	Nb de compteurs total	Nb de compteurs renouvelés	Taux de renouvellement	Nb de compteurs total	Nb de compteurs renouvelés	Taux de renouvellement	Nb de compteurs total	Nb de compteurs renouvelés	Taux de renouvellement
Grabels	2 498	169	7%	2 352	206	9%	6%	-18%	-23%
Jacou	2 506	37	1%	2 413	127	5%	4%	-71%	-72%
Le Crès	3 681	325	9%	3 674	115	3%	0%	183%	182%
Vendargues	2 646	170	6%	2 669	117	4%	-1%	45%	47%
Lattes	5 873	54	1%	5 718	190	3%	3%	-72%	-72%
Pérols	3 900	274	7%	3 888	697	18%	0%	-61%	-61%
Montferrier	1 805	59	3%	1 768	146	8%	2%	-60%	-60%
Montpellier	43 769	2 908	7%	42 653	2 605	6%	3%	12%	9%
Juvignac	3 865	211	5%	3 746	281	8%	3%	-25%	-27%
Prades	2 298	35	2%	2 254	178	8%	2%	-80%	-81%
Saint-Brès	1 559	43	3%	1 514	38	3%	3%	13%	10%
Sussargues	1 166	159	14%	1 051	63	6%	11%	152%	127%
Villeneuve	3 938	567	14%	3 874	433	11%	2%	31%	29%
TOTAL	79 504	5 011	6%	77 574	5 196	7%	2%	-4%	-6%

Commentaires :

Le nombre de compteurs renouvelés en 2018 correspond essentiellement à ce qui été prévu dans le programme de renouvellement préventif. Les compteurs peuvent également être remplacés pour causes curatives : compteur bloqué, gelé ou défectueux.

3 PERENNISER LA REGIE PAR UNE GESTION PERFORMANTE, RESPONSABLE ET EQUILIBREE

3.1 GARANTIR UNE GESTION SOBRE ET DURABLE

3.1.1 ACTIONS

N°	Actions	Échéance / Mise en œuvre	Date de réalisation	Résultat
34	Mise en place de dispositions permettant de suivre et de maîtriser les charges	/	Janvier 2016	
35	Mise en place d'une comptabilisation analytique, notamment sur l'eau brute	/	Janvier 2016	
36	Initiative concernant les procédures communes (réunions, rencontres, outils, ...) nécessaires au développement d'une culture commune	/	Janvier 2016	

3.1.2 INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

N°	Données Indicateur	Fréquence minimum	Unité	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	ANNUEL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1	RÉSULTAT	OBJECTIF 2018	OBJECTIF 2020
44	Rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement et le produit des ventes d'eau	Annuelle	%	/	/	/	/	62,17	63,53	-2%	😊	< 80%	/
45	Durée d'extinction de la dette	Annuelle	année	/	/	/	/	0,22	0,24	-8%	/	/	≤ 7 ans
46	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Annuelle	%	/	/	/	/	1,88	2,06	-9%	😊	≤ 2,5 %	/
47	Trésorerie disponible	Annuelle	k€HT	/	/	/	/	28 586	18 734	53%	😊	> 7 M€HT	/
48	Taux d'autofinancement des investissements	Annuelle	%	/	/	/	/	100	100	0%	😊	60%	80%
49	Taux d'irrecouvrables	Annuelle	%	/	/	/	/	0,22	0,05	331%	😊	< 3%	/
50	Niveau d'épargne nette	Annuelle	k€HT	/	/	/	/	14 012	12 278	14%	/	/	/
51	Évolution des charges de fonctionnement entre l'année N et l'année N-1	Annuelle	k€HT	/	/	/	/	15 539	15 566	-0,2%	😊	1,5% / an	1,5% / an
52	Nombre de rencontres de procédures communes mises en place	Annuelle	U	/	/	/	/	2	2	0%	/	/	/
53	Taux de "dialogue"	Annuelle	U	/	/	/	/	0	0	/	/	/	/
54	Nombre de rencontres d'animations communes décloisonnées (groupe de travail technique, rencontre sportive...)	Annuelle	U	/	/	/	/	2	2	0%	😊	2	/
55	Nombre d'outils partagés	Semestrielle	U	/	5	/	6	6	5	20%	😊	5 en 2017	/

Commentaires :

Indicateur N°44 : Voir les annexes correspondantes. La méthode de calcul a été revue :

- Initialement, l'indicateur était calculé comme les dépenses réelles de fonctionnement – l'atténuation de produit (redevance agence de l'eau : pollution et réseaux de collecte), soit en 2017 = 73,92% et en 2018 = 70,36%, donc une variation de -5% ;
- Finalement, l'indicateur sera calculé comme les dépenses réelles de fonctionnement – l'atténuation de produit (redevance agence de l'eau : pollution et réseaux de collecte) – le prélèvement sur la ressource, soit en 2017 = 63,53% et en 2018 = 62,17, donc une variation de -2%.

Indicateur N°47 : La méthode de mesure d'atteinte de l'objectif a été reformulée et l'indicateur correspond au solde du compte de trésorerie (ligne 515), soit 18 734 167,22 €HT en 2017 et 28 585 731,39 €HT en 2018. L'objectif minimum devient 7 millions d'euros. Le montant du solde du compte de trésorerie (ligne 515, trésorerie en caisse) inclut les sommes liées à l'assainissement et aux reversements dus à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

Indicateur N°48 : Aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

Indicateur N°49 : Il s'agit du rapport entre le montant des factures déclarées en non-valeur et le montant total des factures. Après trois ans de facturation, l'agence comptable constatant l'échec des tentatives de recouvrements contentieux, il est normal que le taux d'irrecouvrables augmente.

Indicateur N°50 : Il s'agit du résultat cumulé du budget eau potable.

Indicateur N°51 : L'indicateur a été revu :

- Initialement, il s'agissait de l'évolution de la masse salariale entre l'année N et l'année N-1, avec un objectif de 2% par an,
- Finalement, il s'agit de l'évolution des charges de fonctionnements entre l'année N et l'année N-1, avec un objectif de 1,5% par an.

Indicateur N°52 : En 2018, 2 procédures communes ont été mises en place :

- La « fiche de demande d'études », du service Support Aux Opérations à destination de la DEA, pour la maîtrise d'œuvre in house et la co-maîtrise d'ouvrage, relative à toute étude de faisabilité, d'avant-projet, de projet ou de commande,
- La « fiche de demande de renseignements », de la DEA à destination du service Support Aux Opérations, pour tout travaux de renouvellement, extension, dévoiement ou liés au SDAEP, relative à une enquête branchements, l'état des vannes, l'historique des interventions et désordres, la recherche de fuite, la modélisation et les préconisations travaux ou le tracé du réseau au sol.

Indicateur N°53 : Il serait opportun pour répondre à cet objectif de prévoir une enquête à ce sujet en deux phases : une première auprès des chefs de service et de l'encadrement ; une seconde auprès des collaborateurs de chaque service. Au vu des sujets prioritaires, cette enquête sera menée conjointement avec les services de la DEA, selon un planning à définir.

Indicateur N°54 : En 2018, 2 animations communes décloisonnées ont été organisées :

- Les rencontres sportives de football en salle, tout au long de l'année 2018,
- Les « Rencontres Archives », le 16 octobre 2018, organisées par le service Archives mutualisé entre la Ville de Montpellier et la Métropole, dont les ateliers ont permis de faire émerger de nombreuses propositions afin d'améliorer les pratiques d'archivage.

Indicateur N°55 : En 2018, 6 outils ont été partagés entre la Métropole et la Régie.

En effet :

- Depuis 2015, la Régie utilise la plateforme de publication des marchés publics (plateforme acheteur) mutualisée de la Métropole,
- Depuis 2016, l'ensemble des travaux réalisés sur le territoire communal de Montpellier sont identifiés dans la plateforme « coordin »,
- Depuis 2016, la couche SIG AEP est mutualisée entre les services de la Régie et les services métropolitains, au sein du SIG métropolitain,
- Depuis 2016, la métropole dispose d'un accès direct en lecture à la plateforme de supervision (SCADA) afin de pouvoir surveiller en temps réel le fonctionnement des ouvrages,
- Depuis 2017, la Régie transmet à la métropole toutes les 5 minutes les données brutes des capteurs de niveau de la source du lez et de débit du rejet à la source du Lez,
- En 2018, le réseau LORA (LORA) a été développé par la Métropole et en test au niveau de la télérelève à la Régie.
Le test continue sur 2019 avec un périmètre de 20 compteurs au premier trimestre et 3 000 compteurs d'ici la fin de l'année.

Pour la suite :

- En 2019, la Gestion Électronique des Documents (GED) est initiée. Les attentes et besoins de la DEA métropole ont été recueillis et seront pris en compte. La mise en production est prévue pour le troisième trimestre 2019.
- En 2019, une interface de requêtes statistiques (ODP et Tableau software) portant sur les principales données de production et de sectorisation, ainsi qu'un jeu de tableaux de bords seront mis à disposition de la métropole.
- La modélisation du réseau sera mise à jour et partagée en deux temps : en 2019 pour la commune de Montpellier et en 2020 pour les autres communes.
- Un projet de gestion patrimoniale des réseaux est en cours de sourcing jusqu'à fin 2019 et démarrera courant 2020. La Régie attend également des retours relatifs au projet similaire lancé par la métropole sur la partie assainissement.

3.1.3 DONNEES COMPLEMENTAIRES DES SERVICES

3.1.3.1 État de la trésorerie

	Montant HT année 2018				Montant HT année 2017
	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/12/2017
Montants engagés	11 259 078,45 €	9 188 972,29 €	10 392 757,39 €	7 658 131,58 €	7 856 800,00 €
Commandes en cours	4 649 264,98 €	4 706 387,08 €	4 811 965,65 €	8 212 133,07 €	3 773 615,87 €
Total en cours	15 908 343,43 €	13 895 359,37 €	15 204 723,04 €	15 870 264,65 €	11 630 415,87 €
Trésorerie en caisse	28 644 280,93 €	21 004 048,58 €	23 487 799,96 €	28 585 731,39 €	18 734 167,22 €
Trésorerie disponible	12 735 937,50 €	7 108 689,21 €	8 283 076,92 €	12 715 466,74 €	7 103 751,35 €

Commentaires :

Le montant du solde du compte de trésorerie (ligne 515, trésorerie en caisse) inclut les sommes liées à l'assainissement et aux reversements dus à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

3.1.3.2 Recettes des ventes d'eau

	Montant HT année 2018					Montant HT année 2017
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Total	Total
Recettes ventes d'eaux domestiques + abonnements	7 677 072,12 €	5 778 914,42 €	6 588 779,93 €	6 732 736,17 €	26 777 502,64 €	25 401 032,09 €
Recettes ventes d'eau domestiques	7 191 626,60 €	5 322 761,28 €	6 166 816,13 €	6 294 511,96 €	24 975 715,97 €	23 836 531,85 €
Recettes abonnements	485 445,52 €	456 153,14 €	421 963,80 €	438 224,21 €	1 801 786,67 €	1 564 500,24 €
Recettes ventes d'eaux non domestiques + abonnements						
Recettes ventes d'eau non domestiques						
Recettes abonnements						
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-56 295,45 €	-77 770,98 €	-80 451,37 €	60 901,29 €	-153 616,51 €	-152 908,64 €
Recettes ventes en gros		203 549,18 €		270 234,06 €	473 783,24 €	291 988,66 €
Total recettes de vente d'eau	7 677 072,12 €	5 778 914,42 €	6 588 779,93 €	6 732 736,17 €	26 777 502,64 €	25 401 032,09 €

Commentaires : Il s'agit des sommes encaissées en 2018.

3.1.3.3 Montant des impayés

	Montant TTC année 2018					Montant HT année 2017
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Total	Total
Montant des impayés	/	/	/	/	526 400,07 €	430 005,87 €
Taux (1)	/	/	/	/	1,88%	2,06%

Commentaires :

Le taux (1) correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. Ce taux est donc calculé en 2018 sur les factures 2017.

3.1.3.4 Suivi de la sinistralité

Numéro interne	Adresse du sinistre	Sinistre	Date d'apparition	Assureur / Expert	Principales étapes du dossier
18SIN001	Avenue de Castelnaud, Montpellier	Problème sur canalisation enterrée ayant entraîné des dommages aux biens	02/12/2017	BPCE Assurances / Polyexpert	18/01/2018 : expertise 29/01/2018 : classement sans suite
18SIN002	Rue Eugène Lisbonne, Montpellier	Dégât des eaux suite à rupture d'une canalisation AEP enterrée	24/11/2017	Allianz IARD / TEXA	02/02/2018 : expertise 13/02/2018 : classement sans suite en raison du défaut d'étanchéité des murs du local
18SIN003	Rue des Mouettes, Montpellier	Dommage façade suite fuite sur réseau AEP	07/06/2017	GMF / Polyexpert	28/02/2018 : expertise 23/03/2018 : classement sans suite Dommages non consécutifs à la fuite
18SIN004	Allée François Fabié, Rue du Grau, Montpellier	Incendie dans les parties communes de la résidence suite à l'intervention d'Enedis et de la Régie	31/01/2018	Allianz / Polyexpert	08/03/2018 : expertise
18SIN005	Rue Foch, Montpellier	Dégât des eaux dans les caves de l'immeuble	12/02/2018	AREAS Assurance / Polyexpert GAN / ELEX	19/03/2018 : expertise particulier sinistré 18/04/2018 : expertise copropriété
18SIN006	Impasse Général Bugeaud, Montpellier	Dégâts des eaux dans l'enceinte de la copropriété	25/08/2017	GAN / Polyexpert	25/04/2018 : expertise 27/04/2018 : classement sans suite Fuite en domaine privé
18SIN007	Rue Sainte-Monique, Montpellier	Divers dommages	06/12/2017	Allianz	09/04/2018 : demande de prise en charge directe des dommages sans expertise préalable. Demande de preuve du lien de causalité entre l'intervention de la Régie et les dommages allégués.
18SIN008	Avenue des Levades, Pérols	Détérioration du mur d'enceinte suite à travaux	06/04/2018	GMF / ELEX	01/06/2018 : expertise 18/06/2018 : classement du dossier suite à la reprise du mur par l'entreprise EHTP
18SIN009	Rue Shirin Ebadi, Montpellier	Chute de branches depuis parcelle Régie	01/03/2018	n/a	13/06/2018 : signature d'une transaction Dossier classé
18SIN010	Place du Pont Trinquat, Le Crès	Dégâts sur des pneumatiques suite à des travaux sur chaussée	05/02/2018	n/a	13/06/2018 : signature d'une transaction Dossier classé
18SIN011	Lotissement le Félibre, Montferrier-sur-Lez	Dommages sur équipements suite à des variations de pression	entre le 20/02/2018 et mai 2018	n/a	29/06/2018 : signature d'une transaction Dossier classé
18SIN012	Plan des Hauts de l'Arnel, Villeneuve-lès-Maguelone	Dommages sur équipements suite à l'ensablement du réseau	avril 2018	Allianz IARD	12/06/2018 : demande d'Allianz de prise en charge des dommages sans expertise préalable. Dossier en cours de traitement par assurance : demande d'expertise
18SIN013	Route de Lavérune, Montpellier	Dommages au portail de la copropriété suite à des travaux de réparation de fuite	février 2018	Groupama / Amarine expert	06/07/2018 : expertise

18SIN014	Montée des Picadous, Montferrier-sur-Lez	Dégât des eaux	11/06/2018	MAPA / Polyexpert	26/07/2018 : classement sans suite. Le dommage concerne un problème sur le réseau d'assainissement. 14/11/2018 : nouvelle mise en cause. Les dommages seraient consécutifs à l'obstruction de regards par des gravats de chantier lors des opérations de travaux menées à l'été 2018 sur la commune de Montferrier sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.
18SIN015	Place du Nombre d'Or, Montpellier	Dégât des eaux	15/05/2018	Allianz / Polyexpert	14/08/2018 : expertise 10/09/2018 : sinistre classé sans suite. Les dommages ne sont pas consécutifs à la fuite.
18SIN016	Rue Ranchin, Grabels	Surconsommation	25/06/2018	GENERALI / Polyexpert	05/10/2018 : expertise 15/10/2018 : classement sans suite
18SIN017	Rue des Trésoriers de France, Montpellier	Dégât des eaux	28/08/2018	AXA / Polyexpert	03/10/2018 : expertise 31/01/2019 : nouvelle expertise pour pointage des dommages
18SIN018	Chemin du Mas de l'Huile, Montferrier-sur-lez	Dommage sur véhicule suite à travaux de voirie	13/07/2018	MAIF / Expertise du Delta	12/11/2018 : expertise Dossier renvoyé vers la Métropole car dommage consécutif aux travaux menés sur la commune de Montferrier sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.
18SIN019	Rue de Villefranche, Montpellier	Dégât des eaux	03/09/2018	MATMUT / Pole inspection	23/11/2018 : expertise Clôture du dossier à la reprise des dommages par TTPR
18SIN020	Impasse des Acanthes, Montpellier	Fuite sur compteur	05/02/2018	n/a	06/11/2018 : rédaction transaction 19/11/2018 : transaction signée
18SIN021	Rue Joachim Colbert, Montpellier	Dégât des eaux	25/05/2018	La Médicale / Polyexpert	cause du sinistre = problème sur réseau assainissement dossier classé sans suite
18SIN022	Rue Lamartine, Pérols	Dégât des eaux	11/10/2018	AXA / SARETEC	30/11/2018 : expertise 14/01/2019 : retour MMA => a priori pas de responsabilité de la Régie mais l'expert adverse fait procéder à une recherche de fuite. Le dossier reste donc ouvert dans l'attente de ses conclusions.
18SIN023	Avenue de l'Ecole d'Agriculture, Montpellier	Dégât des eaux	10/11/2018	CIC Assurances / Cabinet Amarine expert	12/12/2018 : expertise 08/01/2019 : classement sans suite
18SIN024	Avenue du Père Soulas, Montpellier	Fissures sur habitation suite à travaux réalisés par EHTP	29/08/2018	AXA	30/11/2018 : courrier de demande prise en charge des réparations adressé à MMA sans expertise préalable. 05/12/2018 : transmission des éléments à assureur. En attente retour analyse assurance.
18SIN025	Avenue de l'Ecole d'Agriculture, Montpellier	Dégât des eaux	01/12/2018	Inter Mutuelles Entreprises / EUREXO	14/01/2019 : expertise 19/01/2019 : classement sans suite

3.1.3.5 Suivi des contentieux

Numéro interne	Type de recours	Motif	Juridiction	Suite donnée
18CTX001	Référé expertise	Immeuble menaçant de s'effondrer rue du Faubourg du Courreau suite à des travaux de voirie et sur le réseau d'eau, antérieurs au début d'exploitation de la Régie	TGI	08/02/2018 : ordonnance appel à la cause 21/03/2018 : expertise 06/06/2018 : expertise 12/09/2018 : expertise
18CTX002	Demande annulation avis des sommes à payer	Facturation élevée et surconsommation inexplicquée	TI Montpellier	30/04/2018 : audience Renvoi au 28/05/2018 Renvoi au 22/10/2018 Renvoi au 17/01/2019 Fixation au 31/01/2019
18CTX003	Référé expulsion	Occupation sans titre du site du réservoir de Croix d'argent à Montpellier	TA Montpellier	03/07/2018 : ordonnance d'expulsion sous 48h 10/07/2018 : constat d'huissier Départ des occupants. Dossier clos.
18CTX004	Référé expertise	Infiltrations d'eau dans les soubassements d'un immeuble rue Levat à Montpellier	TA Montpellier	28/09/2018 : dépôt mémoire 10/01/2019 : expertise

3.1.4 INDICATEURS RELATIFS AUX RPQS ET SISPEA

N°	Données Indicateur	Unité	VALEUR 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1
VP.182	Encours total de la dette	€	2 818 266,75 €	3 074 415,58 €	-8%
VP.183	Epargne brute annuelle	€	14 012,18 €	12 278 035,39 €	-100%
VP.185	Montant TTC facturé au 31/12/2018 (hors travaux) au titre de l'année 2018	€ TTC	26 168 278,78 €	27 979 119,77 €	-6%

Commentaires : Sans objet pour ce rapport.

3.2 BATIR UN SERVICE PUBLIC FONDE SUR UN MODELE D'ENTREPRISE ETHIQUE

3.2.1 ACTIONS

N°	Actions	Échéance / Mise en œuvre	Date de réalisation	Résultat
37	Mise en place d'un dialogue social	/	Janvier 2016	
38	Mise en place d'une GPEC	/	2017	
39	Mise en place d'outils collaboratifs de communication interne	Journal interne + Plateforme RH	Septembre 2016	
41	Mise en œuvre de dispositifs en faveur de l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations	/	/	
42	Mise en place d'un plan de formation sur les pratiques professionnelles et la lutte contre les accidents	/	Janvier 2016	

Commentaires :

Action N°38 : Action réalisée en 2017.

Action N°42 : Un premier plan de formation a été effectué en 2016. Il était majoritairement axé sur la remise à niveau des collaborateurs de la Régie (recyclage ou formation initiale) sur le thème de la sécurité au travail. Depuis, ce plan est reconduit annuellement et conforté notamment pour tenir compte de la réglementation :

- En 2016, avec les habilitations électriques, les produits chimiques, le chlore, le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) et le sauveteur secouriste du travail (SST),
- En 2017, avec les espaces confinés (pré-CATEC et CATEC), les travaux à proximité des réseaux (AIPR), la formation des membres du CHSCT,
- En 2018, avec les risques routiers et l'éco-conduite (théorie), les travaux en hauteur (port du harnais), la sécurité incendie (utilisation des extincteurs), les gestes et postures, l'utilisation de l'Appareil Respiratoire Isolant (ARI),
- En 2019, avec les risques routiers et l'éco-conduite (pratique), la sécurité industrielle, la signalisation temporaire et le balisage, la formation des membres du CSE.

3.2.2 INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

N°	Données Indicateur	Fréquence minimum	Unité	1er semestre	2ème semestre	ANNUEL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1	RÉSULTAT	OBJECTIF 2018	OBJECTIF 2020
56	Taux de réalisation de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés	Annuelle	%	/	/	6,6	7,2	-8%		= année 2014	6%
57	Taux d'absentéisme compressible du personnel	Annuelle	%	/	/	5,1	4,5	15%		< 5%	/
59	Taux de gravité des accidents du travail	Annuelle	/	/	/	0,1	0	/		< 1	/
60	Taux de fréquence des accidents du travail affectant le personnel	Annuelle	/	/	/	20,7	0	/		< 20	/
61	Lancer une campagne interne d'information	Semestrielle	U	2	3	5	4	25%		1	/
62	Montant consacré à la formation, exprimé en % de la masse salariale	Annuelle	%	/	/	3,3	3,0	11%		3%	/
63	Pourcentage d'agents ayant suivi une formation au cours des deux dernières années	Annuelle	%	/	/	87	66	32%	/	/	80%

Commentaires :

Indicateur N°57 : La pyramide des âges du personnel ci-après explique en partie le résultat de cet indicateur et ne joue pas en sa faveur. De plus, une bonne part de l'absentéisme est liée à des absences de longue durée.

Indicateurs N°59 et N°60 : En 2018, trois accidents du travail et trois arrêts de travail ont été enregistrés. Ils sont de faible gravité mais ont attiré l'attention de la Régie qui demeure vigilante. Pour chacun, la procédure d'analyse de l'accident du travail a été déployée. Son mode opératoire a été validé par le CHSCT et avec le responsable QSE.

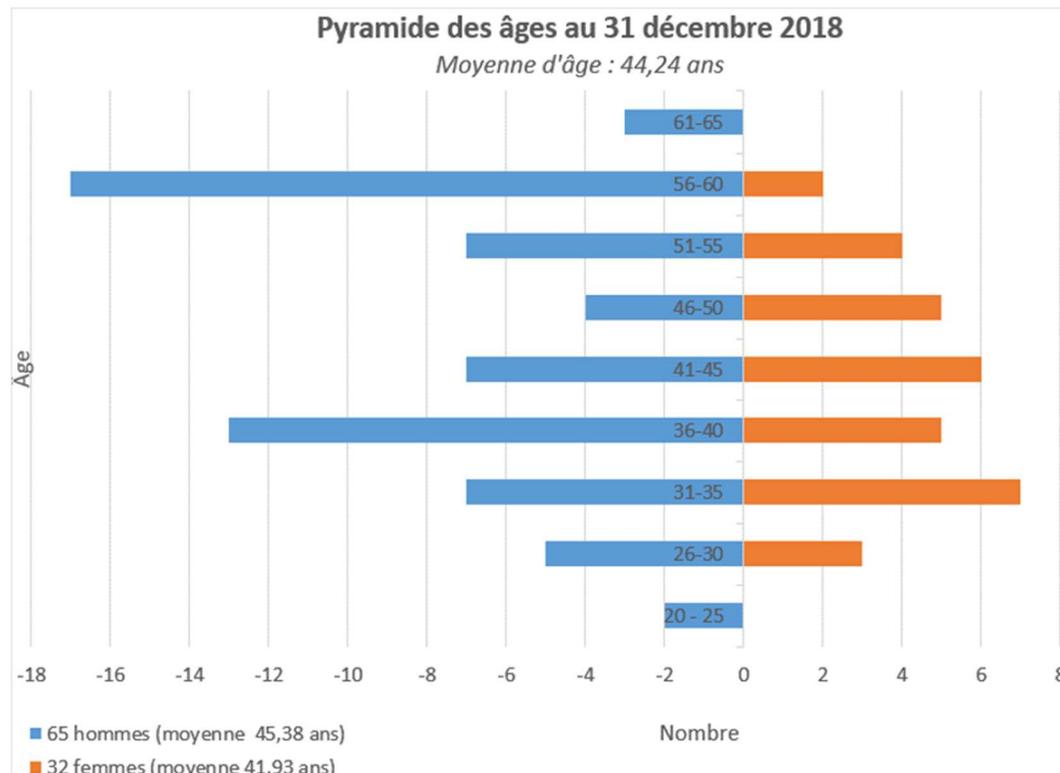
Indicateur N°62 : Le plan de formation a été formalisé en 2016 pour atteindre l'objectif en 2017. Il a été renouvelé avec succès en 2018.

Indicateur N°63 :

En 2017, 78 personnes formées pour un effectif de 88 personnes : 89%

En 2018, 83 personnes formées pour un effectif de 97 personnes : 86%

Soit sur les deux dernières années, 161 personnes formées sur un effectif de 185 personnes : 87%



3.3 S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE ECO RESPONSABLE

3.3.1 ACTIONS

N°	Actions	Échéance / Mise en œuvre	Date de réalisation	Résultat
44	Augmentation de la consommation d'énergie d'origine renouvelable	Réalisé	Janvier 2016	😊
45	Mener une politique d'achat durable	/	/	😊
47	Mise en place d'actions favorisant l'engagement environnemental des salariés	/	/	/

Commentaires : Sans objet pour ce rapport.

3.3.2 INDICATEURS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

N°	Données Indicateur	Fréquence minimum	Unité	ANNUEL 2018	VALEUR 2017	VARIATION N / N-1	RÉSULTAT	OBJECTIF 2018	OBJECTIF 2020
64	Efficacité énergétique : consommation électrique sur l'ensemble des installations (kWh par m3 d'eau potable produit)	Annuelle	kWh	0,10	0,12	-19%		= année2010	-20%
65	Développer l'électromobilité	Annuelle	%	1,8	NC	/		5%	10%
67	Consommation d'énergies renouvelables	Annuelle	%	25	25	0%		= année 2010	20%
68	Renouveler (acheter) un parc informatique éco-labélisé	Annuelle	%	100	100	0%	/	/	100%
69	Émission de gaz à effet de serre du système d'alimentation en eau (en tonne de CO2 par m3 d'eau potable produit)	Annuelle	t CO2 / m3 produit	NC	NC	/	/	= année 2010	-20%
70	Mettre en place un Plan de Déplacement Entreprise	/	/	Oui	Oui	/		fin 2017	/
71	Mettre en place un plan de formation du personnel à l'éco-conduite	Annuelle	%	28	0	/	/	/	100%
72	Mettre en place un plan de formation aux pratiques économes	Annuelle	%	28	0	/	/	/	100%

Commentaires :

Indicateur N°64 : Afin de permettre la comparaison avec l'année 2010, il est nécessaire de connaître la valeur 2010. Cette donnée sera à fournir par la DEA au plus tôt. A noter cependant, l'amélioration de la consommation électrique entre 2017 et 2018.

Indicateur N°65 : La première voiture électrique de la Régie a été reçue au cours du premier trimestre 2018 (achat groupé avec Hérault Energie). Elle est en test sur 2018 pour arriver à l'objectif de 10% en 2020.

Indicateur N°67 : Les contrats souscrits via le marché de fourniture d'électricité auprès d'Hérault Energies garantissent l'utilisation de 25 % d'énergies renouvelables pour l'énergie consommée sur les installations de la Régie.

Indicateur N°68 : Ce paramètre a été pris en compte dans le marché de matériel informatique sorti en 2017. De même, ce marché relancé au premier trimestre 2019 demande exclusivement du matériel éco-labélisé.

Indicateur N°69 : D'après l'avenant à la convention d'objectif, « l'indicateur est conservé mais la méthode de mesure d'atteinte de l'objectif reformulée pour l'adapter au contexte ou pour la rendre opérante ». La DEA devra nous transmettre la nouvelle méthode de mesure proposée ainsi que les données 2010 pour comparer les résultats et viser l'objectif.

Indicateur N°71 et N°72 : Des actions sur ces deux sujets ont été menées en 2018 (nouveau plan de formation) pour atteindre progressivement l'objectif en 2020, notamment sur la conduite de véhicules.

ANNEXES

ANNEXES 1 – DONNEES FINANCIERES

ANNEXE 1.1 – NOTE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF EAU POTABLE 2018

ANNEXE 1.2 – COMPTE ADMINISTRATIF EAU POTABLE 2018

ANNEXE 1.3 – NOTE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF EAU BRUTE 2018

ANNEXE 1.4 – COMPTE ADMINISTRATIF EAU BRUTE 2018

ANNEXE 1.5 – TARIFS EN VIGUEUR EAU BRUTE

Pas de modifications par rapport aux tarifs 2017

ANNEXE 1.6 – TARIFS EN VIGUEUR EAU POTABLE

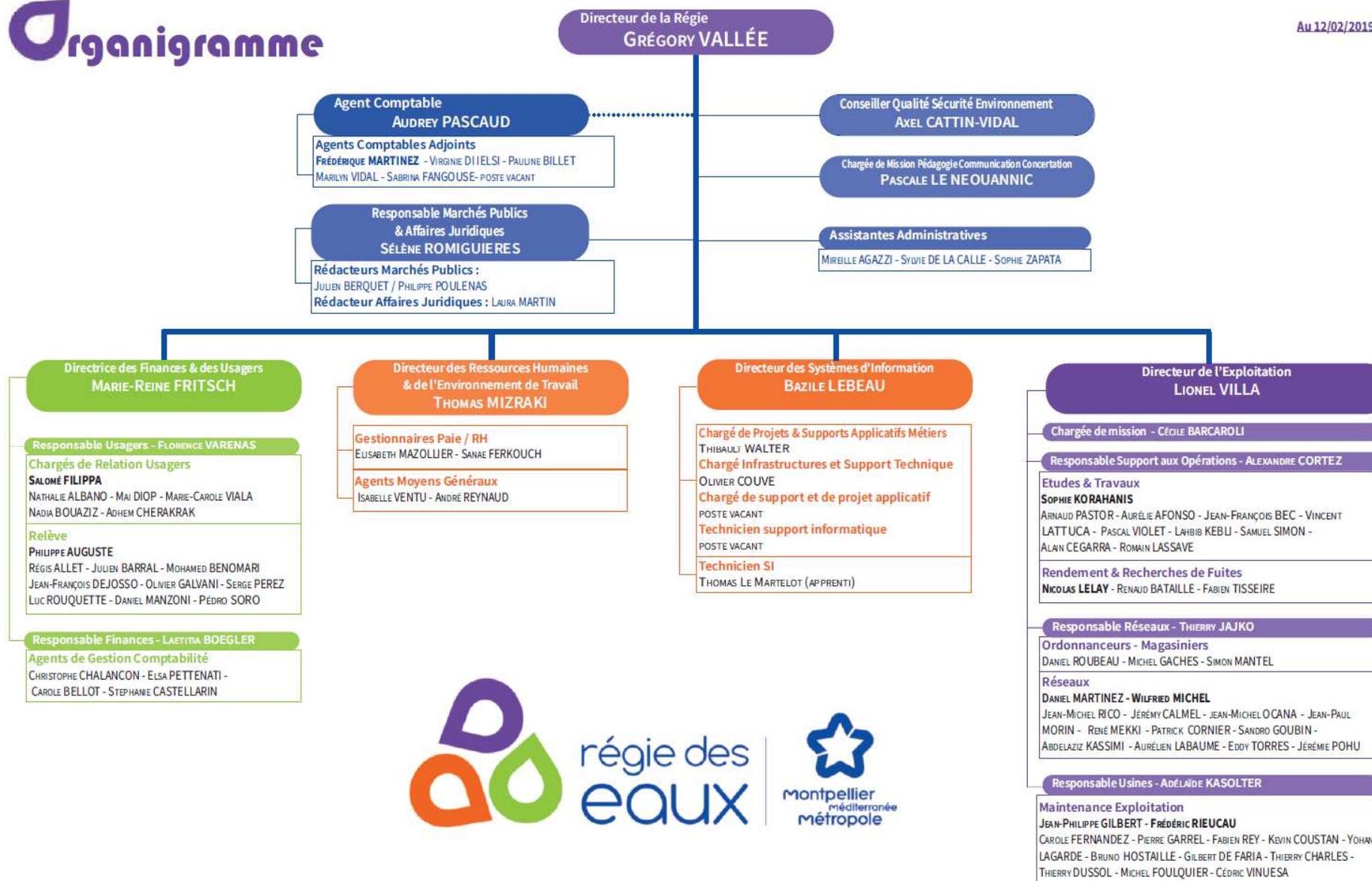
Pas de modifications par rapport aux tarifs 2017

ANNEXES 2 – DONNEES SOCIALES

ANNEXE 2.1 – ORGANIGRAMME



Au 12/02/2019



ANNEXE 2.2 – MODIFICATIONS EVENTUELLES DE L'ORGANISATION

En 2018, des modifications ont été apportées à l'organisation de la Régie des eaux afin de :

- Ajuster le dimensionnement des services pour faire face aux enjeux présents,
- Améliorer l'efficacité opérationnelle,
- Anticiper les évolutions futures.

Ainsi, l'année 2018 a été marquée par les événements suivants :

Direction Exploitation

Réorganisation du Service Support Aux Opérations :

- Intégration d'un agent Fontainier dans le service,
- Rattachement des travaux programmables (branchements neufs) au service,
- Transformation du poste « Approvisionneur » en « Coordinateur travaux interservices »,
- Transfert du poste de « Magasinier » vers le Service Réseaux,
- Transfert de la cellule « Ordonnancement » vers le Service Réseaux,
- Positionnement d'un adjoint au chef de Service.

Réorganisation du Service Réseaux :

- Transfert d'un agent Fontainier vers le service Support aux Opérations,
- Rattachement des travaux programmables (branchements neufs) au service Support aux Opérations,
- Intégration du poste de « Magasinier » dans les équipes terrain du Service Réseaux,
- Intégration de la cellule « Ordonnancement » dans le Service avec gestion du magasin.

Renforcement de la Direction Exploitation par la création d'un poste de chargé de mission (cadre).

Direction des Finances et des Usagers – Service Usagers

Renforcement du Service Usagers par la création de deux postes d'agent clientèle et back office (employé / technicien).

Direction des Systèmes d'Information

Renforcement de la Direction des Systèmes d'Information par la création :

- D'un poste de Technicien support et réseau (technicien),
- D'un poste de chef de projet étude et développement des SI (technicien / agent de maîtrise).

ANNEXE 2.3 – EFFECTIF PAR ETP ET QUALIFICATION

Les tableaux ci-dessous présentent les effectifs au 31/12/2018 :

	Répartition
Cadres	16
Agents de maîtrise	13
Techniciens	28
Employés et ouvriers	40
Apprenti	1

	ETP
Cadres	16,0
Agents de maîtrise	12,8
Techniciens	27,8
Employés et ouvriers	39,6
Apprenti	1,0



Séance ordinaire du lundi 30 septembre 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le trente septembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Service public de l'eau et de l'assainissement

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Clare HART, Sonia KERANGUEVEN, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL, Cyril MEUNIER, Arnaud MOYNIER, Eric PASTOR, Thierry QUILLES, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents / Excusés :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Audrey LLEDO

Service public de l'eau et de l'assainissement - Service public de l'eau et de l'assainissement - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2018 - Approbation

Madame Jackie GALABRUN-BOULBES, Vice-Présidente, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence « *Eau Potable* » de plein droit en lieu et place des communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

La compétence eau potable est assurée selon le principe de représentation substitution sur 18 des 31 communes et en propre sur les 13 autres, soit 379 304 habitants (Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone).

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la Métropole) doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement à l'assemblée délibérante. Celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L.2225-5 et D.2224-5 Code général des collectivités territoriales).

En terme d'organisation du service, par délibération en date du 7 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie de son service public de l'eau potable sur les treize communes et de son service de l'eau brute pour l'ensemble du territoire de la Métropole et ce à compter du 1^{er} janvier 2016. La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme d'une régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 20 membres, 14 membres issus du Conseil de Métropole, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un représentant du personnel, tous à voix délibérative.

Les relations entre la Métropole et la Régie ont été définies par une convention d'objectifs qui fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service. Cette dernière a fait l'objet d'un avenant approuvé le 26 juin 2017, qui a permis de faire le bilan de la première année de fonctionnement de la convention et d'ajuster les objectifs assignés à la Régie.

Le service public de l'eau potable concerne 12 captages, près de 1 319 kms de réseau d'adduction et de distribution, 77 565 abonnés, 30 réservoirs d'une capacité totale de 113 800 m³, et une seule station de traitement d'eau potable en service d'une capacité de 2 000 l/s.

La ressource principale est la source du Lez, pour un débit de prélèvement autorisé de 1 700 l/s qui alimente l'usine de clarification et de traitement François Arago à Montpellier. En complément de la source du Lez, lors de la période d'étiage, l'eau du canal BRL peut être distribuée après traitement sur la même station François Arago, adaptée en conséquence.

Les communes de Montpellier, Juvignac et Prades-le-Lez sont exclusivement alimentées par la source du Lez. Les communes de Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone sont alimentées par la source du Lez pour partie et des captages pour le reste. Seuls des forages locaux alimentent les communes de Saint-Brès et Sussargues. Pour les communes de Lattes et Pérols, l'alimentation est assurée par l'eau du Bas-Rhône Languedoc traitée par l'usine de potabilisation de Vauguières, dont la gestion relève de Pays de l'Or Agglomération.

La tarification au 1^{er} janvier 2018 est identique à celle votée en décembre 2015 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole conformément à la convention d'objectifs la liant à la Métropole, qui fixe la stabilité tarifaire sur les cinq années à venir.

Le tarif fixé par la Régie se décompose comme suit :

- une partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, de 9 € HT pour un compteur de 20 mm ou moins ;
- une partie proportionnelle dont le montant est fixé à 1 € HT pour la tranche inférieure ou égale à une consommation de 120 m³ par an et à 1,123 € HT pour la tranche supérieure à 120 m³ par an.

Pour 2018, il faut retenir les faits suivants :

Au global, sur l'année 2018, 31 Mm³ d'eau potable ont été produits, 2,7 Mm³ achetés et 5,9 Mm³ vendus en gros. Les volumes consommés comptabilisés représentent 25,3 Mm³ tous usages confondus (abonnés, eau de service tel que purges, nettoyage des réservoirs...), complétés par des volumes consommés sans comptage notamment pour les bornes incendie, l'arrosage public...

Approuvé en mai 2013, le schéma directeur de l'eau potable est dorénavant en cours de mise en œuvre. Plusieurs opérations prioritaires du Schéma ont été confiées par la Régie à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole par convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage.

Le projet d'alimentation de Sussargues qui a pour objectif de résorber les problèmes qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau exploitée, prévoit que la commune soit raccordée sur les réseaux du Syndicat Garrigues Campagne. Le réseau le plus proche permettant cette alimentation se situe sur la commune de Beaulieu. Cette opération d'un montant de 1,9 M€ HT s'organise autour de 3,5 Km de canalisations de diamètre 250 mm et d'un surpresseur implanté au pied du réservoir. Parallèlement, le projet permettra le raccordement en eau brute de la ZAC du Renard située sur la Commune de Beaulieu. L'opération s'est achevée par la mise en service de la nouvelle alimentation le 1^{er} juillet 2018.

Les actions visant à préserver la qualité de la ressource en eau se poursuivent sur une bonne dynamique. L'animation portée sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du Flès et de Garrigues Basses a permis l'engagement de mesures agroenvironnementales sur 45 ha de terres viticoles, l'émergence d'un projet d'aire de lavage collective des pulvérisateurs à Saint Georges d'Orques, l'accompagnement de 14 plans communaux et de 2 plans territoriaux métropolitains dans le cadre d'une démarche « *Zérophyto* » et l'accompagnement de 9 exploitants pour l'acquisition de matériel subventionné. L'ensemble de ces mesures permettent de limiter ou supprimer les traitements phytosanitaires. Des projets agroécologiques ont également été élaborés pour agir globalement sur le territoire métropolitain en lien avec la politique agroécologique et alimentaire de la collectivité.

Concernant la gestion quantitative des ressources en eau, deux plans de gestion (PGRE) ont été approuvés pour l'aquifère de Castries-Sommières et les masses d'eau Lez-Mosson-Karst Mosson. Leur mise en œuvre, prévue sur une durée 3 ans, prévoit des mesures d'économies d'eau, de sensibilisation de la population, et de substitution des prélèvements. La Métropole a ainsi arrêté en 2018 l'exploitation de la nappe de Castries-Sommières, au profit d'une alimentation par la ressource de Fontbonne-Mougères, non déficitaire (interconnexion avec les réseaux du SMGC), dans le cadre des travaux sur l'alimentation en eau de Sussargues.

Une autre priorité du schéma directeur est la sécurisation de l'alimentation en eau du système Lez, à ce jour insuffisamment secouru. Pour cela, la construction d'une unité de traitement d'eau potable de 750 l/s à partir de l'eau brute de BRL sur le site de Valedeau à l'Est de Montpellier est inscrite au Schéma Directeur. Les études de faisabilité se sont achevées en 2018 et un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu. Le

coût de la réalisation de cet ouvrage est estimé à 27 M€ HT. La mise en service prévisionnelle est programmée pour 2023.

Concernant l'alimentation en eau potable de Saint-Brès, devant être à la fois renforcée et mieux sécurisée, les études de faisabilité ont été reprises afin d'examiner de nouvelles opportunités d'alimentation en eau en concertation avec le Syndicat Garrigues Campagne. Un choix sera arrêté en 2019 et les études de maîtrise d'œuvre reprises ensuite.

L'opération « *Etage 105* » est fondée sur la nécessité de sécuriser à 100% les besoins de la commune de Grabels actuels et futurs et renforcer le système d'alimentation de l'étage 105, 2^{ème} étage de pression en importance du système Lez, pour répondre aux besoins de l'urbanisation future, notamment sur la Ville de Montpellier. Il s'agit de renouveler et réhabiliter les équipements structurants le nécessitant : station, réservoirs, canalisations.

Le projet comprend la création d'une station de pompage sur l'usine ARAGO permettant d'augmenter sa capacité de 520 l/s au moment de sa mise en service en 2020 à 710 l/s à l'horizon 2040. Il s'agit également de créer un réseau DN 800 mm entre la station de pompage et le réseau existant DN 500 mm de l'avenue du Pic Saint Loup. Enfin le projet prévoit la création d'un réseau DN 500 mm en parallèle du réseau existant entre l'avenue du Pic Saint Loup jusqu'au croisement avec la rue de la Croix de Lavit.

La consultation d'entreprises a été menée en 2018. Le coût des travaux est estimé à 10,95 M€ HT et les premiers travaux devraient être réalisés à partir de 2019, en coordination avec une partie des travaux nécessaires à la construction de la 5^{ème} ligne de tramway.

Cinquante ouvrages de stockage d'eau potable ont été recensés sur les 13 communes du territoire de la Régie. Le pré-diagnostic réalisé a montré que plus de la moitié de ces ouvrages (37) nécessitait des travaux de réhabilitation. En 2018, 7 ouvrages classés en priorité 1 ont été réhabilités. Une seconde campagne de diagnostic sera lancée en 2019 afin d'utiliser le retour d'expérience des premiers travaux.

Les travaux réalisés en 2018 ont représenté un budget de 8,13 M€. Cela concerne l'ensemble des travaux réalisés, y compris ceux du schéma directeur d'eau potable, de renouvellement des réseaux et de branchements.

Progressivement, la Régie des Eaux améliore sa connaissance de son patrimoine et conforte ses données sur les linéaires de réseaux, nombre et linéaire de branchement.

En 2018, le linéaire de réseaux inspectés au titre de la recherche de fuite a progressé de 4,1%, le nombre de réparations de fuite a été de 500 interventions, soit 10% de moins qu'en 2017. Aussi le rendement s'améliore en passant de 82,1 % à 82,6 %.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 18 septembre 2019, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'eau brute ;
- autoriser sa transmission à toutes les communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 89 voix

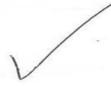
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 04/10/19

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 4 octobre 2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20190930-100689-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 04/10/19

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Rapport
- Rapport R3M 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



RAPPORT ANNUEL

2018

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS**



Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers. Le décret n° 2015-1827, pris en application de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), vient modifier le contenu du rapport en définissant les indicateurs d'ordre technique et financier.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2018 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de sa compétence déchets.

Ce document est également un outil de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets : il est mis en ligne sur le site Internet **www.montpellier3m.fr**.

Crédits photos Montpellier Méditerranée Métropole

Textes : Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets - SCORVAL / Maquette : La Fourmi Rouge

Sommaire

Chiffres clés

Présentation générale

Les temps forts de l'année 2018

1 La prévention des déchets p. 11

Engagements et actions pour la prévention des déchets, indices

2 La collecte p. 15

Flux collectés, contenants, règlement, types de collectes

3 La valorisation p. 25

Valorisation matière, organique et énergétique

4 Le traitement p. 29

Unité AMETYST, centre DEMETER, ISDND Castries, Grammont, OCREAL

5 L'exploitation des Points Propreté p. 35

Installations, programme de modernisation, filières, accueil des professionnels

6 La communication p. 39

Temps forts 2018, actions des messagers du tri, n° gratuit, partenariats

7 L'administratif et le financier p. 43

Financement du service, dépenses, recettes

8 Perspectives 2019 p. 47

Rénovations, démarches et expérimentations, sensibilisation



Bioeaux



La roue du tri



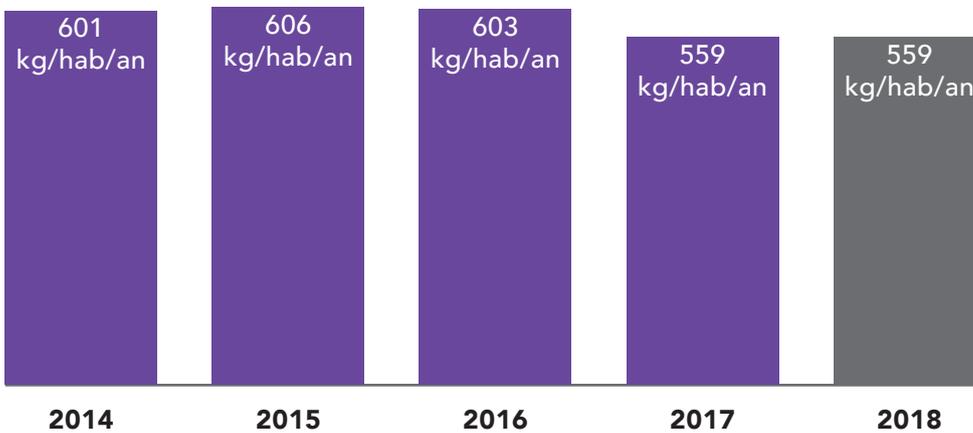
Point Propreté Baillargues



Collecte mobile

Chiffres clés

Production annuelle de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant



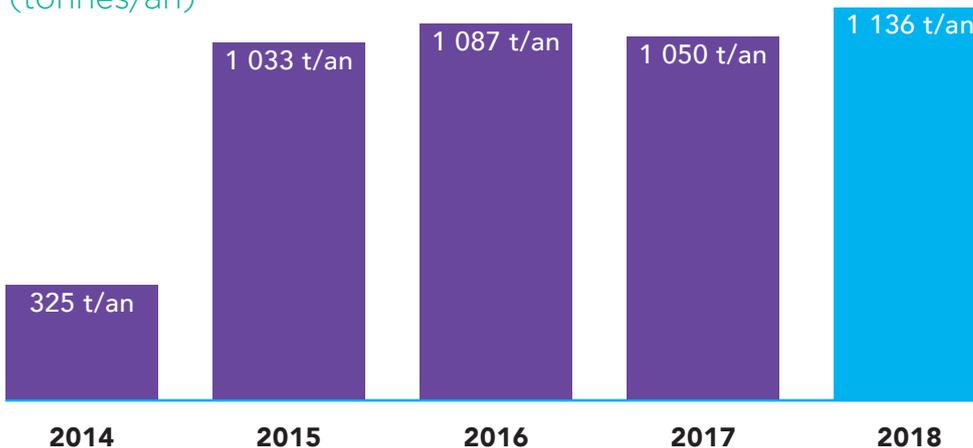
La loi TECV porte à -10% l'objectif national de diminution entre 2010 et 2020 du ratio annuel de production par habitant des DMA. Objectif d'ores et déjà atteint en 2017.

Tonnage « verre » collecté sélectivement (tonnes/an)



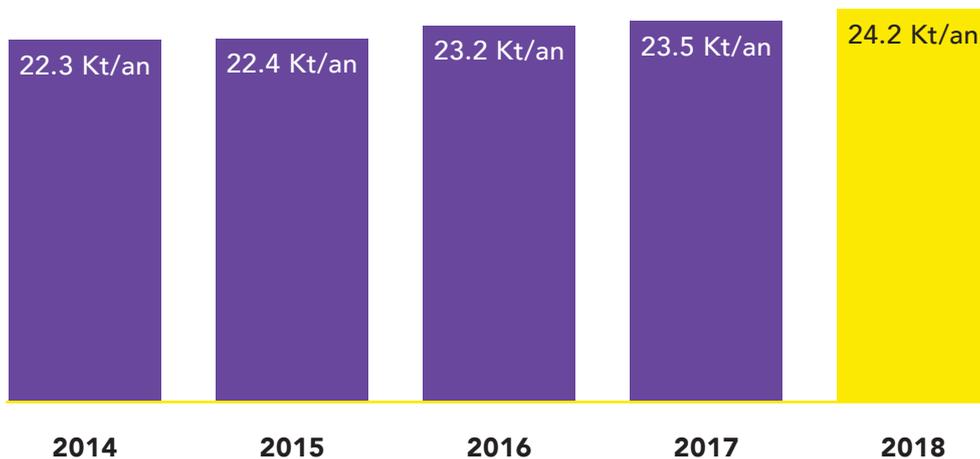
Grâce aux efforts réalisés sur l'équipement en Points d'Apport Volontaire (plus de 1 000 conteneurs aujourd'hui en place), le tonnage de verre a augmenté : +7.4% entre 2017 et 2018.

Tonnage « textile » collecté en Points Verts (apport volontaire) (tonnes/an)



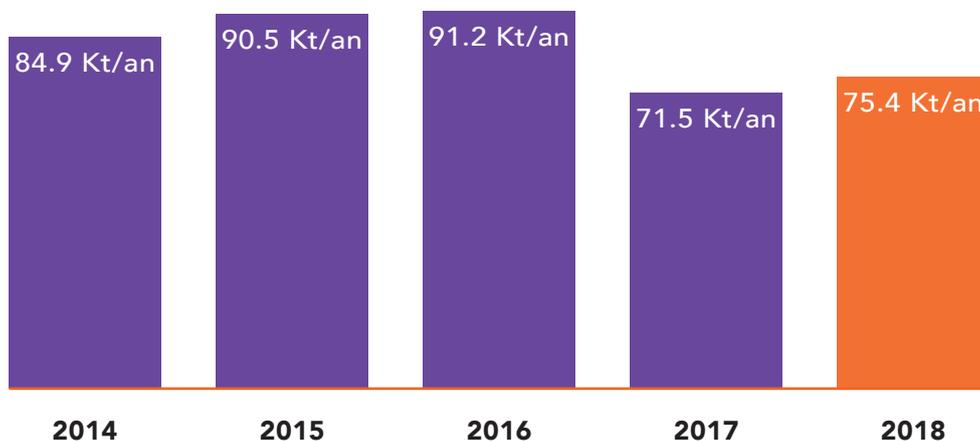
Grâce à une mobilisation toujours croissante des usagers de la Métropole, la collecte de textile a progressé : + 8.2% entre 2017 et 2018.

Tonnage « recyclables secs » collecté (bacs et sacs jaunes) (milliers de tonnes/an)



Malgré une capacité d'accueil dépassée, les tonnages entrants au Centre de tri DEMETER ont progressé de +2.6% entre 2017 et 2018.

Tonnage entrant en Points Propreté (déchèteries) (milliers de tonnes/an)



Tonnage entrant en déchèteries 2018 : 75 395 tonnes.
> +93% pour filière REP Ecomobilier
> +11% pour la filière DEEE
> +19% pour la collecte des déchets spéciaux.

Présentation générale

Le territoire

31 communes composent aujourd'hui le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole pour 457 839 habitants (population IN-SEE 2015).

Sa ville centre, Montpellier, compte 277 639 habitants.

Sa croissance démographique est la plus élevée de France et 50% de sa population à moins de 34 ans.

Chaque mois, elle accueille plus de 300 nouveaux arrivants.



Le projet de territoire « Montpellier Métropole Territoires », initié en 2014, a pour objectif principal de fixer un cap à un développement durable et équilibré du territoire, respectueux de l'échelle communale. En ce sens, cette démarche intègre, enrichit et définit les grands principes d'organisation spatiale

des politiques publiques de la Métropole, en matière d'accueil des populations et des entreprises, de déplacements, d'environnement, d'agroécologie et d'alimentation, de résilience, etc.

Compétences

A la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » déjà exercée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier depuis le 1^{er} janvier 2004 s'est ajoutée la compé-

tence « propreté des espaces publics » dans le cadre du transfert global au 1^{er} janvier 2015 de la compétence « création, entretien et aménagement des voiries et espaces publics ».

L'historique

En 2016, la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets (DPGD) est ainsi devenue la Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets (DPVD) de Montpellier Méditerranée Métropole. Suite au transfert de la compétence « voirie » à la Métropole, la propreté des espaces publics a ainsi été confiée à la DPVD sur le territoire de la ville de Montpellier et aux pôles « voirie » de la Direction de l'Action Territoriale sur les autres communes.

Les missions

La DPVD de Montpellier Méditerranée Métropole développe une gamme de missions dans le but d'assurer la propreté de l'espace public sur la ville de Montpellier et la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés collectés sur l'ensemble du territoire métropolitain, à savoir :

- la politique de prévention des déchets,
- les collectes des déchets résiduels et collectes sélectives des déchets recyclables,
- la gestion des équipements de proximité (déchèteries et colonnes d'apport volontaire),
- l'exploitation du centre de tri DEMETER des déchets recyclables secs,
- l'exploitation de la plateforme de broyage des déchets végétaux de Grammont,
- l'exploitation des unités de valorisation et de traitement des déchets (unité de méthanisation AMETYST et installation de stockage des déchets non dangereux de Castries),
- le développement des nouvelles filières de valorisation.

Les équipements



Les temps forts de l'année 2018

10 899

tonnes de verre
collectées
en 2018

1 136

tonnes de
textile collectées
en 2018

24 181

tonnes de
recyclables secs
collectées en 2018

Quand la sensibilisation à la propreté rejoint la sensibilisation aux gestes de tri

La Métropole a accompagné, en 2018, 35 opérations de nettoyage sur différents quartiers de la Ville, à l'initiative de plus d'une vingtaine d'associations (berges de cours d'eau, places et rues des quartiers, « plogging »). Des gants et des pinces sont prêtés aux organisateurs, des sacs mis à disposition et des lieux de dépose des sacs remplis identifiés en vue de leur enlèvement par les services propreté. Des opérations de ramassage de mégots sont également réalisées à l'occasion

desquelles la Métropole distribue aux participants des cendriers de poche.

Certaines de ces opérations sont l'occasion de sensibiliser les participants au tri des déchets par un ramassage sélectif des déchets. Dans ce cas, un éco-messager de la Métropole accompagne l'opération équipé de guides de tri et de sacs jaunes transparents dans lesquels les déchets recyclables sont déposés.

Les adaptations aux besoins des habitants

La Métropole a également développé le dispositif des parcs à sapins sur la Ville de Montpellier permettant ainsi aux habitants de la ville dense de déposer leurs sapins ailleurs que sur les trottoirs.

En effet, le territoire métropolitain compte 21 déchèteries ce qui, à l'échelle de ses 31 communes, constitue un maillage fin apprécié par les habitants.

Chaque mois de janvier depuis plus de 10 ans, la Métropole distribue des bons de retrait de compost à tout usager qui ramène un sapin de Noël en déchèterie (près de 5 000 habitants bénéficient de ce bon chaque année).

La ville-centre qui concentre plus de 60% de la population de la Métropole ne compte que 5 installations d'apport volontaire de ces déchets occasionnels. L'on assiste ainsi chaque mois de janvier à de nombreux dépôts illicites des sapins sur les trottoirs de la Ville. 8 parcs à sapins ont été installés dans la Ville de Montpellier en janvier 2018 et, fort du succès rencontré, 28 parcs ont été déployés en janvier 2019.

4 504 sapins y ont été déposés en 3 semaines permettant ainsi de gagner en propreté, tout en recyclant des arbres de Noël en compost.



La confirmation du bon fonctionnement des nouveaux équipements sur Ametyst

AMETYST a traité en 2018 la totalité des 129 864 tonnes de déchets résiduels et biodéchets collectés sur le territoire de la Métropole, en diminution de 1,1 % par rapport à l'exercice précédent, à l'exception des déchets non méthanisables collectés sur certaines zones d'activité économiques qui sont acheminés directement sur l'usine de valorisation énergétique Ocréal. L'unité AMETYST a également accueilli 9 752 tonnes de biodéchets tiers.

2018 a confirmé les excellents résultats apparus dès la première année d'exploitation des nouveaux équipements du procédé de méthanisation à haute teneur en matière sèche et au procédé « d'ultracriblage » mis en œuvre dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public démarré au 1^{er} janvier 2015 permettant de garantir une disponibilité de 100% des équipements et une production d'énergie sans équivalent. 28 060 tonnes de compost normés ont été produites et valorisées, ainsi que 2 106 tonnes de métaux. La production d'énergie se stabilise avec près de 34 200 MWh électriques et thermiques valorisés (auto consommation, revente au réseau électrique, alimentation du réseau de chaleur de la ZAC des Grisettes et du réseau de chaud et de froid de la nouvelle polyclinique Saint Roch). À terme, les 2 300 logements de la ZAC des Grisettes seront alimentés depuis AMETYST. L'installation de pré-traitement des effluents opérationnelle depuis fin 2016, au terme de la période de montée en charge du process biologique fonctionne également conformément aux performances contractuelles.

Par ailleurs, les améliorations et travaux sur l'unité ont été poursuivis :

- En matière de traitement de l'air, les réglages du dispositif de captation et de traitement de l'air en sortie des BRS ont été finalisés pour achever de traiter les dernières nuisances ressenties,
- Sur les installations de valorisation du biogaz, au terme des études de projet des aménagements nécessaires à l'amélioration de l'exploitabilité des réseaux, les consultations d'entreprises ont été finalisées afin d'assurer les opérations de maintenance de manière efficace en limitant les pertes d'exploitation en vue d'un démarrage des travaux mi-2019.



La mise sur rail du nouveau centre de tri

Le centre de tri des déchets ménagers recyclables secs DEMETER construit par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été mis en service en 1994 et constituait à cette date la deuxième installation de ce type réalisée en France. Depuis plus de 20 ans il accueille les collectes sélectives des 31 communes membres soit 24 181 tonnes en 2018. Cette installation de conception désormais ancienne et utilisant un process de tri en fin de cycle arrive en limite de capacité et nécessite des investissements conséquents afin d'améliorer son efficacité.

Au terme des études menées en 2013, il est apparu que la solution consistant en la réutilisation du bâtiment existant et en l'extension des équipements sur la parcelle de terrain adjacente, propriété de la Métropole, pour porter la capacité de tri à 35 000 tonnes par an limite les coûts d'investissement et la durée de l'arrêt de l'exploitation et donc les surcoûts

pendant la phase de travaux.

L'année 2018 a permis au titulaire du marché global de performance pour la conception, construction et exploitation du process désigné fin 2017, et qui a pris, dès le 1^{er} janvier 2018 la direction de l'exploitation du centre de tri, d'élaborer avec le groupement de maîtrise d'œuvre et la Métropole de Montpellier les dossiers réglementaires relatifs à la demande de permis de construire d'une part et à la demande d'autorisation environnementale d'autre part. Au terme de l'instruction administrative, le permis de construire a été délivré le 25 octobre 2018, et l'autorisation d'exploiter le 26 décembre. Les travaux ont débuté dès le mois de janvier 2019, permettant d'envisager la remise en service industriel de l'installation tout début 2020 conformément au planning prévisionnel.

Une collecte du verre toujours soutenue

L'année 2018 a permis de finaliser le chantier de modernisation du parc de colonnes d'apport volontaire du verre, débuté en 2012. Au total, fin 2018, ce sont 1 000 conteneurs qui sont à disposition des usagers.

En 2018, la quantité de verre usagé collectée a augmenté de 6.4 % par rapport à 2017 soit 608 tonnes ! 10 130 tonnes de verre ont été collectés en apport volontaire et 769 tonnes au-

près des professionnels. Cette poursuite de l'effort sur la collecte du verre a été accompagnée par un renforcement de la communication sur le tri du verre au travers de nouveaux visuels. En complément, une communication de proximité sur les nouveaux points de l'ultracentre de la ville de Montpellier été menée en porte-à-porte avec distribution de sacs cabas dédié.

Un accompagnement des foyers : le « Défi Eco Responsable »

L'expérimentation de « coaching » des habitants aux écogestes engagée en 2015, en partenariat avec la SERM et E3d Environnement, et à laquelle la régie des Eaux de la Métropole de Montpellier s'est associée auprès des nouveaux îlots résidentiels des quartiers Port Marianne et Antigone à Montpellier a été poursuivie et étendue en 2018 à un secteur géographique englobant 10 000 foyers.

6 700 foyers, soit plus de 60% de la population du périmètre d'étude, ont adhéré en 2018 à la démarche baptisée « Défi Eco Responsable » et sont désormais accompagnés pour une durée de 18 mois.

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

A l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets du 17 au 24 novembre 2018, Montpellier Méditerranée Métropole s'est mobilisé afin de sensibiliser tout un chacun à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et de donner des clés pour agir. Des animations ont été proposées tout au long de la semaine sur le territoire de la Métropole.

Actions mises en place :

- Collectes de jouets dans les écoles volontaires de la ville de Montpellier en partenariat avec Emmaüs
 - > 30 écoles participantes à l'opération de collecte de jouets
 - > Environ 400 kg de jouets collectés au profit d'Emmaüs
- 2 Collectes solidaires en partenariat avec Emmaüs
 - > 2 tonnes de textile collectées
 - > 8,5 m3 d'objets divers (bibelots, livres, jouets, meubles...)
 - > Près de 50 petits appareils électriques collectés
- Troc & Troc (troc étudiants sur le site Richter) avec un stand d'information animé par la CLCV, un vélo-smoothie pour sensibiliser au gaspillage alimentaire des fruits avec la distribution de gobelets réutilisables (Ecocup)
- Quizz « Ensemble, réduisons nos déchets » à destination des agents de la mairie, du CCAS et de la Métropole
 - > Des kits « Zero déchet » mis en jeu
 - > Des places pour participer à des ateliers de réemploi de palettes
- Ateliers de réemploi de palettes - jeu concours sur le Facebook de la Métropole de Montpellier
 - > Des places pour participer à des ateliers de réemploi de palettes
- Interventions scolaires « Réduire ses déchets »
 - > 10 animations
- Distribution de composteurs et animation compostage
 - > Plus de 80 composteurs individuels distribués

1

La prévention des déchets



Quartier des Grisettes – Montpellier

15 000

STOP PUB distribués

1 160

**nouveaux composteurs
individuels installés**

6 700

**foyers inscrits
à une vaste campagne
de « coaching » aux éco-gestes**

La prévention des déchets

A - L'engagement de Montpellier Méditerranée Métropole en faveur de la réduction des déchets p. 12
 B - Indice de réduction des déchets stockés p. 12
 C - Les principales réalisations 2018 sur le thème de la prévention p. 12

A - L'engagement de Montpellier Méditerranée Métropole en faveur de la réduction des déchets

INDICATEUR	PRODUCTION DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	256 854	263 256	266 411	251 494	256 018	+ 4 524	+1.8%
Ratio kg/an/habitant	601	606	603	559	559	0	0%

Entre 2010 et 2016, la production d'Ordures Ménagères a baissé de -9% à la faveur du programme local de prévention des déchets mené par la Métropole. Simultanément, les apports en déchèteries augmentaient, annulant les effets de la baisse des OMA. La rationalisation des conditions d'accès en déchèteries a permis en 2017 d'enregistrer une baisse significative du ratio de production globale des déchets par habitant (DMA) qui, malgré une légère augmentation en 2018, restent très inférieurs en 2018 au niveau de 2016.

B - Indice de réduction des déchets stockés

En 2018, ont été stockées 94 665 tonnes de déchets d'origine ménagère produites sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, en hausse de 13% par rapport à 2017 qui avait marqué une baisse de 17 %. Cette hausse est notamment due à l'indisponibilité de l'unité de valorisation énergétique OCREAL du fait du changement de la turbine de production électrique.

C - Les principales réalisations 2018 sur le thème de la prévention

Parmi les actions ayant contribué à une diminution conséquente des quantités de déchets ménagers produites par habitant en 2018, on peut citer en particulier :

Le STOP PUB

15 000 STOP PUB ont été distribués en 2018 par les guichets uniques, les éco-messagers lors d'animations et dans le cadre du défi éco-responsable, soit une réduction potentielle de 150 tonnes de papier (publicités dans les boîtes aux lettres et autres courriers non adressés). Les STOP PUB sont également largement diffusés lors des différentes manifestations de la Métropole (Antigone des Associations, Foire Internationale de Montpellier...).



L'accompagnement au compostage

Compostage individuel

Dès fin 2001, des composteurs individuels ont été mis gratuitement à disposition des ménages ayant un jardin. 1 160 nouveaux matériels ont été distribués en 2018 et, à ce jour, le nombre de composteurs distribués avoisine les 26 000 unités.



Composteur dans le quartier des Grisettes

Poursuivant les mêmes objectifs, la collectivité a également délibéré, en novembre 2014, pour délivrer un soutien financier et un accompagnement technique à la mise en place de lombricomposteurs et à l'acquisition de poules : en 2018, 210 foyers ont reçu un soutien financier et technique à l'acquisition de lombricomposteur ou de poules.

Compostage collectif

Le compostage collectif a été initié dans le cadre du 1^{er} programme local de prévention des déchets de la Métropole. En 2018, 37 nouveaux sites de composteurs collectifs ont été mis en place (22 résidences, 8 établissements scolaires, 7 professionnels...)

Fort du succès rencontré par l'équipement mis en place dans le quartier des Grisettes à Montpellier, d'autres projets mis à l'étude se concrétiseront en 2019 : sur la résidence universitaire Vertbois, le quartier Hôpitaux Facultés à Montpellier, le nouveau quartier de Roquefraise à Saint Jean de Védas ou encore sur la commune de Saint Drézéry.

Concernant le composteur du quartier des Grisettes, il est à noter qu'une première distribution de compost a eu lieu le 07 avril 2018.

Le réemploi

La promotion du réemploi s'est faite notamment au travers des collectes de proximité réalisées en centre-ville de Montpellier à l'aide de la mini déchèterie mobile (déployée 10 jours par mois en 10 points différents du quartier).

- 2 collectes solidaires en partenariat avec EMMAÜS ont également été réalisées dans le cadre de la SERD, le mardi 20 novembre, Place Zeus devant l'Hôtel de Métropole et le mercredi 21 novembre, Place Georges Frêche, sur le parvis de l'Hôtel de ville.

- Par ailleurs, la SERD a été aussi l'occasion de mettre en place une collecte de jouets dans 30 écoles primaires ainsi qu'une opération de « Troc étudiants » sur le campus Richter.



COLLECTES SOLIDAIRES

À l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

À MONTPELLIER



DONNEZ UNE NOUVELLE VIE À VOS OBJETS

Téléphonie, mobilier, petits appareils électriques, matériel informatique, vêtements, bibelots, vaisselle, jouets, livres, chaussures, maroquinerie...

Mardi 20 novembre 2018
De 8h à 14h
Place Zeus
Quartier Antigone (Hôtel de Métropole)

Mer. 21 novembre 2018
De 8h à 14h
Place Georges Frêche
sur le parvis de l'Hôtel de Ville

ALLO DÉCHETS & PROPRIÉTÉ
N° vert 0 800 03 11 77
montpellier3m.fr/villebelle

Ensemble, éco-responsables.



Troc & donT

À l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

DÉPÔT > 11h30 - 16h30

TROC > 16h - 20h

+ ANIMATIONS

OUVERT À TOUS LES ÉTUDIANTS

MERCREDI 21 NOV. 2018
Fac Richter - Bât C



Plus d'infos sur
montpellier3m.fr



PHILIPPE SAUREL
MAIRE DE MONTPELLIER
PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE



La sensibilisation aux éco-gestes : le Défi Eco-responsable

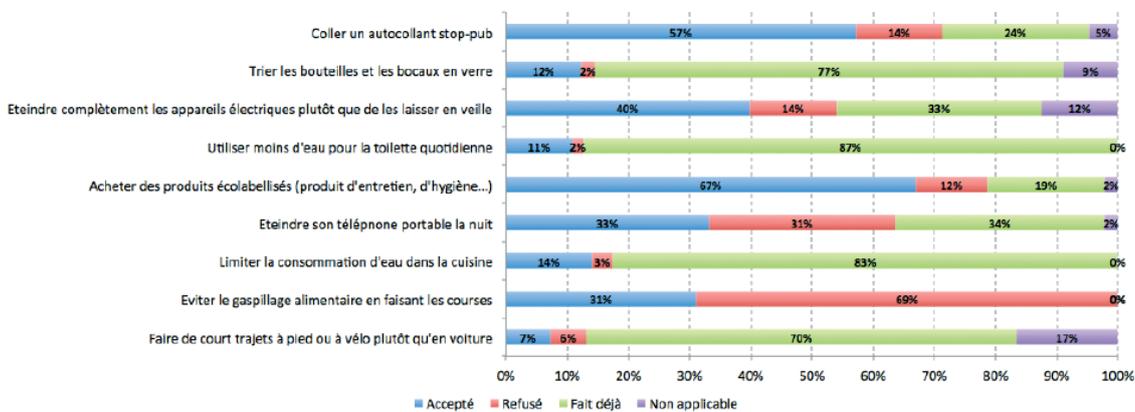
Afin d'explorer les voies d'amélioration de l'adhésion des usagers aux problématiques environnementales, l'expérimentation de « coaching » des habitants aux éco-gestes engagée en 2015, en partenariat avec la SERM et la start-up E3d Environnement, et à laquelle la régie des Eaux de la Métropole de Montpellier s'est associée auprès des nouveaux îlots résidentiels des quartiers Port Marianne et Antigone de Montpellier a été poursuivie et étendue en 2018 à un secteur géographique englobant 10 000 foyers.

6 700 foyers, soit plus de 60% de la population du périmètre d'étude, ont adhéré en 2018 à la démarche baptisée « Défi Eco Responsable » et sont désormais accompagnés pour une durée de 18 mois.

Résultats sur l'acceptation des gestes proposés au porte-à-porte



Opération "Défi éco-responsable" - Montpellier



La collecte



La collecte des déchets

285 630

**bacs roulants
en place**

1 671

**conteneurs
d'apport volontaire**
verre, papier, textile,
biodéchets

390

**producteurs
acquittant la
redevance spéciale**

La collecte

A - Les types de flux collectés.....p. 17
 B - Les contenants utilisésp. 17
 C - L'Arrêté du règlement de collectep. 18
 D - La collecte des ordures ménagères résiduellesp. 18
 E - La collecte en porte-à-porte des recyclables secsp. 19

F - La collecte des biodéchets.....p. 20
 G - Les « points verts »p. 21
 H - La collecte des textiles usagés.....p. 22
 I - Le service d'enlèvement des encombrants .p. 23
 J - La collecte auprès des professionnels.....p. 24

La collecte en porte-à-porte des principaux flux de déchets ménagers et assimilés est réalisée en régie ou dans le cadre de marchés de prestations de service selon les communes. La régie collecte 14 communes (75 000 habitants environ). Elle est répartie sur 2 pôles d'exploitation, Pignan à l'Ouest et Castries à l'Est.

Les 17 autres communes (385 000 habitants environ) sont collectées par les sociétés SMN ou URBASER Environnement dans le cadre de contrats de prestations de service répartis en 3 lots géographiques. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les différents types de collecte (porte-à-porte et apport volontaire) sont regroupés dans le même marché.

En complément, sur le Lot Centre (Montpellier), les prestations de collecte et de nettoyage ont également été confiées à un opérateur unique pour obtenir une meilleure efficacité des services propreté à un meilleur coût (un donneur

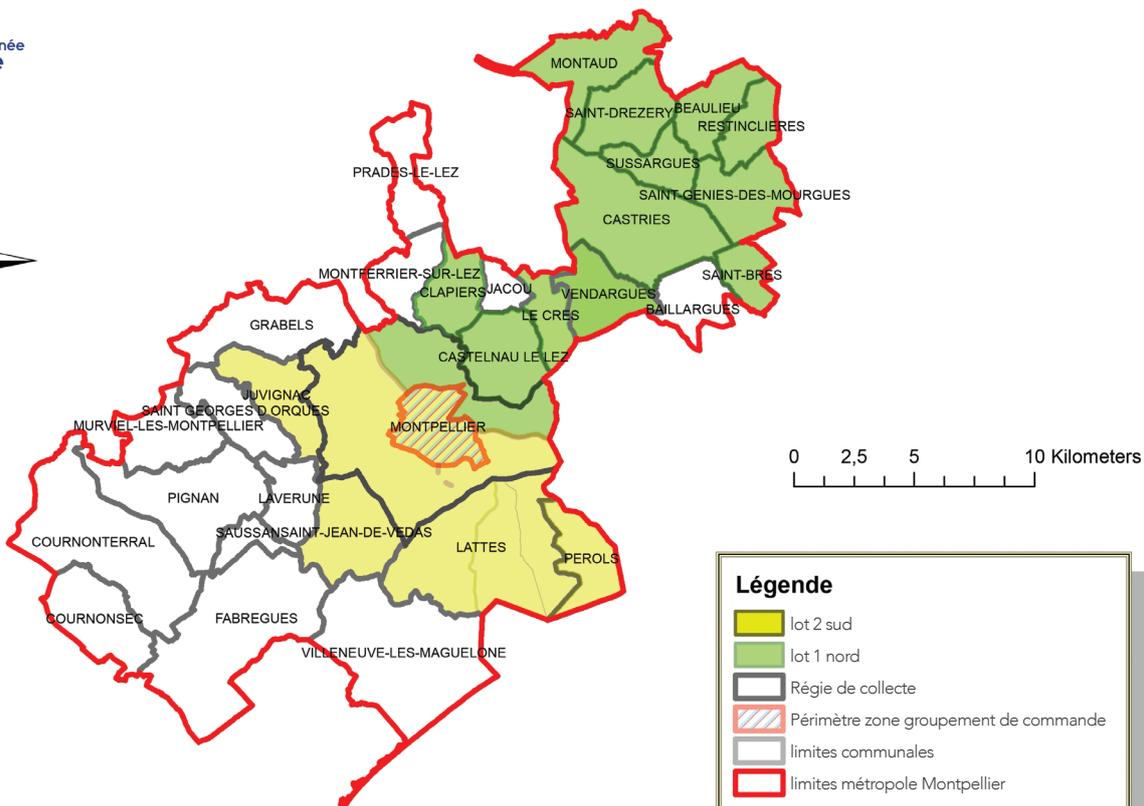
Véhicules de la régie de collecte à Vendargues



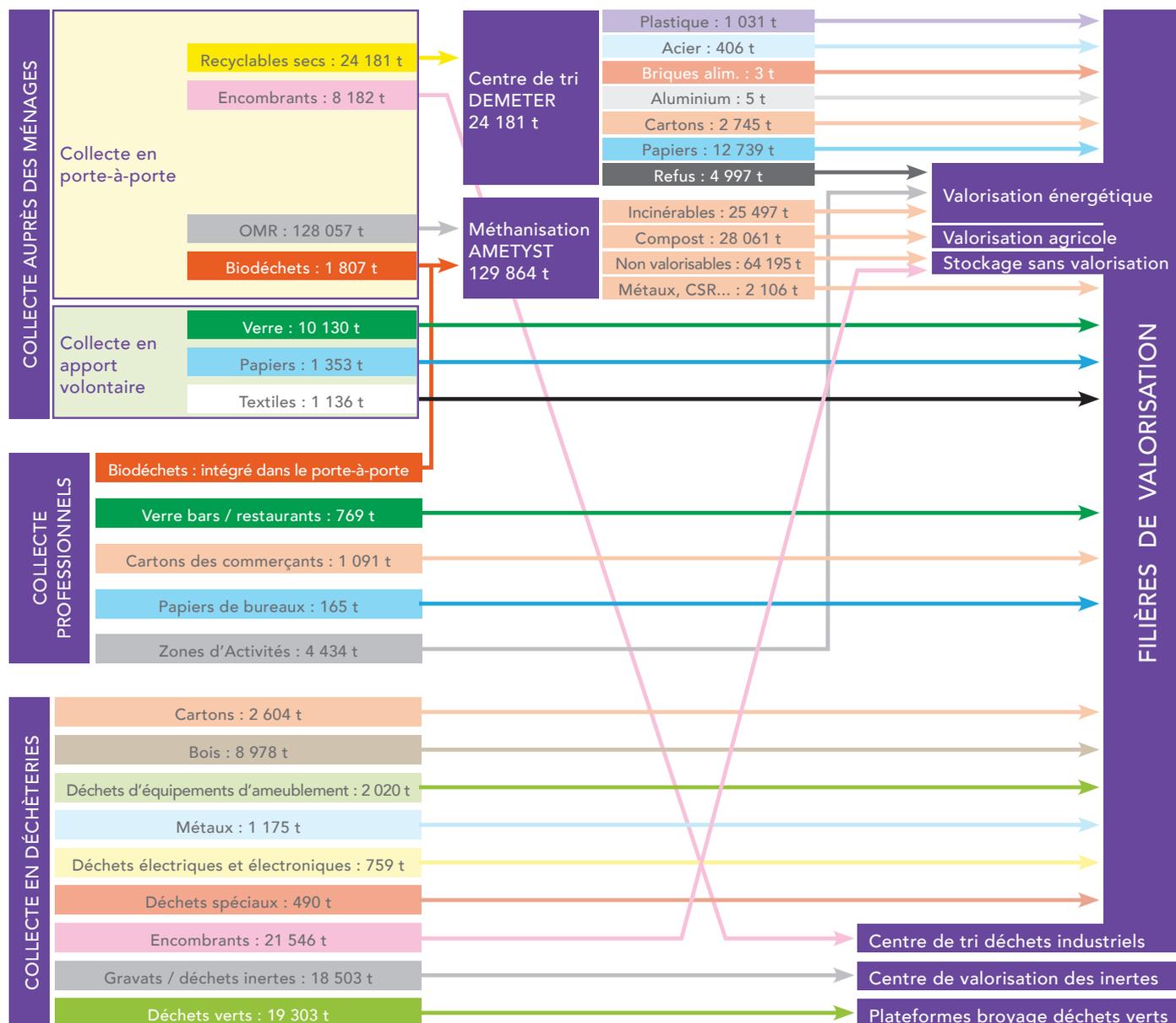
d'ordre unique, une seule entreprise prestataire responsable, une meilleure synchronisation des prestations de nettoyage et de collecte et une mutualisation de certaines tâches).

Périmètre groupement de commande

- Lot centre** : SMN Nicollin
- Lot 2 sud** : lot sud : SMN Nicollin
- Lot 1 nord** : lot nord : URBASER Environnement



A - Les types de flux collectés



B - Les contenants utilisés

Nombre de bacs roulants en place sur le territoire

	Ordures ménagères résiduelles	Recyclables secs	Biodéchets	Verre des professionnels	Papiers de bureau
32/45/50 litres	4 017	318	59 784	91	-
60/80 litres	17 373	4 524	4 278	85	-
120/140 litres	50 517	64 811	38	128	56
180/240 litres	17 716	8 986	210	44	124
340 litres	10 748	7 233	1 246	-	130
450/500 litres	20	3	-	-	-
660 litres	18 523	13 283	656	-	-
770 litres	507	170	11	-	-
TOTAL	119 421	99 328	66 223	348	310



Nombre de conteneurs d'apport volontaire

	Ordures ménagères résiduelles	Biodéchets	Textiles	Verre	Papiers	Tri Sélectif
PAV aériens	-	17	201	990	310	-
PAV enterrés	125	-	-	90	63	43

D'autre part, environ 1 000 000 de sacs jaunes transparents et 295 000 sacs biodégradables ont été distribués en 2018 pour permettre le tri sélectif respectivement des déchets recyclables secs d'emballages et de papiers dans les centres-villes

où la mise en place de bacs roulants n'est pas possible et des biodéchets des zones pavillonnaires ou des secteurs équipés en test d'un collecteur d'apport volontaire.

C - L'Arrêté portant sur le règlement de collecte

Les conditions et les modalités de la collecte des déchets sur le territoire métropolitain ont fait l'objet d'une révision au cours de l'année 2016, visant à harmoniser les pratiques, en fonction de leurs caractéristiques dans l'objectif de limiter, recycler et valoriser les déchets autant que possible, traduites par un arrêté de collecte (adopté le 24 février 2017).

Cet arrêté prévoit également des pénalités pour sanctionner les infractions aux règles définies, par ordonnance pénale, amende ou indemnisation du préjudice subi par la collectivité.

Arrêté de collecte adopté le 24 février 2017

Les modalités de gestion et d'organisation du service public de collecte des déchets clarifiés par l'arrêté du 24 février 2017 portant « règlement de collecte ».

Cet arrêté précise notamment les obligations des ménages et des professionnels dans le cadre de présentation des déchets au service de collecte en porte-à-porte ainsi qu'en apport volontaire.

Il prévoit que les infractions, telles que les dépôts sauvages de déchets, le non-respect des horaires de présentation des déchets ou encore le non-respect des consignes et règles de tri, pourront donner lieu à l'établissement de procès-verbaux par le maire, les agents de la police municipale des communes ainsi que les agents de l'État assermentés ou commissionnés.

Les contrevenants s'exposent à la facturation de la réparation des dommages ou préjudices subis, à l'élimination des dépôts sauvages par exécution d'office aux frais du responsable, et à l'engagement de poursuites devant les tribunaux.

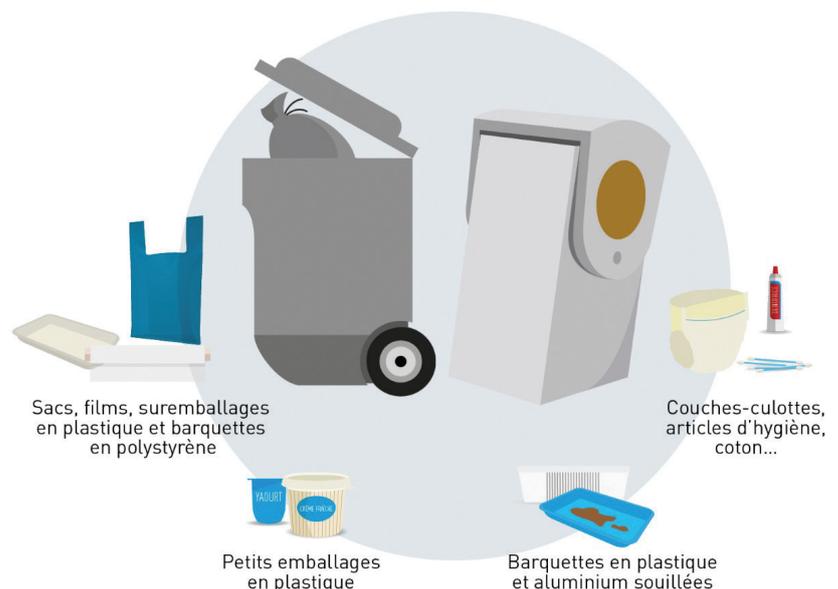
Le nouveau guide de tri édité en 2018 à 8 000 exemplaires et mis en ligne sur le site de Montpellier Méditerranée Métropole est la version communicante de l'arrêté réglementaire.

D - La collecte des ordures ménagères résiduelles

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une nouvelle organisation est en place harmonisant les fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles et les modulant afin de favoriser le tri sélectif.

- Fréquence C1 (1 fois par semaine) sur les zones d'habitat pavillonnaire
- Fréquence C2 ou C3 sur les zones d'activités
- Fréquence C3 pour les secteurs de petits collectifs ou de commerces
- Fréquence C4 pour des renforts de collecte ponctuels sur les communes
- Fréquence C6 pour les zones d'habitat collectif dense (Montpellier)

Le site www.montpellier3m.fr permet, grâce à une recherche par adresse, de connaître sur l'ensemble du territoire les modalités précises de collecte (jours, particularités de présentation...).



INDICATEURS	PRODUCTION ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	129 349	129 271	128 438	132 948	132 947	- 0	- 0%
Ratio kg/an/habitant	303	298	291	295	290	- 5	-1.6%

La stagnation du ratio de production d'Ordures Ménagères nécessite la relance du Programme local de prévention des déchets qui s'appuiera sur les recommandations du Plan Régional de Prévention des Déchets qui devrait être approuvé fin 2019.

Nombre de bénéficiaires n'étant pas des ménages

Montpellier Méditerranée Métropole a instauré en 2006 la redevance spéciale auprès des établissements publics et des gros producteurs privés de déchets assimilés (> 3 000 litres par semaine) collectés par le service public. En 2018, 390 établissements étaient redevables.

D'autre part, au-delà de ce service mis en place pour les gros producteurs, de nombreux immeubles de bureaux, souvent mixés avec de l'habitat, ainsi qu'un tissu d'entreprises artisanales diffus sont desservis par l'organisation de collecte, sans qu'il soit possible de les distinguer des déchets provenant des ménages.

Le décret n°2016-2880 du 10 mars 2016, pris en application de la loi TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte), fixe de nouvelles obligations concernant le tri à la source et la valorisation des déchets de « papier, métal, plastique, verre et bois » des usagers n'étant pas des ménages.

Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

- Les prestataires de service, dans le cadre des nouveaux marchés de collecte entrés en vigueur début 2016, se sont engagés dans une démarche visant à améliorer la qualité de service sur le plan environnemental :
 - motorisation limitant les émissions de gaz à effet de serre (norme EURO 6 pour les poids lourds, hybride pour les véhicules légers),
 - lève-conteneurs électriques (réduction du niveau sonore et de la consommation de carburant),
 - programmes de formation des conducteurs à la conduite rationnelle,
 - logiciels d'optimisation de tournées (associés à des dispositifs de télé-relève pour les PAV)...
- La régie de collecte des déchets a étudié, de son côté, la faisabilité du renouvellement d'une partie de sa flotte par des véhicules roulant au GNV. 6 véhicules ont été mis en service dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'ADEME Occitanie.

E - La collecte en porte-à-porte des recyclables secs

La collecte en porte-à-porte des recyclables secs (emballages recyclables et papiers en mélange) est réalisée sur l'ensemble du territoire, selon une fréquence hebdomadaire, par l'intermédiaire de bacs roulants à couvercles jaunes, à usage individuel ou collectif.

Certaines zones urbaines du territoire ne peuvent pas être équipées de bacs jaunes (certains centres-villes). À la place, des sacs jaunes translucides sont mis à la disposition des usagers. Les zones concernées sont à consulter sur le site www.montpellier3m.fr/villebelle.



Des procédures qualité sont en vigueur, tant pour la régie de collecte que pour les prestataires de service : si la qualité des déchets triés n'est pas correcte, un autocollant d'information signale le défaut à l'utilisateur, de manière à ce qu'il puisse, à l'avenir, effectuer les bons gestes. Cette procédure s'applique aux seuls bacs individuels pour lesquels un sur-tri par l'utilisateur est envisageable.

Pour les bacs collectifs, les signalements réalisés par les équipes de collecte ou les contrôleurs de la collectivité doivent permettre de déclencher des opérations de sensibilisation réalisées par les messagers de la prévention et du tri de la Métropole ou les personnels d'ACM Habitat dans la cadre de la convention triennale passée avec la Métropole.



INDICATEUR	COLLECTE EN PORTE À PORTE DES RECYCLABLES SECS (bacs et sacs jaunes)					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	22 303	22 422	23 160	23 575	24 181	+ 606	+2.6%

F - La collecte des biodéchets

Montpellier Méditerranée Métropole a fait le choix de la valorisation des déchets organiques dès 2002, en décidant la réalisation d'une unité de méthanisation des déchets.

AMETYST, mise en service en juillet 2008, comporte deux lignes de traitement distinctes : une ligne de tri et préparation de la matière organique issue des OMR d'une capacité technique de 140 000 tonnes par an et une ligne de tri des biodéchets triés à la source d'une capacité de 33 000 tonnes par an.

Ainsi, la collecte sélective des biodéchets a été mise en place dans l'habitat pavillonnaire métropolitain dès 2008-2009, à l'aide d'une 3^e petite poubelle orange, ainsi qu'à titre d'expérimentation dans une partie des petits collectifs de la ville de Montpellier, au moyen d'une collecte en sacs de couleur (orange pour les biodéchets et noirs pour les OMR) conduits sur une ligne de tri optique à l'usine de méthanisation. De plus, les établissements publics et privés se sont vus proposer, dans le cadre de la redevance spéciale, un tarif préférentiel pour les biodéchets triés.

Ce choix participait d'une vision pragmatique et réaliste qu'une généralisation des collectes sélectives à l'ensemble des populations du territoire métropolitain, aussi efficace soit-elle, ne pouvait conduire à dévier des OMR qu'une partie des déchets organiques.

Le rendement de cette collecte (de l'ordre de 12 kg par habitant et par an) et le taux de participation (compris entre 10 et 15% selon les secteurs) sont relativement faibles. L'une des raisons principales est la fréquence de collecte (C1) qui complique le geste de tri en saison estivale, malgré la mise à disposition gratuite des habitants de sacs biodégradables sur cette période. Ce service présente des résultats en stagnation qui nécessitent de s'interroger sur la manière de le redynamiser et/ou de le compléter.

Face à ce bilan mitigé, un mode de collecte sélective alternatif en apport volontaire, le « TUBE », conteneur spécialement conçu pour la limitation des nuisances, a été testé à partir de l'été 2015, d'abord en zones pavillonnaires (afin d'évaluer l'efficacité d'une collecte en apport volontaire comparativement à une collecte en porte-à-porte), puis dans des secteurs de centre-ville et enfin à proximité d'immeubles collectifs.

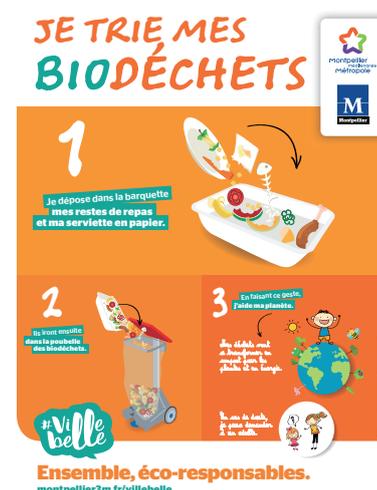
Biodéchets



L'expérimentation de cette collecte en apport volontaire a marqué le pas en 2018 car les contraintes et donc les coûts de gestion des « TUBES » se sont révélés trop importants. Seuls les 9 « TUBES » les plus productifs ont été maintenus.

Cette expérimentation a constitué une étape dans la recherche de solutions adaptées à l'amplification d'un geste de tri qui demeure délicat du fait de la nature très évolutive des biodéchets. Deux communes tests (Saint Drézéry et Saint Génies des Mourgues) démarreront en 2019 un protocole expérimental d'une durée d'un an permettant d'analyser finement les rendements, contraintes, coûts et satisfaction des usagers de solutions, de compostage pour la 1^{re}, et de collecte pour la seconde.

En parallèle, la campagne d'équipement des cantines scolaires de la Ville de Montpellier a rencontré un véritable succès : 13 cantines scolaires supplémentaires aux 71 déjà équipées, ont été initiées au tri des biodéchets, achevant ainsi la conversion de l'ensemble des cantines scolaires de la Ville de Montpellier. 12 000 enfants, personnels et animateurs formés et sensibilisés dans le cadre d'un programme initié par la Ville qui inclut également la lutte contre le gaspillage alimentaire et un recours accru aux productions alimentaires locales.



INDICATEUR	COLLECTE BIODÉCHETS (porte-à-porte + professionnels)					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	2 508	2 697	1 507	1 754	1 807	+ 53	+3%

La baisse significative enregistrée en 2016 est liée à l'abandon dans les nouveaux marchés de collectes notifiés en 2016, de la collecte « Optibag » qui avait été mise en place à titre d'essai dans une partie des immeubles résidentiels de Montpellier. Les tonnages « perdus » étaient, en fait, de mauvaise qualité : raison pour laquelle ce dispositif expérimental a été arrêté.

G - Les « Points Verts »

Les « Points Verts » sont installés aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, constitués principalement de conteneurs d'apport volontaire pour le verre. D'autres conteneurs d'apport volontaire jouxtent ces dispositifs, pour les papiers usagés (ces derniers étant également collectés dans la poubelle jaune) et pour les textiles usagés.

Sur le site www.montpellier3m.fr/villebelle, une carte interactive permet à chaque habitant de localiser les Points d'Apport Volontaire (PAV) les plus proches de son domicile : colonnes à verre, à papier, ainsi que les colonnes textiles, qui, depuis 2007, sont associées à ces Points Verts.



Point d'apports volontaires

INDICATEUR	COLLECTE DU VERRE EN POINTS VERTS (apport volontaire)					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	8 584	8 773	9 133	9 522	10 130	+ 608	+6.4%

INDICATEUR	COLLECTE DU PAPIER EN POINTS VERTS (apport volontaire)					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	1 642	1 576	1 289	1 182	1 353	+ 171	+14.5%

H - La collecte des textiles usagés

Dans le cadre d'un contrat avec le groupement Philtex&Recycling / Emmaüs Formation Insertion Montpellier, pour la mise en place de conteneurs de récupération de textiles usagés sur le domaine public, 218 emplacements ont été équipés et 1 136 tonnes de textiles récupérées, puis triées dans des ateliers d'insertion, avant d'être pour partie redistribuées dans les boutiques solidaires « du Hangar ».

Les vêtements, linge de maison, chaussures et objets de petites maroquinerie (sacs, ceintures...) doivent être déposés - dans des sacs fermés, si possible d'un volume inférieur ou égal à 50 litres - dans l'un des conteneurs mis à disposition des habitants de Montpellier Méditerranée Métropole.

En complément, diverses associations caritatives peuvent également recevoir les textiles usagés dans leurs locaux.
N° gratuit : 0 800 673 673

Une carte interactive sur www.montpellier3m.fr/villebelle permet de localiser l'emplacement des colonnes textiles sur l'ensemble du territoire.



INDICATEUR	COLLECTE DU TEXTILE EN POINTS VERTS (apport volontaire)					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	325	1 033	1 087	1 050	1 136	+ 86	+8.2%

INDICATEUR	TOTAL COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE (verre + papiers + textiles)					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	10 551	11 382	11 509	11 754	12 619	+ 865	+7.4%

I - Le service d'enlèvement des encombrants

Les déchets concernés sont la literie, le mobilier, l'électroménager, l'audiovisuel, les équipements sanitaires, les équipements de puériculture, portes, fenêtres, planches, outillage, équipements de jardin, vélos, équipements de loisir, ferraille, palettes, emballages volumineux...

En revanche sont interdits à la collecte tous les déchets ménagers spéciaux, les acides, les solvants liquides, les résidus de peintures, les huiles, les pneus, les batteries et les déchets

résultant de travaux importants (terre, gravats, ciment...). Le mode de collecte à privilégier est l'apport en déchèterie ; cependant, pour les personnes éprouvant des difficultés à se déplacer, un service complémentaire est proposé gratuitement par Montpellier Méditerranée Métropole.

Les encombrants collectés sont dirigés vers un centre de tri pour en extraire les fractions valorisables.

Sur Montpellier : un ramassage à jour fixe

Une carte interactive disponible sur le site www.montpellier3m.fr/villebelle permet à chaque habitant de connaître le jour de passage à son adresse.

Dans les 30 autres communes : un ramassage sur rendez-vous

Le rendez-vous peut être pris grâce :

- au formulaire en ligne sur le site www.montpellier3m.fr/villebelle
- via le guichet unique en Mairie
- par inscription téléphonique au : 0800 88 11 77

Des collectes de réemploi au bénéfice de l'économie sociale et solidaire

Emmaüs et ERCA-Initiatives (atelier d'insertion et ressourcerie) réalisent également ensemble des collectes de dons en porte-à-porte dans les communes, permettant d'allier solidarité et réduction des déchets par réemploi.

INDICATEUR	COLLECTE ENCOMBRANTS EN PORTE-À-PORTE					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	6 495	6 918	7 338	8 224	8 182	-42	-0.5%



La hausse d'encombrants collectés en porte-à-porte, en particulier sur Montpellier, nécessite de rappeler les modalités de collecte fixées dans l'arrêté adopté en février 2017, en particulier l'obligation de déposer en déchèterie les déchets qui ne peuvent pas être présentés conformément à cet arrêté.

À noter que comme chaque année depuis 2005, 8 parcs à sapins ont été installés dans la Ville de Montpellier en janvier 2018 et, fort du succès rencontré, 28 parcs ont été déployés en janvier 2019. 4 504 sapins y ont été déposés en 3 semaines permettant ainsi de gagner en propreté, tout en permettant le recyclage en compost des arbres de Noël.

La collecte mobile des petits objets

En 2015, un nouveau service de collecte mobile a été testé sur les quartiers denses du centre-ville de Montpellier afin d'inviter les habitants à se débarrasser de manière écologique de petits objets hifi, de téléphonie, du petit électroménager, des déchets toxiques, des textiles... qui ne peuvent pas être déposés dans le bac d'ordures ménagères.

Ce service permet aux populations ayant un accès moins aisé aux déchèteries implantées dans la périphérie, de bénéficier du service de tri. Une remorque a été acquise par Montpellier Méditerranée Métropole afin d'être déployée chaque mois en une dizaine de sites répartis sur le quar-

tier centre de la ville de Montpellier. Le stationnement de la remorque mobile est également l'occasion de renseigner les usagers sur les enjeux et les dispositifs du tri et de la propreté en centre-ville. 10 rendez-vous ont lieu par mois (3^e et 4^e lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi du mois, de 8h à 14h30).

Quelques chiffres en 2018 :

- 93 collectes mobiles réalisées sur les 10 emplacements
- Près de 3 200 contacts (dépôts, renseignements, sacs jaunes...)
- + de 2 000 dépôts
- Près de 600 demandes de sacs jaunes

Collecte Mobile

En bas de chez vous !

10 rendez-vous par mois* de 8h à 14h30

Quand déposer vos petits encombrants ?

3^e LUNDI du mois Place Cabanes	4^e LUNDI du mois Place Emile Combes
3^e MARDI du mois Boulevard des Remparts	4^e MARDI du mois Place Motte
3^e MERCREDI du mois Place Carrot	4^e MERCREDI du mois Place Jean Jaurès
3^e JEUDI du mois Boulevard Louis Blanc	4^e JEUDI du mois Place de Phocée
3^e VENDREDI du mois Parc Clemenceau	4^e VENDREDI du mois Place Paul Boc

Venez déposer
petit électroménager, vêtements, téléphones, matériel informatique, dangereux divers et autres produits dangereux (peintures, solvants, batteries), radiographies.

Mais aussi Retirer
vos sacs jaunes de 11 des déchets recyclables (avec bon de retrait), vos sacs pour dépôts canines ou tous les autres sur le tri et la propreté.

Un camion de collecte mobile et écologique dans votre quartier.
*11ème mois de juillet - août et 21 décembre

ALLO DÉCHETS & PROPRETÉ
0800 88 11 77
www.montpellier3m.fr/villebelle

Ensemble, éco-responsables. Philippe SAUREL
Maire de Montpellier

J - La collecte auprès des professionnels

La collecte des cartons des commerçants

INDICATEUR	COLLECTE DES CARTONS DES PROFESSIONNELS					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	949	958	978	973	1 091	+ 118	+12.1%

Depuis 2006 a lieu une collecte séparée des cartons des commerçants de l'hypercentre de Montpellier, tous les jours sauf le dimanche.

En 2009, une réflexion a été menée avec les représentants des commerçants et des riverains et la ville de Montpellier qui a conduit à la signature d'une charte d'engagements pour la propreté de l'Ecusson ; elle dispose notamment que la collecte des cartons est réalisée en fin d'après-midi et que les cartons doivent être déposés juste avant la collecte pour ne pas encombrer l'espace public pendant la journée.



La collecte du verre des commerçants

INDICATEUR	COLLECTE DU VERRE DES PROFESSIONNELS					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	609	598	651	628	769	+ 141	+22.5%

Le service mis en place également en 2006 sur l'hypercentre de Montpellier consiste à réaliser une collecte en service complet auprès des producteurs de verre usagé, ceux-ci se voyant dotés gratuitement d'une caissette ou d'un conteneur spécialisé destiné à recueillir le verre à l'intérieur de l'établissement dans l'attente de la collecte.

Chaque établissement est collecté 3 fois par semaine.

Un travail de fond a été mené en 2018 auprès des bars et restaurants pour faire adhérer ceux qui n'utilisaient pas encore cette collecte sélective. Cela a permis d'augmenter significativement les quantités de verre collectées.



La collecte des papiers blancs de bureaux

INDICATEUR	COLLECTE DES PAPIERS DE BUREAU DES PROFESSIONNELS					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	218	236	189	161	165	+ 4	+2.5%

Une collecte des papiers blancs de bureau auprès des entreprises et administrations est en place, sur l'ensemble du territoire métropolitain, depuis 2006.

La prestation de service comprend la fourniture de caissettes en carton (si besoin) pour le stockage des papiers dans chaque bureau, la collecte et la remise des papiers au centre de tri, de conditionnement et de négoce des déchets de papiers et de

cartons avec lequel Montpellier Méditerranée Métropole est en contrat.

Seuls les papiers dits « blancs » sont concernés.

Les autres déchets recyclables (journaux, magazines, emballages...) continuent à être collectés à part dans les bacs jaunes en porte-à-porte ou en apport volontaire.

INDICATEUR	TOTAL COLLECTE PROFESSIONNELS (verre + carton + papiers bureau)					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	1 776	1 792	1 818	1 762	2 025	+ 263	+14.9%

La valorisation



Balle d'aluminium au centre de tri DEMETER

16 927

tonnes
d'emballages
ménagers
valorisés

28 061

tonnes de
compost normé
produit par
AMETYST

2 300

logements
chauffés
grâce à
AMETYST

5

GWh récupérés
sur l'ancienne
décharge du Thôt

La valorisation

- A - La valorisation matièrep. 26
- B - La valorisation organiquep. 27
- C - La valorisation énergétique...p. 28

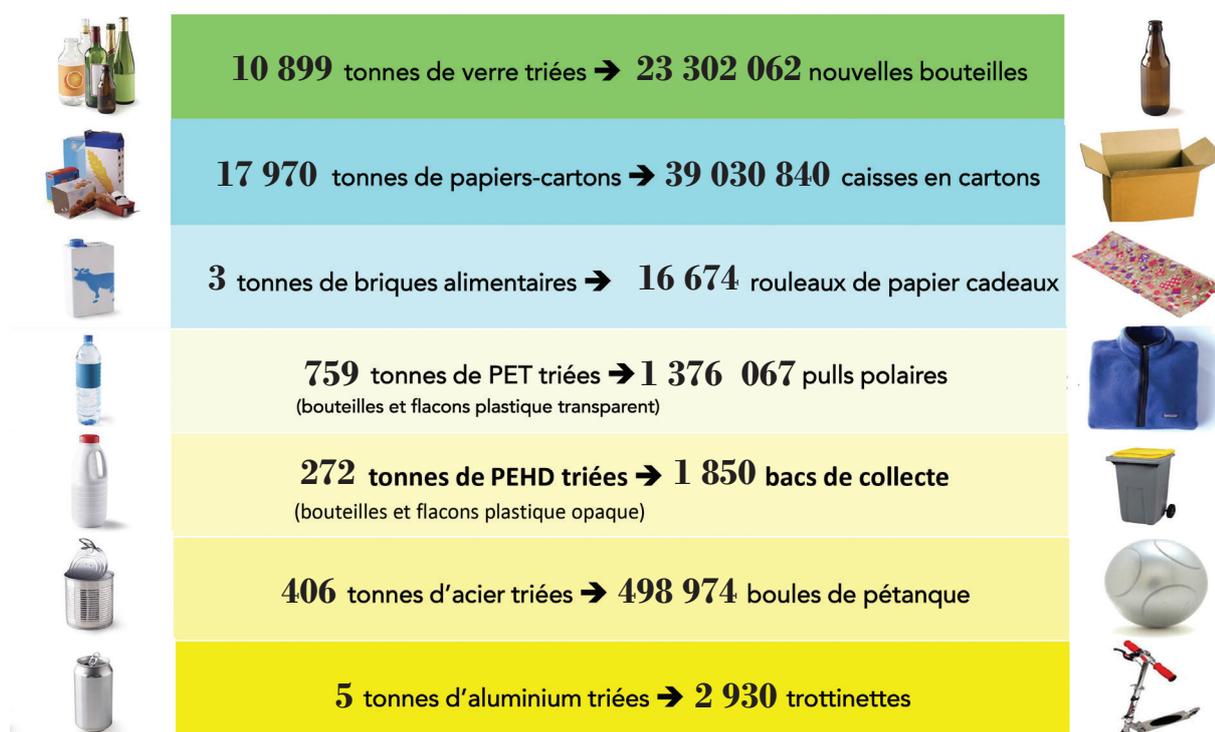
Plus de 55 % des déchets du territoire montpellierain sont valorisés par recyclage matière, production de compost ou d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, l'utilisation de la biomasse est bien développée sur la collectivité, avec notamment les chaufferies des Universités et de Port Marianne, les unités de valorisation du biogaz du Thôt et d'AMETYST.

	TONNES/AN			Évolution 2017/2018
	2016	2017	2018	
Total valorisation organique	19 210	36 504	35 451	-2.88%
Total recyclage	49 741	45 508	47 344	+4.03%
Total incinération avec valorisation énergétique	44 687	45 180	41 407	-8.4%
Total stockage ISDnD	99 064	83 811	94 664	+12.9%
Total inertes déchèteries (stockage et ISDI)	23 993	18 489	18 503	+0.1%

A - La valorisation matière

En 2018, à partir des emballages triés par les habitants de Montpellier Méditerranée Métropole, de nouveaux produits ont pu être fabriqués. Par exemple :



B - La valorisation organique

La valorisation des déchets végétaux, issus des déchèteries ou des apports directs des habitants, a été assurée sur les unités de Grammont, gérée en régie par Montpellier Méditerranée Métropole, et de Pignan, en exploitation privée, pour permettre notamment la production de coproduits (broyats) alimentant le process de méthanisation à AMETYST ou pour la digestion des boues sur les stations d'épuration de Baillargues et Fabrègues.

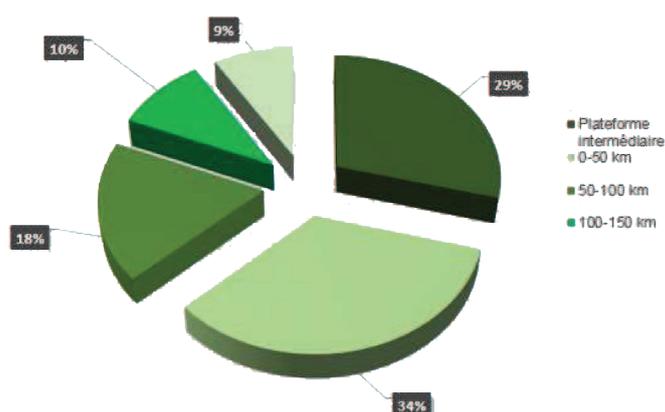
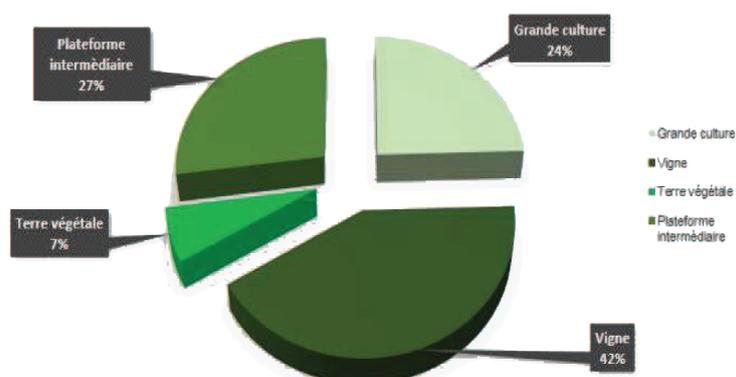
L'année 2018 a confirmé le bon fonctionnement, apparu dès la 1^{re} année, de l'ultracriblage sur l'unité de méthanisation Ametyst en vue de la digestion séparative de la fraction 0/5mm, pilotée par un plan de contrôle qualité très rigoureux.

28 061 tonnes de compost ont ainsi été produites en 2018.



Compost

Répartitions des cultures réceptrices de compost



C - La valorisation énergétique

L'unité de valorisation du biogaz du Thôt

À la fermeture de la décharge du Thôt, une installation de valorisation énergétique du biogaz issu de la dégradation naturelle des déchets a été mise en œuvre.

Ce site permet de produire annuellement jusqu'à 7 500 MWh d'électricité et d'éviter ainsi le rejet dans l'atmosphère de plus de 2 000 tonnes équivalent CO² par an.

INDICATEUR	ÉNERGIE PRODUITE PAR L'UNITÉ DE BIOGAZ DE LA DÉCHARGE DU THÔT					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
kWh/an	4 692 000	5 426 568	5 042 201	4 378 000	4 430 000	+ 52 000	+1.2%

La production d'énergie sur l'unité de méthanisation AMETYST

La production d'électricité et de chaleur

L'unité de méthanisation AMETYST, en service depuis 2008, permet de valoriser la fraction organique des ordures ménagères en produisant notamment du biogaz pour la production d'électricité et de chaleur (cogénération) et contribue ainsi à la production d'énergies renouvelables.

La quantité et la qualité constante du biogaz produit permet l'optimisation du fonctionnement des moteurs de cogénération et la livraison constante de chaleur aux logements et commerces de la ZAC des Grisettes et, depuis fin 2015, à la

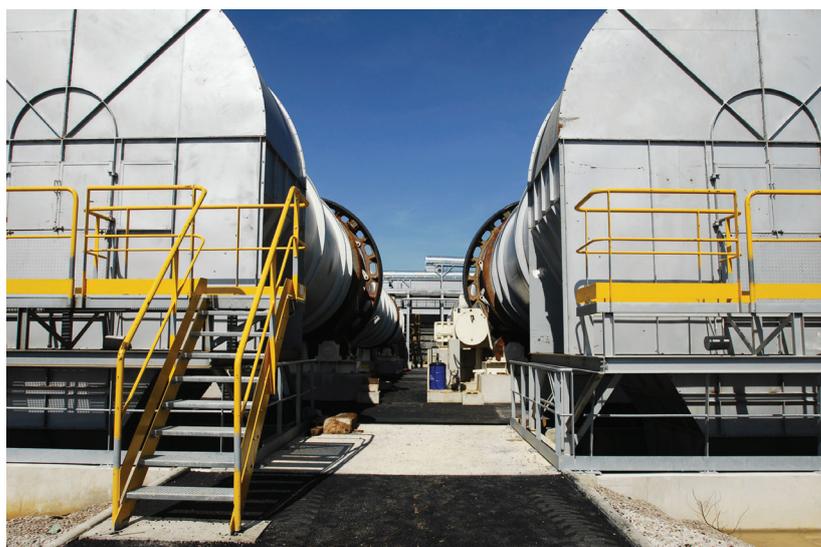
clinique Saint Roch. 20 472 MWh électriques ont été produits et réinjectés sur le réseau public, ainsi que 10 856 MWh thermiques transférés vers le réseau de chaleur urbain du quartier des Grisettes, auxquels il convient de rajouter 3 327 MWh de chaleur consommée pour les besoins propres de l'unité. À terme, les 2 300 logements de la ZAC des Grisettes seront alimentés depuis AMETYST.

Après les premières années de mise en service et grâce aux efforts réalisés par l'exploitant depuis 2012, AMETYST a atteint un niveau optimal de production.

INDICATEUR	NOMBRE DE KWh GÉNÉRÉS PAR L'UNITÉ DE MÉTHANISATION AMETYST					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
KWh/an	26 395 364	28 031 429	32 024 923	34 656 102	34 153 351	- 502 751	-1.4%

La valorisation énergétique des refus de tri à haut pouvoir calorifique

Dans le cadre de la filière globale de traitement des déchets ménagers et assimilés votée en 2002 par le Conseil communautaire de l'Agglomération de Montpellier, basée sur la complémentarité des filières, les refus à haut pouvoir calorifique (PCI) des unités de tri et traitement des déchets de la Métropole, principalement AMETYST et DEMETER, ont été éliminés dans l'unité de valorisation énergétique OCREAL de Lunel Viel. Ces apports à haut PCI ont représenté en 2018 16 790 tonnes.



Unité de méthanisation AMETYST

Le traitement



Unité de méthanisation AMETYST

24 181

tonnes de
recyclables sec
traitées au centre
de tri DEMETER

1 807

tonnes
de biodéchets
traitées
séparément
sur AMETYST

21 100

tonnes
de déchets verts
traitées
à Grammont

26 144

tonnes traitées
à OCREAL

Le traitement

A - L'unité de méthanisation AMETYST... p. 30
B - Le centre de tri DEMETER..... p. 31
C - L'ISDND de Castries p. 33
D - La plateforme de Grammont..... p. 33

E - L'unité de valorisation énergétique OCREAL...p. 34
F - Les unités complémentaires gérées par des structures privées.....p. 34

A - L'unité de méthanisation AMETYST

AMETYST a traité en 2018 la totalité des 129 864 tonnes de déchets résiduels et biodéchets collectés (soit 128 057 tonnes d'ordures ménagères et 1 807 tonnes de biodéchets) sur le territoire de la Métropole, en diminution de 1,1 % par rapport à l'exercice précédent, à l'exception des déchets non méthanisables collectés sur certaines zones d'activité économiques qui sont acheminés directement sur l'usine de valorisation énergétique Ocréal. L'unité AMETYST a également accueilli 9 752 tonnes de biodéchets tiers.

L'année 2018 a confirmé les excellents résultats apparus dès la première année d'exploitation des nouveaux équipements du procédé de méthanisation à haute teneur en matière sèche et au procédé « d'ultracriblage » mis en œuvre dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public démarré au 1^{er} janvier 2015 permettant de garantir une disponibilité de 100% des équipements et une production d'énergie sans équivalent.

28 060 tonnes de compost normés ont été produits et valorisés.

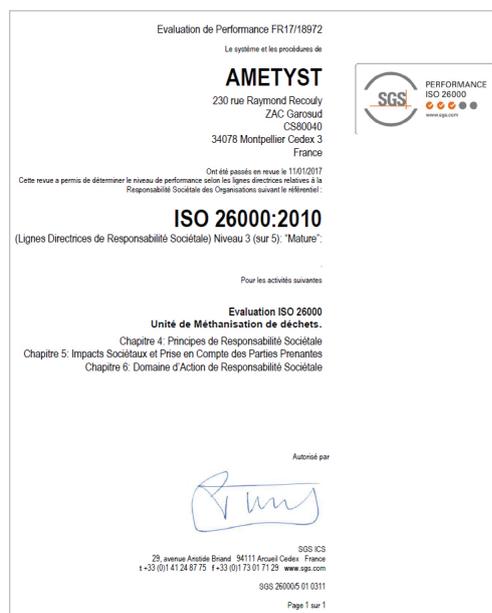
Complémentairement, Ametyst contribue aux objectifs de valorisation de la Métropole en assurant le recyclage de 1 295 tonnes d'acier (1 204 en 2017 représentant 1 850 voitures) et 811 tonnes d'aluminium (628 en 2018 représentant 266 000 cycles).

La quantité et la qualité constante du biogaz produit permet l'optimisation du fonctionnement des moteurs de cogénération et l'augmentation constante de l'énergie produite, notamment de chaleur aux logements et commerces de la ZAC des Grisettes et, depuis fin 2015, à la clinique Saint Roch. 20 068 MWh électriques ont été produits et réinjectés sur le réseau public, ainsi que 10 689 MWh thermiques transférés vers le réseau de chaleur urbain du quartier des Grisettes, auxquels il convient de rajouter 3 408 MWh de chaleur consommée pour les besoins propres de l'unité. À terme, les 2 300 logements de la ZAC des Grisettes seront alimentés depuis AMETYST.

L'installation de pré-traitement des effluents opérationnelle depuis fin 2016, au terme de la période de montée en charge du process biologique fonctionne également conformément aux performances contractuelles.

Par ailleurs, les améliorations et travaux sur l'unité ont été poursuivis :

- En matière de traitement de l'air, les réglages du dispositif de captation et de traitement de l'air en sortie des BRS ont été finalisés pour achever de traiter les dernières nuisances ressenties,
- Sur les installations de valorisation du biogaz, au terme des études de projet des aménagements nécessaires à l'amélioration de l'exploitabilité des réseaux, les consultations d'entreprises ont été finalisées afin d'assurer les opérations de maintenance de manière efficace en limitant les pertes d'exploitation en vue d'un démarrage des travaux mi-2019.



Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

- En matière de traitement de l'air, les travaux du dispositif de captation et de traitement de l'air en sortie des BRS pour achever de traiter les nuisances ressenties ont été mis en service fin 2016 et sont en phase de réglage.
- En matière de sécurité incendie, les travaux engagés sur les recommandations des experts prévention de l'assureur permettent d'assurer une protection optimale des installations.
- Le choix de créer sur site une installation de pré-traitement des effluents a permis en outre une amélioration de la qualité des effluents liquides rejetés dans le réseau d'assainissement.

Dans le cadre de l'évaluation du système de management environnemental, un audit annuel de suivi a été réalisé et la qualification d'organisation « mature » a été reconduite.

INDICATEUR	TONNAGE ENTRANT UNITÉ DE MÉTHANISATION AMETYST					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	127 894	128 536	128 433	131 282	129 864	- 1 418	-1.1%

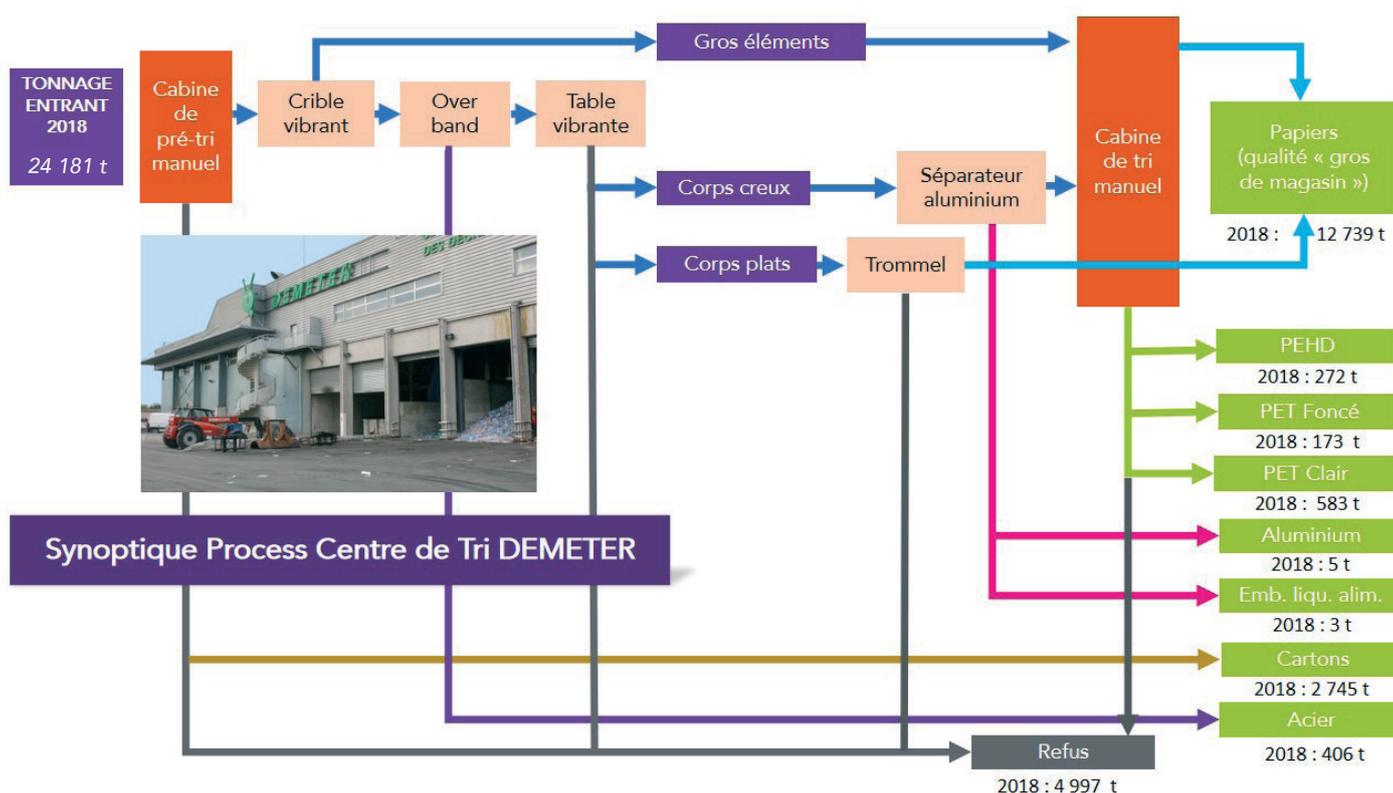
B - Le centre de tri DEMETER

Le centre de tri actuel

Le centre de tri des déchets ménagers recyclables secs DEMETER construit par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été mis en service en 1994 et constituait à cette date la deuxième installation de ce type réalisée en France.

Depuis plus de 20 ans, il accueille les collectes sélectives des 31 communes membres soit 24 181 tonnes en 2018.

8 matières sont séparées et conditionnées (mises en balles ou évacuées en vrac avant conditionnement) en vue de leur valorisation sur des installations industrielles.



		TONNAGE CENTRE DE TRI DEMETER (t/an)					Évolution 2017/2018	
		2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage entrant		22 303	22 422	23 160	23 575	24 181	%	
TONNAGE VALORISÉ	Papiers	13 103	12 874	12 992	12 971	12 739	75.3%	-1.8%
	Cartons	2 594	2 694	2 806	2 767	2 745	16.2%	-0.8%
	Emballages Li- quides Alimentaires	7	21	12	4	3	0.02%	-25%
	Plastique PET Clair	456	484	485	551	586	3.4%	+5.8%
	Plastique PET Foncé	118	135	154	152	173	1%	+13.8%
	Plastique PEHD	272	275	277	286	272	1.6%	-4.9%
	Acier	436	439	408	392	406	2.4%	+3.6%
	Aluminium	7	6	6	5	5	0.03%	0%
	Total valorisé	16 993	16 928	17 140	17 128	16 927		-1.2%
	% valorisé sur tonnage entrant	76%	75%	74%	73%	75%		

La nécessaire modernisation du site

L'installation actuelle, de conception ancienne et utilisant un process de tri en fin de cycle, arrive en limite de capacité et nécessite des investissements conséquents afin d'améliorer son efficacité et d'intégrer les dispositions d'Extension des Consignes de Tri, obligatoires selon la loi au plus tard en 2022.

Le centre de tri des déchets ménagers recyclables secs DEMETER construit par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été mis en service en 1994 et constituait à cette date la deuxième installation de ce type réalisée en France. Depuis plus de 20 ans il accueille les collectes sélectives des 31 communes membres soit 24 181 tonnes en 2018. Cette installation de conception désormais ancienne et utilisant un process de tri en fin de cycle arrive en limite de capacité et nécessite des investissements conséquents afin d'améliorer son efficacité.

Au terme des études menées en 2013, il est apparu que la solution consistant en la réutilisation du bâtiment existant et en l'extension des équipements sur la parcelle de terrain adjacente propriété de la Métropole pour porter la capacité de tri à 35 000 tonnes par an limite les coûts d'investissement et la durée de l'arrêt de l'exploitation et donc les surcoûts pendant la phase travaux.

L'année 2018 a permis au titulaire du marché global de performance pour la conception, construction et exploitation du process désigné fin 2017, et qui a pris, dès le 1^{er} janvier 2018 la direction de l'exploitation du centre de tri, d'élaborer avec le groupement de maîtrise d'œuvre et la Métropole de Montpellier les dossiers réglementaires relatifs à la demande de permis de construire d'une part et à la demande d'autorisation environnementale d'autre part. Au terme de l'instruction administrative, le permis de construire a été délivré le 25 octobre 2018, et l'autorisation d'exploiter le 26 décembre. Les travaux ont débuté dès le mois de janvier 2019, permettant d'envisager la remise en service industriel de l'installation tout début 2020 conformément au planning prévisionnel.

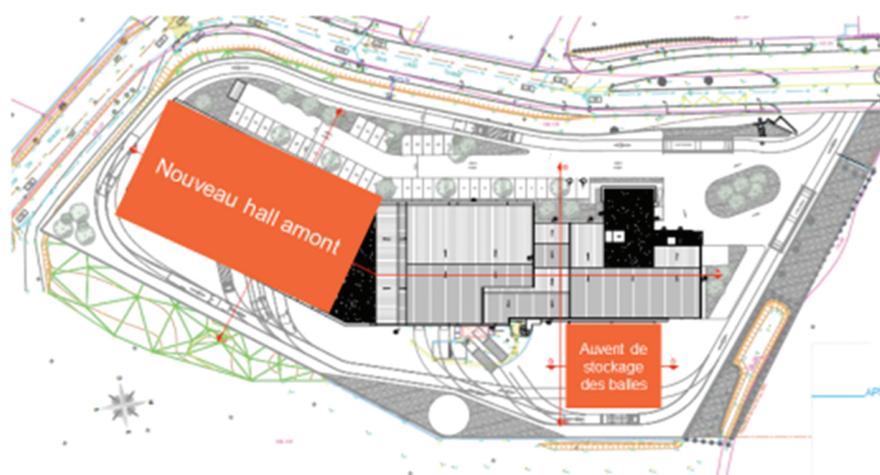
Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

La qualité des méthodes d'exploitation repose sur la certification de l'organisation de la société exploitante suivant trois référentiels :

- ISO 9001 pour la Qualité
- ISO 14001 pour l'Environnement
- OHSAS 18001 pour la Santé, la Sécurité et les conditions de travail

Ces certificats ont été renouvelés suite à l'audit de suivi du 20 décembre 2017, au cours duquel ont été relevés de nombreux points forts, quelques pistes d'amélioration et aucune remarque ni non-conformité mineure ou majeure.

PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION ET DE RENOVATION



C - L'ISDnD de Castries

Mis en service en septembre 2008, l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Castries accueille les encombrants collectés en déchèteries, les refus de tri des encombrants collectés en porte à porte, les déchets de nettoyage de voirie des communes membres de la Métropole, ainsi qu'une partie des sous-produits non valorisables de l'unité de méthanisation Amétyst.

L'exploitation d'un nouveau casier n°2, autorisée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2013, permet l'extension du site et la poursuite pour une nouvelle durée de 5 ans et une capacité technique identique à celle du casier n°1 maintenue à 83 000 tonnes par an.

En 2018, les apports sur l'installation se sont élevés à 73 816 tonnes. Les perspectives issues des bilans cumulés des exercices antérieurs ont conduit la Métropole à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'autorisation de poursuite de l'exploitation, sans autre évolution des prescriptions réglementaires, jusqu'au 30 novembre 2019 au plus tard, soit une durée complémentaire de 6 mois et demi environ, pour atteindre le tonnage autorisé de 415 000 T. L'exploitation de l'installation jusqu'au terme de sa capacité autorisée constitue

ainsi une mesure d'optimisation de la dépense publique. Les travaux d'aménagement des dispositifs d'étanchéité sur les parois EST ainsi que du réseau de captage du biogaz ont été menés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Complémentairement, la Métropole a étudié les modalités de valorisation du biogaz capté, autorisant le bénéfice d'un taux de TGAP bonifié pour le dernier exercice d'exploitation. Au titre des incidents d'exploitation, il est à relever un départ de feu sur le massif des déchets le 25 novembre 2018, rapidement maîtrisé.

ISDnD Castries



INDICATEUR	TONNAGE ENTRANT ISDND CASTRIES					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	51 532	79 584	80 837	74 281	73 816	- 465	-0.6%

Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

Tout au long de l'année 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à un nombre important de mesures de contrôle et de suivi prescrites par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 portant, entre autres, sur les eaux de ruissellement interne (eaux pluviales), les eaux souterraines dont la source de Fontgrand, la Cadoule (Indice Biologique Global Normalisé), la faune et la flore, le bruit, les tirs de mine, le biogaz, le suivi des odeurs...

L'organisation dispose de certificats suivant les référentiels ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001, renouvelés suite à l'audit du 20 décembre 2017.

D - La plateforme de Grammont

La valorisation des déchets verts, principalement déposés dans les déchèteries (Points Propreté) de la Métropole, est assurée pour partie par la plateforme de valorisation de Grammont entièrement rénovée et exploitée en régie : en 2018, elle a traité 21 100 tonnes en provenance des déchèteries de la moitié Est du territoire, des services techniques municipaux des communes de la Métropole et des entreprises d'espaces verts. La majorité des végétaux reçus a été broyée et livrée à l'unité de méthanisation AMETYST pour servir de structurant à la maturation des digestats, ou encore à la nouvelle station

d'épuration des eaux usées de Baillargues, pour servir à la fabrication de compost.

7 390 tonnes de déchets verts en provenance des déchèteries de l'Ouest de la Métropole ont été traitées par l'établissement Véolia de Pignan, bénéficiaire d'un marché public de prestations de service conclu avec la Métropole. Elles ont été, soit broyées et utilisées en co-produits pour le compostage de boues issues des stations d'épuration des eaux usées de la Métropole, soit directement compostées sur place.

E - L'unité de valorisation énergétique OCREAL

Dans le cadre du marché conclu avec la société OCREAL d'une part et conformément aux obligations relatives à la délégation de service public mise en œuvre par le syndicat mixte « Entre Pic et Etang » d'autre part, 26 144 tonnes de déchets ont été traitées au sein de l'unité de valorisation énergétique sise à Lunel-Viel. En particulier :

- 4 434 tonnes sont des déchets résiduels issus des collectes de certaines zones d'activités pauvres en matière organique et impropres à la méthanisation ;

- 10 182 tonnes sont des déchets à haut pouvoir calorifique issus du tri réalisé sur l'unité de méthanisation AMETYST (refus légers de la chaîne de tri) ;

- 6 607 tonnes sont des refus du centre de tri DEMETER (refus de tri des déchets déposés dans les bacs ou sacs jaunes), et 2 422 tonnes sont des installations de tri DIB de Garosud qui conditionnent les cartons et papiers journaux déposés dans les déchèteries et les colonnes à papier.



Unité de valorisation énergétique OCREAL

F - Les unités complémentaires de traitement gérées par des structures privées

- 18 503 tonnes de déchets inertes issus des Points Propreté en 2018 ont été transférées sur le site géré par la société SOVAMI à Grabels (triés et en grande partie réutilisés, par exemple en remblai routier).

- 17 970 tonnes de déchets recyclables de papiers et de cartons pré-triés sur le centre de tri DEMETER ou issus des collectes en apport volontaire ont été acheminés pour recyclage en 2018, dans le cadre d'un contrat de prestations de service vers les centres de tri, de conditionnement des entreprises SMN et VEOLIA.

- 8 182 tonnes d'encombrants collectées en porte-à-porte ont elles aussi été triées par catégorie de matériaux, sur le centre de tri DIB exploité par la société SMN à Garosud situé sur la commune de Montpellier (valorisation à 32 % en 2018).

- 8 978 tonnes de bois collectées en Point Propreté ont été expédiées sur le centre de tri et de valorisation de VEOLIA à Pignan et 98 % valorisées, soit en bois de chauffage (bois de classe A) pour alimenter la chaufferie bois de l'université Paul Valéry située à Montpellier, soit en panneaux d'agglomérés (bois de classe B) dont les usines de transformation se situent en Italie et en Espagne.

5

L'exploitation des Points Propreté



Point Propreté de Baillargues

75 395

**tonnes
collectées**

2

**nouvelles bennes
éco-mobilier
mises en place en 2018**

12

**unités privées
prévues pour l'accueil
des professionnels**

L'exploitation des Points Propreté

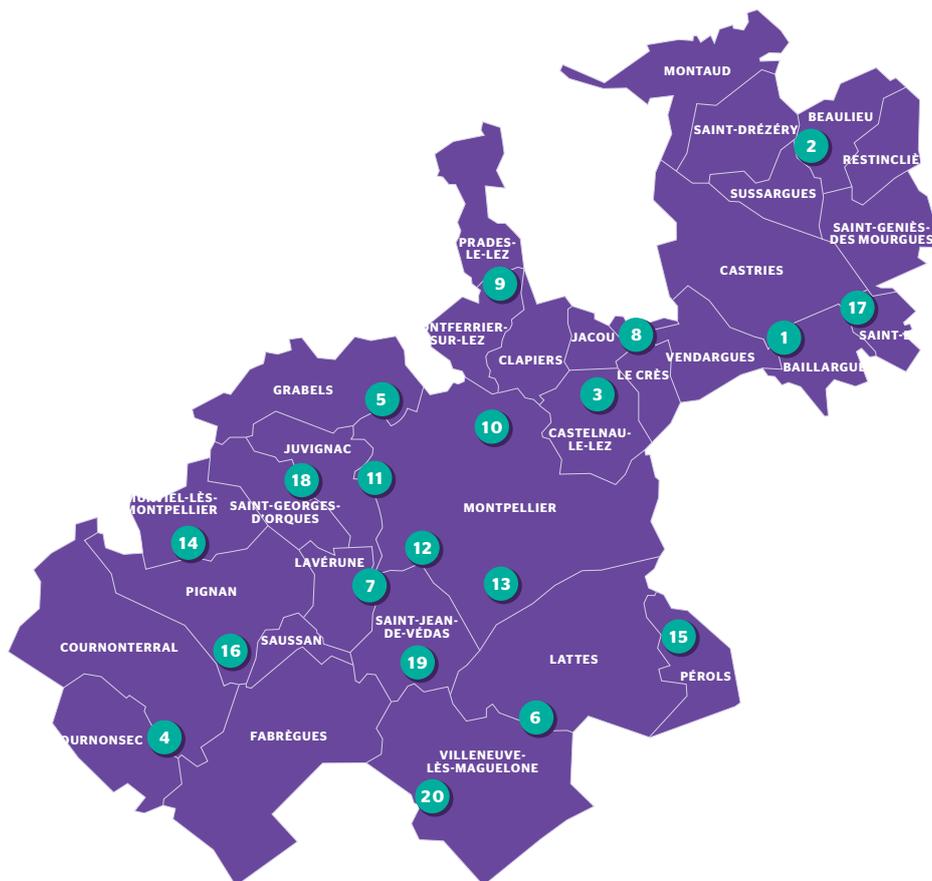
A - Les installationsp. 36
 B - Le programme de modernisation
 des déchèteriesp. 37
 C - Les filièresp. 38

D - Les nouvelles conditions d'accueil
 des professionnels en déchèteries..... p. 38

A - Les installations

Les 20 Points Propreté, qui sont des déchèteries mises à disposition des habitants sur le territoire afin qu'ils puissent se débarrasser de leurs objets encombrants, végétaux, gravats et déchets spéciaux ou toxiques, permettent de valoriser plus des deux tiers des déchets déposés.

INDICATEUR	TONNAGE ENTRANT POINTS PROPRETÉ (DÉCHÈTERIES)					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Tonnage annuel (t/an)	84 887	90 523	91 241	71 545	75 395	+3 850	+5.4%



L'accès au service est réservé aux ayants droit, c'est-à-dire aux ménages et autres petits producteurs de déchets munis d'un titre d'autorisation et implantés dans le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole, utilisant des véhicules de tourisme ou des véhicules utilitaires d'un poids total en charge maximal de 3,5 tonnes.

Les dépôts sont acceptés dans la limite d'un mètre cube sans toutefois excéder 2 tonnes par semaine, par usager et par site.

Depuis 2017, l'annexe 2 à l'arrêté n°A2017-52 précise le règlement intérieur des Points Propreté, avec une nouveauté, la limitation du gabarit des véhicules entrants à 2 mètres de haut, condition validée par les représentants des professionnels usagers des déchèteries.



Le site www.montpellier3m.fr/villebelle/ donne toutes les informations sur ces installations (horaires, accès,...).

	TONNAGE POINTS PROPRETÉ (DÉCHÈTERIES) (t/an)						Évolution 2017/18
	2014	2015	2016	2017	2018		
Inertes	23 299	23 995	23 993	18 491	18 503	SOVAMI - Grabels	+0.1%
Bois	11 353	12 166	12 359	9 648	8 978	ACTISOL - Pignan	-6.9%
Végétaux	9 615	11 930	11 136	9 688	11 913	Plateforme GRAMMONT	+23%
	7 812	8 380	8 930	6 982	7 390	ACTISOL - Pignan	+5.8%
Métaux	1 259	1 607	2 152	1 215	1 175	GDE Rhône Alpes	-3.3%
Cartons	2 236	2 411	2 570	2 188	2 604	SMN - Montpellier	+19%
DEEE	394	627	722	687	759	Emmaüs/Ressourcerie + ERCA	+10.5%
Déchets spéciaux	315	484	368	412	490	TRIADIS + filière Eco DDS	+18.9%
DEA (meubles)		537	760	1 047	2 020	Filière ECO-MOBILIER	+92.9%
Encombrants	1 677	1 308	1 010	867	1 293	OCREAL - Lunel Viel	+49.1%
	26 920	27 072	27 881	20 320	20 253	ISDND - Castries	-0.3%

B - Le programme de modernisation des déchèteries

En février 2016 et pour un coût global prévisionnel de 7,1 M€, a été adopté un programme pluri-annuel de modernisation des installations afin de les rendre plus attractives et d'accroître le taux de valorisation des déchets.

Ce programme de rénovation des déchèteries, qui se déroulera sur plusieurs exercices afin d'assurer la continuité du service, prévoit principalement :

- la mise à niveau des installations en matière de gestion des eaux de plateforme, de stockage des déchets diffus spéciaux et de dispositifs antichute ;
- la remise à niveau des éléments d'infrastructure (quais, voirie) et de clôture des sites frappés de vétusté ;
- la mise en place de dispositifs d'aide à la gestion et de sécurité (contrôle d'accès, vidéo surveillance) ;
- la création d'une identité visuelle pour l'ensemble du parc.

Après la rénovation du Point Propreté de Castelnau-le-Lez en 2015 qui avait constitué un pilote, et des installations de Bailargues et Lavérune, ré-ouvertes au public en décembre 2017, le programme de rénovation de l'ensemble des installations approuvé en février 2016, pour un montant global prévisionnel de la rénovation du parc à 7,1 M€ HT, s'est poursuivi.

Les équipes de maîtrise d'œuvre chargées de la réalisation du programme ont ainsi mené les procédures relatives à la rénovation des déchèteries de Cournonterral, Saint-Brès, Beaulieu, Montpellier Près d'Arènes dont les travaux seront engagés en 2019.

Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

Au-delà des travaux de rénovation qui auront notamment pour objectif de remettre à niveau les dispositifs d'assainissement et de sécurité des installations, le changement en 2016 de l'ensemble des armoires à déchets spéciaux par des équipements plus grands répondant aux dernières normes environnementales a pour effet d'améliorer significativement les conditions de stockage et les quantités (observables en 2017 et confirmées en 2018) de ces déchets toxiques ou dangereux déposés par les ménages.



Mobilier
Point Propreté

C - Les filières

Depuis 2014, 14 bennes « Eco-mobilier » sont désormais en service dans les déchèteries, gérées par l'éco-organisme qui prend en charge l'évacuation et la valorisation issus des déchets d'équipements d'ameublement (Mobilier) déposés par les usagers. Ces bennes ont permis en 2018 de collecter 2 020 tonnes de DEA à la charge exclusive d'Eco-mobilier.

Depuis 2006, Montpellier Méditerranée Métropole fait collecter par Emmaüs les équipements électriques et électroniques usagés déposés par les habitants dans les déchèteries : environ 10% d'entre eux sont réparés et remis en vente à bas prix auprès des personnes défavorisées, le solde étant confié à l'éco-organisme Ecologic pour être dépollué, démantelé et valorisé.

D - Les nouvelles conditions d'accueil des professionnels en déchèteries



En lien avec les dispositions du décret du 10 mars 2016 qui oblige une grande partie des entreprises productrices à trier les flux de papier, métal, plastique, verre et bois, et qui instaure d'autre part une obligation de reprise par les distributeurs, Montpellier Méditerranée Métropole a accompagné l'amélioration des pratiques de tri et de réduction des déchets chez les professionnels.

Au terme d'un travail d'échanges et de concertation mené en 2016 avec les acteurs économiques locaux (CCI, CMA, CAPEB, fédérations professionnelles et opérateurs spécialisés dans le tri et la valorisation des déchets), les modalités d'accueil et de prise en charge des déchets dans les déchèteries de la Métropole ont été modifiées depuis le 30 janvier 2017, avec une limitation de l'accès aux véhicules de tourisme et petits véhicules utilitaires.

Cette démarche a permis de renforcer des installations privées existantes de recyclage et de valorisation des déchets d'activités économiques et d'en faire émerger de nouvelles dans un objectif de maillage du territoire : depuis début 2017, 12 installations privées offrent sur le territoire métropolitain une solution aux producteurs de déchets en gros volumes répondant aux nouvelles exigences réglementaires d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets.

6

La communication



GUIDE DE TRI ET DE COLLECTE



ALLO DÉCHETS & PROPRETÉ
N° gratuit 0 800 88 11 77 depuis un poste fixe
montpellier3m.fr/villebelle

**Ensemble,
éco-responsables.**



18 681

appels au n° gratuit
« Allô Déchets & Propreté »
+ **17 988** formulaires e-services

5 000

cendriers de
poche distribués

La communication

A - Une campagne globale	p. 40
B - Les actions des messagers de la prévention et du tri au quotidien	p. 40
C - Les appels au n° gratuit	p. 42

E - Le partenariat avec les gestionnaires d'habitat collectif	p. 42
---	-------

A - Une campagne globale

Offrir aux habitants une Métropole propre passe par leur implication pour préserver collectivement l'environnement.

Une grande campagne pluri-annuelle de communication sur le tri des déchets et la propreté a été lancée à l'automne 2015 et se poursuivra jusqu'en 2020. Elle vise à sensibiliser dans la durée les habitants afin d'entraîner des évolutions de comportement par l'utilisation répétée de messages sur différents supports : affiches, presse, réseaux sociaux, audiovisuel. En 2018, l'accent a été mis sur le rappel des règles de propreté, dans un premier temps par la pose de signalétiques spécifiques (des « nudges ») en certains endroits stratégiques, puis par l'édition d'un « code de la rue » dans le cadre d'une campagne #STOP INCIVILITES appelée à se développer sur 2019.

Par ailleurs, le déploiement et le renforcement des équipements de collecte sélective en porte à porte et en points d'ap-

port volontaire s'accompagnent d'opérations de communication visant à sensibiliser les habitants aux gestes de tri ainsi qu'à la prévention des déchets.

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015 porte à -10% l'objectif national de diminution entre 2010 et 2020 du ratio annuel de production par habitant de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Cet objectif avait d'ores et déjà été atteint dès 2017 sur le territoire métropolitain grâce aux actions mises en œuvre dans le cadre du programme local de prévention des déchets engagé en 2011 d'une part, et du programme de rénovation des déchèteries d'autre part, lequel vise à moderniser les 20 Points Propreté de la Métropole dans le respect du règlement limitant les apports en gros volumes.

Parmi les actions ayant contribué à ce résultat en 2018, on peut citer en particulier :

- Environ 15 000 autocollants STOP PUB distribués par les guichets uniques, les éco-messagers lors d'animations, dans le cadre du défi éco-responsable...
- 1160 composteurs individuels ou collectifs (résidences, établissements d'enseignement) ont été mis en place gratuitement.
- 210 foyers ont reçu un soutien financier et technique à l'acquisition de lombricomposteur ou de poules.
- La Métropole et la Ville se sont rapprochées des Conseils de quartier à Montpellier pour mettre en perspective l'installation en 2019 de 3 composteurs de quartier, à l'instar de celui des Grisettes mis en place à l'été 2017 (Rambla des Calissons), permettant de sensibiliser près de 400 foyers au tri et à la valorisation des biodéchets en associant les élèves du groupe scolaire Ludwig-Van-Beethoven.
- La promotion du ré-emploi au travers de collectes de proximité réalisées en centre-ville de Montpellier à l'aide d'une mini déchèterie (déployée 10 jours par mois en 10 points différents du quartier).
- La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) qui a été l'occasion de déployer des actions sur le territoire à destination des enfants, des étudiants, du grand public ainsi que des agents de la Ville, de la Métropole et du CCAS de Montpellier : collectes de jouets dans une trentaine d'écoles, collectes solidaires, troc étudiants, animation « vélo smoothie » pour valoriser les fruits « moches » (distribution de gobelets réutilisables), ateliers de réemploi, quizz interne dans le cadre d'une démarche éco-exemplaire, interventions scolaires et distribution de composteurs.
- L'expérimentation de « coaching » des habitants aux éco-gestes engagée en 2015, en partenariat avec la SERM et la start-up E3d Environnement, et à laquelle la régie des Eaux de la Métropole de Montpellier s'est associée auprès des nouveaux îlots résidentiels du quartier Port Marianne de Montpellier a été poursuivie et étendue à partir de fin 2017 à un secteur géographique englobant 10 000 foyers. 6 700 foyers, soit plus de 60% de la population du périmètre d'étude, ont adhéré en 2018 à la démarche baptisée « Défi Eco Responsable » et sont désormais accompagnés pour une durée de 18 mois.
- Environ 5 000 cendriers de poche ont été distribués en 2018 à l'occasion des grands événements festifs organisés par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole (Antigone des Associations, accueil des nouveaux Montpelliérains, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets...), du FISE ou encore dans les 23 Maisons Pour Tous de Montpellier.



La Métropole a commencé à animer, en collaboration avec l'APIEU, son « grand jeu de la propreté ». Ce jeu présente un parcours à travers la Ville, du type jeu de l'oie, qui permet d'identifier les bons et mauvais comportements en matière de propreté urbaine et de faire réfléchir les élèves sur le sens des actes du quotidien. En 2018, les élèves d'une soixantaine de classes de CM1/CM2 ont été sensibilisés. Cette campagne de sensibilisation sera amplifiée en 2019.



B - Les actions des messagers de la prévention et du tri au quotidien

Le déploiement et le renforcement des équipements de collecte sélective en porte-à-porte et en points d'apport volontaire s'accompagnent d'opérations de communication visant à sensibiliser, sur le terrain, les habitants aux gestes de tri ainsi qu'à la prévention des déchets. Ainsi, les 7 messagers de la prévention et du tri jouent un rôle central dans l'accompagnement de la mise en place des dispositifs de tri.

En 2018, ils ont porté les messages du tri et de la prévention sur les manifestations suivantes : Festival de la Tomate à Clapiers, Antigone des Associations, Accueil des nouveaux Montpelliérains, Fête de la courge à Saint-Jean-de-Védas, Educap City, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets...

Les messagers ont par ailleurs accompagné 10 opérations de collecte mobile chaque mois (hors juillet et août) sur le quartier Centre de Montpellier à l'aide de la remorque de tri (mini déchèterie) acquise fin 2015.

Enfin, les messagers et les agents de proximité ont mené diverses opérations de communication et/ou de sensibilisation :

- . en inscrivant plusieurs milliers d'habitants du quartier Port Marianne à Montpellier dans le cadre du protocole expérimental « défi éco-responsable » ;
- . en sensibilisant aux consignes de tri les étudiants de 6 cités universitaires de Montpellier et en formant des tuteurs étudiants, ainsi que les élèves d'environ 30 classes.

C - Les appels au n° gratuit « Allô Déchets & Propreté »

Le numéro d'appel gratuit 0 800 88 11 77 permet aux usagers d'obtenir une information sur le fonctionnement du tri et des collectes.

Il sert également de relais pour l'attribution et la maintenance des bacs de collecte et prend en charge les doléances exprimées par les usagers vis-à-vis des services de collecte et de nettoyage. En 2018, 18 681 appels ont été servis par ce standard.

Par ailleurs, depuis fin 2012, le formulaire internet «e-service» vient compléter les services au citoyen et près de 17 988 formulaires ont été enregistrés en 2018, en grande partie par l'intermédiaire des guichets uniques présents dans chaque commune.

Au total, ce sont donc plus de 39 522 demandes (appels téléphoniques, e-services, emails, courriers...) qui ont été traitées par la DPVD au titre de la gestion des déchets et de la propreté, ce qui atteste de l'efficacité du dispositif de prise en compte des demandes des usagers du service public.

N° gratuit | 0 800 88 11 77

Appel gratuit depuis un poste fixe
du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h

INDICATEUR	APPELS AU NUMÉRO GRATUIT					Évolution 2017/2018	
	2014	2015	2016	2017	2018		
Nombre d'appels/an	29 200	29 600	35 948	22 727	18 681	-4 046	-17.8%

E - Le partenariat avec les gestionnaires d'habitat collectif

Dans le prolongement des conventions de partenariat signées en 2010, en 2011 et en 2013 entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Office Public de l'Habitat ACM afin de mettre en œuvre les mesures destinées à améliorer les performances du tri sélectif et à accompagner la réduction des déchets dans l'habitat collectif, une nouvelle convention a été signée en septembre 2016 pour une période de 3 ans, qui prévoit notamment :

- la création, en plus du poste de « messenger de la prévention et du tri des déchets » déjà financé par la Métropole dans les deux premières conventions, d'un poste de « référent propreté et développement durable » au sein d'ACM, aidé à hauteur de 25 000 € par an par la Métropole,
- l'éco-exemplarité au sein de la structure ACM en matière de prévention des déchets, avec l'établissement d'un diagnostic des déchets produits par les services,
- la poursuite de la formation des personnels d'ACM à la problématique du tri et de la réduction des déchets,
- le relais par ACM de la communication de Montpellier Méditerranée Métropole relative au tri des déchets, à la collecte des encombrants et à la prévention des déchets auprès des locataires, du personnel et des partenaires d'ACM, au travers de différents supports : site Internet, intranet, livret d'accueil du locataire, courriers, affichage dans les résidences...
- la mise en place de supports spécifiques pour l'accueil des nouveaux locataires de l'OPH ACM (règlement de collecte, guide du tri, stop pub, objets promotionnels...) et d'une pro-

cédure d'accompagnement à la livraison des nouvelles résidences (boîtage, animations, porte à porte...),

- le développement d'actions et d'animations pour l'amélioration du tri des emballages et plus particulièrement du verre,
- la poursuite d'opérations de sensibilisation à la propreté et au tri des déchets des jeunes publics, en collaboration avec les associations de locataires, les comités de quartier ou d'autres partenaires présents dans les quartiers,
- la mise en place d'un travail collaboratif afin de valider les méthodes de mise en place du compostage collectif en pied d'immeubles et permettre ainsi d'équiper plus de 50 résidences,
- la recherche et la mise en œuvre de solutions de gestion des encombrants, dans l'intérêt des deux parties et avec un double objectif de gestion de la propreté et de réduction des déchets,
- la planification d'un nouveau programme de sensibilisation au tri, hiérarchisant les résidences où les actions sont prioritaires et définissant les modes d'intervention.

Par ailleurs, des relations privilégiées sont en train de se créer avec les autres bailleurs dans le cadre du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) porté pour la première fois par la Métropole.

Un projet d'amélioration du tri initié avec le CROUS dans les résidences universitaires a été retenu dans le cadre du PAC Eco-Emballages.

7

L'administratif et le financier



11,25%

taux de TEOM
inchangé
depuis 2009

5

M€
d'investissement
global

4,4

M€ de recettes
issues du tri
sélectif

L'administratif et le financier

A - Le financement du service	p. 44
B - Les dépenses	p. 45
C - Les recettes	p. 46

A - Le financement du service

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le taux de 11,25% est constant depuis 2009, a généré 71,8 M€ de recettes en 2018.

La redevance spéciale

Montpellier Méditerranée Métropole a instauré la redevance spéciale concernant les déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers, conformément aux dispositions des articles L.2333-78 et L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les établissements publics et les gros producteurs privés de déchets assimilés (> 3 000 litres par semaine) collectés par le service public.

En 2018, 390 établissements étaient redevables. La redevance spéciale a représenté une recette de 4 M€.

Cette redevance spéciale s'applique à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment

de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés. Cette redevance spéciale s'applique à l'ensemble des usagers du service sans aucune exonération possible.

A partir de 5 000 litres hebdomadaires de déchets produits, la collectivité se réserve aussi le droit de ne pas répondre favorablement à une demande de collecte du fait des sujétions techniques particulières que peut rencontrer le service dans l'organisation des collectes. Le producteur devra alors contractualiser avec un prestataire privé, conformément à la réglementation en vigueur.

Les tarifs de la redevance spéciale sont modulés en fonction de l'effort de tri réalisé, soit pour 2018 (inchangés par rapport à 2017) :

- déchets non recyclables : 0,0295 euro par litre
- déchets recyclables (en mélange, biodéchets ou papiers blancs) : 0,019 euro par litre
- verres : 60 euros par tonne (il est offert aux gros producteurs de verre la possibilité de leur mettre à disposition une colonne à verre sur leur domaine privé).

Les principaux éco-organismes, partenaires financiers de Montpellier Méditerranée Métropole



En septembre 2017, Ecofolio et Eco-Emballages se sont rapprochées et forment désormais CITEO, afin notamment d'accélérer le développement de l'économie circulaire. ECO-EMBALLAGE, plus ancien éco-organisme de France, assure depuis 1992 le pilotage du dispositif national de tri et de recyclage des emballages ménagers. Son objectif est d'inciter au geste du tri, d'accompagner la collecte, d'encadrer le recyclage et de promouvoir l'éco-conception des emballages. Il soutient la collecte sélective en versant des aides financières aux collectivités grâce à la contribution payée par les metteurs sur le marché d'emballages. Ce soutien est d'autant plus important que le rendement à l'habitant est élevé. ECOFOLIO, éco-organisme créé en 2006 dont la mission est de développer le recyclage des papiers en France. Il soutient financièrement le recyclage des papiers, notamment au travers d'une contribution pour tous les imprimés gratuits distribués, pour alléger la charge financière supportée par la collectivité.



Depuis 2012, ECOMOBILIER organise la filière de collecte et de valorisation du mobilier usagé, par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique. Lors de l'achat d'un meuble neuf, une éco-participation est à la charge du consommateur. Elle s'applique à tous les éléments d'ameublement et est ensuite reversée à Eco-mobilier pour financer l'organisation de la filière (mise en place de bennes meubles sur les déchèteries notamment).



ECOLOGIC est l'un des trois éco-organismes agréés pour la collecte des DEEE ménagers (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Il met en place et développe un dispositif de collecte, de recyclage et de valorisation des DEEE, opérationnel sur l'ensemble du territoire depuis 2006.



Eco TLC est l'éco-organisme des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures, dont le rôle, depuis 2008 est de favoriser la récupération et la valorisation des Textiles, Linge et Chaussures (TLC) usagés.



DASTRI a été créé en 2009 pour la collecte des DASRI-PAT (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux des Patients en Auto-Traitement). Il met en place et développe des dispositifs de collecte, de recyclage et de valorisation, notamment au travers des pharmacies.



ECO-DDS est un éco-organisme, créé en 2013, dont l'objectif est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages. Les DDS sont des déchets susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour l'environnement ou pour la santé.

B - Les dépenses

Les dépenses globales

Section investissement : 4 811 975 € TTC

Section fonctionnement (hors dépenses de personnels) : 58 969 269 € TTC

Les dépenses principales

COLLECTE - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (€ TTC)			Évolution 2017/2018
	2017	2018	
Contrats de prestation de collecte	20 864 127	21 099 320	+1.1%
Contrats de maintenance des bacs de précollecte	858 121	802 317	-6.5%
Gestion des Points Propreté (déchèteries)	5 013 502	4 408 235	-12.1%
Gestion des Points Verts (Apport Volontaire)	687 620	482 341	-29.9%
TOTAL	27 423 370	26 792 213	-2.3%

COLLECTE - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (€ TTC)			Évolution 2017/2018
	2017	2018	
Achat bacs pré-collecte	625 313	466 620	-25.4%
Travaux sur les Points Propreté (déchèteries)		75 142	-
Achats colonnes PAV	578 894	381 779	-34.1%
TOTAL	1 364 661	923 541	-32.3%

TRAITEMENT ET VALORISATION - DÉPENSES FONCTIONNEMENT (€ TTC)			Évolution 2017/2018
	2017	2018	
Exploitation Centre de tri des déchets ménagers	3 700 000	3 624 850	-2%
Exploitation ISDND	2 382 709	2 502 681	+5%
TGAP (incinération stockage)	2 882 864	2 306 468	-20%
Traitement déchets verts (hors plateforme Grammont)	282 444	307 449	+8.9%
Tri encombrants et valorisation déchets bois	1 744 858	2 163 875	+24%
Unité valorisation énergétique OCREAL	4 030 000	3 354 807	-16.8%
Traitement par méthanisation (DSP AMETYST)	13 050 355	13 300 367	+1.9%
TOTAL	28 073 230	27 562 514	-1.8%

TRAITEMENT ET VALORISATION - DÉPENSES INVESTISSEMENT (€ TTC)			Évolution 2017/2018
	2017	2018	
Travaux liés à l'unité de méthanisation	244 040	75 560	-69%
Travaux liés à l'exploitation de l'ISDND casiers 1 et 2	636 734	365 260	-42.6%
Travaux liés au suivi post exploitation du Thôt	-	-	- %
Travaux pour le centre de tri DEMETER	839 448	1 725 417	+105.5%
TOTAL	1 720 222	2 166 238	+25.9%

Remarque :

Les éléments financiers ci-dessus sont extraits du Compte Administratif 2018 et ne correspondent pas nécessairement aux éléments financiers de l'année civile ; ils n'intègrent pas par ailleurs les dépenses de personnels et de frais généraux (structures, services support, moyens généraux).

C - Les recettes

RECETTES (€ TTC)			Évolution 2017/2018
	2017	2018	
Produits des droits d'accès à Grammont (déchets verts)	188 202	189 278	+0.6%
Produits reprise ferraille	181 534	369 425	+103.5%
Produits reprise papiers cartons (PAV)	79 564	140 521	+76.6%
Produits reprise verre	282 178	305 011	+8.1%
Produits reprise du centre de tri (papiers cartons)	225 048	455 671	+102.5%
Produits reprise cartons porte-à-porte	19 397	41 599	+114.5%
Produits reprise matières plastiques / acier / alu	195 174	295 535	+51.4%
Soutiens Eco-Emballages à la tonne triée	2 718 480	2 728 550	+0.4%
Autres soutiens éco-organismes	759 759	276 257	-63.6%
Redevance Spéciale	6 338 667	4 009 165	-36.8%
TEOM	69 318 418	71 851 556	+3.7%
TOTAL	80 306 421	80 662 568	+0.5%

À noter : environ 2,3 M€ ont été facturés début 2017 pour des prestations relatives à la redevance spéciale de 2016.

Les collectes sélectives ont donc généré environ 4,4 M€ de recettes, dont environ 3 M€ de soutiens à la tonne triée de la part des éco-organismes mettant en œuvre les différentes filières de responsabilité élargie des producteurs (Citeo pour les emballages ménagers, EcoFolio pour les papiers graphiques, Ecologic pour les déchets d'équipement électriques et électroniques), le solde de 1,3 M€ étant constitué des recettes de ventes des matériaux recyclés.

Les perspectives 2019



Futur centre DEMETER

Montpellier Méditerranée Métropole a développé une filière de traitement des déchets ménagers collectés sur son territoire, conforme au plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPG-DnD) du département de l'Hérault.

Pour les prochaines années, l'unité de méthanisation AMETYST et le centre de tri des déchets recyclables DEMETER en cours d'extension de capacité, seront en mesure d'absorber l'augmentation de la production de déchets, minimisée grâce aux effets croisés de la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et de l'augmentation du tri.

2019 verra se mettre en place **l'extension des consignes de tri des plastiques**. L'année 2019 sera l'occasion d'engager une grande campagne de redynamisation du tri des déchets recyclables s'appuyant notamment sur une augmentation significative des colonnes de tri mises à disposition des habitants.

Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets définit les nouveaux objectifs et cadres de la prévention et de la gestion des déchets à horizon de 6 et 12 ans (2025 et 2031). Le projet de plan constate ainsi que la Région est en situation d'excédent de capacités de stockage et que la capacité régionale actuelle d'incinération est suffisante au regard des objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), et conduit d'une part, à ne pas autoriser de création de nouvelles capacités de stockage ou de valorisation énergétique, et d'autre part à élargir les zones de chalandise des installations de traitement.

Au vu des perspectives conjointes de la fermeture programmée de l'installation de stockage fin 2019 et de l'échéance

au 30 juin 2019 des contrats conclus avec OCREAL, ont conduit Montpellier Méditerranée Métropole à rechercher de **nouvelles formes de contractualisation** pour les capacités d'accueil et de traitement des refus issus des unités de prétraitement ainsi que des encombrants issus du service des déchèteries auprès des opérateurs économiques du secteur d'activités.

Complémentairement, Montpellier Méditerranée Métropole étudie des **solutions alternatives** pour faire évoluer sa filière de traitement des déchets, afin de répondre à des objectifs environnementaux encore plus ambitieux et aux nouvelles contraintes réglementaires avec l'objectif principal de la réduction optimale des déchets ultimes, notamment par le développement d'une filière « Combustibles Solides de Récupération » (CSR), et le développement de l'économie circulaire. Cette filière permettrait de distraire des filières de traitement traditionnel (stockage ou incinération) 30 à 50% de ces tonnages auprès de cimentiers, chaufferies urbaines, industriels gros consommateurs d'énergie.

Conjuguée à l'augmentation des performances de tri des recyclables secs « dopées » par l'extension et la simplification des consignes de tri d'une part, à la poursuite des efforts en matière de tri des biodéchets et de prévention des déchets (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion de la réparation et du réemploi,...) d'autre part, cette nouvelle filière permettrait à la Métropole de s'inscrire dans les objectifs de la loi TECV, repris par le projet de plan régional de prévention et valorisation des déchets en cours d'adoption.

Le solde des refus ultimes devra quant à lui continuer à être acheminé vers des installations de traitement dans le respect des dispositions du plan régional.

Glossaire

Biodéchets : Fraction fermentescible des ordures ménagères : reste de repas, épluchures de fruits et de légumes, tonte...

Coût aidé : Coût technique - soutiens des sociétés agréées (Eco-Emballages, EcoFolio...) - aides perçues

Coût complet : Somme des charges

Coût technique : Coût complet - recettes industrielles

Compost : Produit stable propre à l'enrichissement des sols, issu de la fermentation des résidus organiques

C.S.R : Combustible Solide de Récupération

Déchets : Selon l'article n°1 de la loi du 15 juillet 1975, « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon »

Déchet ultime : Déchet qui n'est plus valorisable, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique

D.A.E. : Déchets des Activités Économiques

D.E.A. : Déchets d'Équipements d'Ameublement

D.D.S. : Déchets Diffus Spécifiques

D.E.E.E. : Déchets D'Équipements Électriques et Électroniques

D.M.A. : Déchets Ménagers et Assimilés : déchets issus des activités quotidiennes des ménages et déchets issus des activités économiques (artisanat, commerces, bureaux) collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages

D.S.P. : Délégation de Service Public

E.L.A. : Emballage pour Liquide Alimentaire (brique alimentaire)

E.M.R. : Emballages Ménagers Recyclables (carton)

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

O.M.A. : Ordures Ménagères et Assimilées (hors encombrants et hors déchèteries).

O.M.R. : Ordures Ménagères Résiduelles : part des ordures ménagères collectées en mélange après collectes sélectives

P.A.V. : Point d'Apport Volontaire

P.C.I. : Pouvoir Calorifique Inférieur des déchets

P.E.H.D. : Polyéthylène Haute Densité (flaconnage plastique opaque)

P.E.T. : Polyéthylène Téréphtalate foncé ou coloré (bouteille plastique coloré)

P.E.T. : Polyéthylène Téréphtalate clair (bouteille plastique incolore)

Population DGF (dotation globale de fonctionnement) : population permanente + un habitant par résidence secondaire

R.E.P. : Responsabilité Élargie des Producteurs

Stockage : Concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée dans des conditions techniques et économiques du moment

T.E.O.M. : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

T.G.A.P. : Taxe Générale sur les Activités Polluantes (porte sur les déchets incinérés ou enfouis)

Valorisation énergétique : Consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité

Valorisation matière : Le (ou l'un des) matériau(x) du déchet, après transformation, devient la matière première d'un nouveau produit, c'est le recyclage

Valorisation organique : Mode de traitement des déchets organiques ou fermentescibles par compostage

Rapport annuel 2018

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Etabli en application des dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Des questions sur vos déchets ? Nous vous guidons !

RUBRIQUE

montpellier3m.fr/villebelle

N° gratuit | 0 800 88 11 77

Appel gratuit depuis un poste fixe
du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h

BAILLARGUES

BEAULIEU

CASTELNAU-
LE-LEZ

CASTRIES

CLAPIERS

COURNONSEC

COURNONTERRAL

FABRÈGUES

GRABELS

JACOU

JUVIGNAC

LATTES

LAVÉRUNE

LE CRÈS

MONTAUD

MONTFERRIER-
SUR-LEZ

MONTPELLIER

MURVIEL-LÈS-
MONTPELLIER

PÉROLS

PIGNAN

PRADES-LE-LEZ

RESTINCLIÈRES

SAINT-BRÈS

SAINT-DRÉZÉRY

SAINT GENIÈS
DES MOURGUES

SAINT GEORGES
D'ORQUES

SAINT JEAN
DE VÉDAS

SAUSSAN

SUSSARGUES

VENDARGUES

VILLENEUVE-LÈS-
MAGUELONE

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe"
Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"



montpellier
Méditerranée
métropole

montpellier3m.fr



Séance ordinaire du lundi 30 septembre 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le trente septembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Prévention et valorisation des déchets, propreté de l'espace public

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 8 OCT. 2019

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Béatrice MICHEL, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Clare HART, Sonia KERANGUEVEN, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL, Cyril MEUNIER, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Eric PASTOR, Thierry QUILES, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents / Excusés :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Audrey LLEDO

Prévention et valorisation des déchets, propreté de l'espace public - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018 - Approbation

Madame Valérie BARTHAS-ORSAL, Vice-Présidente, rapporte :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Il retrace les faits marquants de l'action de la Métropole en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et en donne les principaux indicateurs techniques et financiers. Le rapport et l'avis du Conseil de Métropole seront mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.2224-17-1 du code précité.

Les principaux faits marquants de l'exercice 2018 sont les suivants :

Concernant la prévention des déchets

La loi Transition Energétique pour la Croissance Verte d'août 2015 porte à -10% l'objectif national de diminution entre 2010 et 2020 du ratio annuel de production par habitant de l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Cet objectif a d'ores et déjà été atteint en 2017 sur le territoire métropolitain grâce aux actions mises en œuvre dans le cadre du programme local de prévention des déchets engagé en 2011 d'une part, et du programme de rénovation des déchèteries d'autre part, lequel vise à moderniser les 20 Points Propreté de la Métropole dans le respect du règlement limitant les apports en gros volumes. En 2018, le ratio de production de DMA par habitant est identique à celui de 2017 et s'établit à 559 kg par habitant.

Parmi les actions ayant contribué à ce résultat en 2018, l'on peut citer en particulier :

- 15 000 autocollants STOP PUB distribués par les guichets uniques ;
- 1 160 composteurs individuels distribués et 37 sites collectifs (résidences, établissements d'enseignement, sites de bureaux) équipés. Par ailleurs, 210 foyers ont reçu un soutien financier et technique à l'acquisition de lombricomposteur ou de poules. Enfin, fort du succès rencontré par le composteur partagé installé en juin 2017 sur le quartier des Grisettes à Montpellier, des nouveaux projets de composteurs partagés ont été mis à l'étude pour une mise en place en 2019 (Saint-Drézéry, Saint Jean de Védas, quartier Hôpitaux Facultés de Montpellier) ;
- La promotion du ré-emploi au travers de collectes de proximité réalisées en centre-ville de Montpellier à l'aide d'une mini déchèterie (déployée 10 jours par mois en 10 points différents du quartier) ;
- La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) avec un grand nombre d'actions sur le territoire à destination des enfants, des étudiants, du grand public et des agents de la Ville de Montpellier, de la Métropole et du Comité d'Action Sociale, Sportive et Culturelle de Montpellier Méditerranée Métropole : collecte de jouets dans une trentaine d'écoles, collectes solidaires, troc étudiants sur le campus Richter, ateliers de ré-emploi, interventions en milieu scolaire, distribution de composteurs au domaine de Grammont, animation « vélo smoothie », quizz de l'agent éco responsable ;
- L'expérimentation de « coaching » des habitants aux éco-gestes au moyen d'une plate-forme et d'un logiciel informatiques, engagée en 2015 en partenariat avec la SERM et la start-up E3D Environnement auprès de 840 foyers des nouveaux îlots résidentiels du quartier Port Marianne de Montpellier, a été poursuivie et étendue à partir de fin 2017 à un secteur géographique plus vaste englobant 10 000 foyers autour du Lez. La régie des Eaux de la Métropole de Montpellier a rejoint ce partenariat étendu permettant d'ajouter à la démarche des éco-gestes en faveur de la réduction des

consommations d'eau et de la préservation de la ressource en eau. En 2018, 6 700 foyers des quartiers Port Marianne et Antigone ont rejoint le « Défi Eco Responsable » afin de bénéficier d'un accompagnement aux éco-gestes sur 18 mois.

Concernant la collecte et le tri des déchets

La diminution en 2016 des fréquences de collecte des OMR, essentiellement dans les zones d'activité et les secteurs pavillonnaires, s'est accompagnée d'une augmentation des volumes de bacs de tri sélectif, conformément à l'un des objectifs prioritaires de ces évolutions qui était d'inciter les usagers à trier davantage. Ainsi, les quantités de déchets entrant à DEMETER ont augmenté de 7,8% en 3 ans, faisant suite à une période de stagnation des apports. La hausse constatée entre 2017 et 2018 s'établit à + 2,6%.

L'augmentation du tri du verre poursuit sa dynamique, avec l'ajout de 25 colonnes supplémentaires en 2018 et la redynamisation du tri du verre des bars et restaurants du centre-ville de Montpellier. Les quantités de verre recyclé en 2018 s'établissent à 10 899 tonnes, en hausse de 7,4 % par rapport à 2017.

Concernant les bio-déchets, l'expérimentation de collecte en apport volontaire démarrée à l'été 2015 auprès des particuliers a été poursuivie et a compté jusqu'à 17 « tubes » déployés sur 8 communes de la Métropole. Le bilan de l'opération à mi 2018 révèle des taux d'utilisation variables et surtout des contraintes et des coûts de gestion très élevés. Seuls les 9 « tubes » les plus productifs ont ainsi été maintenus en place dans l'attente des résultats d'une nouvelle expérimentation qui sera menée à partir de 2019 dans deux communes de la Métropole, à Saint-Drézéry et à Saint Génès des Mourgues, de manière à comparer globalement et à l'échelle de territoires cohérents les rendements, contraintes, coûts et satisfaction des usagers de systèmes de compostage et de collecte en apport volontaire des bio-déchets. Simultanément, la campagne d'équipement des cantines scolaires de la Ville de Montpellier s'est achevée en 2018 : au total les 84 restaurants scolaires de la Ville trient les bio-déchets. Cette action s'inscrit dans le cadre plus global d'un programme initié par la Ville de lutte contre le gaspillage alimentaire et de recours accru aux productions alimentaires locales.

En ce qui concerne les 20 déchèteries métropolitaines, après la rénovation du Point Propreté de Castelnau-le-Lez en 2015 qui a constitué un pilote, le programme de rénovation de l'ensemble des installations approuvé en février 2016, pour un montant global prévisionnel de la rénovation du parc de 7,1 M€ HT, a vu la rénovation des installations de Baillargues et Lavérune, ré ouvertes au public en décembre 2017. Les équipes de maîtrise d'œuvre chargées de la réalisation du programme ont finalisé en 2018 les études relatives à la rénovation des déchèteries de Cournonterral, Saint-Brès, Beaulieu et Montpellier/Près d'Arènes dont les travaux débiteront en 2019.

En matière d'exploitation, 2 bennes Eco MOBILIER ont été mises en place portant à 14 le nombre de déchèteries équipées par l'éco organisme qui prend en charge l'évacuation et la valorisation des déchets issus des mobiliers déposés par les usagers. En 2018, la quantité déposée dans ces bennes a quasiment doublé, s'établissant à plus de 2 000 tonnes.

Concernant le traitement et la valorisation des déchets

L'unité de méthanisation AMETYST

L'ensemble des déchets ménagers résiduels collectés sur le territoire de la Métropole de Montpellier a été traité sur l'unité (soit 128 057 tonnes d'ordures ménagères), à l'exception des déchets non méthanisables collectés sur certaines zones d'activités économiques qui sont acheminés directement sur l'usine de valorisation énergétique Ocréal. L'unité AMETYST a également accueilli 1 893 tonnes de bio-déchets issues des collectes métropolitaines (en hausse de 6% par rapport à 2017) et 9 752 tonnes de bio-déchets tiers.

L'année 2018 a confirmé les bons résultats apparus dès la première année d'exploitation des nouveaux

équipements, basés sur des procédés de méthanisation à haute teneur en matière sèche et « d’ultracriblage » de la matière organique, mis en oeuvre dans le cadre de la nouvelle DSP débutée le 1^{er} janvier 2015. 28 060 tonnes de composts normés ont été produits et valorisés.

Complémentairement, Ametyst contribue aux objectifs de recyclage de la Métropole en assurant la reprise de 1 295 tonnes d’acier (représentant 1 850 voitures) et 811 tonnes d’aluminium (représentant 266 000 vélos). La quantité et la qualité constante du biogaz produit permet l’optimisation du fonctionnement des moteurs de cogénération et l’augmentation constante de l’énergie produite, notamment la chaleur livrée aux logements et commerces de la ZAC des Grisettes et, depuis fin 2015, à la clinique Saint Roch. 20 068 MWh électriques ont été produits et réinjectés sur le réseau public, ainsi que 10 689 MWh thermiques transférés vers le réseau de chaleur urbain du quartier des Grisettes et de la polyclinique Saint Roch, auxquels il convient de rajouter 3 408 MWh de chaleur consommée pour les besoins propres de l’unité. A terme, les 2 300 logements de la ZAC des Grisettes seront alimentés depuis AMETYST.

Par ailleurs, les améliorations et travaux sur l’unité ont été poursuivis :

- Au niveau du dispositif de captation et de pré-traitement de l’air en sortie des BRS, dont les réglages ont été finalisés pour achever de traiter les dernières nuisances ressenties ;
- Sur les installations de valorisation du biogaz, au terme des études de projet des aménagements nécessaires à l’amélioration de l’exploitabilité des réseaux, avec les consultations d’entreprises qui permettront un démarrage des travaux mi-2019.

L’Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Castries (ISDnD)

Mise en service en septembre 2008, l’ISDnD de Castries accueille les encombrants collectés en déchèteries, les refus de tri des encombrants collectés en porte à porte, les déchets de nettoyage de voirie des communes membres de la Métropole, ainsi qu’une partie des sous-produits non valorisables de l’unité de méthanisation Amétyst.

L’exploitation d’un casier n°2, autorisée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 pour une durée de 5 ans, permet l’extension du site avec une capacité technique identique à celle du casier n°1 (83 000 tonnes / an).

Les travaux d’aménagement des dispositifs d’étanchéité sur les parois Est ainsi que du réseau de captage du biogaz sont menés au fur et à mesure de l’avancement de l’exploitation.

En 2018, les apports sur l’installation se sont élevés à 73 816 tonnes pour un tonnage annuel autorisé de 83 000 tonnes.

Les perspectives issues des bilans cumulés des exercices antérieurs ont conduit la Métropole à solliciter de Monsieur le Préfet de l’Hérault l’autorisation de poursuivre l’exploitation du casier n°2, jusqu’au 30 novembre 2019 au plus tard, afin d’atteindre la cote finale projetée dans l’autorisation initiale.

Par ailleurs, la Métropole a étudié les modalités de valorisation du biogaz capté dans la perspective de bénéficier d’un taux bonifié de TGAP pour le dernier exercice d’exploitation.

L’extension et la modernisation du centre de tri DEMETER

Le centre de tri des déchets ménagers recyclables secs DEMETER, construit par la Communauté d’Agglomération de Montpellier, a été mis en service en 1994 et constituait à cette date la deuxième installation de ce type réalisée en France. Depuis plus de 20 ans il accueille les collectes sélectives des 31 communes membres, soit 24 181 tonnes en 2018. Cette installation de conception désormais ancienne et utilisant un process de tri en fin de cycle arrive en limite de capacité et nécessite des investissements conséquents afin d’améliorer sa capacité, son efficacité et d’intégrer les dispositions techniques liées à l’extension des consignes de tri, obligatoire selon la loi au plus tard fin 2022.

Au terme des études menées en 2013, il est apparu que la solution consistant en la réutilisation du bâtiment existant et en l’extension des équipements sur la parcelle de terrain adjacente, propriété de la Métropole, pour porter la capacité de tri à 35 000 tonnes par an, limite les coûts d’investissement et la durée de l’arrêt de l’exploitation et donc les surcoûts pendant la phase travaux.

L’année 2018 a permis au titulaire du marché global de performance pour la conception, construction et

exploitation du process désigné fin 2017, d'élaborer les dossiers réglementaires de permis de construire et d'autorisation environnementale. Ces deux autorisations ont été délivrées en fin d'année et permettent le lancement des travaux dès début 2019 pour une remise en service industriel début 2020, conformément au planning initial.

La valorisation des déchets végétaux

La valorisation des déchets verts, principalement déposés dans les déchèteries (Points Propreté) de la Métropole, est assurée pour partie par la plate-forme de valorisation de Grammont entièrement rénovée et exploitée en régie : en 2018, elle a traité 21 100 tonnes en provenance des déchèteries de la moitié Est du territoire métropolitain, des services techniques municipaux des communes de la Métropole et des entreprises d'espaces verts. La majorité des végétaux reçus a été broyée et livrée à l'unité de méthanisation AMETYST pour servir de structurant à la maturation des digestats, ou encore à la nouvelle station d'épuration des eaux usées de Baillargues pour servir à la fabrication de composts de boues.

7 390 tonnes de déchets verts en provenance des déchèteries de l'Ouest de la Métropole ont été traitées par l'établissement Véolia de Pignan, bénéficiaire d'un marché public de prestations de service passé avec la Métropole. Elles ont été, soit broyées et utilisées en co-produits pour le compostage de boues issues des stations d'épuration des eaux usées de la Métropole, soit directement compostées sur place.

L'unité de valorisation énergétique Ocréal

Dans le cadre du marché conclu avec la société OCREAL d'une part et conformément aux obligations relatives à la délégation de service public, transférés du syndicat mixte « Entre Pic et Etang » d'autre part, 26 144 tonnes de déchets ont été traitées en 2018 au sein de l'unité de valorisation énergétique sise à Lunel-Viel.

Les principaux apports sont constitués de : 4 434 tonnes de déchets résiduels issus des collectes de certaines zones d'activité pauvres en matière organique et impropres à la méthanisation ; 10 182 tonnes de déchets à haut pouvoir calorifique issus du tri réalisé sur l'unité de méthanisation AMETYST (refus légers de la chaîne de tri) ; 6 607 tonnes de refus issus du centre de tri DEMETER (refus de tri des déchets déposés dans les bacs ou sacs jaunes) ; 2 422 tonnes de refus issu du centre de tri DIB accueillant les bennes cartons des déchèteries et les papiers des PAV.

Concernant la Communication

Une grande campagne pluriannuelle de communication sur le tri des déchets et la propreté a été lancée à l'automne 2015 et se poursuivra jusqu'en 2020. Elle vise à sensibiliser dans la durée les habitants afin d'entraîner des évolutions de comportement par l'utilisation répétée de messages sur différents supports : affiches, presse, réseaux sociaux, audiovisuel, « nudges ». Un nouveau guide de tri a par ailleurs été édité en 2018 qui traduit l'arrêté métropolitain fixant les modalités de collecte des déchets. Il est largement distribué et disponible sur le site internet de la Métropole. Il devra évoluer en 2019 pour prendre en compte l'évolution des modalités de tri relative à l'extension des consignes de tri des plastiques.

Par ailleurs, le déploiement et le renforcement des équipements de collecte sélective en points d'apport volontaire (en particulier pour la récupération du verre) s'accompagnent d'opérations de communication visant à sensibiliser les habitants aux gestes de tri ainsi qu'à la prévention des déchets.

Ainsi, les messagers de la prévention et du tri jouent un rôle central dans le dispositif de sensibilisation. En 2018, ils ont porté les messages du tri et de la prévention sur les manifestations suivantes : Fête de la Tomate à Clapiers, Antigone des Associations, Accueil des nouveaux Montpellierains, Raïd Educap City, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, ...

Les messagers ont également accompagné 10 opérations de collecte mobile chaque mois (hors juillet et août) sur le quartier Centre de Montpellier à l'aide de la remorque de tri (mini déchèterie) acquise fin 2015.

Enfin, les messagers ont mené diverses opérations de communication et/ou de sensibilisation :

- en participant au « Défi Eco Responsable », expérimentation innovante de communication engageante à grande échelle sur les quartiers Port Marianne et Antigone de Montpellier. Ils ont notamment contribué à l'inscription de 6 700 foyers volontaires sur la plate-forme GD6D d'accompagnement aux éco-gestes ;
- en sensibilisant aux consignes de tri les étudiants de 6 cités universitaires et en formant des étudiants tuteurs, ainsi que les élèves de 30 écoles primaires.

Concernant l'information et la prise en charge des demandes des usagers

Le numéro d'appel gratuit 0 800 88 11 77 permet aux usagers d'obtenir une information sur le fonctionnement du tri et des collectes. Il sert également de relais pour l'attribution et la maintenance des bacs de collecte et prend en charge les doléances exprimées par les usagers vis-à-vis des services de collecte et de nettoyage. En 2018, 18 681 appels ont été servis par ce standard.

Par ailleurs, depuis fin 2012, le formulaire internet "e-service" vient compléter les services au citoyen et près de 17 988 formulaires ont été enregistrés en 2018, en grande partie au travers des guichets uniques présents dans chaque commune.

Au total, près de 40 000 demandes ont été traitées par la Direction Propreté et Valorisation des Déchets, chiffre stable par rapport à 2017.

En terme de bilan quantitatif d'activité, les éléments à retenir sont les suivants :

Ordures Ménagères et assimilées	Tonnages collectés en 2018
Collecte de déchets résiduels en porte à porte (bacs gris)	132 491
Collectes sélectives en porte à porte hors encombrants : bacs jaunes et orange + collectes sélectives spécifiques (emballages légers, verre, papiers journaux, bio déchets, papiers de bureaux, cartons)	28 102
Collectes sélectives en apport volontaire (verre, papiers journaux, textile)	12 619

Dépôts en déchèteries et autres encombrants	Tonnages collectés en 2018
Déchèteries	75 375
Encombrants collectés en porte à porte	8 182

Soit un total de 256 769 tonnes collectées en 2018, soit 559 kg par habitant, ratio identique à 2017.

Les principales données financières sont relatées ci-dessous :

Le montant total des dépenses d'investissements pour 2018 s'élève, hors amortissement, à 4 811 975 € TTC, celui des dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnels et frais de structure, à 58 969 269 € TTC.

Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-dessous.

Concernant la prévention et la collecte des déchets :

En dépenses de fonctionnement :

- Contrats de prestations de collecte : 21,58 M€ TTC
- Contrat de gestion des Points Propreté (déchèteries) : 4,41 M€ TTC
- Contrat de maintenance des bacs de pré-collecte : 0,80 M€ TTC

En dépenses d'investissement :

- Achat de matériels de pré-collecte et de tri : 0,92 M€ TTC

Concernant le tri, le traitement et la valorisation des déchets :

En dépenses de fonctionnement :

- Contrat de DSP de l'unité de méthanisation Amétyst : 13,30 M€ TTC
- Valorisation énergétique Ocréal : 3,35 M€ TTC
- Contrat d'exploitation du centre de tri Demeter : 3,62 M€ TTC
- Contrat d'exploitation de l'ISDND : 2,50 M€ TTC
- Tri des encombrants et valorisation des déchets de bois : 2,17 M€ TTC
- TGAP (incinération, stockage) : 2,31 M€ TTC

En dépenses d'investissement :

- Travaux liés à l'exploitation de l'ISDND : 0,37 M€ TTC
- Travaux sur le centre de tri Demeter : 1,73 M€ TTC

En matière de recettes, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le taux de 11,25% est constant depuis 2009, a généré 71,85 M€ de recettes.

Les collectes sélectives ont généré environ 4,8 M€ de recettes, dont 3 M€ de soutiens des éco organismes intervenant dans le cadre des filières REP et 1,8 M€ provenant des ventes des matériaux recyclables et droits d'entrée à la plate-forme de Grammont. Enfin, la redevance spéciale a représenté une recette de 4 M€ en 2018.

L'ensemble de ces éléments a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 septembre 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;
- autoriser sa diffusion aux 31 communes membres ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 88 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le **04 OCT. 2019**

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : **09 OCT. 2019**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- RPQS - dechets_exe2018_.pdf

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

- 8 OCT. 2019

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.